NOBILIAIRE
UNIVERSEL
DE FRANCE

OU RECUEIL GÉNÉRAL
DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES
DES MAISONS NOBLES DE CE ROYAUME

PAR

M. DE COURCELLES

Ancien Magistrat, Chevalier de plusieurs Ordres, et successeur de M. de Saint-Allais

---

TOME DIX-SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE

3, quai Malaquais, 3

MDCCCLXXIV

Nous avons interverti l'ordre de publication des volumes : 1° Pour satisfaire autant que possible les désirs des souscripteurs dont les généalogies se trouvent à la fin de l'ouvrage ; 2° pour montrer la part qu'ont apportée à la rédaction de cette œuvre immense les différents collaborateurs et continuateurs de Saint-Allais.

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE.

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES

DE CE ROYAUME,

AVEC LES ARMOIRIES DE CHAQUE FAMILLE,

Faisant suite au DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE, *qui paraissait avec* PRIVILÉGE DU ROI, *avant la révolution;*

PAR M. DE COURCELLES,

Ancien Magistrat, Chev. de plusieurs Ordres, et successeur de M. DE SAINT-ALLAIS.

DIEU ET LES BOURBONS.

TOME DIX-SEPTIÈME.

A PARIS,

Au Bureau du NOBILIAIRE UNIVERSEL DE FRANCE, rue de la Vrillière, nº 10.

Réimprimé en 1873-1874,

A LA LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE,

3, Quai Malaquais.

IMPRIMERIE DE E. CORNILLAC

A CHATILLON-SUR-SEINE (CÔTE-D'OR)

AVERTISSEMENT.

M. de Saint-Allais, directeur-propriétaire *du bureau général de la Noblesse de France*, et éditeur des seize premiers volumes du *Nobiliaire universel*, ayant été forcé d'interrompre le cours de ses travaux, que la faiblesse de sa vue ne lui permettait plus de continuer, m'a cédé son établissement, ainsi que la propriété de l'édition du *Nobiliaire*.

Encouragé par le succès qu'ont obtenu les divers ouvrages qu'il a donnés au public, j'offre à la noblesse un premier hommage, le *Dictionnaire universel de la Noblesse de France,* qui présente dans une analyse raisonnée ce qu'il importe de connaître sur l'état des familles nobles du royaume et sur leurs armoiries. La publication de ce Dictionnaire avait d'abord éloigné de moi l'idée de continuer le Nobi-

liaire. Chaque famille noble devant avoir un article qui la concerne dans le Dictionnaire universel, je craignais que la continuation du Nobiliaire ne parût aux familles, dont il ferait mention, une répétition de ce que le Dictionnaire universel annonce à leur égard. Mais comme le cadre destiné à chaque article du Dictionnaire est généralement très-circonscrit; qu'il est impossible de l'étendre, et de remplir le vœu des familles qui désirent l'impression d'un corps complet de généalogie; que déjà plusieurs d'entr'elles se sont réunies pour demander la continuation du Nobiliaire et l'insertion dans cet Ouvrage des généalogies entières qui n'ont pas encore pu y trouver place, je me détermine à compléter effectivement le Nobiliaire. En le fermant, j'y joindrai une table générale des familles nommées dans tout le cours de l'Ouvrage. L'ordre alphabétique n'ayant pas pu y être suivi, cette table me paraît indispensable pour faciliter au lecteur la recherche des familles auxquelles il porte intérêt.

Pour donner à cet Ouvrage tout l'intérêt dont il est susceptible, je crois devoir accompagner les généalogies de notices sur les faits historiques qui s'attachent aux familles, même sur le langage, les mœurs, les usages des provinces que leurs ancêtres ont habitées. Ces notices, en mettant dans un plus grand jour l'ancienneté et l'illustration des familles, rappellent des souvenirs

honorables pour elles, des matériaux précieux pour l'Histoire des Provinces, et des détails curieux pour le Lecteur. Des collaborateurs distingués par leurs connaissances en Histoire et en Généalogies, ont bien voulu seconder mon zèle et m'aider de leurs travaux et de leurs lumières. Leur modestie m'impose le devoir de taire leurs noms ; mais je les prie d'accepter ici un faible hommage de ma reconnaissance.

Le Public peut être assuré de l'exactitude des citations que je ferai. Aucuns titres, preuves ou documents ne seront énoncés, qu'après avoir été soumis à un examen rigoureux.

Le prix de chaque volume du Nobiliaire, est pour les Souscripteurs de 7 fr. 50 c., et de 9 fr. pour les non-Souscripteurs. Si l'ouvrage doit être envoyé franc de port dans les départements, on ajoutera au prix 1 fr. 50 c. par volume.

Le Chevalier DE COURCELLES.

NOBILIAIRE UNIVERSEL,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES

DE FRANCE,

Formant les matériaux du DICTIONNAIRE UNIVERSEL de la NOBLESSE.

SAINT-ASTIER (DE) : la maison de Saint-Astier (1), établie en Périgord depuis un temps immémorial, réunit tous les avantages qui caractérisent la noblesse du premier ordre, qui sont l'ancienneté, la distinction des services, l'illustration des alliances, de grandes possessions et un nombreux vasselage. Elle est du petit nombre de ces familles dont l'origine se perd dans les ténèbres des siècles qui ont précédé l'hérédité des surnoms et des

---

(1) L'orthographe du nom de Saint-Astier varie très-peu dans les anciens titres : on lit dans la vie de saint Didier, évêque de Cahors, écrite dans le septième siècle, *Sanctus Austerius ;* et dans les chartes des onzième et douzième siècles, *de Sancto Astherio,* et quelquefois *de Sancto Esterio.* En patois on écrivait, et le peuple prononce encore, *Sent-Châtier,* et *Sent-Chastier.*

armoiries, et qu'on peut appeler *indigènes*, parce qu'elles ne se sont jamais éloignées des lieux où elles ont formé leurs premiers établissements. Elle jouit encore du rare avantage, que plus on remonte vers sa source, plus on découvre en elle d'éclat et de marques de grandeur. Son existence en Périgord est connue depuis plus de sept cents ans; et sa filiation suivie, en se renfermant dans les limites des onzième et douzième siecles, est prouvée par plus de quarante chartes, tirées des archives des abbayes de Chancelade, de Ligueux, de Cadoin, de la Sauve, de Faise, de Notre-Dame de Saintes, de Saint-Jean-d'Angely, de Fontevrauld et autres: la seule abbaye de Chancelade en a fourni trente-deux.

Les seigneurs de Saint-Astier ont joui dès les tems les plus reculés, de la considération attachée aux plus anciennes races du royaume; l'auteur des vies des anciens poëtes provençaux, qui écrivait il y a environ six cents ans, les met au nombre des grands barons du Périgord (1); et Bertrand de Born, seigneur de Hautefort, l'un de nos plus célèbres troubadours du douzième siècle, assure dans un de ses sirventes, qu'un seigneur de Saint-Astier entra, en 1183, dans la ligue formée par les comtes de Foix, de Périgord, d'Angoulême et d'Armagnac, et par les vicomtes de Ventadour, de Comborn, de Ségur, de Gourdon, de Gévaudan, de Tartas, de Turenne et autres, contre Richard, comte de Poitou, qui voulait les dépouiller de leurs terres, parce qu'ils avaient pris le parti du jeune roi, son frère, avec qui il était en guerre (2). Ils possédaient dès le

---

(1) .... « E com il (Richard) avia fait levar un Castel el » miei loc de la terra qu'el paire li avia dada. E Lauzan lo » seingnor de Puoiguillem, e de Clarens, e de Gragnol, e » de Saint Astier. quéren gran quatre baron dé Peiregors, e » Lauzan si mezeis, e Torena, e Engolmesa, etc. » (*Bibl. du Roi, vol.* 7225, *fol.* 180; *et* 7226. *fol.* 142).

(2) » Puois Ventedorn, e Comborns, ab Ségur, e Torena, » e Monfortz, ab Guordon an fag acort ab Peregorc, e jur, » e li Borzes fan adobar li mur; més bon é belh huey, mais » quien m'entremeta d'un sirventes, per elhs aconortar... a » Pueyguillem, e Clarens e Granolh (Granhol), e Sant-» Astier molt avetz grand honor; et eu mezeis qui conoisser » lom vol e a sobrier Engolesme major, etc. » (*Bibl. du Roi,*

douzième siècle, ainsi que les vicomtes de Limoges et les seigneurs de Gourdon, des fiefs relevants de l'évêché de Périgueux; comme en font foi deux bulles, l'une du pape Alexandre III, de l'an 1169, et l'autre d'Urbain III, de l'an 1187 (1). Le pape Clément V assurait, il y a plus de cinq cents ans, qu'ils étaient d'une illustre noblesse (2): témoignage d'autant plus admissible, que ce pontife, nommé Bertrand de Goth, était né dans le Bazadois, province voisine de leurs premiers établissements, et ils justifient ce sentiment avantageux par une foule de monuments authentiques.

Des titres du douzième siècle font preuve de leurs services, puisqu'à cette époque, plusieurs d'entr'eux étaient qualifiés chevaliers, titre qui ne s'acquérait que par le tems et la distinction des services, et qui constate en même tems la noblesse. On compte jusqu'à vingt-deux seigneurs de cette maison, qui ont été décorés de la chevalerie, depuis le milieu du douzième siècle, jusqu'à l'an 1400. On conservait autrefois au cabinet des ordres du roi, plusieurs quittances pour gages militaires, données dès les années 1294 (3) et 1302 (4) et dans les siècles suivants, par des seigneurs de Saint-Astier, qualifiés d'écuyers, capitaines d'hommes d'armes, chevaliers bannerets, chevaliers bacheliers, capitaines lieutenants, enseignes de cent hommes d'armes et autres grades militaires les plus relevés; d'autres ont été gouverneurs de Périgueux et de Verdun chevaliers de l'ordre du roi avant l'institution de celui du Saint-Esprit, gentilshommes ordinaires de la chambre de nos rois, etc.

Cette maison ne s'est pas seulement distinguée dans la carrière des armes, elle a fourni à l'église plusieurs

---

ibid.; *et Bibl. de l'Arsenal; manuscrits de Sainte-Palaye, vol. D, fol.* 783.).

(1) *Arch. du Vatican*, et Etat de l'égl. du Périgord, par le P. Dupuy, in-4°, pag. 65.

(2) Baluze, *Hist. Tutel. probat., col.* 625 *et* 626.

(3) *Extrait d'un rouleau intitulé* : C'est le compte du voyage de Gascoigne, qui fut l'an 1294 et l'an 1295. (*Bibl. du Roi, manuscrits de du Cange, vol. coté :* Catalogue historique D. C. *fol.* 3.)

(4) *Titr. scellés vol. VII, fol.* 331, *à la Bibl.du Roi.*

prélats également recommandables par leur savoir et leur piété, dont l'un a été nonce apostolique: on remarque parmi ces prélats, Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, dès l'an 1233; Arnaud de Saint- Astier, dernier abbé de Tulle, et premier évêque de cette ville, en 1317, et Archambaud de Saint-Astier, abbé d'Aurillac, nommé à l'évêché de Saint-Flour, avant l'an 1320.

Elle a formé de grandes alliances, entre lesquelles on remarque celle qu'elle a contractée, directement sous le règne de saint Louis, avec la maison souveraine des comtes du Périgord. On compte parmi les autres, toutes très-distinguées, et la plupart issues d'ancienne chevalerie, celles d'Abzac-de-la-Douze, d'Aix ou d'Aytz-de-la-Côte, d'Aloigny, d'Angoulême, de la Barde, de la Baume, de Bayly, de Beauveau, de Blagnac, de la Brande, de Brie, de Carbonnières, de Cauna, de Chabans, de Chamberlhac, de Chasseneuil, de Choiseul, de Cothet-du-Peuch, de Creyssac, de la Cropte, d'Escairac, d'Estissac, de Fayolle, de Flamenc-de-Bruzac, de Foucauld-de-Lardimalie et de la Vergne, de Géres-de-Camarsac, de Gimel, de Gourdon, de Grézignac, de Grignols, de Hautefort, de Jaubert, de Jaufre, de Jourdain, de Joussineau, de Lambertie, de Lasteyrie-du-Saillant, de Lastours, de Lestrade, de Losse, de Loyrac, de Lur, de Magnac, de Marquessac, de Martel, de Mellet, de Montancès, de Montesquiou, de Montrocher, de Mosnier, de Nétancourt, de Panet-de-Montpeyran, de Pellegrue, de Peyronenc-Saint-Chamarant, de Perry de Plastulphe-des-Arènes, de la Porte-de-l'Isle, du Puy ou de Pots de Prouhet, de Rocard ou Rogard, de la Roque-de-Senezergues, de Roux-de-Campagnac, de Sapinaud-des-Roches, de Saunier, de Taillefer, de la Tourblanche, de Turpin-de-Crissé, de Vassal, de Vernode, de Vigier, de Villebois, etc. (1).

Il n'y a qu'une opinion sur l'origine de cette ancienne maison; on s'accorde unanimement à la faire descendre de

---

(1) On pourrait grossir cette liste de plusieurs alliances, qui quoiqu'indirectes, ne sont pas moins honorables, telles que celles de Pons en Saintonge, d'Aussonville, Jaubert, ou Joubert-Châteaumorand, Sully, Viard-de-Vollay, etc.

la famille d'un saint solitaire, nommé *Asterius*, mort dans le septième siècle, et dont la fête est marquée au 21 d'octobre : cette opinion qui n'a jamais été démentie, ni contestée, est fondée non-seulement sur une tradition générale et immémoriale, confirmée par le témoignage de plusieurs écrivains (1) et par d'anciens mémoires domestiques (2) ; elle a encore, pour appui, un monument authentique de plus de sept cents ans d'ancienneté, que D. Martène a publié dans l'une de ses vastes collections. Nous apprenons par ce monument précieux, que dès la fin du onzième siècle, l'abbaye de la Sauve-Majeure, au diocèse de Bordeaux, était dans l'usage de faire mémoire, tous les ans, à l'office du lundi de la semaine de la Passion, *des parents et frères de saint Astier*, *confesseur* (3), en

---

(1) *Voy*. le P. Dupuy, Etat de l'église du Périgord, in-4°, pag. 124, et les mémoires manuscrits sur l'hist. du Périgord, par. MM. d'Ataux , de Cablanc et autres. M. de la Grange-Chancel fait allusion aux seigneurs de Saint-Astier, quand il dit :

. . . .
Tels brillèrent surtout dans ces sanglantes guerres
Les noms des Hauteforts et ceux des Aubeterres ;
Ceux qui d'un saint hermite ont retenu le nom ;
Les Bourdeilles armés des pattes d'un griffon, etc.

(*Œuvr. divers. de la Grange-Chancel*, *in-12, tom. V. p.* 192.)

(2) Voici ce que Forton de Saint-Astier, seigneur du Lieudieu, écrivait, vers l'an 1540, touchant l'origine de sa famille, dans un terrier des rentes de sa terre du Lieudieu : « La source » de messieurs du Lieudieu est de la maison de Puydepont, » sur la rivière de l'Isle, en Périgort, où il y a encores grande » apparence de chasteau ancien, tant de murailles que de fos- » sez ; et ont esté, leurs prédécesseurs, comtes de Périgueux, » seigneurs de Saint-Astier, Montensais, de Montreal, de » l'Isle, en Périgort, et de Mauriac.

» . . . . Ledit lieu de Puydepont a esté une ville, et y a » encore apparence de quatre portes ; fut bastie par Saint- » Astier, qui fit là sa première demeure ; et ainsy c'est le chef » des successeurs dudit Saint-Astier d'où sont sorties toutes les » maisons susnommées, ensemble les Bories, le Lieudieu et » plusieurs autres. » (*Terrier des rentes du Lieudieu. pag* 330.)

(3) « Secundo idûs aprilis (incipientis passionis), commemoratio parentum et fratrum sancti Asterii, confessoris. » Auditâ quoque eorum exaltatione, semper plenariam, Deo » juvante, celebrabimus commemorationem. » (Martène,

vertu d'une confraternité, ou association de prières et de suffrages, que cette célèbre abbaye avait formée avec plus de quatre-vingts abbayes ou chapitres de France, au nombre desquels était compris le chapitre de Saint-Astier.

Le patrimoine de la maison de Saint-Astier se composait, dans l'origine, de la plupart des terres et propriétés qui environnaient son berceau, et formaient, pour ainsi dire, une ceinture au château de Puydepont: ces terres sont Crognac, Montancés, l'Isle, Saint-Germain, Mauriac, Montréal, etc. Elle possédait, en outre, des censives dans tout le canton, connu sous le nom de la Double, et dans toute la plaine de l'Isle, depuis Périgueux jusqu'à Monpont, et le long de la Drône, depuis Bourdeille jusqu'à Aubeterre.

Elle était partagée dès le onzième siècle, en plusieurs branches, dont les plus connues sont celles de l'Isle, au nombre de trois : Crognac, qui a formé celle de Montréal ; et Montancés, dont on fait sortir celle de Montagrier. La seconde branche de l'Isle a donné naissance à celle d'Allemans ; et de la troisième est issue en ligne directe la branche des Bories, qui est la seule qui subsiste aujourd'hui.

Quoiqu'il ne soit pas facile de déterminer avec certitude l'époque de la séparation de la plupart de ces branches, et de fixer l'origine de leur établissement dans les terres qu'elles ont possédées depuis, il paraît hors de doute qu'elles dérivent toutes d'une souche commune : la preuve de cette identité d'origine se tire de diverses donations qu'un grand nombre de sujets

---

Thes. nov anecd., tom. I, col. 258 ; *circa annum* 1090. — D. Claude Etiennot, *vol.* 545, *cot. Antiq. Bened. Vasc.; part. prima, fol.* 514.)

N. B. Il est à remarquer que la formule : *Commemoratio parentum et fratrum* n'est employée qu'une seule fois dans cette longue liste de chapitres et d'abbayes, et c'est en faveur du chapitre de Saint-Astier. On doit conclure de cela, que le mot *parentes*, qui ne se trouve pas répété ailleurs, ne doit s'entendre ici que de parens selon la chair. Quant au mot *fratres*, il est évident qu'il ne peut pas servir ici à désigner des moines, puisque les chanoines de Saint-Astier ont toujours été séculiers.

de cette maison firent dans le douzième siècle, à l'abbaye de Chancelade, de biens fonds et de rentes qu'il possédaient par indivis. Quatre branches concoururent simultanément, au commencement du treizième siècle, à un acte relatif aux intérêts de la ville de l'Isle; et dans le même siècle, trois branches possédaient, par indivis, le péage du pont de Perdus (1). Cette identité de possessions, dont les siècles suivants fourniront encore des exemples, suppose nécessairement une identité d'origine, qui remonte au-delà de l'époque de la fixation des surnoms et des armoiries.

Le cartulaire de Chancelade nous a conservé les noms d'un grand nombre d'individus de cette famille qu'il n'est pas aisé de classer exactement, et encore moins de les lier entr'eux par des degrés de filiations. Nous avons tâché, cependant, malgré les difficultés qu'elle présente, de faire cette classification, en réunissant, sous chaque branche, tous les sujets qui nous ont paru devoir s'y rapporter et en faire partie, par l'emploi fréquent des mêmes noms de baptême: cette règle, quoiqu'elle ne soit pas infaillible, semble la plus simple et la plus naturelle. Au reste, nous rapporterons successivement ces diverses branches, sans prétendre rien préjuger sur leurs droits respectifs de primogéniture, après avoir donné une notice succincte sur la vie et le culte du saint personnage, dont la famille se glorifie de porter le nom, et sur l'abbaye qui le reconnaît pour son fondateur (2).

Saint-Astier, en latin *Asterius* (3), né peu après le milieu du sixième siècle, était le plus jeune des en-

---

(1) Charte de Chancelade, de l'an 1211; et titres de 1271 et 1330.

(2) Ceux qui voudraient avoir de plus amples renseignements sur Saint-Astier, peuvent consulter sa Vie, publiée à Nancy, par le P. Antonin Aubertin, prieur d'Estival, de l'ordre de Prémontré, et l'Etat de l'église du Périgord, par le P. Dupuy, page 122 et 144.

(3) Le nom d'*Asterius* était autrefois commun dans les Gaules et en Italie, surtout dans les six premiers siècles de l'église. On pourrait citer un nombre considérable de personnages d'un rang distingué, qui l'ont porté à des époques peu

fants du seigneur de Puydepont (1), issu d'une race illustre, qui, selon les apparences, tirait son origine d'une de ces familles romaines, qui vinrent s'établir dans les Gaules après la conquête, et restèrent toujours attachées à la religion de leurs ancêtres (2). Quoique *Asterius* fut né dans le paganisme l'auteur de sa vie remarque qu'il fut imbu de bonne heure des maximes de la religion chrétienne, par les soins d'un pieux ec-

---

éloignées du tems où vivait Saint-Astier : de ce nombre sont un consul romain en 449, un préfet d'Orient en 588, un patriarche d'Alexandrie en 521, et un grand nombre d'évêques. Ce nom se lit aussi dans plusieurs inscriptions romaines ; nous ne rapporterons que la suivante, qui a été découverte dans la ville de Ravenne :

CLAVDIVS
ASTERIVS SIBI
ET NVNNITAE
CONIV. KARISS.
VIVI POSVER.

Depuis le sixième siècle, jusqu'à l'époque où les surnoms commencèrent à devenir héréditaires, le nom d'*Asterius* se rencontre quelquefois dans les monuments de l'Aquitaine : on lit dans la légende de *Saint-Urbicius*, hermite et confesseur. né à Bordeaux, qu'il était issu de race noble du côté de sa mère, nommée *Asteria, piissima femina* (*Andr. du Saussay, Martyr. Gallic. Suppl.*, *fol.* 1202, 18 *calend. januarii*). Une charte du tems de Charlemagne, dont le bénédictin Etiennot rapporte un fragment, nous apprend que la mère de *Milo Leo*, un des seigneurs qui accompagnèrent ce prince à l'abbaye de Sordes, dans le diocèse d'Acqs, était sortie du Périgord, et de la race de Saint-Astier et de Saint-Léonce (*Milo Leo fuit patre stempensis, inter Italiam et Apuliam, ubi est sanctus Angelus matre vero petragoricensis, de Sancto Asterio et de Sancto Leone* (*Leoncio*) (*D. Etiennot, Antiq. Bened. Vasc.*, *tom.* 545, *fol.* 659). *Asterius* était archidiacre de l'église de Cahors en 783. Un autre *Asterius* ou *Astarius*, était trésorier de l'église de Saint- Etienne, de Limoges en 921, etc.

(1) Puydepont, en latin *Podium de Ponte*, *Pontispodium*, ou *Fortalitium Podii de Ponte*, était un ancien château, dont on aperçoit encore quelques vestiges sur la pente d'un coteau escarpé et couvert de bois, dans la paroisse de Neuvic, sur la rive droite de l'Isle, à quatre lieues de Périgueux.

(2) On voit, par un des réglements qui furent faits au concile d'Orléans, en 533, que le Paganisme subsistait encore alors dans les Gaules, en divers endroits.

clésiastique, attaché à une église voisine, connue alors sous le nom de *Saint-Pierre du Fort*, ou *de la Citadelle* (1). Les principes du Christianisme avaient jeté de si profondes racines dans l'âme du jeune *Asterius*, que, quoiqu'âgé seulement de douze à quinze ans, il ne put être séduit ni par l'autorité de son père, ni par l'exemple de ses frères. Tout ce qu'il avait entendu raconter des mérites de saint Cybar d'Angoulême (2), lui donna une si sainte émulation, qu'il ne put résister au désir de se rendre auprès de ce saint personnage. Il profita si bien des instructions qu'il en reçut, que peu d'années après, il se vit lui-même en état d'instruire les autres. Dans cet objet, il reprit le chemin de sa maison paternelle, où il eut la douleur d'apprendre que ceux qu'il venait convertir à la foi chrétienne, étaient morts dans le sein de l'idolâtrie ; mais la conversion de ses frères modéra une partie de son affliction ; il leur abandonna la plus grande partie des droits qu'il avait à la succession de son père; et après avoir fait des libéralités du peu qu'il s'était réservé, il passa le reste de sa vie dans le lieu où l'on voit aujourd'hui l'église et la ville de Saint-Astier, qui était auparavant un lieu solitaire et couvert de bois. Il mourut dans cette retraite, de la mort des justes, vers le milieu du septième siècle, âgé d'environ quatre-vingts ans. Dans la suite, les descendants de ses frères quittèrent le nom de Puydepont, pour prendre celui de Saint-Astier, en mémoire de ce saint anachorète, dont ils estimaient que la pauvreté était le grand lustre de leur maison (3).

---

(1) On présume que c'est l'ancien nom du bourg de Neuvic.

(2) Saint-Cybar (*Eparchius*) né à Trémolac, en Périgord, mourut à Angoulême, le premier juillet 581.

(3) Le plus ancien monument authentique qui nous reste pour établir avec certitude l'existence de Saint-Astier, et fixer l'époque où il a vécu, est la Vie de Saint-Didier, évêque de Cahors, écrite par un contemporain, dix ou douze ans après la mort de ce prélat, arrivée l'an 654 (*D. Rivet, Hist. Litter. de la France, tom.* 3, *pag.* 609). Cet auteur met Saint-Astier au nombre des saints personnages qui vivaient de son tems, et qui, à l'exception de Saint-Cybar, moururent presque tous vers le milieu du septième siècle. Le nom de Saint-Astier se

L'austérité de la vie de Saint-Astier, et l'éclat de ses miracles, attirèrent, durant sa vie et après sa mort, un grand concours de peuple autour de son hermitage, qui devint dans la suite une abbaye célèbre, que les rois de France, les évêques de Périgueux et les seigneurs de la province, comblèrent à l'envi de leurs bienfaits. On raconte qu'une princesse, dont le nom est demeuré inconnu, fit bâtir la première église de ce lieu (1), sous l'invocation de saint Pierre, et qu'elle la dota spécialement *des aires*, ou terrains vacans qu'elle possédait dans les marais de la Saintonge, en reconnaissance de la guérison miraculeuse qu'elle avait reçue par les prières et l'intercession de ce saint. Il y en a au contraire qui croient que ce fut Saint-Astier qui, lui-même, jeta les premiers fondements de l'ancien monastère de ce nom, en bâtissant un oratoire et des cellules pour les pieux solitaires que la haute réputation de ses vertus et de sa sainteté attirait auprès de lui. L'évêque Sébalde assure, dans la Vie de Saint Front, que ce monastère était double, c'est-à-dire composé d'hommes et de femmes, qui, à l'exemple de la plupart des autre moines de ce tems-là, vivaient sous la règle de saint Benoît. Le monastère de Saint-Astier ne subsista qu'environ deux cents ans, au bout desquels il fut pillé et détruit par les Normands, vers le milieu du neuvième siècle (2). Il demeura dans cet état de désolation près d'un siècle et demi, et ne commença à se relever de ses ruines que sur la fin du

---

trouve aussi inscrit dans d'anciennes litanies, placées en tête d'un manuscrit du onzième siècle, qui appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, et qui est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi, sous le nº 1154, M. Châtelain fait aussi mention de notre saint dans ses notes sur le Martyrologe romain.

(1) Il est plus probable que cette princesse ne fit que contribuer aux frais de construction de cette église, et que ce fut Saint-Astier lui-même qui en fut le premier fondateur.

(2) Per hæc tempora (hoc est anno circiter DCCCL), dani irruerunt in territorio petragoricense, et plurima Cœnobia destruxere, videlicet monasterium Bociaci, monasterium monialium Sancti Asterii, etc (*Ex. Miss. Annal. petrag.*, *apud Etiennot, tom.* 556, pag. 251.)

dixième siècle. L'église fut rétablie, vers l'an 980, par un évêque de Toulouse, nommé Islon, ou Hislon(1). Radulfe de Scoraille, évêque de Périgueux, inféoda la justice du château et de la ville de Saint-Astier, dont il était seigneur (2) à deux de ses parents, nommés *Adaicius* et *Aldagerius* (3) : et peu de tems après Grimoard, vicomte de Fronsac, et Raimond, son frère, enfants d'*Adaicius*, se joignirent à l'évêque et aux chefs des branches alors existantes de la famille *du saint*, pour fonder en ce lieu un chapitre, ou collége de chanoines, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Astier. Le même prélat approuva, par une charte datée de l'an 1013, la fondation de ce chapitre, et lui confirma la possession de tous les biens, cens, rentes qui lui avaient été donnés, et des églises unies à sa manse. Il lui donna pour chef, sous le titre d'*abbé*, un membre de la famille des fondateurs mêmes, nommé *Aaccius*, et fit faire, dans le même tems, une enquête

---

(1) Il est fait mention de cet évêque, sous le nom d'*Isolus*, *Issolus* ou *Islus*, dans le second tome de l'*Histoire du Lanquedoc* ; D. Vaissete, auteur de ce savant ouvrage, et les derniers éditeurs du *Gallia Christiana*, disent seulement, sans entrer dans d'autres détails, que ce prélat gouvernait l'église de Toulouse en 974 et 986. Nous présumons qu'il était originaire du Périgord, et qu'il était oncle d'Islon, évêque de Saintes, et de Grimoard, évêque d'Angoulême.

(2) Villa et Castrum Sancti Asterii et tota Castellania sunt de feudo episcopi, et cantores faciunt ei homagium pro prædictis (*Extr. d'un ancien livre de l'évêché de Périgueux, appelé* Lestagnium).

(3) « Alcherius, vir strenuissimus . . . . edificato castello suo » *Ribbairac* videlicet, uxorem duxit, ex qua duos genuit filios, » primo nomen imponens Adaicium, secundo Aldagerium. » Iste quidem Adalgerius, dono et adjutorio Guilhermi Ta- » leranni, Petragoricorum consulis, primus condidit Moysida. » Acaptaverunt autem hii duo fratres à domino petragoricensi » episcopo Castellum et honorem de Sancto Asterio . . . Gri- » moardus quoque vicecomes duxit uxorem de Montinac, cui » erat nomen Dea . . . Raymundus vero illius Germanus duxit » uxorem de Anglâ, etc. Edificaverunt autem uno eodemque » tempore Grimoardus vicecomes atque Raymundus congre- » gationem Sancti Asterii honorifice, etc. ») *Bibl. du Roi, manuscr. de Gaignières, vol.* 558.)

en présence de plusieurs évêques du voisinage, pour constater ce que la tradition offrait de plus certain sur la vie et les actions de Saint-Astier, confesseur. Il fit dresser à ce sujet une charte, qu'il signa lui-même, et la fit souscrire par le roi Robert, la vingt-cinquième année de son règne, et par Séguin archevêque de Bordeaux ; Grimoard, évêque d'Angoulême ; Hislon, évêque de Saintes ; Grimoard, vicomte de Fronsac, et Raimond, son frère. Les derniers signataires sont quatre seigneurs, nommés Aimeric, Arnaud, Gérald et Hélie, qui sont, sans contredit, les auteurs des premières et plus anciennes branches de la maison de Saint-Astier. Ces quatre seigneurs n'avaient pas encor pris de surnom ; mais il est à croire qu'ils adoptèrent unanimement celui de Saint-Astier, bientôt après le décret rendu, en 1013, par l'assemblée des évêques.

Les extraits des titres qne nous allons rapporter par dates d'années, feront voir la grandeur et l'ancienneté de la maison de Saint-Astier ; mais ils ne suffisent pas pour assurer la filiation des premiers degrés. Nous nous contenterons donc de rapporter d'abord les trois principales branches des seigneurs de l'Isle, avec les rameaux qui en sont sortis. Nous donnerons ensuite les autres branches, dont on ne connaît pas la jonction avec les précédentes, sans que l'ordre qui sera observé dans leur classification puisse donner aucun préjugé sur le droit respectif d'aînesse, que pourraient réclamer ceux qui les représentent.

Première branche de l'Isle, éteinte (1).

Gérald ou Geraud de Sant-Astier, par qui nous allons commencer la généalogie de la première branche de l'Isle, vivait après le milieu du onzième siècle ; il peut avoir été le petit-fils d'un autre Gérald, qui signa dans la charte de 1013, citée plus haut, et il semble qu'on pourrait le regarder comme le chef commun de

---

(1) On juge que cette branche était l'aînée des trois branches établies à l'Isle, parce que les sujets qui en sont sortis sont nommés les premiers dans les actes qui donnent la liste des co-seigneurs de l'Isle.

toutes les branches de Saint-Astier, établies à l'Isle. Il donna à l'abbaye de Saint-Jehan-d'Angely, entre les mains de l'abbé Odon (entre 1060 et 1091) *des paysans* ou serfs qu'il avait au lieu de Massasie, dans la Double, et quelques héritages et droits féodaux, en présence d'Aimeri de Lagut, de Gérald de la Brande, et de Bernard Itier (1); et fut présent à la donation qu'une dame, nommée *Hussendis*, et ses fils firent, vers le même tems, à cette abbaye, de l'église de Puycorbier, du *fisc presbitéral*, avec la dîme du bourg, etc., en présence d'Itier de Chantérac, de Bertrand de Loziac et autres (2). Gérald de Saint-Astier peut avoir eu pour fils:

Bernard de Saint-Astier vivait au commencement du douzième siècle; il fut un des fondateurs et des premiers bienfaiteurs du prieuré de Fontaines, ordre de Fontevrauld, situé en Périgord, et son nom est placé à côté de ceux d'Hélie de Mareuil et d'Hélie de Castillon, dans une bulle du pape Innocent II, datée d'Etampes, l'an 1130; et rapportée par le père de la Mainferme (3). Il fit à ce nouveau monastère, vers l'an 1115, une donation, qui fut confirmée par Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux. On croit, avec quelque fondement, qu'il fut le premier mari d'Almois de Saint-Astier, sa cousine, sœur de Bernard, Geoffroi et Hélie de Saint-Astier, mentionné dans plusieurs chartes de l'abbaye de Chancelade (entre les années 1129 et 1143), laquelle étant veuve, se remaria à Hélie de Villebois. On ignore si elle eut des enfants de son second mari, mais il est certain qu'elle laissa du premier:

1.° Pierre, dont l'article suit;

2.° Gérald de Saint-Astier donna à Chancelade, conjointement avec Almois de Saint-Astier, sa mère, tout le droit qu'il avait sur le moulin de Rocheirel, entre les mains de l'abbé Gérald I[er],

---

(1) *Cartul. de Saint-Jean-d'Angely, fol.* 133, *verso, dont la copie est conservée à la Bibl. du Roi.*

(2) *Ibid., fol.* 130.

(3) *Clypeus ord. Fontebral, tom.* 3, *fol.* 253.

(entre 1129 et 1143), en présence d'Arnaud de Guillem, ou de Guillaume, archidiacre de Périgueux, et de Pierre de la Tour, chevalier (1).

La filiation est suivie depuis :

1. Pierre DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, fit donation à l'abbaye de Chancelade, entre les mains de l'abbé Gérald Ier (entre 1129 et 1143), de toutes les terres que les religieux de cette maison pourraient acquérir dans sa fondalité, et de la part de ses feudataires. Il fit cette donation conjointement avec Almois de Saint-Astier, sa mère, Bernard, Geoffroi et Hélie de Saint-Astier, ses oncles, et Emme de Gimel, sa tante (2) : il donna aussi avec sa mère, au même monastère, le droit qu'il avait sur le moulin de Rocheirel (3), et deux sextiers de froment de rente sur la borie de Bourdeille (4). On juge, d'après le rapprochement de quelques chartes de Chancelade, qu'il avait épousé une sœur d'Itier de Villebois, dont il eut :

1.° Pierre II, dont l'article suit;

2.° Olivier de Saint-Astier fit don, lorsqu'il fut fait chevalier, à l'abbaye de Chancelade, entre les mains de l'abbé Gérald II (entre 1168 et 1189), de tout le droit qu'il avait sur les moulins du pont de Perdus, sous la réserve d'un sextier et d'une demi-émine de froment de cens annuel, pour lui et pour Pierre de Saint-Astier, son frère; il lui donna en outre deux sextiers de froment sur la borie de Bouardeille, et confirma les donations faites par Pierre de Saint-Astier, son père, en présence de Bernard de l'Isle et d'Hélie Vigier, chevaliers de l'Isle. Il donna encore à cette abbaye,

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 76.

(2) *Ibid.*

(3) . . . Dedit quidquid (in hoc molendinare de Rocheirel) habebat, sine omni retinentia , juxtà turrem Castelli de Layllâ (*Ibid.*, *fol.* 76 *et* 77.)

(4) *Ibid.* , *fol.* 83 . Dans cette charte, Pierre de Saint-Astier se dit cousin de Geoffroi et d'Hélie de Saint-Astier.

du tems que Pierre du Cluzel en était abbé (entre 1217 et 1222), un sextier de froment, mesure de l'Isle, de cens sur la borderie *Del Rat*, près de Boyras, en présence d'Itier de Saint-Astier, et d'Armand de Saint-Astier et Gérald, son frère. Dans cette dernière donation, est nommée Pétronille, sa femme, dont il eut :

Bernard de Saint-Astier est nommé avec Olivier, son père, dans une donation faite à Chancelade (entre les années 1217 et 1222). On ignore s'il a laissé de la postérité.

II. Pierre DE SAINT-ASTIER, II[e] du nom, chevalier, est connu par plusieurs chartes de Chancelade, depuis l'an 1180, ou environ, jusqu'en 1222. Il donna pour cautions d'un don fait à cette abbaye, Izarn de Montancès, et Itier de Villebois, son oncle ; et promit que, quand il serait fait chevalier, il confirmerait la donation qu'il lui avait faite étant jeune, et la ferait approuver par Olivier, son frère (1) ; donna à la même abbaye, sous l'abbé Gérald II (entre 1168 et 1189), un sextier et une demi-émine de froment de cens, dû sur les moulins du pont de Perdus, et fit peu de tems après, avec Hélie de Villebois, son cousin, fils d'Itier de Villebois, un accord qui fut suivi d'un échange, par lequel il lui céda une terre située à Mareuil (2) ; fit donation avec Umberge, sa femme, à la même abbaye, par acte passé dans l'église de Saint-Martin de l'Isle, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1189 et 1205), d'une terre située près du moulin de Sales, pour la dotation d'Itier, son fils, lorsqu'il embrassa l'état religieux à Chancelade (3) ; donna, vers le même tems, tout le droit qu'il avait sur la borderie de la Malrechie, entre Rocheirel et le moulin, sous la réserve d'une émine de seigle de cens (4) ; est nommé le premier des che-

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 123.
(2) *Ibid . , fol.* 135, *verso.*
(3) *Ibid., fol.* 96.
(4) *Ibid., fol.* 87.

valiers et co-seigneurs de l'Isle, qui firent donation à Chancelade, en 1211, de *quelques pleydures* situées dans cette ville, pour y bâtir des maisons (1); assista avec Armand, son fils, Bernard, Etienne et Guillaume de l'Isle et Pierre de Chabans, chevaliers, à une donation faite à Chancelade par Itier de Bornel (entre 1205 et 1217), et à une autre donation faite, vers le même tems, dans l'église de l'Isle, devant l'autel de la Sainte-Vierge. Les témoins de cette donation furent : Hélie de Saint-Astier, Bernard, son fils, Pierre de Chabans et autres (2); s'unit, vers le même tems, à deux de ses fils, Gérald et Armand, pour donner à la même abbaye la borderie de Gironde, le droit qn'il avait sur le moulin de Perdus, et une émine de seigle due sur le moulin de Rocheirel (3); fut présent, avec Guillaume de Saint-Silain, Hélie de Bourdeille, Ebles, seigneur de Bourdeille, Aimeric de Chamberlhac, Aimerie de Pons, Pierre de Creyssac, Raimond de la Barde, Pierre de la Cropte, et plusieurs autres, à une donation faite à la même abbaye (entre 1205 et 1217), par Hélie Ramnolf, chevalier de Bourdeille (4). Enfin il fut témoin, avec Itier de Saint-Astier, prieur de la Fayote et Pierre de Chabans, chevalier, d'un acte de l'an 1222, par lequel Guillaume de l'Isle se désista des sujets de plaintes qu'il avait formées contre l'abbaye de Chancelade (5). Il avait épousé une dame, nommée Umberge ou Umbergue, dont il eut :

1.° Gérald de Saint-Astier est connu par plusieurs donations faites à Chancelade, dans lesquelles il intervient tantôt seul, tantôt avec son père et son frère : on ignore s'il a été marié;

2.° Armand, dont l'article suit;

3.° Itier de Saint-Astier, prêtre, chanoine régulier de Chancelade, et prieur de la Fayote, au diocèse de Bordeaux, est connu par plusieurs actes, entr'autres par la donation que ses père et

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 17.
(2) *Ibid., fol.* 114.
(3) *Ibid., fol.* 118.
(4) *Ibid., fol.* 121.
(5) *Ibid., fol.* 115, *verso.*

mère firent, pour *sa dotation canoniale*, à l'abbaye de Chancelade, d'une terre située près du moulin de Sales, du tems de l'abbé Pierre (entre 1189 et 1205); fut présent, avec Guillaume de Saint-Silain, Daniel et Hélie de la Faye, chapelains de l'Isle, et Pierre de Chabans, chevalier, à la donation que les chevaliers et co-seigneurs de l'Isle firent à Chancelade, en 1211; assista à plusieurs autres donations, entre autres à une faite l'an 1217, qui eut pour témoins Pierre de Hautefort, Gérald de Portafé, Gautier de la Roche, Pierre Ducluzel, Pierre de Fosselandric, etc., et à une autre faite par Aimeric de Chabans, chevalier de l'Isle. Il vivait encore en 1222;

4.° Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, un des plus savants et des plus illustres prélats qui ayent gouverné l'église du Périgord, naquit à l'Isle-sur-Drône, vers l'an 1200 (1). Ses parents, aussi recommandables par leurs vertus et leur amour pour la religion, que par l'éclat de leur naissance, eurent soin de le former, de bonne heure, à la piété et aux sciences. Consacré d'abord au service des autels, dans l'état ecclésiastique, il en remplissait saintement les devoirs, lorsqu'il fut choisi, vers la fin du mois d'août 1233, pour succéder à Ranulfe de Lastours, évêque de Périgueux (2). L'histoire de son épiscopat, quoique fort abrégée, nous le représente toujours occupé des devoirs de son ministère. Il fut choisi par le pape Grégoire IX, le 16 avril 1235, pour être un des commissaires chargés de régler l'affaire de l'élection de l'évêque de Poitiers; le 4 août suivant, il soumit à l'arbitrage d'Itier de Périgueux, doyen de sa cathédrale, la contestation que son chapitre et lui avaient avec Adémar, prieur de Saint-Martin

---

(1) Aucun des actes qui nous restent sur Pierre de Saint-Astier ne fait mention du lieu de sa naissance ; ce n'est que par son épitaphe qu'on apprend qu'il était fils du seigneur de l'Isle.

(2) *Arch. du Vatican. Reg. de Greg. IX, tom.* 4, *fol.* 72, *verso, ep.* 250.

de Bergerac; fit un accord, le jour des nones de septembre 1239, avec Guillaume de Salanhac, archidiacre de son église; et le 20 novembre suivant, il unit l'église paroissiale de l'Isle, à l'abbaye de Chancelade.

Toute l'autorité que donnaient à ce saint évêque, son caractère et sa réputation, il la mit souvent à profit pour réconcilier les ennemis, et faire cesser des discusions déjà fatales, non-seulement aux familles, mais encore aux villes et aux peuples; ce fut sans doute dans cette intention qu'il se rendit, en 1240, à Compiègne, auprès du roi saint Louis; 'il profita de cette occasion, pour engager Aymeric de Castelnau à faire sa soumission à ce prince, qui lui rendit son château, le 20 juillet de cette année (1). Il était de retour à Périgueux, au mois de septembre suivant, puisque le dimanche avant la fête de saint Mathieu, apôtre, il scella de son sceau, le traité de réunion de la cité et de la ville du Puy-Saint-Front de Périgueux. Les animosités qui régnaient depuis long-tems entre les citoyens ou habitants de la cité, et les bourgeois du Puy-Saint-Front, avaient dégénéré en une espèce de guerre, d'autant plus dangereuse, qu'elle se faisait entre des voisins et des parents. Pierre de Saint-Astier entreprit de pacifier ces troubles, et il en vint heureusement à bout, à la satisfaction des uns des autres. Il est vrai, que le feu de ces disputes populaires n'était jamais si bien éteint, qu'il n'en parût de tems en tems quelques nouvelles étincelles, qui semblaient menacer d'un incendie prochain; mais la charité du pasteur ne se lassait pas, et sa médiation eut toujours un favorable succès.

L'année 1241, il admit, dans sa ville épiscopale, les frères prêcheurs ou dominicains, auxquels il donna l'ancienne abbaye de Saint-Martin, qui appartenait aux chanoines réguliers de Saint-Jean de Cole; il fut nommé, le 12 octobre de la

(1) *Trésor des chartes. Reg. XXXI. fol.* 112.

même année, avec Raimond de Sauzet, chevalier, arbitre d'un différend élevé entre Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, et le chapitre de Saint-Astier. Le pape Innocent IV lui écrivit, le 19 juillet 1243, pour lui notifier la nomination qu'il venait de faire d'un légat contre les hérétiques; et par une autre lettre qu'il lui adressa, le 30 du même mois, il l'engagea, ainsi que ses co-suffragants, à venir au secours de l'archevêque de Bordeaux, qui avait contracté des dettes énormes pour le service de l'église romaine ; fit réponse, le 18 janvier 1243 (v. st.), de concert avec le doyen et les dignitaires de son chapitre, à la lettre que le roi saint Louis leur avait écrit, pour leur demander si le droit *du commun de la paix* était dû dans le diocèse de Périgueux; termina, par une sentence arbitrale, qui fut prononcée dans le cloître de Saint-Jean l'évangéliste, entre le Puy-Saint-Front et la cité, le lundi après la fête de saint Hilaire, 1243 (v. st.) le différend qui s'était élevé entre le doyen et le chapitre de Saint-Etienne, et Hélie VII, comte de Périgord. Le pape Innocent IV lui écrivit, le 4 septembre 1245, au sujet du monastère d'Eixe, en Agenois, et lui accorda divers priviléges, par des bulles, datées du même jour et du 11 octobre suivant; il scella de son sceau, le 7 décembre de la même année, une sentence arbitrale rendue par les commissaires de saint Louis, envoyés à Périgueux pour juger le différend qui était entre Hélie VII, comte de Périgord, et l'abbé et le chapitre de Saint-Front. Il était à Paris, au mois de février de l'année suivante 1246 ; suivant le partage qu'il fit en son nom, et celui du chapitre de Saint-Front, dont il était abbé, avec le roi saint Louis, par lequel il céda à ce prince, la moitié de la justice temporelle de la ville du Puy-Saint-Front. Il se trouva malheureusement engagé, par la force des circonstances, dans la nouvelle guerre qui éclata vers le même tems à Périgueux, et prit le parti du comte et de la cité, contre le même Puy-Saint-Front dont il vient

d'être parlé; à leur exemple, il ne voulut pas reconnaître le sénéchal que le roi avait envoyé à Périgueux, au mois de juillet 1246, et refusa de lui rendre ses tours. Il se rendit médiateur de l'accord fait, le 7 octobre suivant, entre Robert, abbé de Saint Cybar, et Pierre de Chavanac, donzel. Fatigué des troubles sans cesse renaissants, qui désolaient son diocèse, et sentant ses forces s'épuiser, il demanda au pape Innocent IV, la permission d'abdiquer. Mais le souverain pontife, instruit des vertus du prélat, et des grands fruits qu'il faisait dans son diocèse, ne voulut pas y consentir. On conserve la lettre que le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Bordeaux, le 15 octobre 1246 (1). Il fit un accord, le 5 des calendes de février 1249 (v. st.), avec Itier, abbé d'Aubeterre; approuva, en 1260, la fondation du couvent des frères prêcheurs de Bergerac, faite par Marguerite de Turenne (Rudel), femme de Renaud de Pons, seigneur de Bergerac. L'année suivante 1261, ayant fait la découverte et la translation du corps de saint Front, premier évêque de Périgueux, il voulut en instruire la postérité par un rescrit qu'il adressa à ses diocésains (2). Quelques années après, le désir de la retraite le pressant toujours plus vivement, il crut devoir renouveler ses instances auprès du saint siége, pour faire agréer sa démission ; il obtint enfin de Clément IV, ce que trois de ses prédécesseurs n'avaient point voulu accorder à ses prières, souvent réitérées. Il se retira dans le couvent des frères prêcheurs, à Limoges, le 1er mars 1266 ; et après y avoir passé une année entière, sans quitter les marques de sa dignité, il y prit l'habit de saint Domi-

---

(1) Venerabilis frater noster petragoricensis episcopus nobis humiliter supplicavit, ut cum idem, propter plebis suæ malitiam, et debilitatem proprii corporis impediatur ne exequi valeat officium pastorale, cessionem ipsius recipere curaremus, etc. (*Arch. du Vatican.*)

(2) *Etat de l'Eglise du Périgord, par le P. Dupuy, in-4°*. , *page* 90.

nique, des mains du célèbre Etienne de Salanhac, alors prieur de cette communauté. Ce religieux prélat vécut huit ans quatre mois et quinze jours dans les exercices du cloître, et mourut en odeur de sainteté, le 14 juillet 1275 ; son corps fut enterré au milieu du chœur, où l'on voyait encore, avant la révolution, son tombeau avec une épitaphe, qui contenait l'abrégé de sa vie (1).

5.° N.... de Saint-Astier,
6.° N.... de Saint-Astier, } religieuses à l'abbaye de Boubon, en Limosin, en 1255.

7.° N.... de Saint-Astier,
8°. N.... de Saint-Astier, } religieuses au prieuré de Fontaine, en Périgord, en 1255.

III. Armand DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur de l'Isle en partie, etc., est connu par plusieurs actes depuis l'an 1211 jusqu'en 1222, et chacun de ces actes est une preuve de sa munificence envers l'abbaye de Chancelade. Il lui fit don, en 1211, conjointement avec Pierre, son père, Geraud, son frère, et les chevaliers et co-seigneurs de l'Isle, au nombre de dix chefs de famille, de certaines *pleydures* ou enclos, pour y bâtir des maisons : la charte de cette donation fut souscrite par Ranulfe, évêque de Périgueux, et par Archambaud Ier, comte de Périgord et vicomte de Ribérac (2); il donna

---

(1) *Etat de l'église du Périgord, page* 89, *éd. in*-4°.

(2) Çette charte, de 1211, est un monument précieux pour cette époque ; elle nous apprend entr'autres faits curieux. 1.° qu'il fut stipulé par les donateurs, que le local cédé à Chancelade devait jouir à l'avenir du droit d'asile, comme le monastère de Chancelade lui-même ; 2.° que la ville de l'Isle avait déjà des coutumes ; 3.° que l'abbé de Chancelade donna la somme de 1700 sols, pour la faire entourer de murs, etc. Elle nous apprend aussi que les co-seigneurs de l'Isle étaient au nombre de dix chefs de famille, savoir 1.° Pierre de Saint-Astier, Geraud et Armand, ses fils ; 2.° Hélie de Saint-Astier et B., son fils ; 3.° Foucher d'Agonac et ses frères ; 4.° Bertrand de Saint-Astier ; 5.° B. et Etienne de l'Isle, frères ; 6.° W. de l'Isle et P. B., frères ; 7.° Audois de l'Isle ; 8.° Guy de Chamberlhac ; 9.° Geoffroi de Saint-Astier et Itier, son fils ; 10.° Foucauld Vigier.

aussi, avec son père et son frère, à la même abbaye, par acte passé au lieu appelé *la Terra meycha* (entre 1205 et 1217), la borderie de Gironde, et une émine de seigle sur le moulin de Rocheirel (1) assista, avec le titre de chevalier, à une donation faite vers le même tems, par Itier Bornel et autres, de ce qu'ils avaient au mas de la Coste, paroisse de Perdus, vis-à-vis la forge de Nansac (2); enfin, il fit don à cette abbaye, l'an 1222, ou l'année suivante, de tout le droit qu'il avait sur ce dernier mas, sur la borderie de Gironde, le moulin du pont de Perdus, et d'une émine de seigle à Rocheirel (3). On ignore la date de sa mort. Il laissa de sa femme, qu'on croit sœur de Guillaume Jourdain, chevalier (4), les enfants qui suivent :

1.° Pierre III, dont l'article suit;

2.° Guillaume de Saint-Astier, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, fut prieur du couvent des jacobins de Périgueux, d'où il passa, en 1262, à celui qui venait d'être fondé à Bergerac, dont il fut le premier prieur. Ce fut en cette qualité qu'il assista au premier testament d'Archambaud III, comte de Périgord, du 3 des ides d'avril 1266. Il avait assisté, en 1255, à celui de Pierre, son frère aîné; et vivait encore en 1276, suivant un acte, dont il fut témoin, passé le 2 des ides de juin de cette année, entre Archambaud III, comte de Périgord, et l'abbé et chapitre de Saint Astier ;

3.° Hymberge de Saint-Astier, mariée avant l'an 1255, à G. de Vernode, fut mère de Grimoard de Vernode. Pierre, son frère, lui légua, par son testament, en 1255, quinze livres de rente, outre sa dot, deux sextiers de froment de rente, et un jardin situé près de celui d'Hélie de Saint-Astier ;

4°. Almois de Saint-Astier, qu'on croit avoir

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 118.
(2) *Ibid.*, *fol.* 114.
(3) *Ibid.*, *fol.* 118.
(4) Pierre de Saint-Astier, faisant son testament en 1255, appelle Guillaume Jourdain, son oncle (*avunculum meum*).

été mariée, avant l'an 1155, avec Robert de Sauzet, chevalier de Montagrier.

IV. Pierre DE SAINT-ASTIER, IIIe du nom, chevalier, fit son testament en 1255, par lequel il choisit sa sépulture dans le couvent des frères prêcheurs de Périgueux, auquel il légua cent sols pour la réparation de l'église, et quatre livres pour des tuniques; fit un grand nombre de legs aux églises, entr'autres à celles de Périgueux, de l'Isle, de Saint-Pardoux, Saint-Aquilin, etc., fonda un anniversaire dans l'église de Saint-Astier, pour lequel il lui donna un sextier de froment de rente sur la terre appelée *la Paesia*, près du mas des Arènes; en fonda un autre dans la maison de la Faye, ordre de la couronne, pour lequel il donna un sextier de froment, outre celui que son père avait déjà légué à la même maison, et assigna ces deux sextiers de la manière suivante, savoir, six modurières sur le lieu appelé *Muolhagraula*, et les neuf autres sur la terre que Jean de *Auvenhac* tenait dans la paroisse de l'Isle; légua cinquante livres à Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, son oncle, et cinquante sols de rente à Pierre de Saint-Astier, qu'il appelle son compagnon (*socio meo*); fait mention de ses quatre tantes religieuses, de ses deux sœurs, de Guillaume, son frère, religieux dominicain, etc., et nomme ses exécuteurs testamentaires Guillaume Jourdain, son oncle, et Pierre de Saint-Astier, chevaliers. Il était marié avec Agnès Flamenc-de-Bruzac, sœur d'Hélie Flamenc, chevalier, et de Baudoin Flamenc, chantre de l'église de Périgueux, et fille (à ce qu'on présume) de Guy Flamenc, qui s'était croisé pour la Terre-Sainte, où il était mort en 1248. Il ne provint de leur mariage que deux filles, nommées:

1.° Esclarmonde de Saint-Astier, instituée héritière principale par le testament de son père, en 1255, fut mariée à Raimond de Saint-Astier, seigneur de Montancès, fils d'Eblon de Saint-Astier, et fit son testament en 1293 (Voyez *la branche de Montancès*).

2.° Armande de Saint-Astier, légataire, et substituée à sa sœur aînée en 1255, épousa bientôt après, Bernard de Saint-Astier, fils d'Hélie de

Saint-Astier, damoiseau de l'Isle (Voyez *la seconde branche de l'Isle*).

Seconde branche de l'Isle, éteinte.

I. Geoffroi DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, vivait avant la fin du onzième siècle ; il assista, comme témoin, avec Hugues de Saint-Astier, Hélie de Jaufre et autres, à une charte sans date, mais que l'on croit de l'année 1079, ou environ (1), par laquelle Hélie III, comte de Périgord, soumit le monastère de Saint-Silvain de la Monzie-sur-Dordogne, à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes. On juge, par le rapprochement des lieux et des dates, qu'il eut pour fils :

Hélie de Saint-Astier, qui suit.

Il peut avoir eu pour second fils :

Guillaume de Saint-Astier, dont le nom se trouve mentionné deux fois dans le cartulaire de Ligueux : 1.° dans une donation faite à cette abbaye en 1115, par Hélie de Bornel et Etienne Agarnencs, à laquelle assistèrent aussi Hélie de *Poz,* et Aiz de *Las Bordas* : 2.° dans une autre donation faite, la même année, par Hélie Ramnulfe, en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels on remarque Guillaume de Saint-Germain, chapelain de Ligueux, Arnaud de Coutures, chapelain d'Agonac, Hélie de la Brande, et G. de Chalamnhac, son frère, Foucher d'Agonac, Aizon de *Boscmauri,* Raimond Vigier de Périgueux, Hélie de *Poz*, et G. de *Bordeila* (2).

II. Hélie DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, vivait vers le commencement du douzième siècle ; il est connu par une charte datée du jour des calendes d'octobre

(1) Cette charte est imprimée dans *Gall. Christ.*, *tom.* 2, *instr.*, *col.* 489, *n°.* 7, d'après le Cartulaire de Notre-Dame de Saintes ; elle est sans date de lieu, ni mois, ni année, mais les savans bénédictins (*ibid.*, *col.* 1127), ont adopté le sentiment de D. Mabillon, qui pense qu'on ne peut guères la reculer après l'an 1079 (*Annal. ord. S. Ben.*, *tom.* 5, *p.* 148). M. de Bréquigny la place en 1081.

(2) *Cartul. de Ligueux*, dans D. CL. Etiennot ; *Antiq. Bened. Petrag.*, *fol.* 173 *et* 174.

1113 (1), par laquelle Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, fit don à l'abbaye de Saint-Astier, des églises de Ségonzac, de Douchapt et de la chapelle de Vernode : les témoins de cette charte, dont l'expédition fut faite dans l'église de Saint-Pierre de Chantérac, furent : Raimond de Saint-Astier, Hélie de Saint-Astier, Etienne de Vernode, Drogon Massole et Etienne de Sauzet. On ignore la date de la mort d'Hélie de Saint-Astier. Il est probable qu'il fut père des enfants suivants :

1.° Bernard de Saint-Astier est nommé avec ses frères, dans un grand nombre de chartes de l'abbaye de Chancelade. Comme il est ordinairement placé le premier, on présume qu'il était l'aîné. On ignore s'il a laissé de la postérité ;

2.° Hélie II, dont l'article suit ;

3.° Geoffroi de Saint-Astier, IIe du nom, a formé la troisième branche de l'Isle, qui sera rapportée ;

4.° Almois de Saint-Astier fut mariée deux fois ; 1.° (à ce que l'on présume), avec Bernard de Saint-Astier (2), chef de la première branche de l'Isle ; 2°. avec Hélie de Villebois ;

5°. Pétronille de Saint-Astier épousa N. d'Angoulême, frère de Gérald et de Guillaume ; et fut mère de Raimond d'Angoulême, qui, dans une donation faite à Chancelade (entre 1129 et 1143), appelle Hélie de Saint-Astier de l'Isle, *son oncle* (3).

III. Hélie de Saint-Astier, IIe du nom, damoiseau de l'Isle, donna, en présence de Bernard, son frère, à l'abbaye de Chancelade, entre les mains de l'abbé Gérald I (entre 1129 et 1143), sa portion du marché de Perdus ; fit don, vers le même tems, avec

---

(1) *Orig. aux arch. du chapitre de Saint-Astier. — Bibl. du Roi, manuscr. de M Leydet.*

(2) Le cartulaire de Chancelade ne fait pas mention de cette première alliance, sans doute parce qu'elle est d'une époque antérieure à la fondation de l'abbaye.

(3) *Cartul. de Chancelade, fol.* 20.

Geoffroi, son frère, à cette abbaye, de trois portions, du moulin Delport, et de ce qu'il possédait en propre à Dorseth; il donna aussi les lods et ventes des terres que les religieux pourraient acquérir dans sa directité et fut témoin de la donation qu'Arnaud de Saint-Astier fit de quatre deniers de cens sur une maison située à la cité de Périgueux. On ignore les noms de sa femme et de ses enfants, et on est obligé d'admettre un degré intermédiaire entre lui et Hélie III, pour lier le grand-père avec le petit-fils.

IV. N..... DE SAINT-ASTIER, dont le prénom ne se trouve pas mentionné dans le cartulaire de Chancelade; mais son existence est constatée par une charte de l'an 1180, qui lui donne pour femme une dame, qui eut pour second mari, Plastulfe des Arènes. Il laissa entr'autres enfants :

1.° Hélie, dont l'article suit;
2.° Longue-Brune de Saint-Astier, dont le sort est ignoré.

V. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIIe du nom, chevalier dont le nom se trouve répété un grand nombre de fois dans le cartulaire de Chancelade, est dit frère (c'est-à-dire frère utérin) de Plastulfe des Arènes, et de Pétronille, dans une donation que ces derniers firent à cette abbaye (1), du droit de pâturage pour ses troupeaux (les cochons exceptés), dans toute l'étendue de la forêt de la Fouillouse, ainsi que d'une terre située entre Chasseloup, et *le fil de la Combe*, ou vallon, du côté de Puyferrat : on remarque parmi les témoins de cette charte, qui fut expédiée en 1180, à Chancelade, sur l'autel de la Vierge, Hélie de Saint-Astier, Ramnulfe d'Angoulême, beau-frère de Plastulfe, Aymeric de Jaufre, et Pierre de Goyas, chevaliers, Pierre de Chasseneuil, etc. Il assista à la donation que firent à

(1) . . . In sequenti ebdomadâ, idem Plastulfus, et Plastulfus, filius ejus, et Petronilla filia illius dederunt eosdem *pasturals* omnibus bestiis, exceptis porcis, in totâ forestâ de Foillosâ. Dederunt etiam terram illam quæ est inter Chazalop, *et lo fil de la Comba deves* Poiferrat (*Cartulaire de Chancelade, fol.* 58, *verso*).

la même abbaye, entre 1168 et 1189, Gérald d'Angoulême, Guillaume, son frère, Raimond, son neveu, et Pétronille, mère de ce dernier de deux sextiers de froment de rente, sur le moulin de *Maorell :* cette donation fut faite dans la maison desdits d'Angoulême, située à la cité, lorsque Guillaume d'Angoulême fut reçu religieux de Chancelade. Il assista avec la qualité de *chevalier*, avec Aimeric de Chamberlhac, Hélie de Rampnulfe, et Pierre Arnault, chevaliers, à une donation faite à cette abbaye, par Hélie de Bourdeille et Eblon, son frère, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1189 et 1205), dans la salle du château de Bourdeille et dans le tems qu'Hélie de Bourdeille épousa une fille de la maison de Montmoreau ; fit don lui-même à cette abbaye, conjointement avec Esclarmonde, sa femme, sœur d'Arnaud de Montancès, et avec Bernard, son fils, Longue-Brune, sa sœur, et Hugues de Montancès, de tout ce qu'ils avaient et pouvaient prétendre sur le moulin de Salles : cette donation fut faite à l'Isle, dans la maison d'Hélie de Saint-Astier, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1189 et 1205); en présence d'Hélie de Verzines, chapelain de l'Isle (1). Il prend la qualité de *chevalier et seigneur de l'Isle*, dans une charte de l'an 1202, par laquelle Hélie de Bourdeille, et Eblon, son frère, chevaliers, prirent sous leur protection et sauve-garde les biens et les personnes des religieux de Chancelade, qui, en reconnaissance, associèrent à leurs prières et suffrages, ces deux seigneurs et toute leur postérité (2) ; il assista, vers le même tems, à une donation faite à cette abbaye par Aymeric de Bernard de l'Isle, et Raimond, son frère (3), et à celle que firent, à Rocheirel (entre 1205 et 1217), Guillaume de l'Isle et ses fils, Pierre de Bernard et *N.* Vidals, sa fille, de tout le droit qu'ils avaient sur la dîme de la paroisse de l'Isle : cette donation fut confirmée le lendemain, devant la porte de l'église de l'Isle, par Peironelle, fille

---

(1) . . . dederunt. . . totum quod habebant. . . in monasterio *de las Salas, et los Ribatges* (*Cartul. de Chancelade, fol.* 96).

(2) *Cartul. ibid., fol.* 161, *verso ; — et orig. en parch. aux arch. de Chancel., sac coté* Bourdeille.

(3) *Ibid., fol.* 120, *verso.*

de Guillaume de l'Isle; en présence de Daniel et Hélie de la Faye, chapelains de l'Isle Hélie de Saint-Astier et Bernard son fils, Pierre de Saint-Astier et G., son fils, Pierre de Bernard, Pierre de Chabans et autres (1): Hélie de Saint-Astier est appelé dans cette charte, *de sen chaster;* ainsi que dans une autre du même tems, par laquelle les seigneurs de la Barde se désistèrent de la demande qu'ils avaient faite à la maison de Chancelade, au sujet du mas *d'Ambo;* enfin, il se trouve compris avec Bernard, son fils, dans le nombre des chevaliers et co-seigneurs de l'Isle, qui donnèrent, en 1211, à l'abbaye de Chancelade, *des pleydures,* situées à l'Isle, pour y bâtir des maisons. On présume qu'il mourut bientôt après, laissant, d'Esclarmonde de Montancès, sa femme, sœur d'Arnaud de Montancès :

1.° Bernard de Saint-Astier, nommé dans plusieurs actes, avec son père, ne paraît pas lui avoir survécu, ni avoir laissé de postérité;

2.° Hélie IV, dont l'article suit.

VI. Hélie de Saint-Astier, IV[e] du nom, chevalier, seigneur de l'Isle en partie, fut un des seize chevaliers qui se rendirent caution d'un traité ou accord fait, en 1226, entre Archambaud II, comte de Périgord, et Eménon, Itier et Hélie de Périgueux (2). Ce fut par son conseil et à son invitation, que le même comte donna à l'abbaye de Chancelade, par acte passé dans son château de la Rolfie et dans la chapelle de Saint-Léger, le moulin de Saint-Martial, situé dans la paroisse de Saint-Martial d'Artensec, près de Monpont, que Pierre Vigier tenait de lui (6). Il vivait encore en 1243, suivant une charte dans laquelle il est nommé avec Hélie, son fils.

On ignore le nom de sa femme, et on ne lui connaît d'autre enfant que :

VII. Hélie de Saint-Astier, V[e] du nom, damoiseau, seigneur en partie de l'Isle, fit un accord, en

---

(1) *Cartul. de Chancel., fol.* 115, *verso.*

(2) *Arch. du château de Pau. — Bibl. du Roi, manuscr. du président Doat, etc.*

(3) *Cartul. de Chancel., fol.* 43.

1243, avec la maison, ou prieuré de la Faye, ordre de la couronne, paroisse de l'Aiguillac-de-l'Auche, au sujet d'une portion de la dîme de cette paroisse, qu'il prétendait lui appartenir, et qu'il céda au prieur, par cet acte, dans lequel il nomme Hélie de Saint-Astier, son père (1). Il est fait mention de lui, dans le testament de Pierre de Saint-Astier, chevalier, de l'an 1255, par lequel le testateur lègue, entr'autres choses, à Ymberge, sa sœur, *son jardin, situé près celui d'Hélie de Saint-Astier*. Il céda, au mois de décembre 1258, à l'abbaye de Chancelade, le droit qu'il avait sur un local appelé vulgairement *le Casal* de Mauriac (2), situé dans son fief, entre Montancès et le bourg d'Anesse; lequel il avait acquis d'Arnaud de Frâteaux (*de Frautels*), chevalier, sous la réserve expresse qu'il conserverait son droit, quand même Arnaud de Frâteaux, ou ses héritiers viendraient à le racheter (3). Il acquit, pour le prix de cinquante-cinq livres, le 14 des calendes de décembre (18 novembre) 1260, d'Aymeri de l'Isle, damoiseau; d'autre Aymeri, son fils; de Marie, sa fille; et de Bernard Gombaud, mari de cette dernière, des maisons et *pleydures*, situées à l'Isle dans sa mouvance, lesquelles avaient appartenu à défunt Itier de Chabans, donzel; confirma, avec Bernard de Saint-Astier, son fils, par acte du 16 des calendes d'août 1271, Hélie et Pierre Guerrel, frères, dans la jouissance de la troisième partie du péage de Perdus, que ces deux frères et feu Etienne Guerrel, leur père, avaient tenu de lui héréditairement; ainsi que *tout le droit et devoir* qu'ils avaient coutume de lever sur le marché de Perdus; moyennant un cens annuel de six sols, monnaie de Périgord, payable à la Sainte-Etienne d'août. Il reçut, le 12 des calendes de mai 1275, la donation qui lui fit Alais de Chourniac, sa femme, du tiers de tous les héritages qu'elle tenait de la succession de ses père et mère, et

---

(1) *Arch. du château de Pompadour; extr. de* D. Pradillon, parmi les manuscrits de Gaignières, *à la Bibl. du Roi, vol.* 668, *fol.* 190.

(2) *Casal* signifie, suivant le *Glossaire* de du Cange, une place vague, où l'on peut bâtir une maison, ou faire un jardin.

(3) *Arch. de Chancel., sac coté* Montancès.

qu'elle lui assigna sur tous les droits qu'elle avait dans les paroisses de Saint-Amand, Juniac, Bort, Montignac, Saint-Severin, Paluau et Salles, au dioéèse de Périgueux ; cet acte, dans lequel Hélie de Saint-Astier est qualifié *valet* (1), fut scellé du sceau de Hugues, comte de la Marche et d'Angoulême, duquel (est-il-dit), on se servait dans les châtellenies d'Aubeterre et de Montmoreau, et de ceux d'Alon de Montmoreau, Valet, de Foulques de Montendre et d'Hélie Cramail. On lui donne aussi la qualification de *valet*, dans un arrêt du parlement, rendu à Paris, le samedi après la fête de l'Assomption de la Vierge 1285 ; par lequel il fut maintenu, avec Raimond de Saint-Astier, seigneur de Montancès, dans la possession de la justice de la ville de l'Isle, qui leur était disputée par les officiers du roi d'Angleterre (2) ; fit un échange, le 2 des calendes de septembre (31 août) 1289, avec Armande de Saint-Astier,

---

(1) *Valet* ou *Varlet*, est le nom qu'on donnait aux jeunes gens de la première qualité, avant qu'ils eussent été faits chevaliers (*Gloss. de du Cange, suppl. tom.* 4, *p.* 646).

(2) Hélie et Raimond de Saint-Astier, ayant été troublés dans leur possession de la justice de l'Isle, par les officiers du roi d'Angleterre, il s'ensuivit un long procès dans lequel intervint Raimond d'Auberoche, évêque de Périgueux en qualité de seigneur suzerain de la terre de l'Isle. La cause fut portée devant la cour ou parlement du Roi, à Paris, où les parties exposèrent leurs raisons et moyens de défense. L'évêque, et Hélie et Raimond de Saint-Astier soutenaient que, depuis le tems que Renaud de *Rouerio* (ou de *Roverio*), chevalier, était sénéchal de Périgord pour le Roi, et même auparavant ils étaient en possession et saisine de la ville et justice de l'Isle et de ses dépendances ; mais Hugues de Paris, sergent du Roi, les ayant mises sous la main de sa majesté, à la demande de l'évêque, qui les lui avait rendus, ce sergent fut remplacé par un autre, par ordre du sénéchal ; ce nouveau sergent retint la ville de l'Isle jusqu'à l'arrivée d'Odon, ou Eudes de Fayel, chevalier, sénéchal de Périgord, lequel, à la réquisition de l'évêque et desdits de Saint-Astier, changea encore ce sergent et en mit un autre à sa place ; ce qui prouvait, suivant eux, qu'ils n'avaient pas cessé d'être en possession de cette justice. Le procureur du roi d'Angleterre soutenait le contraire ; mais par l'arrêt déjà cité, rendu à Paris en 1285, il fut débouté de sa demande ; et Hélie et Raimond de Saint-Astier furent maintenus dans la possession de la ville et justice de l'Isle.

femme de Bernard, son fils, de quatre sextiers de froment de rente, mesure de l'Isle, à lui due sur la borderie *Deusperos*, paroisse de l'Isle, et de toutes les rentes et autres droits qu'il avait coutume de percevoir sur le mas de Leymarie; pour neuf livres trois sols et quatre deniers de rente, assignée en dot à la même Armande et à son mari; donna, le 16 des calendes de mai 1290, à frère Guillaume de *la Despessaria*, prieur de Merlande, l'investiture des biens par lui acquis, le même jour, de Robert de Vilat et de ses frère et sœur; sous la réserve du domaine direct et de cinq sols d'acapte; reçut, le 6 des nones de mars 1291, une reconnaissance de douze deniers de rente; acquit, le 4 des nones de mai 1292, de Bernard Ferrand, de la paroisse de Saint-Pardoux, douze deniers de rente et six deniers d'acapte; fit une autre acquisition de Bernard Séguin, recteur de l'église de Saint-Pardoux, le dimanche après la Translation de Saint-Nicolas 1302, d'une émine de froment, deux modurières d'avoine, et dix-huit deniers de rente, due sur la moitié de la borderie de la Ferrandie, dans la même paroisse de Saint-Pardoux; est mentionné dans l'assence que fit le 8 des calendes d'août 1304, Pierre de Saint-Astier, damoiseau (seigneur de Montancès), de la portion qu'il avait sur le péage du bourg et paroisse de Notre-Dame de Perdus ; donna, le dimanche après l'Epiphanie 1304 (v. st.), à Guillaume Martin, l'investiture d'un pré situé près la rivière de Drône, dans la paroisse de l'Isle; reçut le jeudi, jour de l'Ascension 1305, l'assignation que lui firent Hélie Audoin et sa femme, d'une rente sur une pièce de terre située dans la paroisse de Brassac; fit un accord et un échange, le dimanche jour de l'octave de la Pentecôte 1306, avec Raimond Hélie, donzel de Bourdeille, par lequel il lui céda tout le droit qu'il avait sur *le bois* et *la Combe-Rigaudenc*, situés à Bussac, pour le droit qui appartenait à ce dernier, sur des jardins situés à l'Isle; enfin, il fut témoin et un des exécuteurs du testament de Guy de Boschaud, donzel de l'Isle. Il mourut sans doute bientôt après, car il est certain qu'il ne vivait plus en 1309. Il avait été marié deux fois: 1.° avec N.....: 2.° avant l'an 1275, avec Alais de Churniac, ou Chourgnac, veuve de Raymond Aytz, chevalier, dont il n'eut pas d'enfants. Il laissa de la première :

1.° Bernard, dont l'article suit;

2.° Taleyrand de Saint-Astier, chanoine des églises de Saint-Front de Périgueux et de Meaux, est nommé comme témoin, avec Pierre de Valbéon, Hélie de Bourdeille, donzel, Gérald Jaubert, Ayrard Lambert, Clerc et autres, dans le préambule des coutumes données aux habitants de Grignols, par Hélie VIII, comte de Périgord, le vendredi avant la fête de sainte Madeleine 1302: il ne prenait encore alors que le titre de chanoine de Saint-Front; mais il était déjà chanoine de Meaux en 1305, suivant une lettre du pape Clément V, datée du 13 août de cette année. Il est mentionné dans les lettres que le roi Philippe le Bel donna au mois de juillet 1309, concernant la justice de l'Isle; assista, le vendredi après la fête de saint Jacques et saint Christophe 1313, au testament de Grimoard de Chassens, seigneur de Jaure, et ne vivait plus le 13 septembre 1316, suivant un acte daté de ce jour, dans lequel il est rappelé;

3.° Izarn de Saint-Astier, prieur de Melle (*de Metulo*), en Poitou, est connu par des actes de 1310 et 1317: il prend la qualité de *clerc du roi de France et de chanoine d'Angoulême* dans un acte de 1332 (1).

VIII. Bernard de Saint-Astier, damoiseau, est nommé dans un acte du 16 des calendes d'août 1271, par lequel Hélie, son père, confirma à Hélie et Pierre Guerrel, frères, la possession du tiers du péage de Perdus, moyennant une redevance annuelle de six sols, monnaie de Périgord, et trois sols d'acapte; fut un des seigneurs qui cautionnèrent la dot contituée, le dimanche après la fête de saint Mathias, apôtre, 1282 (v. st.), par Pierre de Montardit, donzel, à Almois, sa fille, mariée à Aymeric de la Mote, fils de Gérald de la Mote, chevalier; il prend dans cet acte la qualité de donzel de Montagrier, et s'engage, au nom d'Hélie de Saint-Astier, son père, pour une somme

(1) *Arch. du couvent de Sainte-Claire de Périgueux.*

de cent sols tournois. Il donna, le 2 des calendes de septembre 1289, à Armande de Saint-Astier, son consentement, pour faire un échange de rentes avec Hélie de Saint-Astier, beau-père de cette dame; ratifia, le 16 des calendes de mai 1290, une investiture, donnée par ce dernier à Guillaume de la Despessaric, prieur de Merlande, pour une acquisition qu'il avait faite dans la paroisse de Bussac. Enfin, il promit, le 4 des nones de mai 1292, de garantir l'acquisition que son père avait faite d'une rente dans la paroisse de Saint-Pardoux. On ignore la date de sa mort; mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1309. Il avait épousé Armande de Saint-Astier, fille puînée de Pierre de Saint-Astier, chevalier, seigneur de l'Isle, et d'Agnès Flamenc-de-Bruzac, et petite-nièce de Pierre de Saint-Astier, , évêque de Périgueux. Son père lui avait légué, par son testament de l'an 1255, quinze livres de rente, et une somme de cent livres une fois payée, et l'avait substituée à Esclarmonde, sa sœur ainée.

Bernard de Saint-Astier mourut *ab intestat*; et suivant la coutume du pays de droit écrit, sa succession fut partagée entre ses cinq fils, qui sont :

1.° Hélie, dont l'article suit;

2.° Fortanier de Saint-Astier, chanoine des églises de Saint-Etienne et de Saint-Front de Périgueux; et d'Elne en Roussillon, prieur de Peyrat, ou du Lieudieu, au diocèse de Bourges, puis chantre de l'église de Périgueux, et abbé de Saint-Astier, est nommé dans un acte d'affranchissement fait en 1310, par Hélie de Saint-Astier, son frère aîné; rendit hommage conjointement avec ce dernier, le vendredi après la Nativité de la Vierge, 1316, à Raimond, évêque de Périgueux; et le 13 septembre de la même année, à Archambaud IV, comte de Périgord. Il prend dans ces deux actes la qualité *de chantre de l'église de Périgueux*; est nommé dans la donation qu'Hélie de Saint-Astier, chevalier de l'Isle, son frère fit le samedi après Pâques 1317, à Itier, son fils; fut témoin d'un accord fait à Avignon, le 19 février 1319 (v. st.), entre Fortanier Nassole, chanoine de Périgueux;

Bertrand de Grimoard, chanoine de Saint-Martin de Liége, Pierre de Grimoard et autres; fit un échange, le mercredi après la purification de la Vierge, 1329 (v. st.), avec Hélie de Talleyrand, seigneur de Grignols; fut nommé, le 21 mai 1331, par le pape Jean XXII, à l'abbaye séculière et collégiale de Saint-Astier, vacante par le décès d'Archambaud de Talleyrand-Périgord; donna une procuration, en qualité d'abbé de Saint-Astier, le mardi, lendemain de la fête de Saint-Astier (22 octobre) de la même année; reçut la donation qu'Izarn de Saint-Astier, son frère, lui fit par acte passé à Villeneuve-Saint-André près d'Avignon, de tout le droit qu'il avait sur la succession de Bernard de Saint-Astier, leur père.

Il eut un long procès à soutenir contre le procureur du roi, en la cour du parlement de Paris, au sujet de la justice du lieu et paroisse de l'Isle. Ce procès qui durait depuis quinze ans, et qui n'était pas encore terminé en 1339, était la suite ou le renouvellement d'un autre procès qu'Hélie de Saint-Astier, grand-père de Fortanier, avait eu, dès l'an 1285, avec le roi d'Angleterre. Les diverses circonstances de ces deux procès, sont rapportées dans des lettres du roi Philippe de Valois, datées de Conflans, le pénultième de juin 1339, et dans d'autres lettres du même prince (1) données à Paris, au mois

(1) Ces lettres contiennent des faits assez curieux pour mériter qu'on en donne ici un extrait détaillé. Elles portent que : « Jadis plaid avait été meu en la cour du Roi, contre l'évêque » de Périgueux, et Hélie et Raimond de Saint-Astier, d'une » part; et le roi d'Angleterre, duc de Guyenne (Edouard I), » d'autre part. Hélie et Raimond de Saint-Astier, qui étaient » les hommes de l'évêque (c'est-à-dire ses hommagers), di- » saient qu'ils étaient en possession et saisine de la juridiction » de la ville de l'Isle, en la sénéchaussée de Périgord, et de » ses dépendances, avec toute justice, et qu'ils la possédaient » en commun et par indivis, etc. » Ils furent maintenus, comme il a été dit, dans la possession de cette justice, contre le roi d'Angleterre qui la leur disputait, par arrêt de la Cour,

d'août de la même année. Fortanier de Saint-Astier mourut au mois de janvier 1343 (v. st.),

---

rendu à Paris, le samedi après la fête de l'Assomption de la Vierge 1285. Cet arrêt ne fut pas mis à exécution; et sur ces entrefaites, Hélie de Saint-Astier vint à mourir, laissant Bernard, son fils aîné et son principal héritier, qui lui succéda dans ses biens et dans la moitié de la justice de l'Isle. Mais celui-ci n'ayant survécu que peu d'années à son père, et étant mort sans faire de testament, sa succession, dont cette moitié de justice faisait partie, fut partagée, suivant l'usage des pays de droit écrit, en cinq portions entre ses cinq enfants, Hélie, Fortanier, Geoffroi, Izarn et Roland. Dans la suite, Fortanier ayant réuni sur sa tête les portions de ses trois plus jeunes frères, par la cession qu'ils lui firent de leurs droits, reprit ce procès vers l'an 1324, et plaidait encore en 1339. Le roi de France prétendait être aux droits d'Hélie de Saint-Astier, leur frère aîné, qui les avait cédés, en 1309, à Philippe le Bel, moyennant une certaine compensation. Enfin, après que Fortanier et le procureur du Roi eurent déduit leurs raisons et fourni leurs moyens de défense, la procédure fut annulée, à raison de l'omission de quelques formalités. Les choses restèrent en cet état jusqu'à ce que Fortanier, craignant les hasards et les incertitudes d'un procès long et ruineux, supplia sa majesté d'ordonner une révision. Il exposa, dans sa supplique, qu'il avait fait des dépenses immenses dans la poursuite de ce procès, qui durait depuis quinze ans, et qu'il avait éprouvé, et souffrait encore de grandes pertes et dommages *dans la présente guerre de Gascogne*, tant pour ses propres revenus, que les ennemis retenaient et percevaient à leur profit, que dans ce qu'il lui en avait coûté pour fortifier et defendre le château de la ville de Saint-Astier, qui lui appartient, et l'église de ce lieu, dont il est abbé séculier, et finit par demander que *s'il apparoit de son droit,* il lui soit rendu justice; et s'il y a du doute, il prie sa majesté de *le recevoir à composition convenable.*

Le Roi, ayant égard à la supplication de Fortanier, *et considérant*, dit-il, *les missions et dommages qu'il a faitz et soustenus pour nosdistes guerres, et les services que ses prédécesseurs ont faitz aux nostres et à nous, et que ses neveux nous font encore en nos guerres, etc.*, nomma, pour examiner cette affaire, trois commissaires, savoir : Hugues d'Arsiac, doyen de Beauvais, Pierre André, chanoine de Paris, et Guy Chevrier (*Caprarii*), maître des comptes, et leur adressa ses lettres, datées de Conflans, le pénultième de juin 1339. Ces commissaires, après avoir examiné attentivement l'enquête qui fut faite, et toutes les pièces de la procédure, et en avoir conféré avec les gens de la chambre des comptes de Paris, décidèrent que Fortanier de

et eut pour successeur, dans l'abbaye de Saint-Astier, le cardinal de Talleyrand-Périgord.

3.° Geoffroi de Saint-Astier, chanoine et chantre de l'église de Saint-Astier, et chanoine d'Avallon, fit donation de tous ses biens et droits à Itier de Saint-Astier, son neveu, par acte passé dans l'église de Chantérac, le samedi après la fête de Pâques 1317; et est mentionné dans les lettres de Philippe de Valois, de l'an 1339, concernant la justice de l'Isle. Il mourut vers la fin de septembre ou au commencement d'octobre 1346, et eut Raimond Pecol pour successeur dans la dignité de chantre de Saint-Astier.

4.° Izarn ou Isard de Saint-Astier, chanoine de l'église d'Angoulême, clerc du roi de France, et conseiller au parlement de Paris (1), connu dès l'an 1310, fut nommé un des arbitres du différend, élevé entre les religieuses de Sainte-Claire de Périgueux, et Marie de Jaufre, veuve de Guy, seigneur de Bourdeille, par compromis daté du Mont-Saint-Hilaire, à Paris, le mardi après la fête de Pentecôte 1331; et investit, par acte passé à Villeneuve-Saint-André, près d'Avignon, Fortanier de Saint-Astier, son frère, des biens dont il avait hérité de Bernard, leur père

---

Saint-Astier jouirait de la moitié de la justice de l'Isle, ainsi que de la moitié des émoluments et profits, en provenant dont Fortanier demandait quatre portions, et que l'autre moitié appartiendrait au Roi, dont sa majesté et lui jouiraient en commun et par indivis ; que les bans et proclamations se feraient au nom de l'un et de l'autre ; que la justice serait exercée dans un lieu commun, par les mêmes officiers, tels que juges, bailli et sergent, et à frais communs, que ces officiers seraient nommés par le sénéchal de Périgord ou son lieutenant, et par le seigneur de Saint-Astier, et prêteraient serment chaque année entre leurs mains, etc. Ces lettres sont du mois d'août 1339. Par d'autres lettres du 16 mai 1340, le Roi ordonna que Fortanier de Saint-Astier et ses héritiers percevraient la moitié de la moitié (ou le quart), des émoluments de la justice de l'Isle, levés par le bailli ou les fermiers.

(1) *Compte de la recette et dépense du trésor, depuis 1326 jusqu'en 1331.*

commun, et desquels, il avait fait donation, dans le tems qu'il faisait ses études à Toulouse, au même Fortanier.

5.° Roland de Saint-Astier, damoiseau de l'Isle, nommé dans des actes de 1310 et 1317, reçut le 14 des calendes d'avril 1333, une reconnaissance de Guillaume de Longuecôte; acquit, le jour des calendes d'octobre 1336, une rente dans la paroisse de Saint-Pardoux; et vivait encore en 1339. On ignore s'il fut marié.

IX. Hélie de Saint-Astier, VIe du nom, chevalier et coseigneur de la ville et seigneurie de l'Isle, qualifié dans plusieurs de ses actes, *noble et puissant homme*, servait déjà en 1302 en qualité d'*écuyer*, dans la guerre de Flandre, sous le règne de Philippe le Bel, comme il paraît par plusieurs quittances de ses gages, qu'il donna à Guillaume, chantre de Milli, et à Geoffroi, Cocatrix (1). Il avait déjà succédé, en 1309, à Bernard son père, suivant des lettres de Pierre le Feron, garde de la prévôté de Paris, datées du mois de juillet de cette année, portant que Foucaud Vigier, Aymeri Dupont et Bernard Féalt, fondés de pouvoir de la ville de l'Isle, Hélie de Saint-Astier (*de Saint-Chastier*), fils et héritier de feu Bernard de Saint-Astier, et Taleyrand de Saint-Astier, chanoine de Meaux, son oncle avaient

(1) Trois de ces quitances, scellées du sceau de ses armes, sont conservées à la Bibliothèque du Roi : la première, qui est de 37 livres 10 sols, fut donnée à Arras, le vendredi 14 septembre 1302; l'empreinte du sceau, qui est en cire rouge, est presqu'entièrement effacée. La seconde, qui est datée du jeudi avant la saint Michel de la même année, est scellée d'un sceau en cire verte, *qui représente un écu droit, chargé d'une aigle, dont la tête est accompagnée en chef, à dextre, d'une molette, ou étoile à six rais, et à sénestre d'une autre étoile aussi à six rais*; légende : + S. HEL. DE S. ASTIER. Enfin, le sceau de la troisième quittance, qui est datée du 17 décembre suivant, est le plus remarquable de tous. Il est en cire verte, bien conservé, et représente *un cavalier armé de toutes pièces, tenant de la main dextre l'épée haute, et de la sénestre un écu chargé de trois aigles, le cheval caparaçonné, rehaussé d'aigles*; légende : + SIG. HEL. DE STO ASTERIO (*Bibl. du Roi*, *titr. scellés, vol.* 30, *fol.* 2235 *bis, et vol.* 7, *fol.* 331.)

cédé au roi Philippe le Bel, moyennant certaines réserves (qui ne sont pas spécifiées dans ces lettres), toute la justice haute, moyenne et basse de la ville et paroisse de l'Isle, avec tout droit de seigneurie et de propriété, qu'ils disaient leur appartenir; comme il est (ajoutent-ils) plus amplement contenu dans d'autres lettres du même prince, qu'ils avaient par devers eux. Il y est dit (1) qu'Hélie de Saint-Astier, damoiseau de l'Isle, et ses prédécesseurs, et Raimond de Montancès, chevalier, frère et héritier de feu Arnaud de Montancès, damoiseau de l'Isle avaient eu pendant long-tems un procès avec les habitants de l'Isle, au sujet de la haute et basse justice de la ville et paroisse de l'Isle, en deçà le ruisseau appelé la Dozèle, qu'ils disaient leur appartenir, et avoir appartenu anciennement à leurs prédécesseurs : les habitants de l'Isle soutenaient au contraire que ces deux seigneurs, ni leurs ancêtres n'y avaient jamais eu, ni exercé aucun droit de justice (2) ; et que Raymond de Montancès s'était démis, en leur faveur, de celui qu'il croyait y avoir, moyennant une compensation suffisante qu'ils lui avaient offerte (3).

Enfin, Hélie de Saint-Astier se réunit aux habitants de l'Isle, de qui il avait reçu aussi précédemment une compensation, et de concert avec eux, il donna au roi Philippe le Bel, tout le droit qu'il avait sur la haute et basse juridiction de l'Isle, sous la réserve pour lui et les habitants, de certains cas, tels que la connaissance des causes réelles, clameurs, ou criées accoutumées pour les fiefs et arrière-fiefs relevants d'eux, etc. Le roi, en ratifiant cette donation, se réserva le droit de faire construire, à l'Isle, un château à ses frais, et d'en faire une place forte, si telle était sa volonté; il lui donna en

---

(1) Ces lettres sont rapportées au long dans le registre 74 du trésor des Chartes, n°. 365 ; elles y servent de préambule, ou d'introduction, aux coutumes de l'Isle.

(2) Il est aisé de s'apercevoir qu'il existe du louche dans l'exposé que font les habitants de l'Isle ; car, si Hélie de Saint-Astier n'avait, comme ils le prétendent, aucun droit de justice à l'Isle, comment pouvait-il céder sa portion ?

(3) . . . *ipse miles* . . . *dictis hominibus et habitatoribus* . . . . *dederit, etc., quidquid juris se dicebat et credebat habere in altâ et bassâ jurisdictione prædictâ.*

même tems des coutumes et immunités, dont le premier article porte qu'il y sera établi une mairie et un consulat. Les articles suivants sont relatifs au régime et à l'administration de cette nouvelle commune (1).

Hélie de Saint-Astier est connu par un grand nombre d'actes, depuis l'an 1302, jusqu'en 1336; le premier, qui lui donne la qualité de chevalier, est de l'an 1316; il affranchit, par acte du mercredi après la fête de saint Barthélemi, apôtre, 1310, toute une famille de la paroisse de l'Isle, appelée *Méol*; reçut, le dimanche après la fête de saint Nicolas de la même année, une reconnaissance féodale d'un habitant de la paroisse de Bussac; rendit hommage, le vendredi après la fête de la nativité de la Vierge 1316, conjointement avec Fortanier de Saint-Astier, chantre de Périgueux, son frère, à Raimond, évêque de Périgueux, pour les biens qu'ils possédaient dans la mouvance de l'évêché, et dont ils avaient hérité de feu Bernard de Saint-Astier, damoiseau, leur père; et le 13 septembre de la même année, il fit pareillement hommage, avec Fortanier, son frère, à Archambaud IV, comte de Périgord, pour les biens qu'ils avaient, relevants de son comté, et qui leur étaient échus en vertu des successions de Bernard, leur père, et de Taleyrand, leur oncle; s'engagea, sous peine de deux mille marcs d'argent, le samedi après Pâques 1317, à la requête d'Hélie de Blanhac, damoiseau, seigneur de Saint-Front, près Mussidan, à émanciper Itier de Saint-Astier, son fils, avec toute la solennité de droit, à lui donner par préciput et avantage, sur ses autres enfants, tous les biens qu'il avait dans le diocèse de Périgueux, en deçà la rivière de Lisonne, et sous la réserve de payer à Roland, son frère, vingt livres de rente, sa vie durant seulement, et à la charge aussi de faire ratifier cette donation par Fortanier, Geoffroy

(1) Ce fut ainsi que le roi Philippe le Bel devint seigneur d'une partie de la justice de l'Isle ; et sans la fermeté et la vive résistance que Fortanier de Saint-Astier opposa à ses prétentions, il aurait fini par s'en rendre entièrement le maître. Ce prince sut habilement profiter des divisions qui s'étaient élevées entre les seigneurs et les habitants de l'Isle, et on ne serait pas étonné qu'il les eût lui-même fomentées, pour les faire tourner à son profit.

Izarn et Roland, ses frères, et par Bernard, son fils; fut présent à une quittance donnée, le vendredi après la Quasimodo 1317 par le même Itier, son fils, et Marie de Blanhac, sa femme; donna, le 5 des calendes de juin 1318, l'investiture d'une pièce de terre, située dans la paroisse de Saint-Pardoux, à Hélie de la Faye, prètre qui l'avait acquise de Pierre Martel de Saint-Sulpice; vendit, le jeudi, fête de l'Ascension 1319, une rente sur une maison, située à l'Isle; est mentionné dans un acte passé le samedi après la fête de la chaire de saint Pierre 1319 (v. st.), par Arnaud de l'Isle, donzel; obtint le 4 du mois de . . . . . 1320, de Bernard Alard, abbé de Chancelade, et de Guillaume de Pau, recteur de l'église de l'Isle, la permission de faire bâtir une chapelle, dans son hôtel de l'Isle, sauf les offrandes, dont le prêtre, qui célébrera, sera tenu de répondre, et qui appartiendront au recteur de l'Isle; passa un compromis, le samedi après la fête de saint Michel, 2 octobre 1321, sous peine de mille livres de dédit, sur Guillaume de Puyrudel, et Hélie de la Chapelle, chanoines de l'église de Saint-Front, arbitres choisis par les parties, pour juger le procès qu'il avait avec le chapitre de la même église de Saint-Front, au sujet de la juridiction et viguerie du bourg de Saint-Pardoux, qui, à raison de ce débat, avait été mise sous la main du roi d'Angleterre, duc de Guienne : il est qualifié dans cet acte, *noble et puissant homme et chevalier de l'Isle;* fut nommé, le 14 novembre suivant, un des pleiges des conventions matrimoniales de Jean de Sicile, duc de Duras, fils de Charles II, roi de Sicile, avec Agnès, fille d'Hélie VIII, comte de Périgord, on remarque parmi les autres seigneurs qui assistèrent au traité de ce mariage, et s'en rendirent aussi cautions, les évêques de Carpentras, et de Saint-Flour, Bertrand Jourdain, seigneur de l'Isle, Amanieu, fils aîné du comte d'Astarac, le vicomte d'Aleth, Guy, seigneur de Bourdeille, Hélie de Saint-Astier, fils du seigneur de Montancès, Foulques de Montravel, damoiseau, Guillaume de Barrière chevalier, Guillaume de Monpont, etc. Il jouissait d'un droit de six deniers sur le péage de Perdus, près Montagrier, suivant l'acte de vente que Bernard de Guerrel, clerc, en fit le 2 des ides de juin 1330, à Pierre Laporte, aussi clerc de Péri-

gueux ; reçut, le 16 des calendes de juillet suivant, une reconnaissance de Guillaume du Cheyron (*del Chayro*), habitant de la paroisse de Saint-Pardoux, pour quelques terres, situées dans la même paroisse. Il assigna *sur bons et compétents lieux*, par acte du dimanche après l'octave de la Saint-Michel de la même année 1330, la somme de cent sols de rente, monnaie de Périgord, qui restait à payer sur celle de sept livres, en laquelle il était tenu envers les héritiers de feu Bernard de Roiard, ou Rogard, évêque d'Arras, originaire de l'Isle ; à raison de l'hospice ou maison anciennement appelée de Vigoureux (*de Vigoros*), provenant d'Arnaud de Montancès, laquelle Hélie de Saint-Astier avait acquis à titre d'échange ; il fit l'assiette de la somme ci-dessus, en faveur d'Itier de Roiard, chanoine de Saintes, frère et héritier universel de l'évêque d'Arras ; reçut, le dimanche après la fête de la nativité de la Vierge 1332, la donation que lui fit Arnaud de l'Isle, damoiseau, de plusieurs rentes, assises dans la paroisse de l'Isle et lieux circonvoisins ; acquit, le 5 des calendes d'octobre 1332, de Guillemette de Corneguerre et d'Hélie, son fils, une rente due sur certains héritages situés dans la paroisse de Brassac, et en reçut la reconnaissance deux jours après ; donna, le mardi après la fête de sainte Catherine 1333, à Arnaud-Aymeric de Rouziers, de la paroisse de Brassac, l'investiture de cinq modurières de froment de rente à prendre sur les héritiers d'Arnaud de Chalmes, à cause de deux pièces de terre et un pré, situés dans la même paroisse de Brassac ; fut témoin, le mercredi, jour de Saint-Mathias, apôtre, 1334 (v. st.), avec Gérald Begon, chevalier, de l'hommage rendu à Roger-Bernard, comte de Périgord, par Lambert de Périgueux, damoiseau ; et assista, la même année, au testament de Jeanne de Pons, dame de Bergerac et de Montignac, femme d'Archambaud IV, comte de Périgord, et en fut nommé exécuteur, avec le même Gérald Begon, chevalier ; il donna à cens, le jour des calendes de septembre 1336, un bois appelé vulgairement *lo Boc de Borial* ; et le lundi avant la fête de la Toussaint de la même année, il donna quittance à Archambaud de la Chapelle, de l'Isle, de la somme de vingt livres, monnaie de Périgord.

On ignore la date de sa mort ; mais il paraît, par les

lettres du roi Philippe de Valois, citées plus haut, qu'il ne vivait plus le 29 juin 1339. Il avait épousé, suivant la conjecture de M. le marquis de Lambertie, Alix de Roiard, ou Rogard de l'Isle, de la même famille que Bernard de Roiard, évêque d'Arras; il en eut entre autres enfants :

1.° Itier, dont l'article suit;

2.° Bernard de Saint-Astier, qu'on croit auteur de la branche d'Allemans, qui sera rapportée;

3.° Eynors de Saint-Astier, femme de N.... de Laporte, damoiseau de l'Isle, et mère de Raimond de Laporte.

X. Itier DE SAINT-ASTIER, chevalier, co-seigneur de l'Isle, fut émancipé en 1317, conformément à la promesse que son père lui avait faite, par acte passé le samedi après la fête de Pâques de cette année, en présence d'Hélie de Saint-Astier, seigneur de Montréal, d'Izarn de Saint-Astier, prieur de Melle, et de Raimond Prévôt, donzel; reçut, le même jour, la donation que Geoffroi de Saint-Astier, chanoine de l'église de Saint-Astier, son oncle, lui fit de tous ses biens et droits, par acte passé dans l'église de Chantérac, en présence du même Izarn de Saint-Astier, prieur de Melle, d'Aytz Bordas, chevalier, de Raimond et Itier Vigier, de Guillaume de Montancès, et de Raymond Prévôt, donzels; il servit en qualité d'écuyer, jusqu'au 25 juillet 1340, qu'il fut fait chevalier devant Saint-Omer (1), avec plusieurs seigneurs, ses voisins, tels que Pons de Beynac, seigneur de Comarque, Lort de Caumont, Rigaut de Tournemire, Bertrand de Campnhac, Guillaume de Mirabel, etc. On apprend par le comte de Barthelemi du Drach (2), pour l'année 1340, qu'Itier

---

(1) *Bibl. du Roi, manuscr. de l'abbé de Camps portef.* 83, *fol.* 187.

(2) *Ibid., IIe. suppl., vol. col. no.* 114, *fol.* 192, *verso; et portef.* 83 *du recueil de l'abbé de Camps. On y lit ce qui suit :*
» Monseigneur Ythier de Saint-Astier, chevalier, pour lui, » quatre escuiers, montez au pris, et dix sergens, du 25e. jour » d'octobre l'an 1340, jusqu'au 18e. jour de may l'an 1341, » pour 205 jours, 46 sols par jour.
» Somme des gages . . . 441 livr. 10 sols. »

servait alors sous le commandement de messire Payen de Maillé, sénéchal de Périgord, capitaine et gouverneur de la même province; et qu'il fut du nombre des seigneurs qui se trouvèrent, la même année, au siége du château de Montreal (*Voyez la branche de ce nom ci-après*); reçut de Jean *Musce*, clerc du roi, lieutenant du trésorier des guerres, et clerc des arbalétriers du roi, une cédule pour ses gages militaires, datée de Moissac, le 4 novembre 1341; donna quittance, le 20 juillet 1345, à Marc de Probolène, trésorier du roi de France en la sénéchaussée de Périgord et de Querci, de la somme de trois cent quarante-neuf livres quinze sols et dix-neuf deniers *faibles*, valants soixante-neuf livres dix neuf sols deux deniers tournois *forts*, pour ses gages et ceux de ses gens d'armes à pied et à cheval, qui avaient servi dans la guerre de Gascogne (1). Cette quittance est scellée de son sceau, représentant *trois aigles*.

On lit dans un mémoire généalogique, communiqué, au mois d'octobre 1697, à M. d'Hozier, par M. du Norigier, de Sainte-Aulaye-sur-Drone (2); que Itier de Saint-Astier était capitaine de Bergerac et de Montravel, et que le dauphin Jean, fils du roi Philippe de Valois, lui donna trois cents livres à prendre sur la recette de Saintonge.

Il eut un différend avec Itier de Vilat, prieur de Montagrier, et Aymeric de Vilat, son neveu, suivant des lettres de protection et de sauve-garde que ceux-ci obtinrent de Roger-Bernard, comte de Périgord : par ces lettres, qui sont datées de Montignac, le samedi après la fête de saint Thomas, apôtre, 1352, et adressées aux baillis de Bourdeille de Celle et de l'Isle, le comte enjoint à ces derniers, sous peine de dix marcs d'argent, « de prendre sous leur protection ledit prieur » et son neveu, et de les défendre contre les violences et les vexations des laïques puissants; fait défense par» ticulièrement et sous de grandes peines, à messire » Itier de Saint-Astier, chevalier, et à ses adhérents, » commensaux et sujets, de les molester, ni s'emparer » de leurs biens; et en signe de sauve-garde, il fit

(1) *Original en parch. à la Bibl. du roi.*

(2) *Bibl. du Roi, cabin. des titres.*

» mettre ses pannonceaux sur leurs maisons et pro-
» priétés. »

Lorsque ces lettres furent signifiées à Itier de Saint-Astier, celui-ci s'en plaignit, disant : « que le comte » n'avait aucune autorité sur lui ; qu'ils avaient tous » les deux un droit égal sur la juridiction de l'Isle, » puisqu'ils en étaient co-seigneurs l'un et l'autre, le » comte n'y ayant d'autre droit que celui que le roi lui » avait cédé. » Itier de Saint-Astier en appela au sénéchal de Périgord et de Querci ; mais cet appel n'eut pas de suite, parce que le comte lui donna satisfaction, par acte daté de Montignac, le 5 février 1352 (v. st.) (1).

Il donna, à perpétuel emphitéose, le 2 des calendes de juin (31 mai) 1353, à Hélie *Amorosi* prêtre, un jardin mouvant de son domaine direct, situé au lieu appelé Lavergne, près de l'Isle ; est mentionné dans des lettres datées du camp devant Breteuil, fait au mois d'août 1356, par lesquelles le roi Jean fait don au comte de Périgord, du ressort et de l'hommage de plusieurs lieux qui y sont nommés (2); donna, le 8 des ides de février 1358 (v. st.), l'investiture d'une terre située dans la paroisse de Brassac, vendue par Gérald Comte et sa femme, à Pierre du Fraisse, de Saint-Just ; enfin il reçut une reconnaissance, le dimanche où l'on chante l'office *Judica me*, avant la fête de l'Annonciation de la Vierge 1359 (v. st.), de Jean et Pierre Gautier, et d'Etienne *del* Monestier, habitants de la paroisse de Saint-Apre-de-Perdus, pour une rente que sur le ténement appelé de *Montaniatz*, situé dans la même paroisse. Itier de Saint-Astier leur fit grâce des arrérages de cette rente, parce qu'ils avaient été réduits à une si grande misère par la guerre qui régnait alors, qu'ils étaient hors d'état de les payer. On ignore la date de sa mort, mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1368. Il avait épousé, par contrat du vendredi après le dimanche de Quasimodo 1317, Marie de Blanhac, ou

---

(1) *Arch. de l'évêché de Périgueux, sac de l'Isle. Voyez les manuscr. de MM. Leydet et Prunis, à la Bibl. du Roi.*

(2) . . . . « Item homagium nobis debitum per Iterium de » Sancto Asterio, militem, et ressortum loci et honoris de » Insulâ. » (*Recueil du Louvre, tom. 4, p.* 351.)

Blagnac, fille aînée d'Hélie de Blanhac, donzel, seigneur de Saint-Front, près Mussidan, qui constitua en dot à sa fille, la somme de six cent quarante petits tournois et des habits nuptiaux : cet acte fut passé en présence d'Hélie de Saint-Astier, seigneur de Montréal, d'Aytz Bordas et d'Arnaud de Creyssac, chevaliers, d'Aymerie et Foucaud Vigier, d'Adémar Bordas, et d'Aymeric de Lavagnac, donzels (1). De ce mariage sont issus :

1.° Izarn, dont l'article suit ;

2.° Aland, ou Alandon de Saint-Astier, écuyer, reçut, le lundi avant la Toussaint 1382, conjointement avec Izarn et Taleyrand, ses frères, une reconnaissance d'Itier de Saint-Astier (chef de l'autre branche de l'Isle), qui déclara leur devoir cinq sextiers et une émine de froment de rente sur le moulin appelé le Raffelier, situé à l'Isle; et le dernier jour de février 1398 (v. st.), il fit don, avec le même Izarn, son frère, à Archambaud de Saint-Astier, d'un sextier et d'une émine de froment sur le même moulin de Raffelier. Il ne vivait plus en 1408, suivant une transaction du 30 décembre de cette année ;

3.° Taleyrand de Saint Astier, chanoine de l'église collégiale de Saint-Astier, est connu par les actes de 1382 et 1398, déjà cités, et est rappelé dans la transaction de 1408 (2);

4.° Yves de Saint-Astier ne vivait plus en 1408.

XI. Izarn DE SAINT-ASTIER, chanoine de Saintes, prieur de Melle, en Poitou, et co-seigneur de l'Isle, fut institué héritier universel par le testament de son

---

(1) Le mémoire de M. du Norigier, cité plus haut, lui donne, mais sans preuves, pour seconde femme, Blanche de la Tour (ou la Tourblanche), dame du Chapdeuil et de la Tourblanche.

(3) Suivant une note de M. de Lambertie, ce fut Taleyrand de Saint-Astier qui fit vente, le lundi avant la Toussaint 1382, à Itier de Saint-Astier, d'une rente sur le moulin de Raffelier, avec promesse de la faire ratifier par ses frères. C'est la même rente qu'Itier de Saint-Astier reconnut, par le même acte, *devoir à Taleyrand*, Izarn et Alandon de Saint-Astier.

père, à qui il avait déjà succédé, lorsqu'il rendit hommage, par acte passé à Château-l'Evêque, le mercredi, veille de Saint-Laurent (9 août) 1368, à Pierre Tizon, évêque de Périgueux, pour le lieu de l'Isle, la justice haute et basse, le fort et tous les droits qui lui appartenaient au même lieu de l'Isle, lesquels il reconnaît avoir relevé d'*ancienneté* des évêques de Périgueux, sous le devoir d'une obole d'or d'acapte (1). Itier de Saint-Astier, chef de l'autre branche de l'Isle, reconnut, par acte du lundi avant la Toussaint 1382, lui devoir, ainsi qu'à Taleyrand et à Alendon de Saint-Astier, ses frères, cinq sextiers et une émine de froment de rente sur le moulin de Raffelier (ou Reffelier), situé sur la rivière de Drône, dans la paroisse de l'Isle (2). Pierre Rousseau, son procureur fondé, assensa en son nom, le 17 juillet 1397) à Pierre Petit, un pré situé sur le ruisseau du Salembre, dans la paroisse de Chantérac (3); enfin il donna, le dernier jour de février 1398 (v. st.), conjointement avec Alandon, son frère, à Archambaud de Saint-Astier, un sextier et une émine de froment de rente sur le moulin de Raffelier (4). Il eut, avant l'an 1408, au sujet de la succession d'Itier de Saint-Astier, son père, et celle d'Alendon, Taleyrand et Yves de Saint-Astier, ses frères et sœur, décédés sans enfants, un procès avec Raimond de Laporte, damoiseau de l'Isle, qui prétendait avoir droit à cette succession, comme fils d'Eynors de Saint-Astier (sœur d'Itier). Mais Izarn étant venu aussi à mourir peu de temps après l'instance fut reprise par Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, héritier d'Izarn; et cette affaire fut terminée par une transaction du pénultième décembre 1408. Izarn ayant survécu à ses frères et sœur, et n'ayant pas d'enfants, appela à sa succession, par un testament, qu'on ne trouve plus, mais qui est cité dans la transaction ci-dessus, Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, auteur d'un rameau qu'on va rapporter.

---

(1) *Arch. de l'évêché de Périgueux, Livre des hommages.*

(2) *Anc. répertoire des titr. de l'Isle.*

(3) *Arch. du château de la Barde-de-Creyssac.*

(4) *Anc. répertoir des titr. de l'Isle.*

Branche d'Allemans, éteinte.

X. Bernard DE SAINT-ASTIER, damoiseau, fils puîné d'Hélie de Saint-Astier, VI[e] du nom, est regardé comme l'auteur de la branche d'Allemans, Il fit hommage *plein*, le jeudi après la fête de saint Marc, évangéliste, 1312, à Archambaud IV, comte de Périgord, pour ce qu'il avait dans le fief de Valbéon, juridiction de Mussidan; ratifia un acte passé par son père, le samedi après Pâques 1317. Il servait encore en 1327, suivant un rôle de la chambre des comptes, cité par du Cange. On ignore l'année de sa mort; et on croit qu'il eut pour femme Gaillarde Gilbert ou Gisbert, vivante encore en 1368, qui lui apporta le fief de la Gilbertie d'Allemans. Il laissa de cette alliance, entr'autres enfants:

XI. Gilbert ou Gisbert DE SAINT-ASTIER, damoiseau, seigneur de la Gilbertie d'Allemans, reçut de sa mère une procuration, en vertu de laquelle, et agissant au nom de cette dame, il protesta, par acte daté du dimanche avant la fête de sainte Madeleine 1368, et déclara vouloir être maintenu en la possession des dîmes qui appartenaient à sadite mère, dans le diocèse de Périgueux (1). Le nom de sa femme n'est pas connu, ni le nombre de ses enfants; mais il est probable que l'aîné d'entre eux fut:

XII. Hélie DE SAINT-ASTIER, damoiseau d'Allemans, seigneur de la Gilbertie, etc., fit un accord, le pénultième de décembre 1408, avec Raimond de la Porte, damoiseau de l'Isle; et un autre, le 27 avril 1411, avec Hélie de Siorac, damoiseau de Ribérac, dont furent médiateurs, Guillaume Vigier, abbé de Chancelade, et Golfier de Saint-Astier, seigneur de Montréal, leurs parents et amis; fit donation, le même jour, à Archambaud de Saint-Astier, qu'il appelle *son bien-aimé et très-cher cousin*, en considération des bons et agréables services qu'il en avait reçus, de tous les droits que lui et

---

(1) *Titre orig. dans la collection de D. Villevieille, à la Bibl. du Roi.*

Raimond de la Porte, damoiseau, avaient sur le moulin de Raffelier; en présence de Guillaume de Montferrand, de Jean de Lahut, d'Hélie de Chabans, et de Henri Médre, damoiseaux. Enfin, accablé d'années et d'infirmités, il fit abdication, le 13 août 1416, du gouvernement et administration de ses biens, et en fit le partage et la distribution entre les quatre filles qui lui restaient de son mariage avec Borguete de la Barde, fille de Boson de la Barde, chevalier, et dont les articles seront rapportés après celui de l'aînée, morte avant son père :

1.° Sibille de Saint-Astier, mariée avant l'an 1411, à Jean de la Porte, damoiseau, fils aîné de Raimond de la Porte. Son père lui avait constitué pour sa dot tous les biens qu'il possédait endeçà la rivière de Lisonne (du côté d'Allemans), sur lesquels il s'était réservé certains droits qu'il avait en commun avec Raimond de la Porte sur le moulin appelé de Raffelier, appartenant à Archambaud de Saint-Astier. Elle ne vivait plus en 1416;

2.° Sibille, dont l'article suit;

3.° Marie de Saint-Astier eut en partage les biens que son père possédait à Allemans et ailleurs, dans la juridiction de Ribérac; elle épousa noble Bernard de Jaubert, qui se qualifie dans ses actes, seigneur de Montagrier en partie, de Montardit, de la Gilbertie d'Allemans, de Feydit, de Saint-Sévérin, de la Tour et de Nantiac, en Périgord, et viguier de Blanzac, en Saintonge. Il était fils d'Audoin de Jaubert, chevalier, seigneur de la Rochejaubert, près d'Exideuil (1). Marie de Saint-Astier testa le

---

(1) La maison de Jaubert, nommée aussi Joubert (en latin *Jauberti*, *Jouberti*, ou *Gauberti*) est d'ancienne chevalerie, et tire son origine du Limousin. Elle est connue dès le douzième siècle, et avait déjà formé des établissements en Périgord, au commencement du siècle suivant. Gérald de Jaubert, chevalier, et Pierre, son frère, aussi chevalier, fils de Pierre de Jaubert et d'Imberge *de Nanteac*, vivaient en 1207 et 1221. Du premier descendait, en ligne directe, Adémar de Jaubert,

26 mars 1460 (v. st.), et mourut la même année;

4.° Jeanne de Saint-Astier, } dont le sort est
5.° Marie de Saint-Astier, } ignoré.

XIII. Sibille de Saint-Astier, dame de la cour et de Saint-Pardoux, et co-seigneuresse de la ville et juridiction de l'Isle. Son père lui donna, en 1416, tous les biens et droits qu'il avait dans les lieux de l'Isle et de la Tourblanche, et dans les paroisses de Sainte-Marie-de-Perdus (Tocane), Saint-Médard et Saint-Pardoux-de-Drône, Saint-Apre-de-Perdus et Bussac; sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant. Elle rendit hommage, en qualité d'héritière d'Izarn de Saint-Astier, le 12 janvier 1445 (v. st.), à Hélie de Bourdeille, évêque de Périgueux, en présence de puissants hommes Archambaud de Bourdeille, seigneur de Chamberlhac, et d'Arnaud de Bourdeille, seigneur de Montancès. Elle avait épousé, avant l'an 1433, Bernard Favier, bachelier ès-lois, originaire de la ville de Thiviers, dont les enfants prirent le nom de Saint-Astier (1).

---

donzel, qui fut père d'Olivier, marié, l'an 1299, à Agnès de Neuville. Audoin de Jaubert, chevalier, seigneur de la Roche-Jaubert, issu de la même famille, vivait encore en 1403, âgé de quatre-vingts ans, et en 1409. Il fut père de Golfier de Jaubert, auteur de la branche encore existante en Angoumois, et de Bernard, qui épousa Marie de Saint-Astier, et duquel sont issues les branches de Nantiac, de Montardit, de Saint-Gelais. etc.

(1) Bernard Favier eut deux fils : 1.° autre Bernard ; 2.° Jean Favier, dit de Saint-Astier, moine de Mortemer, prieur de Saint-Jean de Côle, doyen de Sarlat, et chanoine du chapitre collégial de Saint-Front de Périgueux, en 1478.

Bernard Favier, *dit* de Saint-Astier, IIe du nom, seigneur de l'Isle, etc., maître-d'hôtel d'Isabelle de la Tour, comtesse de Penthièvre, vivait en 1466 et 1484. Il épousa Marie de Vaucocour, avec laquelle il vivait en 1474, et en eut : 1.° Jacques, qui suit ; 2.° Hélie de Saint-Astier, prieur de Saint-Jean de Côle, et chanoine de Périgueux ; 3.° Jean de Saint-Astier, prieur de Bonafaire ; 4.°, 5.°, 6.°, etc., Bernarde et six autres filles.

Jacques de Saint-Astier, seigneur de l'Isle, quitta, ainsi

Troisième branche de l'Isle, dont descendent les seigneurs des Bories, du Lieudieu, etc.

III. Geoffroi de Saint-Astier, IIe du nom, fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Chancelade : il lui fit don des lods et ventes de toutes les terres que les religieux pourraient acquérir de ses feudataires et dans sa mouvance (1). Il fit cette donation en commun avec Bernard et Hélie ses frères, Emme de Gimel (qui était probablement sa belle sœur), Almois de Saint-Astier, sa sœur et Pierre de Saint-Astier, son neveu, fils de cette dernière, sous le gouvernement de Gérald Ier, abbé de Chancelade (entre 1129 et 1143). Il lui donna, vers le même tems, conjointement avec Hélie de Saint-Astier, son frère, trois portions du moulin *del port*, avec le droit de mouture, de dîme, pêche, etc. (2); il ajouta à cette donation, celle du moulin de Rocheirel, qu'il fit avec Bernard, son autre frère, dans le bourg de Saint-Aquilin, et au-dessous des vitraux de l'église, pour le salut de son âme, dit-il, et de celle de sa mère (qui n'est pas nommée, mais qui paraît être originaire de la même paroisse de Saint-Aquilin), en présence de Pierre de Seyssac, de Lambert et Gérald Vigier, d'Hélie de Charroux et autres (3) ; fit encore une donation commune avec Bernard et Hélie, ses frères, entre les mains de l'abbé Hélie (entre 1143 et 1168), de ce qu'il possédait en propre

---

que ses frères et sœurs, le nom de Favier, pour prendre uniquement celui de Saint-Astier. Il vivait en 1488 et 1505, et avait épousé, avant la première de ces dates, Jacquette de Salagnac, ou Salignac, dont il ne provint que deux filles : 1.° Sibille, qui suit ; 2.° Blanche de Saint-Astier, mariée, en 1505, à noble Pierre des Halles.

Sibille de Saint-Astier, qualifiée dame de l'Isle, de Brantôme, de Noisel, de Chambon et de Mavalais, ou Mauvalais, épousa Jean de Lioncel, seigneur de Lioncel, Romalet en Provence, etc. ; elle testa, en 1536, en faveur de Jean Ier, Jean IIe, Jean IIIe, Martin, Bertrand, Jeanne, Françoise et Charlotte, ses enfants.

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 76

(2) *Ibid., fol.* 20.

(3) *Ibid., fol.* 76 *et* 77.

à Dorseth (1); uni à Etienne, Guillaume et Gérard, ses fils, il fit don à la même abbaye, entre les mains du même abbé, de tout le droit qu'il avait sur le mas de Palers (2), et d'un sextier de froment sur la borie de Bourdeille, et confirma la donation qu'Hélie, son frère, fit vers le même tems, à cette abbaye, de trois sextiers de froment sur la même borie de Bourdeille. On ne connaît pas la date de sa mort; il laissa de sa femme, nommée Pétronille, entr'autres enfants:

1.° Itier, dont l'article suit;

2.° Etienne de Saint-Astier
3.° Guillaume de Saint-Astier
} firent une donation, avec leur père, à l'abbaye de Chancelade, entre 1143 et 1168;

4.° Gérald de Saint-Astier fit une donation, avec son père, à la même abbaye, entre 1143 et 1168; uni à Hélie et Bernard, ses frères, il fit don, vers le même tems, à cette abbaye, de trois émines de froment qu'il possédait, par indivis, avec ses mêmes frères, dans la borie de Bourdeille.

5.° Hélie de Saint-Astier fit un don à Chancelade, entre 1143 et 1168, conjointement avec Gérald et Bernard, ses frères, et lui donna trois sextiers de froment, sur la borie de Bourdeille.

6.° Bernard de Saint-Astier est compris dans la donation précédente, faite à Chancelade par Gérald et Hélie, ses frères.

IV. Itier de Saint-Astier, Ier du nom, vivait vers le milieu du douzième siècle. A l'exemple de son père et de ses oncles, il enrichit de ses dons l'abbaye de Chancelade; il donna (entre 1143 et 1168) tout le droit qu'il avait sur le moulin du pont de Perdus, par acte passé dans le monastère de Chancelade, sur l'autel de Notre-Dame (3); lui donna encore, vers le même tems, et le jour de la fête de Ste. Marie-Magdelaine,

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 78.

(2) *Ibid.*, *fol.* 83.

(3) *Ibid.*, *fol.* 124.

trois sextiers de froment de cens annuel, sur la borie de Bourdeille ; en présence de Séguin de Vernode et de Bernard de l'Isle, chevaliers, de Géraud, de Fayolle de Guy de Chanlazac, et d'Itier de Sauzet : cette donation fut confirmée, au même lieu, et sous le même abbé (Hélie), par Geoffroi de Saint-Astier, son fils (1); fit don à la même abbaye, en 1172, conjointement avec Geoffroi et Guillaume de Saint-Astier, ses fils, de la moitié de la forêt de Poichaus, le sol compris. A son exemple, les baillis et forestiers du même lieu, nommés Hélie et Aiz de Vilhac, donnèrent tout le droit qu'ils avaient dans la même forêt, sans s'y rien réserver, ni pour eux, ni pour leur postérité. Au même instant, Itier de Saint-Astier confirma, avec ses deux fils, le don qu'il avait fait long-tems auparavant, de trois sextiers combles de froment, sur la borie de Bourdeille; et afin d'imprimer plus de force et de stabilité à cette donation, qui fut faite en 1172, à Périgueux, dans le palais épiscopal, les donateurs prièrent l'évêque, qui était alors Pierre Mimet, de s'en rendre le protecteur et le défenseur : ce prélat apposa son sceau à l'acte qui fut dressé en conséquence, et qui fut mis sous la garantie de six chevaliers, savoir : de Séguin et Pierre de Vernode, de Bernard de l'Isle, de Pierre de Bernard, de l'Isle, de Jaumar de Ribérac et d'Hélie de Goyas : on remarque parmi les témoins qui assistèrent à cet acte, Archambaud de Salagnac, et Pierre Mimet, archidiacres de l'église de Périgueux (2); fut présent avec Geoffroi, son fils, à plusieurs donations faites à Chancelade (entre 1168 et 1189), entr'autres à une faite par Pierre de Fayolle et ses fils; et à une autre par Etienne et Séguin de Creyssac (3). On ne connaît pas l'année de sa mort. Il eut de sa femme nommée Pétronille, les deux enfants qui vont suivre :

1.° Geoffroi, dont l'article suit ;

2.° Guillaume de Saint-Astier, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné.

V. Geoffroi de Saint-Astier, III° du nom, fit,

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 84.

(2) *Cartul. de Chancelade, fol.* 39 *et* 40.

(3) *Ibid., fol.* 127 *et* 163, *verso*.

avec Itier, son père, et Guillaume, son frère, en faveur de l'abbaye de Chancelade, une donation qui fut confirmée en 1172, par Pierre, évêque de Périgueux (1), fut témoin, avec Hélie de Bernard et Séguin de Chasseneuil, chevaliers, de celles que firent (entre 1168 et 1189), Pierre de Fayolle et Hélie, Pierre et Bernard de Fayolle, ses fils (2); confirma le don que son père avait fait d'une rente sur la borie de Bourdeille (3); et donna lui même, vers le même tems, le droit qu'il avait sur la borderie de Lavalade et la terre de *Chantapinso* (4); approuva, en qualité de leur seigneur, la donation que Pierre Poichaut, Albigue, sa femme, et autres, firent du droit qu'ils avaient sur les moulins de Sales (5); et celle que fit Adémar Poichaut, et qu'il promit de garantir (6); fit don, entre les mains de l'abbé Géraud II, de la portion de droit qu'il avait sur les moulins de Sales, consistant dans les trois quarts; sous la réserve de neuf sextiers de froment de rente annuelle, payables à la Saint-Michel : cet acte, qu'il fit approuver par Raembergue, sa femme, fut passé dans *la Monarie* de Perdus, l'an 1187, en présence de Bernard et Raimond de l'Isle (7). Il renouvela cette donation avec Itier, son fils, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1189 et 1205), dans le monastère de Saint-Front, sur l'autel de Notre-Dame, et la fit confirmer par Pétronille, sa mère, et Raembergue, sa femme (8); enfin, il est compris au nombre des chevaliers et co-seigneurs de l'Isle, qui donnèrent à l'abbaye de Chancelade, en 1211, des *pleydures*, ou lieux clos, pour y bâtir des maisons (9). Il eut de Raembergue, sa femme, entr'autres enfants :

1.° Itier, dont l'article suit;

---

(1) *Cartul, de Chancel.*, *fol.* 39 *et* 40.
(2) *Ibid.*, *fol.* 127.
(3) *Idid.*, *fol.* 84.
(4) *Ibid.*, *fol.* 87.
(5) *Ibid.*, *fol.* 95.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*, *fol.* 94.
(8) *Ibid.*, *fol.* 97.
(9) *Ibid.*, *fol.* 17.

2.° N..... de Saint-Astier, femme de Gérald de Chasseneuil, chevalier de Vernode.

VI. Itier DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, donna, conjointement avec son père, à l'abbaye de Chancelade, le droit qu'il avait sur les moulins de Sales, et en 1211, il fit don à la même abbaye, de certaines *pleydures*, pour y bâtir des maisons. Il fut témoin, avec Armand et Geraud de Saint-Astier, frères, de la donation qu'Olivier de Saint-Astier, Pétronille, sa femme, et Bernard, leur, fils firent au même monastère (entre 1217 et 1222), d'un sextier de froment, mesure de l'Isle, de rente, assignée sur la borderie *del* Rat, près de Boyras (1). On ignore s'il laissa des enfants.

V. Guillaume DE SAINT-ASTIER, intervint dans la donation qu'Itier Ier, son père et Geoffroy III, son frère aîné, firent à Chancelade en 1172, et donna, conjointement avec eux, à cette abbaye, la moitié de la forêt de *Poichaus* (2). Il fit avant de mourir, un testament, dont on n'a pas conservé la date, par lequel il fit, en faveur du chapitre de Saint-Astier, un legs qu'il affecta et assigna sur le *mas de Paës*. Ce legs est rappelé dans une reconnaissance faite, en 1255, par Itier de Saint-Astier, son petit-fils, au profit du même chapitre (3). On ne connaît ni la date de sa mort, ni le nom de sa femme; mais on a de fortes raisons pour croire qu'il mourut à la Terre-Sainte, et qu'il laissa entr'autres enfants:

1.° Pierre de Saint-Astier, dont l'article suit;

2.° Olivier de Saint-Astier, ecclésiastique, en faveur de qui le pape Innocent IV écrivit le 9 septembre 1253, au prévôt de l'église de Poitiers, pour l'engager à le faire nommer au premier canonicat qui vaquerait dans son église, en remplacement de l'archiprêtre de Velines en Périgord, qui lui était destiné, et dont il avait été frustré. (*Arch. du Vatican*).

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 120.

(2) *Ibid.*, *fol.* 39 *et* 40.

(3) *Fragm. d'un anc. Cartul. conservé dans les arch. du chapitre de Saint-Astier.*

N. B. Il semble qu'on pourrait mettre aussi au nombre de ses enfants, quelques-uns des sujets isolés, qui seront rapportés à la fin de ce mémoire.

VI. Pierre DE SAINT-ASTIER, chevalier, se rendit caution de la somme de cinq cents sous, pour Eblon de Saint-Astier, seigneur de Montancès, dans un procès que celui-ci eut à soutenir contre l'abbé et le chapitre de Saint-Astier. Ce procès fut terminé par une sentence arbitrale rendue, le 12 des calendes de mai 1249, par Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, et Géraud de Malemort, sénéchal du Périgord (1). La femme de Pierre de Saint-Astier, est rappelée (mais son nom a été omis), dans une convention faite en 1274, entre ses petits-fils ; il en eut entr'autres enfants :

1.° Itier III, dont l'article suit ;
2.° Aymeric de Saint-Astier, père de
N.... de Saint-Astier, qui fit un legs au chapitre de St.-Astier, suivant un acte de l'année 1255 :
3.° Olivier de Saint-Astier, qu'on présume auteur d'une branche qui sera rapportée à la suite de celle de Sauveterre.

VII. Itier DE SAINT-ASTIER, chevalier, IIIe du nom, reconnut, en 1255, tenir de l'abbé et chapitre de Saint-Astier, le mas de *la Teula*, et la borderie de *la Genesta*, situés dans la paroisse de Saint-Astier, sous l'hommage d'une paire de gants. Il reconnut aussi par cet acte, avoir assigné à la même église, sept sols de rente, sur le mas de *Chapel*, dont deux sols seraient payables le jour de Pâques, et cinq sols le jour de sa mort. L'abbé et le chapitre lui demandaient deux sols, provenant d'un legs que Guillaume de Saint-Astier, son aïeul, avait fait à leur église, et qu'il avait affecté sur *le mas de Paës* (2), et douze deniers, à raison d'un autre legs fait par le fils de feu messire Aymeric de Saint-Astier. Itier de Saint-Astier, ne prend, dans cet acte, d'autre qualité que celle de *donzel*, ainsi que dans

(1) *Arch. du chap. de Saint-Astier (Voyez ci-après, branche de Montancès, IVe. degré.*

(1) *Copie du fragm. d'un Cartul. du chapitre de Saint-Astier.*

un acte d'émancipation et de donation, consenti, au mois de février 1255 (v. st), par Bertrand de Massole et *Haelias*, sa femme, en faveur de leurs enfants. Il fit un accord, au nom d'Aymeric, son fils, le 15 mai 1272, avec l'abbé et chapitre de Saint-Astier, et mourut la même année; il est rappelé comme défunt, et avec la qualité de chevalier, dans les conventions faites, le 14 des calendes d'août 1274, entre Hélie et Pierre de Saint-Astier, chevalier, ses fils. On ignore le nom de sa femme; il en eut entr'autres enfants:

1.° Hélie, dont l'article suit;

2.° Pierre de Saint-Astier, chevalier, eut un différend avec Hélie, son frère aîné, au sujet de vingt livres de rente, qn'il lui demandait sur le partage des biens paternels. Il fut convenu qu'Hélie lui paierait, pendant sa vie, dix livres, monnaie courante, de rente, en paiement desquelles, il devait lui donner quatre sextiers de froment, et autant de méteil, tous les ans, à la mesure de l'Isle, et pour le prix et suivant les conditions d'usage dans le château et la châtellenie de l'Isle; outre la faculté, pour le même Pierre, de disposer par testament, sur les biens de son père, ou sur cette rente de dix livres, pour le repos de son âme, ou en faveur de qui bon lui semblerait, jusqu'à la concurrence de sept sols de rente, et de vingt livres, monnaie courante, une fois payées. Il avait épousé une dame, nommée Alays, dont il eut entr'autres enfants:

Pierre de Saint-Astier était jeune lors des conventions faites en 1274, entre son père et Hélie, son oncle: ce dernier s'obligea, à commencer trois ans après ces conventions, de nourrir son neveu, de le faire élever à ses dépens dans la cléricature, pendant dix ans; et passé ce tems, ses parents le feront entrer dans tel monastère qui leur conviendra; et lorsqu'il y entrera, Hélie, son oncle sera tenu de faire tous les frais de cette entrée, ou installation, et en outre devra le vêtir d'une manière convenable et suivant l'usage.

3.° Ayméric de Saint-Astier, donzel, est connu

par deux actes d'accord, passés, le premier, le 15 mai 1272, entre Itier, son père, et l'abbé et le chapitre de Saint-Astier ; et le second, peu de tems après, entre Olivier de Saint-Astier, son oncle, et le même chapitre. On apprend par ces actes, qu'Aymeric de Saint-Astier s'était rendu coupable de plusieurs violences et voies de fait envers un diacre, nommé Bernard Lambert, pour lesquelles il fut condamné par le chapitre de Périgueux, à payer diverses sommes d'argent, entr'autres trois cents sols au diacre maltraité, de plus, à donner à l'église de Périgueux, un encensoir d'argent du poids d'un marc et demi, et une chasuble ou dalmatique rouge, à l'église de Saint-Astier, sous le cautionnement d'Olivier, son oncle, qui traita pour lui. Aymeric, au lieu de remplir les engagements contractés en son nom, ne chercha qu'à aggraver ses torts, et se porta à de nouveaux excès, si graves et si violents envers un prébendier de Saint-Astier, nommé Aymeric Vigier, que cet infortuné en mourut. Le chapitre de Saint-Astier cita Aymeric devant la cour de l'official de Périgueux. Olivier, de son côté, en appela au métropolitain, ensuite au pape ou à son légat; mais redoutant les suites de ce malheureux procès et voulant y mettre un terme, il promit et jura sur les saints évangiles, sous peine de cent marcs d'argent, de s'en rapporter à la décision du chapitre de Saint-Astier lui-même, qui nomma pour arbitre un de ses membres, nommé Hélie Gautier lequel était en même tems chanoine de Périgueux. Par l'autre arbitrage qui, comme il a été dit, fut prononcé à Périgueux, le 15 mai 1272, et scellé des sceaux du comte de Périgord, de l'official de Périgueux, de Fergand (seigneur d'Estissac), chevalier, et de ceux de G. de Belet et de G. de Vernode, damoiseaux, Itier de Saint-Astier s'engagea à payer plusieurs sommes d'argent aux personnes qui avaient éprouvé des dommages, et promit, en outre, de décider son fils à passer cinq ans à la Terre-Sainte ; et, dans le cas qu'il en reviendrait, à l'expiration de ce terme, il lui

serait interdit de s'approcher de la ville de Saint-Astier, de plus près que de trois lieues. Il y a sujet de croire qu'il mourut dans son exil ; car il n'est fait mention de lui dans aucun acte postérieur à l'année 1272.

VIII. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, chevalier, reçut le jour des ides de février 1271 (v. st.), l'hommage et dix sols d'acapte, qui lui étaient dus par Bernard de Creyssac, donzel, fils et héritier d'Héliot de Creyssac; et fit un accord, le 14 des calendes d'août (19 juillet) 1274, avec Pierre, son frère puîné, par la médiation de Gérard de Mazeyroles et de Guillaume de Boisset (*de Boischet*), choisis pour arbitres : il fut convenu qu'Hélie paierait à son frère, pendant sa vie seulement, dix livres, monnaie courante, de rente dans les termes suivants ; savoir : cent sols, le jour de la fête de tous les Saints, et autres cent sols, le premier dimanche de la Quadragésime ; il s'obligea, en outre de nourrir et de faire instruire dans la cléricature, pendant dix ans, Pierre de Saint-Astier, son neveu. En revanche, Pierre, son frère, et Alays, femme de ce dernier, promirent de lui céder la moitié des prés qu'ils avaient acquis au lieu nommé *à Galaubier*, à la charge de leur rembourser la moitié du prix qu'ils leur avaient coûté ; et pour garantie de cette somme, Hélie obligea les rentes, revenus et domaines qu'il avait dans la paroisse de Celle, et *au mas de Sarmaze*, dans la paroisse de Saint-Apre-de-Perdus. Au moyen de ces conventions, Pierre de Saint-Astier et Alays, sa femme, abandonnèrent audit Hélie, leur frère et beau-frère, tous les biens, revenus, terres, etc., qu'ils tenaient du chef de leur mère (qui n'est pas nommée), et de feu Itier de Saint-Astier, chevalier, leur père. Geoffroi de Saint-Astier, fils d'Hélie, présent à ces conventions les accepta et les ratifia (1). Les titres qu'on a recouvrés sur Hélie II de Saint-Astier, gardent le silence sur le nom sa femme ; mais on

---

(1) *Orig. en parch. scellé du sceau de l'official. On lit au dos ce qui suit :*

» Aquesta letra parla que Ytier de Sent Chastier, chavalier,
» ès payré de Helias et de peyré de Sent-Astier, chavaliers. »

présume qu'il épousa une fille du baron de Beynac (1), dont il eut :

IX. Geoffroi DE SAINT-ASTIER, IVe du nom, nommé aussi Geauffre, donzel de l'Isle accepta et ratifia l'accord fait, le 14 des calendes d'août 1274, entre Hélie, son père, et Pierre, son oncle (2); est nommé dans des actes de 1279 et 1280; suivant vente faite le 7 des calendes de mars 1281 (v. st.), il avait des propriétés dans la paroisse de Saint-Victor (3). Reçut, en 1282, une reconnaissance féodale d'Hélie de la Fayete, et ascensa, le 4 des nones de février 1282 (v. st.), une terre située dans la paroisse de l'Isle; fut un des seigneurs qui se rendirent caution de la dot que Pierre de Montardit, donzel, constitua à Almois, sa fille, en la mariant à Aymeric de la Mote, fils de Gerald de la Mote, chevalier, par contrat du dimanche après la fête de saint Mathias, apôtre, 1282 (v. st.); il s'engagea pour la somme de cinquante sols tournois : on remarque parmi les autres seigneurs garants de cette dot, Guillaume de Boisset, Guillaume Faydit, Itier de la Brande, Pierre Deschamps et Guillaume de Montardit, chevaliers, Hélie de la Brande, Robert de Sauzet, Bernard de Saint-Astier, donzel de Montagrier, fils d'Hélie de Saint-Astier, et Guillaume Filhol; passa un acte en 1287, et ne vivait plus en 1301, au mois de septembre, puisque son fils était alors sous la tutelle de Guy de Boschaud. On ne connaît pas le nom de sa femme. Ses enfants sont :

---

(1) Ce qui donne lieu de croire qu'il fit cette alliance, c'est que, dans un bref de dispense, accordé en 1311 par le pape Clément V, à Hélie de Saint-Astier, son arrière-petit-fils, pour éprouver Fine de Gourdon, il est dit que ce dernier était cousin, au quatrième degré, de Pons Beynac, premier mari de cette dame (*Voyez ci-après, au Xe degré*).

(2) Geoffroi de Saint-Astier devait être alors majeur, et âgé au moins de vingt-cinq ans; ce qui fait remonter le mariage de son père avant l'an 1250.

(3) Vente faite par Guillaume *Valsanderii*, à Guillaume de la Vaure, d'une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Victor, joignant le chemin de Saint-Victor à Montagrier, mouvante du domaine, ou fief de Geoffroi de Saint-Astier.

1.° Itier, dont l'article suit ;

2.° Raimond de Saint-Astier, donzel de l'Isle, est connu par plusieurs actes depuis l'an 1306 jusqu'en 1334 ; il fut nommé légataire d'une somme de cinquante sols, monnaie courante, sa vie durant, par le testament de Guy de Boschaud, daté du vendredi après la fête de saint Michel 1306 ; reçut, avec Itier, son frère, le dimanche jour de saint Michel 1317, la reconnaissance que leur fit Guillaume de la Gastonie, du mainement de Lespinasse, situé dans la paroisse de Perdus ; est nommé dans un acte de déguerpissement que fit Pierre Guerrel le 12 des calendes d'août 1327, d'un pré qui était dans sa fondalité ; il jouissait, conjointement avec Itier, son frère, d'un droit de dix sols de rente sur le péage de Perdus, suivant l'acte de vente qui en fut fait le 2 des ides de juin 1330 ; est mentionné dans une donation faite le dimanche après la fête de la Nativité de la Vierge 1332, par Arnaud de l'Isle, damoiseau, en faveur d'Hélie de Saint-Astier, chevalier de l'Isle. Enfin, le dernier acte qu'on trouve sur lui est un contrat d'acquisition d'une maison, située à l'Isle, qu'il fit d'un nommé Archambaud de la Chapelle, le lundi après la fête de saint Michel 1334. On ignore s'il fut marié.

On peut encore mettre au nombre des enfants de Geoffroi IV :

Geoffroi de Saint-Astier, religieux de l'ordre des frères mineurs.

X. Itier DE SAINT-ASTIER, IVe du nom, donzel de l'Isle, est connu par divers actes depuis l'an 1301 jusqu'en 1333. Il était encore mineur et sous la curatelle de Guy de Boschaud, donzel de l'Isle, en 1301, suivant le bail à cens d'un jardin situé à l'Isle, qu'ils firent ensemble le mardi après la fête de saint Mathieu de cette année. Etant parvenu bientôt après à l'âge de majorité, il passa des actes en 1303, 1308, 1312 et 1316 ; reçut en 1317, avec Raimond, son frère, la reconnaissance que leur fit Guillaume de la Gastonie, habitant de la paroisse de Saint-Apre, pour le *mainement* de Lespi-

nasse; eut un différend avec Pierre du Bosc (ou du Bois), procureur du gardien et couvent des frères mineurs de Périgueux, au sujet d'un *repas général et annuel* que Guy de Boschaud avait légué à ce couvent, par son testament daté du vendredi après la fête de saint Michel 1306. Comme ce legs n'avait pas été acquitté, le couvent demanda l'exécution de cette clause du testament à Itier du Saint-Astier, dont la femme était héritière du testateur. Les parties passèrent un compromis, le 7 juillet 1323, et promirent, sous peine de vingt livres de dédit, de s'en rapporter à la décision de Guillaume de la Tour, chanoine de Saint-Front de Périgueux, et d'Arnaud *de Verzinis,* homme de loi, choisis pour arbitres, lesquels condamnèrent Itier de Saint-Astier à donner, tous les ans, le repas demandé, le jour de sainte Lucie (13 décembre), à acquitter les autres legs faits au même couvent, et en outre à lui payer dix livres pour les arrérages.

Il passa plusieurs actes dans les années 1324, 1326, 1327 et 1328; fit un bail à cens, le dimanche après Noël 1329, avec Guinot de Saint-Astier, donzel, son fils; fit en 1330, avec ce dernier, l'acensement d'une vigne, dans lequel il rappelle feu Geoffroi, son père. Son nom se lit dans l'acte de la vente du péage de Perdus, près Montagrier, consentie le 2 des ides de juin de la même année 1330, par Bernard de Guerrel, clerc, en faveur de Pierre Laporte, aussi clerc et homme de loi, habitant de Périgueux. Le vendeur déclare que nul autre que lui n'avait de droit ni réel ni personnel sur ce péage, à l'exception d'Hélie de Saint-Astier, chevalier de l'Isle, Raimond et Itier de Saint-Astier, frères, damoiseaux, et Gaillard de Saint-Astier, seigneur du château de Montancès, qui en avaient le domaine direct, et auxquels il était dû chaque année, savoir : six deniers au premier, dix sols au second, et six sols au dernier (1). Donna deux quittances, pour la gestion de ses

---

(1) . . . « Exceptis nobilibus viris domino Heliâ de Sancto » Asterio, milite de Insulâ, Raymundo et Iterio de Sancto » Asterio, domicellis, fratribus, et Galhardo de Monte inciso, » domino Castri Montis incisi, à quibus ipsum pedagium te- » netur et teneri debet, ut à dominis directis ejusdem pedagii :

affaires, à Raimond Forestier de l'Isle, la première le vendredi après la fête de saint André, apôtre, 1332, et la seconde le 8 des ides de septembre 1333 ; et mourut probablement la même année, ou au commencement de l'année suivante 1334. Il avait épousé Indie de Loirac, nièce de Guy de Boschaud (de Bascó cavo) damoiseau de l'Isle, dont il eut :

1.° Hélie de Saint-Astier, damoiseau, fut institué, avec Guy, son frère puîné, héritier universel par le testament de Guy de Boschaud, leur grand-oncle, du vendredi après la fête de saint Michel 1306 (1), et vivait encore en 1330, suivant un bail à cens qu'il fit avec Itier, son père, le jeudi avant la fête de la Toussaint de cette année, du ténement de Malassère, situé dans la paroisse de l'Isle. Il avait épousé, en 1311, Fine de Gourdon, de l'ancienne et illustre maison de Gourdon, en Querci, alors veuve de messire Pons de Beynac, chevalier. Le pape Clément V leur accorda, le 26 août 1311, un bref de dispense du quatrième degré d'affinité, provenant de ce que Pons de Beynac, premier mari de Fine, était

---

» et sibi exinde debentur, scilicet dicto militi sex denarii cur-
» rentis monetæ, in festo inventionis beati Stephani ; et dictis
» fratribus 10 solidi, in vigiliâ festi Paschæ ; et dicto dominio
» Montis incisi, sex solidi ejusdem monetæ, in vigiliâ festi Na-
» tivitatis Domini, rendualiter annuatim, et unum par Cirothe-
» carum albarum, in et de acaptamento, debitum dicto militi ;
» et aliud par, dictis fratribus, in dominorum et heredum mu-
» tationibus, ut est moris, etc. » Cette identité de possession de la part de ces trois branches, suppose qu'elles avoient une origine commune.

(1) Guy de Boschaud, après avoir fait un grand nombre de legs aux églises et monastères, par son testament de l'an 1306, en fit un de 50 sols, monnaie courante, à Raimond de Saint-Astier, donzel, fils de feu Geofroi de Saint-Astier ; et un autre a Geofroi de Saint- Astier, religeux de l'ordre de Saint-François ; fait mention du mariage contracté entre Indie de Loirac, sa nièce, et Itier de Saint-Astier donzel ; et fait héritiers leurs enfants Hélie et Guy, les substituant l'un à l'autre. On remarque parmi les témoins, Hélie de Saint-Astier, donzel de l'Isle, qui fut aussi un des exécuteurs de ce testament, et Hélie et Raimond de Saint-Astier, frères.

cousin au quatrième degré d'Hélie de Saint-Astier. On ignore s'il eut des enfans ;

2.° Guy, dont l'article suit :

XI. Gui, dit Guinot de Saint-Astier, damoiseau de l'Isle, fut institué héritier avec Hélie, son frère, par le testament de Guy de Boschaud, en 1306 ; est nommé avec Itier, son père, dans un grand nombre d'actes, depuis l'an 1320, jusqu'en 1334, et stipule seul, ou avec Itier, son fils, depuis cette dernière année jusqu'en 1368. Il vendit, conjointement avec son père, le dimanche avant les Rameaux 1320 (v. st.), à Pierre Moschard, de l'Isle, quatre sextiers et sept modurières de froment de rente; et le jeudi avant la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques, 1321, il lui fit une nouvelle vente de trois sextiers et cinq modurières de rente ; et une troisième, le mardi aprèes la fête de la Circoncision 1329, de cinq sextiers de froment et de cinquante sols également de rente ; il donna, la veille des calendes de mai 1337, l'investiture de deux prés, situés dans la paroisse de Montagrier, relevant de sa directité et de celle d'Hélie Rogard ; donna quittance, le jour des ides de décembre 1352, à Hélie Pichaud, de tout ce qu'il pouvait lui devoir, et lui fit en outre une donation ; passa une transaction conjointement avec Itier, son fils, le jour des ides d'août 1357, avec Arnaud de Raymond, abbé de Chancelade, sur un différend élevé entre eux, au sujet d'une certaine quantité de rentes que cet abbé prétendait lui être dues et à son abbaye, en vertu de la succession de Pierre Moschard de l'Isle ; il fut convenu, par cet acte, que les rentes dont il s'agit, resteraient à perpétuité, ainsi que leurs arrérages, aux seigneurs de Saint-Astier, père et fils, à la charge par eux de payer tous les ans à perpétuité à l'abbé et couvent de Chancelade, sept sextiers de froment et vingt-cinq sols de rente. L'année suivante, et le 8 des ides d'août les mêmes Gui et Itier de Saint-Astier firent, avec le susdit abbé, un échange, par lequel celui-ci leur céda la troisième partie des biens et héritages qui avaient appartenu à Bernard Moshard, et qui étaient situés au lieu de Dorle, paroisse de l'Isle, ainsi que plusieurs rentes, pour six émines de blé de rente, sur le moulin d'An-

glars, dépendant de Chancelade, etc. Il reçut, en 1358, une quittance de Guillaume de Foucaud de la Vergne, son gendre; fut nommé tuteur des enfants de ce dernier, le jeudi après la quinzaine de Pâques 1366; acensa à Bernard Raine, le 11 des calendes de juin 1367, un bois situé dans la paroisse de Sainte-Marie de Perdus; enfin il donna, le vendredi avant le dimanche où l'on chante *Lætare Jerusalem* 1367 (v. st.), en qualité de tuteur de Guillaume, Marie et Linone de Foucaud, ses petits-enfants, acte de reconnaissance de la dot qu'il avait constituée à Marie de Saint-Astier, sa fille, (alors remariée), lors de son premier mariage avec Guillaume de Foucaud, père de ces mineurs, et prit des termes pour en payer le restant. On croit qu'il mourut la même année 1368. Il avait épousé, avant l'an 1339, Agnès de Creyssac (1) sœur de Pierre de Creyssac, damoiseau, dont il eut :

1.° Itier, dont l'article suit ;

2.° Marie de Saint-Astier, épousa 1.° Guillaume Foucaud de la Vergne, de la paroisse de Saint-Sulpice, près Mareuil; 2.° Pierre Flamenc, clerc du roi d'Angleterre, suivant un acte de l'an 1367 (v. st.), par lequel Guy de Saint-Astier, son père, reconnut la dot qu'il lui avait constituée lors de son premier mariage, et lui assura le paiement de ce qui restait à payer, ainsi que de 10 livres de rente, qui lui avaient été léguées par Guillaume de Foucaud, son premier mari.

XII. Itier DE SAINT ASTIER, V° du nom, damoiseau de l'Isle, qualifié aussi écuyer, naquit en 1339, suivant un acte daté du jour des ides d'août 1357, dans lequel il est dit âgé de dix-huit ans; reconnut, par acte du lundi avant la Toussaint 1382 devoir à Taleyrand,

(1) La famille de Creyssac, maintenant éteinte, était d'ancienne chevalerie; il en est souvent fait mention dans le Cartulaire de Chancelade dès le douzième siècle. Agnès de Creyssac ne nomme pas son père, mais il est probable qu'elle était fille d'Arnaud de Creyssac, chevalier, qui fut témoin du contrat de mariage d'Itier de Saint-Astier, donzel, avec Marie de Blaignac, de l'an 1317.

Izarn et Alandon de Saint-Astier, cinq sextiers et une émine de froment de rente sur le moulin de Raffelier, situé près de l'Isle; de laquelle Taleyrand lui fit vente par le même acte, avec promesse de la faire ratifier par ses frères. On doit supposer que ce dernier refusa ou négligea de remplir sa promesse, puisque ce ne fut que seize ans après, c'est-à-dire en 1398, qu'Archambaud de Saint-Astier, fils d'Itier, fit faire cette ratification par Izarn et Alandon, frères de Taleyrand. Itier de Saint-Astier, qualifié écuyer, fut chargé, en 1387, avec un autre écuyer du diocèse de Sarlat de la garde du Château-l'Evêque, pour Hélie Servient, évêque de Périgueux; comme on l'apprend du livre ou journal de recette et de dépense de Pierre des Mortiers, collecteur des deniers du pape Clément VII, en Périgord (1). On ignore la date de sa mort, mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1398. Il avait épousé, assisté de Guy, son père, par contrat passé sous le sceau de la cour de Périgueux, le 5 juillet 1358, Agnès du Puy, demoiselle (2) fille de Mathieu du Puy, damoiseau d'Agonac, et sœur d'Aymeric du Puy, damoiseau; il lui fut constitué en dot une somme de 700 florins d'or, dont se rendirent cautions Raimond de Chamberlhac, chevalier d'Agonac, Itier de Rosgard (ou Rogard), damoiseau de l'Isle, et Aymeric du Puy, damoiseau. De ce mariage est issu :

Archambaud de Saint-Astier, dont l'article suit.

Il est probable qu'Itier de Saint-Astier avait

---

(1) *Arch. du Vatican.*

(2) La famille de Dupuy-d'Agonac, dont le nom s'écrivait *de Puteo*, ou *Putheo*, et en patois, *de Potz*, *Poz*, ou *del Pots*, était différente des Dupuy de Trigonan, de la Jarte et de la Forêt, dont le nom a toujours été écrit *de Podio*. Cette famille était d'ancienne chevalerie, et tirait son origine du bourg d'Agonac, à deux lieues de Périgueux. Hélie Dupuy (*de Poz*), fut témoin de deux donations faites à l'abbaye de Ligueux en 1115, et le Cartulaire de Chancelade a conservé le nom de plusieurs de ses descendants qui vivaient dans le douzième siècle. Mathieu Dupuy, père d'Agnès, était probablement fils de Hugues, et petit-fils d'Hélie Dupuy (*de Potz*), donzel, mari de Béatrix d'Agonac, fille de Foucher d'Agonac, donzel, laquelle fit son testament le 6 des calendes de mars 1309.

eu un autre fils, qui devait être l'aîné, et auquel Archambaud succéda; il s'appelait :

Bertrand ou Bertrandon de Saint-Astier, écuyer et échanson du duc de Bourgogne. Ce prince le gratifia d'une somme de 56 livres 5 sols, pour l'aider à se monter pour son service, par lettres datées de Dijon, le 21 avril 1395 (1). Il fut un des seigneurs qui accompagnèrent Jean, vicomte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, dans son expédition en Hongrie contre les Turcs; et fut tué, selon les apparences, le 28 septembre 1396, à la bataille de Nicopolis, dans laquelle le comte de Nevers fut fait prisonnier, et Jean de Vienne, amiral de France, Philippe de Bar, Guillaume de la Trémoille et son fils, périrent avec un grand nombre d'autres seigneurs français. On raconte que le sultan Bajazet mit en liberté le comte de Nevers et vingt-cinq seigneurs, moyennant 200, 000 ducats d'or, et qu'en les congédiant, il les exhorta à prendre leur revanche. Trois ans après, le duc de Bourgogne donna une somme de 100 livres à messire Jean de Chamberlhac, chevalier, chambellan du roi, ponr l'aider à payer les dettes de *Bertrandon de Saint-Chastier, mort au voyage de Hongrie, où il avait accompagné le comte de Nevers,* et que Jean de Chamberlhac s'était chargé de payer : c'est ce qu'on apprend par des lettres de ce duc, données à Arras, le 8 mai 1399 (2).

XIII. Archambaud de Saint-Astier, damoiseau, bachelier ès-lois, juge général de toute la vicomté de Limoges, et successivement consul et maire de la ville de Périgueux, fils d'Itier de Saint-Astier, V[e] du nom (3) et d'Agnès du Puy. Il étudia en droit, et se

(1) *Arch. de la ch. des compt. de Bourgogne,* compte pour ladite année.

(2) *Chambre des comptes de Dijon.*

(3) On ne peut douter qu'Archambaud fût fils d'Itier de Saint-Astier, puisqu'il l'assure lui-même dans la souscription

destina d'abord à l'état ecclésiastique, comme il paraît par une bulle du pape Grégoire XI, adressée à l'official de Bordeaux, le 17 des calendes d'octobre, la quatrième année de son pontificat (15 septembre 1374), par laquelle ce pontife le nomma à un canonicat du chapitre de Saint-Astier, vacant par la mort d'Hélie Radulfe (1). Il succéda, en 1396, à Bertrand de Saint-Astier, mort sans postérité au voyage de Hongrie, qu'on présume avoir été son frère aîné. Il dut pour lors quitter l'habit ecclésiastique, puisque ce fut vers le même tems qu'il se maria; il fit ratifier, en 1398, par les frères de Taleyrand de Saint-Astier, la vente de cinq sextiers et une émine de froment de rente sur le moulin de Raffelier, que ce dernier avait faite, le lundi avant la Toussaint 1382, à Itier de Saint-Astier, père d'Archambaud, sous les conditions de la ratification d'Izarn et d'Alandon de Saint-Astier, frères de Taleyrand. Ces derniers lui firent une donation pure et simple de cette rente (2), par acte du dernier février 1398 (v. st.) Il reçut, le 19 août 1403, une procuration de Marie de Chabans, demoiselle d'Agonac (3); et le 1er juin de l'année suivante 1404, il en reçut une autre d'Arnaud de Biras, et d'Hélie de la Jarte; est nommé dans le procès-verbal des assises tenues à Périgueux, par le lieutenant du sénéchal de Périgord, le samedi après la fête de l'Assomption de

---

du contrat de mariage de son père, qu'il a écrite de sa propre main ; on y lit ce qui suit : *Instrumentum dotale patris et matris mei Archambaldi de Sancto Asterio* ; et d'une autre écriture de la même époque, ou environ : *La letra del maridatge que fo fach entre Itier de S. Chastier, fils de Gui de S. Chastier, donzel de Leyla, ou Agnes del Potz, filha de Mathiou del Potz, donzel d'Agonac.*

(1) *Arch. du Vatican, reg. coté Grég. XI, tom.* 22, *an. IV, fol.* 371, *verso.*

(2) *Ancien répertoire des titres de l'Isle. fol* . . . . Cette rente sur le moulin de Raffelier appartenait encore, deux siècles après, à la maison de Saint-Astier, puisque ce fut sur elle que François de Saint-Astier, seigneur de la Barde, assigna une pension annuelle de cent livres, qu'il donna au collége de Bergerac, le 30 août 1576 (*Arch. de la mais. de ville de Bergerac*).

(3) *Arch. du château de la Cousse.*

la Vierge, et le mardi avant la saint Mathieu 1405 (1); était consul de la ville de Périgueux, dès l'an 1407, et prêta, en cette qualité, conjointement avec Arnaud de Bernabé, maire de la même ville, un canon de métal, muni de poudre, et autres objets nécessaires à Bertrand de Grignols, siegneur de Frâteaux (2). Il prend les qualités de *bachelier ès-lois, damoiseau et originaire du lieu de l'Isle*, dans une transaction passée le pénultième décembre 1408, entre Hélie de Saint-Astier, damoiseau du lieu d'Allemans, et Raimond de la Porte, damoiseau de l'Isle. L'année suivante 1409, il était juge général de toute la vicomté de Limoges (3), et tint, en cette qualité, plusieurs fois les assises à Exideuil, entr'autres les 13 février, 20 mai et 4 juillet. Le procès-verbal de la seconde de ces assises, fait mention d'une *dame des Bories* (sans autre désignation), comprise dans un rôle des nobles de la châtellenie d'Exideuil, qui devaient hommage au vicomte de Limoges. Il reçut, le 27 avril 1411, de Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, qui l'appelle *son bien aimé et très-cher cousin*, et de Raimond de la Porte, damoiseau de l'Isle, la donation de tous les droits qu'ils avaient sur le moulin de Raffelier, situé sur la rivière de Drône, dans la paroisse de l'Isle; et le 10 août 1416, Mondète de Saint-Astier, demoiselle, qui le qualifie *son bien aimé et très-cher ami et cousin*, lui fit donation de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant. Il fut élu, en 1419, premier consul de la ville de Périgueux; reçut, en 1425, une procuration d'Adèmar Bouchier; fut nommé maire de Périgueux, en 1428, suivant un registre de l'hôtel de ville, qui fait encore mention de lui en 1429 (4). Il est probable qu'il mourut cette année, ou la suivante, car tous les actes subséquens sont passés au nom de Fortanier, son fils.

Aucun titre ne fait connaître le nom de la femme d'Archambaud; mais tout porte à croire qu'elle était

---

(1) *Arch. de l'hôtel de ville de Périgueux.*

(2) *Ibid.*

(3) *Arch. de Pau.*

(4) *Arch. de la maison de ville de Périgueux.*

issue de la maison de Grézignac, et fille unique de noble homme Bertrand de Grézignac, damoiseau, et de Jeanne Vigier (1), et petite-fille de messire Bernard de Grézignac, chevalier, maître-d'hôtel du roi, et viguier de Toulouse. De ce mariage provinrent :

1.° Fortanier, ou Forton, dont l'article suit ;

2.° N.... de Saint-Astier, qui fut mariée deux fois, 1.° avec N.... de Chabans, damoiseau de Mensignac ; 2.° avec N.... de la Brande, damoiseau ; c'est ce qu'on apprend par le testament de Jean de la Brande, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Etienne de Périgueux, et chapelain de l'église d'Allemans, daté du 26 août 1463, par lequel il fait ses héritiers universels, noble homme Fortanier de Saint-Astier, qu'il appelle son oncle (*avunculum suum*), et Marie de Chabans de Mensignac, sa sœur.

Branche des Bories.

XIV. Fortanier, ou Forton DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, damoiseau de la ville de Périgueux, seigneur des Bories (2), de Bernabé, de Lieudieu, de Verzinas, de Valmensengas, de la maison noble de l'Isle, située dans la ville de ce nom, et de la seigneurie du Chause-Nicoulon, près la ville de Saint-Astier, né vers l'an 1400,

---

(1) Bertrand de Grézignac épousa, en 1379, Jeanne Vigier, dame de Caussade, etc., fille unique et héritière de Corborand II de Vigier, viguier du Puy-Saint-Front de Périgueux . et d'Isabeau de Domme ; et comme il existait entre eux une affinité spirituelle, provenant de ce que Bertrand de Grézignac avait été tenu sur les fonts du baptême par la mère de Jeanne, Vigier, ils obtinrent le 24 juillet 1379, du pape Clément VII, un bref de dispense de cet empêchement. Bertand de Grézignac fut tué, peu années après son mariage, à la bataille de . . . ., en Espagne ; et sa veuve se remaria, avant l'an 1395, avec Henri de Cugnac, chevalier, anteur de la branche de Cugnac de Caussade

(2) Forton de Saint-Astier est le premier de sa famille qui se soit qualifié seigneur des Bories (*de las Borias*) ; il prend cette qualité, pour la première fois, dans un acte d'échange du 12 août 1444. Il la prend aussi dans son contrat de mariage avec Catherine Chabrol, de l'an 1446.

avait déjà succédé à Archambaud, son père, en 1430, suivant un acte du 20 octobre de cette année (1), par lequel Arnaud de Laporte, damoiseau, fils aîné de Raimond de Laporte de l'Isle, déclare avoir vendu divers cens et acaptes à Hélie Moschard (2). Les habitants de Périgueux lui donnèrent une marque éclatante de l'estime qu'ils faisaient de sa personne, et de la confiance qu'ils avaient dans ses talents militaires, lors qu'à peine âgé de trente ans, ils le choisirent, le 3 mai 1431, pour leur capitaine, et lui confièrent la garde et la défense de leur cité, qui était alors menacée par les Anglais (3). Quatre ans après, ils lui en donnèrent une nouvelle preuve en le nommant maire de leur ville, charge très-importante dans ce tems-là, et qu'il a occupée quatre fois dans le cours de sa vie; savoir, en 1437, 1440, 1454 et 1461. Il est mentionné dans un acte de l'an 1433, avec Sibille de Saint-Astier, dame de la Cour et de l'Isle (4); et deux ans après (en 1435), il fut député par l'évêque et la ville de Périgueux, à l'assemblée convoquée, pour le 1er mars, à l'Isle-Jour-

---

(1) On apprend, par cet acte, que la maison que Forton possédait à l'Isle, était située près des fossés de la ville.

(2) *Extr. d'un registre de Folheronis, notaire, aux arch. du château de Lieudieu.*

(3) « Coumo nous Mayé et cossours de la villo et citat de » Pereguers fuyessem informa que lous Angleis ayessen eu- » treprey de preney ladito citat; et que nous, per las grandas » *couchas* que nous aviem de gardar ladito villo, ne podem » vaquar, ni entendré à la gardo de ladito citat; aujourd'hey, » per lou vouley et conser de la communauta d'aquesto villo, » avem éligi honorablé écuyer Forto de Sent-Astier, per esse » nostre lieutenen-capitani, per nous eyspécialement et expres- » soment donem à la gardo, et gouvernar icello citat. Lou- » quau, après lou seroment qu'eu o preytat, nous a jurat et » proumey sur lou sen eyvangeli nostré Seignour, de bien et » loyalomen, à son loyal poudey, nous gardar, menteney la- » dito citat en nostro vrayo seignourio et obéyssenso, etc. Lou » IIIe jour d'au mey de may millo quatre cents trento un : » présents Arnaud de Bernabé, et Olivier *de las Ribieyras* ». (*Arch. de la maison de ville de Périgueux, petit livre noir, fol.* 113 — *Mém. impr. de la ville*, *tom.* 3, *preuv. p.* 481, *n*o. 78).

(4) *Reg. de Folheronis*, *cité plus haut.*

dain, par le comte d'Armagnac (1). L'année suivante 1436, il se chargea, malgré les difficultés et le danger qu'il y avait à voyager dans un pays couvert de troupes ennemies, de porter une somme de cent écus à Berenger d'Arpajon, évêque de Périgueux, que les troubles et les guerres, dont son diocèse était le théâtre, avaient forcé de se réfugier dans sa prévôté de Beaumont, en Rouergue (2). Il assista, comme témoin, le 13 février 1438 (v. st.), à une donation faite par Amalric, seigneur d'Estissac, à Bertrand d'Abzac, seigneur de Montastruc; et à un échange que Jean de Bretagne, comte de Penthièvre fit, le 12 août 1444, avec noble Bernard de Lestrade, seigneur de la Cousse: il prend, dans ce dernier acte, la qualité de *seigneur des Bories*; reçut avec Malrigon de Bideran, le 23 mars 1444 (v. st.), une procuration d'Amalric d'Estissac, chevalier; donna quittance, le 30 mars 1445, à Charles de Talleyrand, seigneur de Grignols, lieutenant au comté de Périgord, pour Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, d'une rente de dix livres, que lui (Forton) et les siens avaient perçue de toute ancienneté sur le péage de Monpont (3): cette quittance fut passée devant notaire, dans la *Barbecane* de la ville de Grignols, en présence d'Hélie de Taillefer, damoiseau de Grignols d'Arnaud de Laporte,

---

(1) *Livre de compt. de Pierre Magnan, conservé autrefois dans les arch. de l'évêché de Périgueux, fol.* 139, *verso.*

(1) . . . Item 8 maii (1436), tradidit Fortoni de Sancto Asterio, C scuta, quæ portavit dicto domino episcopo, apud Bellum montem (*Livre de comptes de P. Magnan*, *fol.* 203). L'évêque Bérenger d'Arpajon, sur lequel le *Gall. Christ* donne fort peu de détails, était issu de l'ancienne maison d'Arpajon, en Rouergue; il fut nommé à l'évêché de Périgueux, par le pape Jean XXIII, le 14 mars 1414 (v. st.), et mourut le 2 septembre 1437.

(3) On ne connaît pas l'origine de cette rente: on trouve seulement que le 3 des nones de mai 1281, il fut passé, entre Archambaud III, comte de Périgord, et Itier Vigier, fils d'Audoin et Marie sa femme, une transaction par laquelle ces derniers cédèrent au comte tout le droit qu'ils avaient sur le péage, le four et autres objets dépendants de la châtellenie de Monpont, moyennant la somme de 10 livres qu'ils se réservèrent sur ce péage.

damoiseau de l'Isle. Il acquit, le 10 décembre 1446, de Pierre Costans, et de Pétronille Boucher, sa femme, une rente sur une maison située à Périgueux, dans la rue appelée *de Port de Graule ;* reçut, le 19 du même mois, une donation pour services rendus, d'Olivier de Béron, damoiseau ; assista, le 23 août 1447, à l'entrée solennelle d'Hélie de Bourdeille, évêque de Périgueux (1) ; passa un acte, le 29 octobre 1447, avec nobles Pierre et Bertrand de la Bertrandie, et messire Bernard de Fanlac, en présence de nobles Jean de la Cropte et Jean de Laurière (2) ; assista, le 21 mars 1448 (v. st.), au contrat de mariage d'Hélie Dupuy, damoiseau de Périgueux, avec Hélis de Gasques : et au traité fait à Grignols, le 18 janvier 1449 (v. st.), entre Jean de Brétagne, comte de Ponthièvre, Jeanne de Beynac, dame de Montastruc, et Jean d'Abzac, son fils, au sujet de la reddition du château de la Force; en présence de nobles hommes Gautier de Perusse, seigneur d'Escars, et de Bertrand de Lur, seigneur de Freyssinet (3) ; ascensa, le 3 février 1450 (v. st.), deux ténements, situés dans la paroisse de Bassillac, à Jean Peyrouny, ou la Guyonnie, originaire de la paroisse de Donzenac et de Sainte-Ferreole, en Limousin (4) ; fut présent, le 25 décembre 1451, à la donation de la terre de Razac, faite par Jean de Brétagne à Hugues de Beyly, chevalier ; fit faire le 14 avril 1452, devant ce dernier, par Jean Dupuy, bachelier ès-droits, une enquête au sujet de l'acquisition qu'il avait faite d'un moulin appelé *Moli nuo,* situé sur le ruisseau de la Gardonete, près de Montcuq, en Périgord, qui lui avait été vendu par Pierre de Tanac, ou Tenac. Forton jouit environ un an de ce moulin, et en perçut

(1) Hélie de Bourdeille fut nommé à l'évêché de Périgueux, le 17 novembre 1437, et ne fit son entrée solennelle que dix ans après.

(2) *Extr. des manuscrits de M. le marquis de Lambertie.*

(3) *Arch. du château de la Force*, *manuscr. de M. Prunis, à la Bibl. du Roi.*

(4) La population était tellement diminuée en Périgord, dans le quinzième siècle, que les seigneurs furent obligés de faire venir des familles du Limousin et de l'Auvergne pour cultiver leurs terres.

les revenus jusqu'à ce que le comte de Huntington, anglais, étant venu en Périgord, à la tête d'une nombreuse armée, Gaillard de *Noialhes*, capitaine du château de Montcuq, pour les Anglais, prit de force ce moulin, en haine de ce que Forton était du parti français, et le retint jusqu'à ce que le seigneur d'Orval, (de la maison d'Albret), eut remis le château de Montcuq sous l'obéissance du roi. Il obtint le 9 novembre de la même année, des lettres d'Hélie de Bourdeille, évêque de Périgueux, qui confirmèrent la fondation qu'Arnaud de Bernabé et Catherine *Beyneych*, sa femme avaient faite dans l'église de Saint-Front, d'une vicairie, sous l'invocation de saint Barnabé : ces lettres furent données en présence de Fortanier de Roux, grand archidiacre de l'église de Périgueux, et d'Aymeric de Merle, homme de loi. Il fit, le 12 novembre 1455, un acensement, dans lequel il prend la qualité *de damoiseau, seigneur des Bories et de Valmensengas*, habitant de la ville de Périgueux ; obtint, le 28 avril 1457, un jugement des requêtes du palais, sur un différend qu'il avait avec Denis du Croiset, écuyer, receveur des aides pour le roi, au pays d'Auvergne, comme mari de Marguerite Chabrol ; présenta, le 4 novembre 1458, Jean Dupuy, prêtre, au chapitre de Saint-Front de Périgueux, qui lui conféra la vicairie de Saint-Barnabé ; acensa, le 2 novembre 1461, à Pierre *Myto*, habitant de Périgueux, la borie, vulgairement appelée de *Margot*, située dans la paroisse de Trélissac, sous le devoir de douze boisseaux de froment de rente, etc. ; il prend, dans cet acte, la qualité *de damoiseau, seigneur des Bories et de Bernabé, et fils de feu Archambaud de Saint-Astier* (1) ; fit, vers le même tems, plusieurs autres acensements, entr'autres celui du ténement de Mirabel, situé dans la paroisse de Sanillac, le 9 juin 1462. Enfin il fit son testament (2),

---

(1) *Orig. en parch., ci-devant aux arch. du château de Lieudieu.*

(2) Dans le préambule de ce testament, rédigé en latin, il prend le nom de *Fortanerius*, et dans les clauses, écrites en patois, il est appelé *Forto de S.-Astier*, *senhor de las Borias*. Les conseils sages et paternels qu'il donne à ses enfants méritent d'être rappelés ici. « Item volé et ordonné que mosd. héritiers » universalz Johan et Anthoni se ayen à guovernar et conduyré » au fait de lours partaiges et divisions de mosd. beys, et de

le 26 mars 1462 (v. st.), par lequel il choisit sa sépulture dans la chapelle de Bernabé, à Périgueux, auprès de Catherine Chabrol, sa femme; ordonna l'exécution du testament de cette dame; demanda mille messes, dont il ordonna que moitié fût acquittée dans l'église de Saint-Front; et nomma, pour ses exécuteurs testamentaires, messires Bertrand de Lur, chevalier seigneur de Freyssinet, Guinot d'Abzac, seigneur de la Douze, Jean de la Brande, Jean Dupuy, seigneur de Trigonan, Guillaume de Lur, et Jacquette Cotet, (femme du testateur). Deux ans après, il ratifia ce testament, par acte passé le 12 février 1464 (v. st.), en présence d'Arnaud de Fayard, de Martial Chasteau et autres, et mourut la même année. Il avait été marié trois fois, 1.° par traité passé au lieu de Freyssinet, diocèse de Limoges, le 11 novenbre 1432, à demoiselle Hélis (*Ahéliz*) de Lur, sœur de Bertrand de Lur, damoiseau et fille de Jean de Lur, aussi damoiseau, seigneur, en partie, de Freyssinet, et de défunte dame Marguerite du Breuil : il lui fut constitué, pour sa dot, une somme de trois cents deniers d'or, appelés *écus à la couronne, bons et loyaux, du poids de trois deniers chacun, et des habits bons et compétents* : son père et son frère lui cédèrent en paiement de partie de cette somme, la terre qu'ils avaient à Flavinhac, le village de la Beroudie, et de *l'Estanc-Robert*, en la paroisse de Freyssinet. Cet acte fut passé en présence de Bardin Cotet, de Guy de Joussineau, de Jehan d'Aymeric, seigneur de Royère, et de Renaud de Corbiers, seigneur de Corbiers, damoiseaux.

Il épousa en secondes noces, par contrat passé en la ville de Périgueux, le 4 juillet 1446, Catherine Chabrol, dame de Bernabé (1) issue d'une ancienne et hono-

---

» toutas autras chousas et debatz, qu'ilz poirren aver ensemblé,
» amprés mon trespas, à l'ordonnansa de mosd. exequtours
» desoubz nonnatz, et amigablament couma bos frayrés, sans
» aver débat, n'y descencion entré eulx; mas los prégé tous
» et toutas que se volhen amar ensemblé couma bos frayrés,
» et bonas sors deven far; en prégan lo beneyst filh de Dieu,
« que lor vuelha donnar la soa gracia et la soa benediction, en
» aquest mondé, et en sa gloria de Paradis, etc. »

(1) Catherine Chabrols n'étant pas née de parents nobles, ne prenait pas, dans ses actes, le titre de *damoiselle*; elle ne pre-

rable famille bourgeoise de Périgueux (1), qui jouissait de grands biens, dont elle hérita, et les apporta dans la maison de son mari. Elle fit donation, le 2 août 1451, à Jean de Saint-Astier, son beau-fils, né du premier mariage de Forton, son mari, des biens qui lui étaient échus en vertu des successions de défunts *honorables hommes* Hélie Chabrol, licencié ès-lois, son père; Gérald Chabrol, son ayeul paternel, Bertrande de *Medico,* son ayeule paternelle; Catherine de Bernabé, sa mère; et Raimond de Raffin, premier mari de ladite Bertrande, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant; à la charge par le donataire de faire célébrer pour elle, chaque année, dans l'église collégiale de Saint-Front, cinq anniversaires solennels. Elle fit son testament, le 21 août de la même année 1451; par lequel elle demanda à être inhumée dans l'église de Saint-Front, et dans le tombeau où avait été enterré Arnaud de Bernabé, son ayeul maternel; fit plusieurs legs pieux et autres; et institua Forton, son mari, son héritier universel. Elle mourut, le même mois, sans laisser d'en-

---

nait que celui d'*honnête femme*; elle avait épousé en premières noces, avant l'an 1439, Mathurin des Nohes (ou des Noyers), bourgeois de Périgueux qui testa le 8 juin 1434, et vécut encore douze ans. Par une des clauses du contrat de mariage de Catherine Chabrol avec Forton de Saint-Astier, celui-ci s'engagea *à faire sa demeure avec elle, à y faire venir ses cens et rentes, pour leur avantage commun, et à la traiter comme un homme noble et de bonne condition doit faire, sans qu'elle soit tenue, à raison de ce mariage, de changer son état, ou costume d'honnête femme.*

(1) Hélie Chabrol, ou Chevrol (*Capreoli*), licencié ès-lois, père de Catherine, était, suivant un acte de l'an 1457, *en son vivant, notable homme, riche et puissant.* Il était fils de Gerald Chabrol, procureur du roi en la sénéchaussée de Périgord, et de Bertrande *de Medico*, et petit-fils d'Hélie Chabrol, mort avant l'an 1338, et de Pétronne Jotglar. Il avait été marié trois fois: 1.° le 8 juin 1411, avec Catherine de Bernabé, fille d'Arnaud de Bernabé, bourgeois de la ville de Périgueux, et de Catherine Beynech (*Benedicti*), dont il eut Catherine Chabrol: 2.° avec Jeanne de Felets, qui le rendit père de Philippe de Chabrol; et 3.° avec Gaillarde Martin, dont provint Marguerite Chabrol, mariée à Denis de Croset (ou Croiset), écuyer, receveur des aides pour le Roi, au pays d'Auvergne.

fants. Forton de Saint-Astier épousa, en troisièmes noces, demoiselle Jacquette Cotet, issue d'une ancienne noblesse du Périgord, à laquelle on donne une origine commune avec la maison de Chapt-de-Rastignac. Elle survécut plusieurs années à son mari, et passa un grand nombre d'actes, en qualité de sa veuve, et tutrice de ses enfants, entr'autres le 15 juin 1469, le 16 février 1469 (v. st.), le 6 août 1470, et le 17 juin 1473. Elle fit son testament le 5 août 1476, par lequel elle demanda à être enterrée dans la chapelle de Saint-Barnabé, au tombeau de son mari ; et nomma pour ses exécuteurs testamentaires Pierre Cotet, chevalier, seigneur du Peuch, son frère, Jean de Saint-Astier, son beau-fils, Guillaume de Margot, et Jean de la Brande, chanoines des deux églises de Périgueux. Forton laissa de deux de ses femmes les enfants suivants :

Du premier lit :

1.° Jean, Ier du nom, dont l'article suit ;
2.° Jeanne de Saint-Astier, fut mariée, par contrat du 10 août 1455, à Jean d'Abzac, Ier du nom, seigneur de la Douze, fils de Guy II d'Abzac, seigneur de la Douze, et d'Agnès de Montlouis.

Du troisième lit :

3.° Antoine de Saint-Astier, à qui Forton, son père, légua, par son testament de l'an 1462 (v. st.), son hôtel de l'Isle, et son hôtel et repaire du Lieudieu (*de Luoc Dieu*) dans la paroisse de Boulazac. Il fut institué héritier universel par le testament de sa mère, en 1476 ; et vivait encore le 9 janvier 1480 (v. st.), suivant un acensement dans lequel il prend la qualité *de seigneur de Ligne*. Il mourut sans alliance;
4.° Jean de Saint-Astier, auteur de la branche du Lieudieu ;
5.° Françoise de Saint-Astier, mariée à Aymeric la Borie, conseiller au parlement de Bordeaux ;
6.° Agnès de Saint-Astier, épousa, après la mort de son père, noble homme, Jean de Chassarel, seigneur de Soleille, et testa le 23 novembre 1516.

XV. Jehan DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, damoiseau, seigneur des Bories, de l'Hospice de Bernabé, et seigneur viguier de la paroisse de Savignac-les-deux-Eglises, qualifié *noble et puissant homme* (1) est connu par un grand nombre d'actes, depuis l'an 1451, jusqu'en 1494. Il reçut, le 2 août 1451, la donation que lui fit Catherine Chabrol, sa belle-mère; est nommé dans un jugement des requêtes du palais de Paris, du 28 avril 1457. Son père l'institua par son testament du 26 mars 1462 (v. st.), héritier de son hôtel des Bories avec ses dépendances, et de tout ce qu'il possédait dans les châtellenies d'Auberoche et de Thiviers. Il partagea, le 28 mai 1470, avec Jacquette Cotet, sa belle-mère, tutrice de Jehan et Antoine, ses enfants, les biens qu'ils avaient acquis en commun de noble homme Denis de Croizet, lesquels avaient appartenu à Hélie Chabrol : Jean de Saint-Astier eut pour sa part les téments de la Sudrie et de la Masardie, situés dans la paroisse de Cubjac, la Rigaudie dans celle d'Eyliac, des rentes à Marsaneix, une maison dans la paroisse de Saint-Silain, etc. (2); obtint, le 14 juillet de la même année, des lettres de Charles, duc de Guienne, adressées à ses sénéchaux de Guienne, Querci, Périgord et Agénois, et au bailli de Martel, pour contraindre Jacquette Cotet, à faire faire un inventaire des biens de son mari, dont elle s'était mise en possession, sans avoir rempli cette formalité; acensa, le 2 juillet 1473, un moulin, situé sur l'Isle, dans la paroisse d'Antonne, au lieu appelé *Lo gua de Benche,* entre le bourg d'Antonne, et le lieu, ou repaire de *Las Borias*; obtint, le 7 mai 1476, de Jean de Talleyrand, seigneur de Grignols et prince de Chalais, la remise de certains objets, dont Charles de Talleyrand, père de ce dernier, avait

---

(1) On voit, par son testament, que la maison qu'il habitait à Périgueux était située dans la rue de la Limogeanne, et était contiguë à la maison de Lanmary.

(2) Il est fait mention dans cet acte de plusieurs autres tenements dont les noms subsistent encore, tels que ceux *del* Chause et de la Broussencie, dans la paroisse d'Antonne, la Brunetie, Dechourac, de Trarieu, du Cheyron (*del Cheyro*), la Filholie, etc., dans la paroisse de Sarliac, etc.

confié la garde à Forton de Saint-Astier, son père, le 24 juin 1454; fut nommé, le 5 août même année (1476), un des exécuteurs du testament de Jacquette Cotet, sa belle-mère; acensa, le 11 septembre 1480, à Léonard Mignot et à Etienne Rieupeyroux, le mas ou territoire de la Pomarède, dans la paroisse d'Antonne; fit un accord, conjointement avec sa femme, le 24 janvier 1480 (v. st.), avec Arnaud, seigneur de Hautefort, et d'Escoire, son beau-frère; par lequel ce dernier lui céda la jouissance de la terre d'Escoire, jusqu'à l'entier paiement de la somme de trois cents écus d'or, restant de la dot qu'il avaient constituée à Jeanne, sa sœur, épouse de Jean de Saint-Astier; fit divers acensements dans les paroisses de Saint-Laurent-du-Manoire, de Savignac, Mayac, etc., dans les années 1481, 1482 et 1483; transigea, le 7 mars 1483 (v. st.), avec Jean de Saint-Astier, *le jeune*, seigneur de Ligne, son frère, sur une contestation élevée entr'eux au sujet de la succession d'Antoine de Saint-Astier, leur frère : ils nommèrent pour arbitres nobles hommes Jean de la Brande, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, Jehan d'Abzac, seigneur de la Douze, Jean Dupuy, seigneur de Trigonan, et Jean Chassarel, seigneur de Solelie (ou Souleille), qui firent deux parts des biens provenant de cette succession (1). Il acquit, le 4 décembre 1487, d'Alain, sire d'Albret, comte de Périgord, la justice des bourgs et paroisses d'Antonne et de Sarliac, jusqu'à la rivière de l'Isle, avec le droit de créer des officiers pour l'exercice de cette justice, élever des fourches patibu-

---

(1) La part qui échut à Jean de Saint-Astier était composée de tous les biens, cens et rentes que sa maison avait dans les paroisses de l'Isle, Bussac, Douzillac et Sorges, les moulins à blé et à tan, appelés de Bernabé, situés sur la rivière de l'Isle, près de Périgueux, et les prés en dépendants, la borie de Bernabé et le tènement appelé *lo mas Pinet*, situés dans la banlieue de Périgueux, le mas de Luminade, dans la paroisse de Cornille, le moulin, les terres et autres héritages que le nommé Faye tint dans les paroisses de Beauronne et de Sourzac, près Donzillac, et ailleurs, les biens et rentes tenus par un nommé *Molaus*, *dit* la Mosnarie, dans les paroisses de l'Isle et Brassac, et les rentes dues par Jean Chandos, dans la paroisse de Saint-Barthelemi de Double, etc.

laires, le droit de guet, péage, etc. Enfin, il fit son testament, au château des Bories, le 25 août 1493; par lequel il choisit sa sépulture dans l'église d'Antonne, devant l'autel de saint Martin; fit plusieurs legs pieux, entr'autres aux cinq hôpitaux de Périgueux, connus alors sous les noms de Brunet, Saint-Silain, Larsaut, Charroux, et du grand cimetière de Saint-Pierre, nomma exécuteurs de ses dernières volontés, Guillaume d'Abzac, chanoine des deux églises de Périgueux, protonotaire du Saint-Siége, et conseiller au parlement de Bordeaux, et Jean d'Abzac, seigneur de la Douze, ses neveux, et Jean de Saint-Astier, seigneur de Ligne, son frère. Il vivait encore, le 24 décembre 1494, suivant une acense dans laquelle il se qualifie seigneur de *las Borias*, et viguier de Savignac-les-deux-Eglises (1), qu'il fit, le même jour, à Jean Laval, d'une *pleydure*, située à Savignac, au-dessous du grand hospice de *las Vigerias*. Il avait épousé, par articles passés le 9 novembre 1471, Jeanne de Hautefort, sœur germaine de noble homme Arnaud de Hautefort, écuyer, seigneur de ce lieu, de Thénon, Naillac, et Escoire, qui lui constitua en dot la somme de huit cents écus d'or: elle était fille d'Antoine de Hautefort, seigneur des mêmes terres, et de Raimonde d'Abzac-de-Montastruc (2). Elle survécut plusieurs années à son mari, et passa des actes en 1514 et années suivantes; et vivait encore le 15 avril 1523; suivant une reconnaissance féodale qui lui fut faite, à raison du quart des villages de la Peyre et de Laval, situés dans la paroisse d'Azerac; elle est qualifiée dans cet acte, *noble et puissante damoiselle* (3). De cette alliance naquirent :

---

(1) Forton, son père, avait pris la même qualité dans un acte de juillet 1454.

(2) Cet acte fut passé en présence de plusieurs parents des contractants, entr'autres de Frénon Hélie, abbé de Dalon et de Tourtoirac, de Jean d'Abzac, seigneur de la Douze et de Reilhac, d'Antoine de Sermet, seigneur de Sermet et de Sauveterre, et de Jean de Royère, chevaliers, de Jean du Puy, seigneur de Trigonan, etc.

(3) Ce fut Jeanne de Hautefort qui jeta, en 1497, les fondements du château actuel de Bories, un des plus beaux monuments d'architecture des premiers tems de la renaissance des arts. Henri de Saint-Astier le fit continuer en 1604.

1.° Geoffroi de Saint-Astier fut d'abord chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, par résignation de Jean de la Brande, et prit possession, le 4 juillet 1489 : mais il quitta bientôt après l'habit ecclésiastique, pour embrasser la profession des armes ; car on le trouve en 1496 et 1503, servant en qualité d'homme d'armes dans la compagnie du seigneur d'Albret. Il fut institué héritier universel, par le testament de son père, le 25 août 1493 ; acquit, en 1498, la justice du bourg et paroisse de Savignac-les-Eglises du seigneur d'Albret, qui avait déjà vendu à Jean de Saint-Astier, son père, celle des paroisses d'Antonne et de Sarliac. Il mourut sans laisser de postérité ;

2.° Jean II, dont l'article suit ;

3.° Philippe de Saint-Astier fut mariée en 1485, à Guillaume de Lasteyrie, seigneur du Saillant, en Limousin ;

4.° Jeanne de Saint-Astier épousa, le 6 août 1494, Pierre de Lasteyrie-du-Saillant, seigneur de Floumont.

XVI. Jean de Saint-Astier, IIe du nom, écuyer, seigneur des Bories, Sarliac, Antonne, Savignac-les-deux-Eglises, de la maison noble de Saint-Astier, en la ville de l'Isle, et par moitié, *del* chause, situé dans la paroisse de Saint-Astier. Son père lui légua, par son testament du 25 août 1493, la borie appelée de Bernabé, une maison qu'il avait à Périgueux, dans la rue de la Limogeanne, joignant la maison de Lanmari, une vigne au *Puy de Tondo*, une autre appelée *Veneoca*, et un pré dans la paroisse de Trélissac, etc. Geoffroi, son frère aîné, étant venu à mourir quelques années après, il recueillit sa succession et devint le chef de sa maison. Il passa deux cédules, l'une, le 12 janvier 1510 (v. st.), et l'autre, le 8 mai 1511 ; consentit une obligation, datée de Bayonne, le 9 novembre 1512, en faveur de Jean L'Empereur, marchand de la ville de Tours, de la somme de cinquante-cinq livres et seize sols tournois, pour du drap de soie qu'il avait acheté de ce marchand ; vendit, conjointement avec sa mère, le 13 juin 1514, à Geoffroi, baron de Beynac et de Comarque,

la paroisse de Savignac, avec tout droit de justice haute moyenne et basse ; en présence de Gilles de Royère, et d'Antoine de Lescun, écuyers ; fit vente au chapitre de l'église cathédrale de Périgueux, le 6 mars 1516 (v. st.), d'une rente de cent sols tournois, qu'il assigna sur les moulins de Bernabé, dans les paroisses de Trélissac et de Saint-Martin ; eut un procès à la cour du sénéchal de Périgord, au mois de juin 1517, contre Gerald Chalup. Pierre Dupuy, prêtre, chapelain de Saint-Germain, lui revendit, le 27 août 1518, une rente de dix charges de froment, qu'il avait acquise de lui, [le 27 septembre 1516, pour le prix de deux cents livres. Il donna quittance, le 21 janvier 1524 (v. st.), à noble François de Fanlac, seigneur de Saint-Orse, par les mains de noble Louis de Chaumont, seigneur de Labatut, beau-père de ce dernier, de certaine quantité de rente qu'il lui devait. Enfin, il fit son testament, étant malade, au château des Bories, le 11 août 1526, par lequel il demanda que son corps fût inhumé dans l'église d'Antonne, aux tombeaux de ses parents, et qu'on appelât à son enterrement, *mille prêtres, messe chantans ;* fit plusieurs legs pieux entr'autres un de trente sols, *aux pauvres Ladres de Périgueux ;* ordonna que les testaments de ses père et mère, frère, aïeul et autres, ses prédécesseurs, fussent exécutés ; donna l'administration et le gouvernement de ses enfants, encore en minorité, à Catherine de Martel, sa femme ; et nomma exécuteurs de ses dernières volontés, Pierre de Lasteyrie-du-Saillant, seigneur de Floumont, et Jean de Lagut seigneur de Montardit ; fit un codicille, le 26 du même mois (1), et ne vivait plus le 7 janvier de l'année suivante 1527 (v. st.).

Il avait épousé, par traité passé à Saint Germain-en- Laye,le 3 août 1520, demoiselle Catherine de Martel, fille de feu noble Louis de Martel, seigneur de la Roche-du-Maine, et de dame Catherine de Sully : ce traité fut passé du commandement de la reine Claude

---

(1) Il légua, par cet acte, une robe de damas à Françoise du Saillant, sa nièce, quand elle se mariera, et une autre robe de damas à Marguerite du Saillant, aussi sa nièce.

de France, femme du roi François I[er] (1); en présence de Henri Bohier, chevalier, seigneur de la Chapelle, conseiller du roi et général de ses finances, Robert de la Marthonie, chevalier, seigneur de Bonnes, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, Geoffroi de Pompadour, licencié ès-droits, archidiacre de Périgueux, et noble Foucaud du Saillant. Elle vécut plusieurs années après la mort de son mari, et passa un grand nombre d'actes, dont on ne rapportera ici que les principaux. Elle reçut, étant veuve, le 7 janvier 1526 (v. st.), la quittance d'une rente, de la part du receveur du chapitre de Périgueux; obtint, le 2 janvier 1529 (v. st.), en qualité de tutrice de Foucault, son fils, et conjointement avec Guillaume de Belet, curateur *datif* de ce dernier, une sentence en la sénéchaussée de Périgord; par laquelle, sur le rapport de nobles Forton et Jean de Saint-Astier, frères et autres, elle fut autorisée avec ledit curateur, à vendre partie des rentes qu'elle avait dans les paroisses de Brassac, l'Isle et autres circonvoisines, jusqu'à la concurrence de la somme de 930 livres. Son intention était de racheter le repaire noble, appelé *la petite Borie*, situé près de Périgueux, que feu Jean de Saint-Astier, seigneur des Bories, avait vendu, avec pacte de rachat pour le prix de douze cents livres; *lequel repaire*, est-il dit, *était une pièce noble, de grand revenu, fort utile et nécessaire audit mineur* : cette sentence fut rendue par Raimond de Fayard, licencié ès-droits, juge-mage royal, et lieutenant-général civil et criminel en la sénéchaussée de Périgord; reçut quittance, le 10 août 1532, de Jeanne de Saint-Astier, dame de Floumont, veuve de Pierre de Lasteyrie-du-Saillant, de la somme de cinq cents livres, qu'elle était tenue de lui payer, à raison de la vente que cette dernière lui avait faite de la petite Borie (2). Elle reprit le procès, pendant au parlement

---

(1) ... *Et comme il n'y avait alors à Saint-Germain-en Laye aucun personnage parent de ladite demoiselle, pour répondre de sa dot, qui était, comme l'on disait, de 4000 livres tournois; par le commandement et congé de la Reine, ledit futur s'engagea de la prendre avec ses droits.*

(2) Au bas de cette quittance est insérée une vente que Catherine Martel fit, le 13 juillet 1532, de deux bracelets de cornaline, *entournés* de fil d'or, un anneau d'or, enrichi de quatre

de Bordeaux, entre feu Jean de Saint-Astier, son mari, et Jeanne Arnaud, femme de Jean Perrot, *dit* Merlant, seigneur de Crognac, sœur et héritière, pour la moitié, de feu Francois Arnaud, *dit* de Golce ; et obtint un arrêt de cette cour, le 6 février 1533 (v. st.), par lequel les biens contentieux lui furent adjugés, et défense fut faite à Jeanne Arnaud de l'y troubler, sous peine de cent marcs d'or, applicables au roi ; obtint, du pape Paul III, un monitoire, daté de Rome, le 5 des ides d'octobre 1535, contre ceux qui avaient envahi une partie de ses biens et de ceux de ses enfants, et les retenaient injustement ; fut déchargée, le 12 avril 1549, par Jacques de Saint-Astier, son fils, de l'administration de ses biens, depuis le décès de son mari ; vendit, le 21 septembre 1556, quarante-huit charges de blé, à Jacques Thomasson, bourgeois de Périgueux ; on apprend par cet acte, qu'elle faisait alors sa demeure au lieu appelé les Chouchières, dans la paroisse d'Antonne ; fit un bail pour vingt ans, le 23 avril 1567, d'une métairie et tenance, appelée de Pinot, dans la paroisse de Trélissac, et vivait encore, le 11 mars 1573, suivant une donation qu'elle fit à Jean de Saint-Astier, son petit-fils, des cinq sixièmes qu'elle avait sur la maison et biens de feu Jean, son mari.

De son mariage provinrent les enfants suivants :

1.° Jacques, dont l'article suit ;

2.° Foucault de Saint-Astier, écuyer, seigneur de Saint-Laurent-de-Double et du Chause : son père lui légua, par son testament du 11 août 1526, la petite Borie, le moulin de Lesparrat, situé dans la banlieue de Périgueux, et tous les cens, rentes, et autres droits qu'il avait dans les paroisses de Beauronne, près Chancelade, Merlande, la Chapelle-Gonnaguet, Saint-Léonard-de-Dorle, Saint-Apre, Brassac, Celle, Saint-Martial-de-Viveyrols, Champagne, Cercles, Mensignac, l'Aiguillac-de-Lauche, Saint-Astier, Razac, Saint-Germain, Douzillac, Beauronne,

---

diamans, et un autre anneau d'or, garni d'une émeraude, pour le prix de huit vingts livres tournois, en 60 écus sol, à 44 sols la pièce, 60 sols, 66 testons, etc.

Saint-Michel, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Double. Il était encore sous la tutelle de sa mère, le 10 août 1532; fut présent aux articles de mariage de Jacques, son frère, du 24 juillet 1544, et lui fit donation de ses biens. Enfin, il fit son testament, au château des Bories, le 9 novembre 1547; et mourut, peu de tems après, sans laisser d'enfants;

3.° Françoise de Saint-Astier contracta deux alliances; la première, par articles du 28 avril 1538, avec noble et puissant seigneur François de Montrocher, baron de ce lieu et de Cieulx, en Limousin, dont elle était veuve, le 10 mars 1551 (v. st.); et la seconde, avec François de Turpin-Crissé, seigneur de Buxerolles, en Poitou; elle testa le 4 mars 1562.

XVII. Jacques DE SAINT-ASTIER, seigneur des Bories, Antonne, Sarliac, Savignac, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhommme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes et de cinquante lances de ses ordonnances, lieutenant gouverneur pour sa majesté, au pays de Périgord, etc., né en 1524; fut institué héritier universel par les testamens de son père, en 1526, et de son frère, en 1547. Françoise, sa sœur, renonça en sa faveur, le 27 mai 1538, à tous les droits qu'elle pouvait prétendre ès-successions de ses père et mère: il donna à cette dernière, le 12 axril 1549, une décharge de l'administration qu'elle avait eue de ses biens, en qualité de sa tutrice (il était pour lors âgé de vingt-cinq ans); racheta le 15 novembre 1555, moyennant la somme de deux cents livres, une rente de dix livres, que Jean, son père, avait vendue le 6 mars 1516 (v. st.), au chapitre de Saint-Etienne de Périgueux; reçut, ie 26 décembre suivant, une reconnaissance de Poncet Penot, prêtre, et de ses frères, à raison d'une maison et de plusieurs héritages, situés dans la paroisse de l'Isle; vendit, le 1er août 1558, plusieurs rentes qui lui étaient dues dans les paroisses d'Antonne et de Cornille, à Hélie de Laurière, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, en présence de Jean Godofre, hebdomadier de la même église.

Il était entré fort jeune dans la carrière des armes, et

il la parcourut jusques dans les hauts grades, avec la plus grande distinction ; il servit d'abord en qualité d'homme d'armes dans la compagnie du prince de Navarre, puis devint enseigne de la même compagnie, suivant une quittance de ses gages, qu'il donna, le 8 janvier 1558 (v. st.), à François de Raconis, conseiller du roi, et trésorier ordinaire de ses guerres (1). Il en donna une autre pour le quartier de juillet, le 31 de janvier 1559 (v. st.); et une autre, le 18 novembre 1562 ; fut retenu en l'état de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, vacant par le décès du seigneur de Fumel par lettres de sa majesté, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 3 févirer 1561 (v. st.), *en considération des bons, agréables et recommandables services qu'il avait rendus au feu roi, père de sa majesté, en ses camps et armées, où il s'était toujours trouvé avec charges honorables.* L'année suivante, il fut fait lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie du prince de Navarre (2), suivant une quittance qu'il donna, le 24 mars 1562 (v. st.), à Arnaud Queyroy, commis à la recette du domaine du roi en Périgord, de la somme de trois mille livres tournois, dont le roi lui avait fait don, et qui provenait de la vente extraordinaire du bois de la forêt, appelée Beronenche, en Périgord ; donna, par acte passé en la ville de Villeréal, en Agénois, le 8 décembre 1564, à Raimond de Bendat, di *Jehan de Pau*,

---

(1) *Bibl. du Roi, orig. scellé, et signé* Sainct- Astyer.

(2) Jeanne d'Albret, reine de Navarre, lui écrivit à ce sujet la lettre suivante : « M. des Bories, puisqu'il a plu au Roy et à » la Reine vous honorer de la lieutenance de la compagnie de » mon fils, je ne doit et ne veux voulloir que ce qui leur plaist, » mais sûrement que sa esté au respect et opinion qu'ils ont » que vous m'estes affectionné serviteur, ainsy que leurs ma- » jestés m'ont escrit, où je feray ces jours-cy réponce; pour » ce que je seray toujours bien aise de satisfaire à ce qui viendra » de leur part, vous regarderés de la vostre à suivre leurs in- » tentions, et montrer par effet ce que l'opinion consoit et » fait facilement juger, afin qu'avec l'expérience que j'en auray » moy-mesme, en porter le tesmoignage qui sera celluy le plus » assuré et pour vous et pour moy. Priant le créateur, etc. » A Pau, le 4e jour du mois de janvier 1562. Vostre bonne » métresse, Jeanne de Navarre. »

décharge *des casaques* de cinquante hommes d'armes et soixante-quinze archers, qu'il était tenu lui fournir pour ladite compagnie, suivant le traité passé entr'eux, le 11 avril 1563; racheta, le 28 octobre 1565, une rente assise sur le village de la Jaumarie, paroisse de Cubjac, qu'il avait vendue, le 21 décembre 1560, à dame Gabrielle de Beaupuy, veuve de François de Foucauld, écuyer. Henri, prince de Navarre, lui donna commission, le 12 août 1565, d'empêcher les roturiers et autres, n'en ayant pas le droit, de chasser dans les terres et châtellenies d'Auberoche et d'Exideuil ; fut gratifié par la reine de Navarre, de la somme de cinq mille livres, à prendre sur les deniers provenants des amendes des appellations, ressortissant de son juge d'Appeaux de Ségur, en considération de ses services; comme il se voit par le mandement que cette princesse adressa, le 28 juin 1566, au trésorier général des finances de son royaume, pour lui enjoindre de payer cette somme. la même princesse le chargea, le 23 mars 1567, de la pacification du comté de Foix...... *Etant assurée, dit-elle, de la loyauté et expérience du sieur des Bories, en affaires importantes et de conséquence,* elle lui donna de pleins pouvoirs pour destituer et priver de leurs places et charges, les auteurs des troubles et séditions qui avaient éclaté dans ce pays, et les remplacer par *des personnes capables et suffisantes* (1).

La même princesse et le roi de Navarre, son fils, lui écrivirent plusieurs lettres remplies des expressions les plus flatteuses et les plus honorables. Ces lettres sont en si grand nombre (2), que dans l'embarras du choix,

---

(1) La reine de Navarre termine ainsi sa lettre: « mesme, où » vous trouverez aucun des auteurs et coupables des séditions, » murtres, massacres, aucun en nos villes de Foix et pays, » et contre lesquels vous aurez advertissement certain des de- » crets et charges desdit cas, que vous les prenez et saisissez, » ou ferez prendre, saisir au corps, et mettre en lieu sûr, pour » y estre tenus et gardez, attendant la volonté des commis- » saires ordonnez par le roy monseigneur, pour l'instruction » et jugement des procès concernant lesdites séditions et mur- » tres, sur l'advertissement que vous leur en donnerez, etc. »

(2) On en compte 76 de la reine de Navarre, toutes adressées à Jacques de Saint-Astier, depuis 1562 jusqu'en 1569:

et pour ne pas trop grossir cet article, on a cru devoir se borner à rapporter les deux suivantes (1). Le roi Charles IX lui donna, le 10 janvier 1569, la charge et conduite d'une compagnie de cinquante hommes d'ar-

---

39 d'Henri IV, 15 de Charles IX, 7 de Catherine de Médicis, sans compter celles qui furent écrites par Honorat de Savoie, grand amiral de France, et par des ministres, généraux et autres personnages élevés en dignité.

(1) *Lettre de la reine de Navarre, le* 8 *septembre* 1567.

Monsieur des Bories, le sieur du Saillant, qui m'a présenté, et à mon fils, vos enfans, vous pourra témoigner comme j'ay eu bien agréable de les voir, les ayant receuz d'aussy bon cœur que vous le sçauriez désirer; et croyez que je les tiendray toujours en toute telle recommandation, que je sçay bien que vos mérites en sont dignes. Vray que si je les connais incliner à quelque une de *vos complexions,* je n'oublieray aucune chose des remèdes propres à les en détourner. Au reste, M. des Bories, je n'ay aucunement besoin de vous donner peine des calomnies dont vous m'avez escrit; car vous pouvez assez avoir connu jusques icy, en quelle réputation et bonne estime je vous tiens; de laquelle telles gens qui pourraient avoir parlé de cela, et qui ne sont pas pour vous en répondre de la façon que vous le demandez, ne me sçauront jamais détourner, ni en diminuer aucune chose. Ainsy donc que vous pouvez en demeurer satisfait, et vous assurer que je ne perdray oncques la bonne opinion que j'ay de vous, etc. De Pau, le 8 septembre 1567. Signé Jeanne de Navarre.

Lettre d'Henri, roi de Navarre, le 8 *septembre* 1567.

Monsieur des Bories, celle-cy est pour vous faire entendre que la reine ma mère et moy, avons accepté vos enfans de fort bonne volonté, et vous assurons que nous les aurons en telle recommandation que les services que le père a faits à nostre maison, et que nous espérons récévoir des enfans, le méritent; lesquels je mettray peyne à ces fins de leur faire bailler, la meilleure nourriture qui sera possible. Au reste vous m'escrivez que vous avez de bons oyseaux; si j'avais des chevaux d'Espagne, je vous en voudrais bailler un, pour vous récompenser de la perte que vous avez faite de vostre coursier. Si cependant vous m'envoyez par avancement quelqu'un de vosditz oyseaux, je les accepteray aussy volontairement, comme je prieray Dieu, M. des Bories, vous donner sa très sainte grace. Vostre bon maistre et meilleur amy. De Pau, le 8e jour de septembre 1567. Signé Henry. La suscription est *à M. des Bories, mon lieutenant en ma compagnie.*

mes, faisant le nombre de cinquante lances, fournies de ses ordonnances, *du nombre de ses vieilles et anciennes* ; par lettres données à Monceaux, dans lesquelles sa majesté s'exprime en ces termes : « Charles, etc., » comme le sieur de *la Boryz*, nous ayt par cy devant » faict plusieurs bons et grands secours au faict de noz » guerres, esquelles il s'est employé dès sa jeunesse, » avec le contentement de nous et de noz prédécesseurs » roys, tellement que pour sa vaillance et valleur, il » est digne de grande recommandation, louange et » recompense ; ayant mesmes, durant les présentes » guerres, amené avec luy une bonne trouppe et com- » pagnie de gentilzhommes, très enclins et affectionnez » à nostredit service, qui sont maintenant en nostre » armée, commandée par nostre très amé frère le duc » d'Anjou, nostre lieutenant général ; et parce que » nous desirons singulièrement recognoistre noz bons » et loyaulx subjectz de nostre noblesse et les honorer, » ainsy que mérite leur sincère affection et bonne vo- » lonté à nostre dit service, pour lequel ilz ne craignent » d'exposer liberallement leurs personnes et biens, » comme faict ledit sieur de la Borys, etc. »

La même année, et le 18 mai, le roi de Navarre (depuis Henri IV), lui donna le gouvernement et lui confia la garde de la ville de Périgueux ; il le chargea en même tems de prendre le commandement de quatre enseignes, qui étaient sous les ordres du seigneur d'Escars, pour les mener avec lui dans cette ville, et y tenir garnison (1). Le duc d'Anjou lui écrivit la même année,

---

(1) La lettre que le roi de Navarre lui écrivit à ce sujet, est conçue en ces termes : « Monsieur des Bories, pour ce qu'il » est nécessaire pour le service du Roy, mon seigneur et frère, » de commettre quelque bon et vaillant cappitaine au gouver- » nement et à la garde de la ville de Périgueux, pour empes- » cher avec forces suffizantes que noz ennemys ne la puissent » forcer et surprandre, je vous ay choisy et esleu, tant pour » vostre expérience, que pour le zèle et affection que je sçay » que vous portés au service de mondit seigneur, pour estre » en ladite charge, et commander en ladite ville. A ceste cause, » je vous prie y acheminer, incontinent, et prendre quatre » enseignes, que j'ay laissées au sieur d'Escars, pour estre dis- » tribuées et depparties par les villes de son gouvernement,

» de rester dans les environs de cette ville, pour sa » sûreté, attendu le besoin qu'il y avait de mettre » quelque bon et fidèle serviteur, tant pour la garde » de la ville, que pour empêcher le passage libre que » les ennemis pourroient avoir en Guienne, en étant » les maîtres (1) ». Il fut nommé, la même année, chevalier de l'ordre du roi; fit cession, le 16 mars 1570, à Géraud Chancel, conseiller au siége de Périgueux, et aux héritiers de François de Leymarie, seigneur du Rat,

---

» que vous menerés avec vous dans ladite ville, pour la garde » et conservation d'icelle; ausquelles vous commanderés, en» samble aux manants et habitants de ladite ville, et leur or» donnerés ce qu'ilz auront à faire pour le service du Roy; et » suivant ce que je leur escriptz présentement, ilz ne fauldront » de vous obéyr et satisfére à voz commandementz. Priant » Dieu, monsieur des Bories, qu'il vous ait en sa sainte » garde. Escript au camp de la Rochefoucault, le 18e jour » de may 1569. Signé vostre bon amy Henry. *Et au-dessus:* » à monsieur des Bories, chevalier de l'ordre du Roy, et ca» pitaine de cinquante lances de ses ordonnances. »

(1) Un registre de la maison de ville de Périgueux, après avoir rapporté cette lettre, ajoute ce qui suit: » Et quant a ce » que le sieur des Bories se plaignoit des habitants de Péri» gueux, et de ce qu'ils sont lents, monseigneur répond qu'il » a vu par lui-même et entendu dire tout le contraire. »

Il paraît qu'il était survenu quelque différend entre Jacques de Saint-Astier et les habitants de Périgueux, comme on en peut juger par l'extrait suivant du registre déjà cité. « La com» gnie du sieur des Bories, gouverneur de Périgueux, étoit » toujours logée en cette ville, ou aux environs, et y avoit » aussi deux ou trois compagnies entretenues par étape. Le » jour de l'élection du maire Bernard Jay de Beaufort, et des » consuls, le comte d'Escars, lieutenant pour le roi en Péri» gord et en Limousin, arriva en cette ville, y séjourna de» puis le 14 novembre 1569, jusqu'au 19. On tâcha, par son » autorité, de se décharger dudit gouverneur et des gens de » guerre; c'est pourquoi on envoya vers le roi le sieur de » Meredieu; et il fut ordonné de faire déloger les compagnies. » Le 24, fut ordonné de recevoir toute la compagnie du » prince de Navarre, jusqu'à ce qu'il auroit moyen de les » payer. Mais cependant on tâcha de fléchir ledit sieur des » Bories, et il se retira en sa maison, et ordonna à sa com» pagnie de se retirer, à condition qu'on lui payeroit les arré» rages des 400 livres qui lui étoient données tous les mois » pour son entretien. »

qui avaient succédé à Martial Brun, du droit qu'il avait de racheter le pré des Pontets, et les rentes du moulin de l'Esparrat, qu'il avait vendu au même Martial Brun ; reçut, le 23 mars de la même année, la donation que lui fit Marie des Alus, habitant du lieu du Châlard, près les moulins des Bories, de tous les biens qu'elle pouvait avoir dans les paroisses d'Antonne et de Trélissac, et dans la cité de Périgueux ; fut le premier des quatre commissaires nommés par l'assemblée des trois états du Périgord, tenue à Sarlat, le 9 août 1571 (les trois autres étaient les seigneurs d'Abzac-de-la-Douze, de Gontaut-de-Saint-Geniès, et de Losse) : l'objet de cette assemblée était d'examiner les rôles des états du Périgord, tenus depuis Louis XII inclusivement, pour régler l'ordre de séance, le lieu et le rang dans lequel ils devaient être tenus. Suivant un mémoire de famille, il présida plusieurs fois les états de la province. Il fut gratifié par le roi Charles IX, *pour plusieurs bonnes et raisonnables considérations*, d'une pension de deux mille livres, à prendre sur son épargne ; par brevet de sa majesté, daté de Blois le 22 septembre 1571 ; et par un brevet daté d'Amboise, le 16 décembre suivant, cette pension lui fut assurée pour sa vie (1). Comme elle ne put pas être bien acquittée, à cause des circonstances, le roi, par un nouveau brevet, daté de Duretal, le 20 décembre, lui donna à la place,

---

(1) Ce brevet porte que « le Roy mectant en considération » les bons et recommandables services que le sieur des Boryes, » chevalier de son ordre, et cy-devant lieutenant de la com- » pagnie de ses ordonnances, estant soubtz la charge de mon- » seigneur le prince, a jusques icy faictz au deffunctz Roys, » ses prédécesseurs, et a luy, consécutivement depuis son ad- » venement à la couronne, durant les derniers troubles passés, » où il s'est employé de façon que sa majesté n'en peut avoir » que tout contantement. Sadite majesté qui desire recognois- » tre envers ledit sieur des Boryes sesditz services, en luy ay- » dant et donnant moyen d'iceulx continuer avecques autant » de volonté et d'affection qu'il s'y est jusques icy employé ; » luy a, pour ceste cause, et pour le récompenser de la lieu- » tenance de la compagnie susdite, laquelle par commande- » ment de sa majesté il a quictée, accordé et accorde, sa vye » durant, une pension de deux mille livres tournois, etc. »

la jouissance, pendant neuf ans, des émoluments du greffe de la sénéchaussée de Périgueux, évalués à deux mille cinq cents livres. Il obtint, bientôt après, le grade de capitaine de cinquante hommes d'armes; et en prend la qualité dans le contrat de mariage de Jean, son fils, auquel il assista, le 26 juin 1572. Il reçut, pendant l'absence du roi de Navarre, une commission de Melchior des Prés, seigneur de Montpezat, lieutenant général pour le roi en Guienne, datée de Poitiers, le 1er septembre 1572, pour commander lui-même à Périgueux et dans toute la province, afin de pourvoir au soulagement du peuple, à la sûreté des places, y établir des commandants, empêcher les attroupements des mal-intentionnés, etc. Ce fut vers la fin de cette année, que sa santé commença à s'affaiblir sensiblement; il fut atteint d'une maladie lente, dont les médecins n'espérèrent point de guérison. Cette maladie ayant fait des progrès rapides dans le mois de décembre, il s'alita vers les fêtes de Noël, et la violence du mal fut si grande, au mois de janvier suivant, qu'il en perdit un œil, et voyait très-faiblement de l'autre. On raconte qu'un jour, étant tombé en syncope, on employa pour le faire revenir une eau appelée *impériale*, que lui avait envoyée madame de Ribérac. Il fit son testament à Périgueux, dans la maison qu'il occupait, et qui appartenait à M. Guillaume Gravier, alors avocat, et depuis lieutenant particulier, le 19 janvier 1573. Il ordonna que son corps fût inhumé dans l'église d'Antonne, ès tombeaux de ses prédécesseurs; déclara qu'il s'en rapportait, pour la forme de ses obsèques et funérailles, à la discrétion de Marguerite de Cauna, sa femme; légua cent écus à son fauconnier, et pareille somme à son bouteiller; fit un grand nombre d'autres legs; nomma exécuteur de ses dernières volontés, Gabriel d'Abzac, seigneur de la Douze, chevalier de l'ordre du roi; et mourut le 12 février 1573, âgé de quarante-neuf ans (1)

---

(1) C'est par erreur qu'un mémoire particulier, conservé à la Bibliothèque du Roi, annonce que Jacques de Saint-Astier fut tué, à la tête de sa compagnie d'ordonnance, en défendant la ville de Périgueux contre les Huguenots; il est constant qu'il mourut de maladie. Les registres de l'hôtel de ville, tout

Il avait épousé, par articles passés en la ville de Périgueux, le 24 juillet 1544, après avoir obtenu, le 3 juin précédent, du pape Paul III, dispense du degré de parenté qu'il y avait entr'eux (1), demoiselle Marguerite de Cauna, fille d'Etienne de Cauna, chevalier, seigneur baron de Cauna-aux-Lannes, dans le diocèse d'Acq, siége de Saint-Sever en Gascogne, et de dame Jeanne d'Abzac de la Douze. Catherine Martel y stipula, au nom de son fils, qui était absent; et les seigneurs et dame de Cauna y furent représentés par Annet de Fayolle, chevalier, seigneur de Neuvic, et par Pierre d'Abzac, écuyer, seigneur de la Douze, de Reilhac, et de Vern. La conclusion de ce mariage ayant éprouvé des difficultés, il en fut dressé, après la mort d'Etienne de Cauna, un second contrat, le 23 septembre 1548, dans lequel celui de 1544, est rappelé, et dont furent témoins Jean de Cugnac, écuyer, seigneur de Caussade, François de Montrocher, écuyer, protonotaire du saint siége et autres. Marguerite de Cauna étant veuve et agissant comme usufrutière générale des biens de son mari, et comme fondée de pouvoir de Jean, son fils, elle donna décharge, le 9 mai 1574, à Pierre Cheyron, de la recette qu'il avait faite pen-

---

en gardant le silence sur le genre de sa mort, donnent les détails suivants sur son enterrement. « Le 12 février mourut » M. des Bories, notre gouverneur, en cette ville, et le lendemain son corp sfut porté à Saint-Front, avec toutes sortes » de solennités. Tous les corps y assistèrent ; les quatre coins » du drap étaient portés, les deux premiers par M. le sénéchal » et M. le maire et les deux derniers par les seigneurs de la » Douze et de la Roche-Allemans ; l'oraison funèbre fut prononcée par F. Renard, notre prêcheur ; et le corps fut porté » en sa terre des Bories, inhumé à Antonne ; et là accompagné » par le maire, consuls, etc.

« Après sa mort, on sollicita pour n'avoir plus de gouver» neur ; ce qui fut accordé, et le sénéchal seul fit les fonc» tions ; les lettres en furent publiées en la cour de la présente » sénéchausée, le 11 mars, et pour obtenir ladite exemption, » il en couta beaucoup d'argent à la ville, etc. »

(1) Ils étaient parents par la maison d'Abzac de la Douze, l'un au III°., et l'autre au IVe. degré. Par ce marige, la maicon de Saint-Astier fut alliée aux maisons de Limeuil (la Tour-d'Auvergne), de Thiviers, de Grammont de Roquefeuil, etc.

dant l'année 1573, des rentes à eux dues daus les paroisses d'Antonne, Sarliac, Savignac, Sorges, Négrondes, Trélissac, Eyliac, le Change, Cubjac, Sarrazac et autres. Leurs enfants furent :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° François de Saint-Astier, écuyer, seigneur de la Barde ; son père lui légua, par son testament du 19 janvier 1573, la somme de 12,000 livres avec la nourriture et entretien, *ainsi que son train. équipage d'armes, chevaux et valets, selon son état, et comme fils de la maison.* Il fit un testament mutuel avec Jean, son frère aîné, le 11 mai 1573, par lequel ils se firent réciproquement héritiers ; mais par acte du 27 mars 1576, il céda tous ses droits à son frère pour la somme de 6,000 livres, payable en rentes foncières, à raison de 200 livres la charge de froment, et de 100 livres celle d'avoine. Il fit avec son même frère, le 3 novembre 1577, un second traité par lequel il lui céda de nouveau tous ses droits ; et celui-ci lui donna en retour trente charges de froment, moyennant quoi, François se désista de l'action qu'il avait intentée en retrait lignager, de certaines rentes vendues par Jacques, leur père, à Géraud Chancel ; il remit, par acte du 8 décembre 1578, à son frère, les rentes qui lui avaient été cédées ; mais ce dernier s'étant plaint, dans la suite, d'avoir été lésé, son frère aîné lui promit, par acte du 12 octobre 1585, de lui donner une plus forte somme. Il vivait encore le 25 octobre 1594 (1), et avait épousé Jeanne de Saunier, dame de la Barde et de Creyssac, dont il eut six filles :

a. Marquise de Saint-Astier, mariée par contrat du 21 avril 1603, à Alain Arnaud-de-

---

(1) Selon un mémoire de famille, François de Saint-Astier commandait un régiment à l'armée du duc de Mayenne, lors du siége de Castillon, et mourut empoisonné. Il était toujours resté attaché à la religion catholique.

la-Borie, écuyer, seigneur de la Borie-Fricard, Bernabé, etc., ne vivait plus l'an 1629 ;

b. Françoise de Saint-Astier ;

c. Elisabeth de Saint-Astier ;

d. e. f. Trois autres filles dont le sort est ignoré ;

3.° Marguerite de Saint-Astier, née en 1552, fut mariée par contrat du 6 mars 1568, à Jean de Foucauld, écuyer, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche, etc., conseiller et chambellan du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, gouverneur des comtés de Périgord et vicomté de Limoges, fils de Bernard et de Gabrielle de la Faye.

4.° Jeanne de Saint-Astier épousa, le 25 octobre 1571, Antoine, baron de Grignols, de Marcellus, Milhan, Beaulieu en Bazadois, et de Bonnes, la Borie et Monmallan, en Angoumois ;

5.° Henrie, ou Henriette de Saint-Astier, s'allia, par contrat du 31 mars 1572, à noble Hélie de Panel, seigneur de Monpeyran, Las Eymarias, etc. ;

6.° Jeanne de Saint-Astier épousa, par contrat du 2 novembre 1606, Jean Sapinaud, seigneur de Faiolle ou Fayolle, et des Roches, habitant de la paroisse de Saint-Samel, sénéchaussée de Civray, en Poitou, fils de feu Jean Sapinaud, écuyer, seigneur de Faiolle, et de dame Françoise des Ages.

XVIII. Jean DE SAINT-ASTIER, IIIe du nom, chevalier, seigneur des Bories, Antonne, Sarliac, Savignac-les Eglises, etc., chevalier de l'ordre du roi, qualifié *haut et puissant seigneur,* servit dans les armées du roi Charles IX, à la tête d'une compagnie de trois cents arquebusiers ; fut institué héritier universel par le testament de son père, du 19 janvier 1573, Catherine Martel, son aïeule, lui fit donation, le 11 mars 1573, des droits qu'elle avait sur les biens de feu Jean II de Saint-Astier, son mari. Il fit, le même jour, un testament mutuel avec François, son frère; donna, le 14 no-

vembre 1574, une procuration à Jeanne de Mellet, sa femme, pour transiger en son nom, avec sa mère, et Marguerite, Jeanne et autre Jeanne, ses sœurs, sur les droits qu'elles pouvaient prétendre sur les biens de feu son père; il acquit le 22 février 1577, la quatrième partie, par indivis, du moulin de la Peytelhie, appelé autrement le moulin des Chaussons, sur l'Isle, paroisse de Saint-Privat; obtint un arrêt du parlement de Bordeaux, rendu le 4 décembre 1578, sur un procès qu'il avait avec Jean Chappel, sieur de la Richardie; transigea, le 24 janvier 1579, avec Jean de Foucauld, seigneur de Lardimalie, et Marguerite de Saint-Astier, ses beaux-frère et sœur; testa le 15 juillet 1580; donna procuration, le 18 mars 1585, au même Jean de Foucauld, pour transiger en son nom, avec Michel de Lur, seigneur de Longa; obtint en la chancellerie du parlement de Bordeaux, le 8 février 1586, des lettres de relief de l'appel par lui interjeté d'une sentence arbitrale rendue entre lui et Jean Chancel *et ses consorts*, sur un procès pendant entr'eux devant le sénéchal de Périgord. La même année, il se jeta dans le parti protestant, qu'il servit avec zèle (1); et suivant un mémoire de famille, il eut le commandement d'une compagnie de gens de pied, commanda dans la ville de Caussade, en Querci; eut depuis un beau régiment, avec lequel il se trouva à la bataille de Coutras, en 1587, où il se distingua; se rendit ensuite dans la Marche; de là prit et força les villes de la Trimouille, de Buzançois, la Gastenie et l'Isle-Jourdain; enfin, étant à Angers, où il commandait son régiment, composé de deux mille hommes de pied

(1) Voici comment s'exprime à ce sujet le registre de l'hôtel de ville de Périgueux, déjà cité: « Le 12 novembre 1586, les » états s'assemblèrent chés M. de Périgueux; le premier con- » sul y assista, comme étant le premier du tiers-état. L'assem- » blée résolut entr'autres, que le syndic s'opposerait à l'érec- » tion du siége des élus, poursuivi par ceux de Sarlat; et ce » fait, comme on avoit été averti que le sieur des Bories s'é- » toit rendu avec les Huguenots, il fut avisé par le sénéchal. » et autres, que sa maison seroit donnée en garde au sieur de » Tayac, qui s'étoit présenté pour s'en charger, de peur que » les Huguenots ne s'en emparassent pour faire la guerre à » cette ville. »

il fut, suivant les expressions du même mémoire domestique, *tué traitreusement par les siens*, en 1588, *pour avoir ses moyens*.

Il avait contracté deux alliances ; la première, par traité passé au château des Bories, le 26 juin 1572, avec demoiselle Jeanne de Mellet, fille de feu Jean de Mellet, *dit* de Fayolle, écuyer, seigneur de Neuvic, et de dame Hélène du Patouil, vivante encore le 22 février 1577 ; et la 2e par contrat du 4 décembre 1584, avec dame Catherine de Brie, veuve de François de Meilhars, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Meilhars, Cursac, Floumont, Brie, en Poitou, Saint-Rabier, en Périgord, et du Mas, en la Marche, et fille de Jean, seigneur de Brie, du Châtenier, de Bosfranc, etc ., et de dame Jeanne de Lambertie ; elle fit son testament au château des Bories, le 22 avril 1586, dans lequel elle se qualifie dame des Bories, de Nozierce, Clarneilh et Villetenoux ; veut être inhumée dans l'église d'Antonne, ès-tombeau de son mari ; déclare qu'une des principales causes de son mariage avec M. des Bories, *avait été pour assembler et joindre par mariage, en même maison et famille*, savoir, Jacques et Anne de Meilhars, ses enfants du premier lit, avec Henri et Lucrèce de Saint-Astier, enfants aussi du premier lit de son mari et de Jeanne de Mellet. Les accords de ces deux mariages furent faits le 4 décembre 1584, mais les mariages n'eurent pas lieu. Elle fit héritier Jacques de Meilhars, son fils puîné, et fit des legs à Marguerite (1) et Anne, ses deux filles. Elle mourut bientôt après, sans laisser d'enfants de Jean de Saint-Astier, son second mari ; mais celui-ci en avait eu trois de Jeanne de Mellet, sa première femme, qui sont :

1.° Henri, dont l'article suit ;

2.° Lucrèce de Saint-Astier, fut mariée par contrat du 19 septembre 1608, à Henri de Foucauld, Ier du nom, chevalier, seigneur de Lardimalie,

---

(1) Elle légua, entr'autres choses, à Marguerite de Meilhars, sa fille, *tous ses acoustrements et joyaux* ; et réserva *un lien en têtes de perles et d'agathes, une chaine d'améthiste, avec des gerbes d'or et une robe de tafetas à rays*, qu'elle donna à Anne, son autre fille.

baron d'Auberoche, fils de Jean, et de Marguerite de Saint-Astier. Ils obtinrent, pour se marier, dispense du second degré de consanguinité, par lettres du roi, données à Paris, le 24 décembre 1610, signées Louis (1).

3.° Marguerite de Saint-Astier, épousa par contrat du 16 décembre 1614, Jean de Gères-de-Camarsac, écuyer, seigneur de la Mothe, fils de Gaston de Gères, écuyer, seigneur de Camarsac, Gassies, la Mothe-Verte, Ferrand et l'Isle-Saint-Georges, et de dame Jeanne de Gassies.

XIX. Henri DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur des Bories, d'Antonne, Sarliac, Savignac, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV, *qualifié haut et puissant seigneur et baron;* naquit en 1575; fut tenu sur les fonts de baptême par ce prince et par sa sœur, depuis duchesse de Bar; il entra d'abord page de la chambre du roi, et devait accompagner le duc de Bouillon, son parent, en Angleterre et en Allemagne; mais une maladie fâcheuse l'obligea de revenir dans sa province, où, bientôt après et en 1592, il fut témoin du siége et de la prise de son château des Bories, par les catholiques (2); parce qu'à l'exemple de son père, il faisait profession de la religion protestante. Il était âgé tout au plus de treize ans, lorsqu'il perdit l'auteur de ses jours; on lui donna pour curateur, Hélie Chassarel, écuyer, seigneur de Grézignac: ce fut en cette qualité, que ce dernier l'autorisa à vendre, avec faculté de rachat, le 21 octobre 1592, à Pierre-Albert, sieur de la Brousse, conseiller et magistrat en Périgord, sti-

---

(1) Ils obtinrent cette dispense du Roi, parce qu'ils étaient de la religion prétendue réformée.

(2) Voici comment ce fait est rapporté dans les registres de l'hôtel de ville :..... Cependant furent pris par notre parti le » château des Bories, le Puy-Saint-Astier, Puyferrat, Cron- » hac, etc., et quelques autres maisons qui avaient été prises » par le seigneur d'Aubeterre, et par capitulation, ceux de » dedans eurent vie sauve. Depuis, et en l'absence de M. d'Au- » beterre, le château des Bories a été pris à coups de canon, » et pour l'avenir a été faite une belle capitulation, ensemble » tout ce que M. d'Aubeterre avait pris. »

pulant pour Isabeau de la Bermondie, sa femme, le repaire et métairie noble, appelé la petite Borie, et le repaire, appelé de Pinot, situés dans les paroisses de Trélissac et de Saint-Martin, près la ville de Périgueux; passa un accord, le 11 février 1593, avec noble Jean de Meilhars, seigneur de Meilhars, Cursac, Floumont, Brie, en Poitou, Saint-Rabier, etc., au sujet de la succession de Catherine de Brie, mère de ce dernier, seconde femme de Jean III de Saint-Astier : cet accord fut fait au château de Peyzac, par la médiation de quatre gentilshommes parents et amis des parties, qui furent Charles de Comborn, vicomte de Châteauneuf, et baron de Peyrat, François de Hautefort, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Hautefort, la Mothe, Thénon, etc., Jean de Foucauld, seigneur de Lardimalie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur, pour S. M., des comté de Périgord et vicomté de Limoges, et de Jacques de Meilhars, seigneur de la Vallete et du Louzat. Il obtint en 1595, en la chancellerie du parlement de Bordeaux, des lettres royaux, en forme de requête civile, contre un arrêt de la même cour, obtenu, le 3 septembre 1592, par Jean Chancel, sieur de Génébrières, sur la demande en désistement, formée contre lui, en 1581, au siége de Périgueux, par feu Jean de Saint-Astier, pour raison d'une pièce de pré, et de certaine rente due sur le moulin de l'Esparrat et ses dépendances. Cette instance avait été suivie jusqu'en 1582, que la ville de Périgueux ayant été reprise sur ceux de la religion prétendue réformée, dont feu Jean de Saint-Astier faisait profession, et portait les armes pour ce parti, il en avait discontinué la poursuite, qui d'ailleurs avait été interrompue par les troubles survenus en l'an 1585, et les édits faits contre ceux de ladite religion; et que son père étant décédé en 1588, l'avait laissé en bas âge, ignorant ses droits, et même ce procès, etc. Il afferma, le 6 février 1599, tous les arrérages des rentes qui pouvaient lui être dues dans la tenance d'Antonne et Chauchier, depuis 1569, jusqu'en 1598; fit un échange de rente, le 26 juin 1599, avec Isaac d'Aix, écuyer, seigneur de Meymy et de la Feuillade; et fit son testament olographe, au château des Bories, le 30 juillet 1605, par lequel il demanda à être enterré dans l'église d'Antonne; révoqua deux

testaments qu'il avait faits, l'un en faveur de Henri de Foucauld, seigneur d'Auberoche, fils de Jean, seigneur de Lardimalie, son oncle, et l'autre, en faveur de Lucrèce, sa sœur aînée (le dernier est du 24 mai 1596) ; légua une somme de quatre mille livres, à Henrie de Foucauld de Lardimalie, sa cousine, à *cause de l'amitié et des services qu'elle lui avait rendus, et pour raison de la promesse qu'il lui avait fait de l'épouser, l'aimant comme sa sœur* ; et institua son héritière universelle, Lucrèce de Saint-Astier, sa sœur, à condition qu'elle ne pourra se marier que de l'avis de madame de Neuvic, sa grand-mère, de MM. de Hautefort, de la Douze, de Lardimalie et de Saint-Chamans, et que son premier fils mâle portera les nom et armes de sa maison, et aura, par préciput et avantage, la maison et seigneurie des Bories et la terre d'Antonne : ce testament resta sans effet, à raison du mariage qu'il contracta bientôt après. Il fut tué en 1608, d'un coup de pistolet, sur le chemin des Bories à Savignac, en se battant, dit-on, en duel avec un de ses voisins : il était alors dans la trente-troisième année de son âge, et la troisième de son mariage.

Il avait épousé, par traité passé en la ville de Périgueux, le 6 décembre 1605, Jeanne de Marquessac, demoiselle de Saint-Pantaly, fille de défunts Raimond de Marquessac, seigneur de Saint-Pantaly, etc., et de Gabrielle d'Abzac-de-la-Douze ; ils y furent assistés, savoir : le futur époux, de Jean de Foucauld, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche, conseiller, chambellan ordinaire du roi, gouverneur, pour S. M., en ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, et autres seigneurs ses proches parents et amis ; et la future fut autorisée par Antoine de Montagrier, seigneur de Marouates, Grézignac, Montagrier, etc., son curateur, et par Jean de Marquessac, seigneur de Marquessac et de Bruzac, conseiller du roi, juge-mage, lieutenant-général et président-présidial, son oncle, etc. ; elle se constitua en dot la somme de cinquante-cinq mille huit cents livres. Après la mort de son mari, elle se maria 2.° à Louis-François de Lostanges, baron de Béduer, en Querci ; et en troisièmes noces, le 12 juillet 1618, avec René de Hautefort, chevalier, seigneur de la Motte, etc. ; enfin, elle fit son testament, le 16 août 1636, au lieu de Marquessac, par lequel elle exhéréda

Jean-Jacques de Saint-Astier, et Jean-Louis de Lostanges-de-Béduer, ses enfants du premier et second mariage : le premier, sous prétexte de son changement d'état ; et le second, parce qu'il s'était marié contre son gré ; et institua son héritier universel, Charles de Hautefort, son fils du troisième lit, à condition de porter les nom et armes de Marquessac, avec ceux de Hautefort. Elle vivait encore, au mois de décembre 1643, suivant deux actes qu'elle passa l'un, le 2 de ce mois, par lequel elle confirma son dernier testament, et révoqua tous ceux qu'elle avait faits précédemment, et par le second, daté du 7 du même mois, elle ajouta quelques nouvelles dispositions. De son premier mariage sont issus :

1.° Jean de Saint-Astier, qualifié *haut et puissant seigneur, et chevalier, seigneur, marquis des Bories*, mourut sans laisser d'enfants, de Françoise de la Roque-de-Senezergues, dame de la Mothe-Cheronnat, sa femme, qu'il avait épousée par contrat passé en la ville de Poitiers, le 7 avril 1629 ; cette dame était alors veuve de messire François Rosiers, chevalier, conseiller du roi, mestre de camp en ses armées, seigneur de la Mothe-Cheronnat ; elle promit de porter en dot, à son mari, soixante mille livres, et six mille livres en meubles, lesquelles sommes celui-ci s'engagea d'assigner sur tous ses biens, et promit à sa future épouse douze mille livres d'uscle et gain nuptial, les vêtements, bagues, joyaux, carosse, chevaux, etc.

2.° Jean-Jacques I, dont l'article suit ;

3.° Marie-Lucrèce de Saint-Astier.

XX. Jean-Jacques DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, chevalier, seigneur marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, etc., avait à peine un an, lorsqu'il perdit son père, en 1608. Parvenu à l'âge de majorité, il abjura le calvinisme, et revint à la foi de ses pères. Il avait manifesté de bonne heure l'intention d'embrasser l'état religieux, et fit profession dans le tiers ordre de Saint-François, autrement dit des Re-

collets (1): mais son frère aîné étant venu à mourir sans enfants, il quitta l'habit religieux, pour se marier. Cette détermination déplut tellement à sa mère, alors remariée, qu'elle le déshérita par son testament du 19 août 1616.

La longue minorité de Jean-Jacques I, et les divers mariages que sa mère avait contractés, en faisant naître de nouveaux intérêts, jetèrent un grand désordre dans les affaires de sa maison, et il fut obligé de soutenir plusieurs procès longs et coûteux, pour se maintenir dans le patrimoine de ses pères La terre des Bories ayant été saisie, en vertu d'un arrêt du parlement de Bordeaux, rendu le 27 août 1639, en faveur du seigneur de Camarsac, comme fils et héritier de défunte Marguerite de Saint-Astier, il obtint, en la chancellerie de la même cour, le 4 janvier 1640, des lettres royaux, en forme de requête-civile contre cet arrêt. Enfin, il fit son testament, au château des Bories, le 20 février 1646; par lequel il choisit sa sépulture dans l'église d'Antonne, ou dans celle des Jacobins de Périgueux, au choix de son héritier; institua Jean-Jacques, son fils aîné, son héritier universel, et lui substitua successivement ses autres enfants. Il obtint au parlement de Toulouse, le 11 juillet 1649, une commission pour contraindre René de Hautefort, seigneur de la Mothe, à lui payer la somme de trois mille livres, qui lui avait été adjugée pour provision, par arrêt de la même cour, du 16 décembre 1647.

Les troubles de la Fronde ayant éclaté peu de tems après, il résista à toutes les suggestions des ennemis, et resta constamment attaché au parti du roi; comme, en font foi plusieurs commissions et ordres qui lui furent

---

(1) S'il en faut croire la tradition, il n'avait pris ce parti que parce qu'il aimait éperdument Catherime de Montesquiou; mais les obstacles qui s'opposèrent alors à leur union n'existant plus dans suite, il obtint du pape une dispense, qui le releva seulement de ses vœux religieux, car il n'avait pas été promu aux ordres sacrés. Il prenait déjà en 1636, par conséquent avant son mariage, la qualité de *seigneur des Bories*, *Antonne, etc.*; comme il paraît par un acte daté de cette année, contenant un bail à ferme qu'il fit à Léonard Faucherie, d'une métairie appelée *de chés Mademoiselle*.

adressés par les commandants des armées de sa majesté, en Guienne. Henri de Lorraine, comte de Harcourt, grand-écuyer de France, lui écrivit de Bourdeille, le 19 février 1652, que: « désirant lui témoigner la con-
» fiance qu'il avait en la fidélité qu'il avait fait paraître
» au service du roi, depuis les mouvements de Guienne,
» et lui fournir les moyens d'en donner des marques
» plus avantageuses, il lui permet de mettre dans sa
» maison des Bories, tel nombre de gens armés qu'il
» voudra choisir, pour courir sus, et tailler en pièces
» ceux qui sont du parti de M. le prince et des rebelles
» de Guienne et de Périgord, faire la guerre à ceux de
» Périgueux, les prendre prisonniers, saisir leurs biens,
» et lui donner souvent avis de ce qu'il apprendra des
» desseins et de la marche des ennemis, etc. » On apprend par un certificat que M. du Bousquet de Chavagnac, maréchal de camp des armées du roi, et commandant l'armée de sa majesté en Périgord, lui fit expédier, à Exideuil, le 15 mars 1653; et un autre de M. le marquis de Sauvebœuf, lieutenant général des armées du roi, et commandant en Périgord et dans les provinces voisines, que le château des Bories, n'ayant pas pu être secouru à tems, fut pris et pillé, après avoir soutenu un long siége; le marquis des Bories y fut fait prisonnier avec sa femme et ses enfants; et fut détenu jusqu'à ce que M. de Sauvebœuf eut le tems de revenir en Périgord, prendre les troupes que conduisait M. Duplessis-Bellière. Dans cet intervalle, Jean-Jacques de Saint-Astier ayant trouvé le moyen de s'échapper, il reprit son château et s'y défendit avec tant de courage et de fermeté, qu'il donna le tems à M. de Chavagnac de venir de la journée de Saint-Robert, où la Marcouse et ses troupes avaient été défaits, et de faire lever le siége du château des Bories, après avoir battu à ses portes le vicomte d'Aubeterre, avec tant de succès, que ses troupes furent en partie taillées en pièces, et le reste dissipé, sans avoir pu les rallier depuis. Il est à remarquer que le château des Bories était alors, le seul à quatre lieues de rayon de la ville de Périgueux, qui ne fût pas du parti de M. le prince de Condé; ce qui fut la cause qu'il eut à essuyer diverses attaques et siéges à coups de canon, et que son seigneur fut sommé plusieurs fois de se rendre: cette résistance lui occasionna de grandes dépenses, étant obligé d'y

tenir une forte garnison, et malgré les lettres de sauve-garde que M. le marquis de Sauvebœuf lui fit expédier de Nontron, le 5 juin de la même année, il eut la douleur de voir piller tous ses biens, ravager ses terres et enlever ses bestiaux.

Il racheta, le 2 juillet 1653, de François Mallat, écuyer, sieur de Fontoupy, habitant du bourg de Salagnac, en Limousin, la maison appelée Dupot, autrement la Peyrière, en la paroisse d'Antonne, qu'il lui avait vendue, le 28 mai 1642, pour le prix de neuf cents livres tournois; fit terminer par arbitrage, les différends qu'il avait avec Charles de Hautefort-Marquessac, chevalier, seigneur de Marquessac, Abzac et Saint-Orse, au sujet des biens et successions de leur mère et celles de défunts Pierre, Raimond, et Jean de Marquessac, leur bisaïeul, aïeul et grand-oncle, en conséquence d'un compromis passé entr'eux, le 18 septembre 1655; et obtint, en 1658, en la chancellerie du parlement de Bordeaux, un exécutoire pour contraindre Pierre Galibert, procureur du baron de Moneins, à lui payer une somme d'argent, qu'il lui devait. Il décéda au château des Bories, le 3 janvier 1659, dans la cinquante-deuxième année de son âge, et fut enterré dans l'église d'Antonne. Il avait épousé, par contrat passé au château de Fages, paroisse de Saint-Cyprien, le 25 juillet 1637, demoiselle Catherine de Montesquiou-Montluc-de-Ste.-Colombe, fille de messire Bernard de Montesquiou, chevalier, seigneur de Fages, St.-Cyprien, Tursac, le Bousquet, etc., et de dame Catherine de Viard-de-Volay: il lui fut constitué en dot la somme de vingt-sept mille livres. Elle fit son testament, le 19 novembre 1672, et mourut à Périgueux, dans un âge très-avancé, le 22 février 1678. Son corps fut transporté aux Bories, pour être inhumé dans l'église d'Antonne. De cette alliance provinrent:

1.° Jean-Jacques II, dont l'article suit;

2.° Emmanuel-Galiot de Saint-Astier, légataire d'une somme d'argent, par le testament de son père, en 1646; vivait encore en 1686;

3.° Jean-Jacques de Saint-Astier, seigneur de Laurière, dit *le cadet des Bories*, étant, dit-il, sur le point de faire voyage hors de la province, fit son testament clos, à Périgueux, dans la

maison qu'habitait sa mère, et qui appartenait à M. l'Assesseur, maire de cette ville, le 15 avril 1666; il y déclare qu'il avait fait, le 12 janvier dernier, un autre testament en faveur de Catherine de Montesquiou, dame douairière des Bories, sa mère, et l'avait faite son héritière, dit-il, *par la crainte qu'il avait d'elle.* Il révoque cette disposition, et institue son héritier universel Jean-Jacques, son frère aîné (1);

4.° Jacques de Saint-Astier, écuyer, seigneur de Savignac, né le 25 février 1649, fut tenu au baptême, le 16 septembre suivant, par Jacques de Montesquiou, prieur de Saint-Cyprien. Il épousa, par contrat du 3 janvier 1688, demoiselle Anne Coiffet, veuve en 1705. Il eut de ce mariage:

Jacques-Raimond de Saint-Astier, né le 9 juin 1693; vivait encore en 1705.

5.° Blaise de Saint-Astier, chevalier, seigneur de la Varenne, colonel de cavalerie, exempt des gardes-du-corps du roi, dans la première compagnie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit le 23 janvier 1656, et eut pour parrain Blaise de Montesquiou-de-Montluc. Il fut d'abord garde de la manche du roi, et était sous-brigadier des gardes-du-corps dans la compagnie de Noailles, lorsque, le 5 mai 1695, il céda, moyennant une somme d'argent, à Charles de Saint-Astier, son neveu, tous les droits qu'il pouvait avoir et prétendre dans les terres et seigneuries des Bories et de Fages, et tout ce qui lui était échu par la mort de ses père et mère; et donna quittance d'une somme d'argent, le 7 octobre 1720, à Geneviève Caffin, demeurant à Pontoise. Il avait épousé, par contrat passé dans la même ville, où il était alors en garnison, le

---

(1) Ce testament renferme une clause singulière; le testateur déclare qu'il révoque et annulle tous autres testaments, codicilles ou donations, qu'il pourrait avoir faits par le passé, ou faire à l'avenir, si les mots *cy-après couchés* ne s'y trouvent pas: *Mon Dieu, faytes moy miséricorde.*

18 juillet 1699, demoiselle Anne Lointier, fille majeure de feu M. André Lointier, et de dame Marie du Tillet, alors femme de Louis le Sueur, écuyer, sieur de la Fontaine, major de la ville et du château de Brest. De ce mariage naquirent :

a. Jean de Saint-Astier, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon, cavalerie, chevalier de Saint-Louis, nommé brigadier des armées du roy, en 1761, naquit le 12 novembre 1706, et est mort sans postérité, à Pontoise, le 7 février 1778, âgé de soixante-douze ans ;

b. André-François-Henri de Saint-Astier, né le 4 octobre 1710 ;

c. Marie-Anne de Saint-Astier, née le 25 mai 1701 ;

d. Marie-Anne-Magdelaine de Saint-Astier, née le 8 novembre 1702, reçue à Saint-Cyr, en 17....

e. Anne-Magdelaine de Saint-Astier, née le 21 avril 1705.

6.° Jean-Louis de Saint-Astier ;

7.° Catherine de Saint-Astier, demoiselle d'Antonne, fut légataire par le testament de son père, en 1646 ;

8.° Lucrèce, nommée aussi Marie-Lucrèce de Saint-Astier, fut mariée en 1666, à Germain-Jacques d'Aytz, écuyer, seigneur de la Coste-de-Meymy ;

9.° Magdelaine de Saint-Astier, religieuse au couvent de Notre-Dame de Périgueux, où elle fit profession, le 11 juin 1658 :

10.° Catherine de Saint-Astier ;

11.° Marie de Saint-Astier ;

12.° Marie-Galiote de Saint-Astier.

XXI. Jean-Jacques DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, chevalier, seigneur, marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, etc., né en 1645, fut institué héritier universel de son père, par son testament du 10 février 1646 ; fit publier, le 20 janvier 1666, en exécution

d'une ordonnance des présidents-trésoriers de France, en Guienne, son dénombrement de la terre des Bories, mouvante en foi et hommage du roi; fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, rendu le 8 avril 1668, sur titres remontés à l'année 1451. Il obtint, le 9 septembre 1672, un arrêt du parlement de Toulouse, par lequel cette cour lui adjugea les biens que Jacques de Saint-Astier, son trisaïeul, avait substitués, l'an 1572, aux descendants mâles de Jean de Saint-Astier, son fils; et elle ordonna que les autres biens dudit Jean de Saint-Astier, d'Henri, son fils et de Jean-Jacques, son petit-fils, seront mis en décret pour acquitter les dettes que Jean de Saint-Astier avait contractées. Accorda, le 31 août 1673, à Philibert Bastissas, bourgeois de la ville de Périgueux, l'état et office de lieutenant de sa juridiction des Bories; fut nommé capitaine d'une compagnie de chevau-légers de nouvelle levée, sous le commandement de M. le vicomte de Turenne, par commission du roi, datée de Versailles, le 1er mars 1674, dans laquelle sa majesté lui donne le titre de *marquis des Bories*; il n'en jouit pas long-tems, car il mourut assassiné, en 1679, dans une maison de la province, où il avait été attiré par un faux rendez-vous, n'étant alors que dans la trente-quatrième année de son âge. Il avait épousé, de l'avis et autorité de Philibert d'Aytz, seigneur de Meymy et de la Feuillade, son curateur, par articles accordés en la ville de Périgueux, le 19 avril 1664, Renée Duchesne, demoiselle de Fléat, fille de François Duchesne, chevalier, seigneur de Montréal, Breuil, etc., conseiller du roi en ses conseils, lieutenant-général et juge-mage en la sénéchaussée de Périgord, et de défunte dame Anne de Thinon. Etant veuve, elle se remaria, le 14 août 1703, à Pierre de Jaubert, chevalier, seigneur, comte de Nantiac, dont elle n'eut pas d'enfants, et fit son testament au château de Beauregard, le 9 mai 1718; par lequel elle choisit sa sépulture auprès de son mari, dans l'église de Nantiac, dans la chapelle qu'elle y avait fait bâtir sous l'invocation de Saint-Yrier; et institua son héritier universel, le fils aîné de Charles de Saint-Astier, son fils. Elle eut de son premier mariage :

1.° Charles I, dont l'article suit;

2.° Marguerite de Saint-Astier, mariée, par contrat du 23 août 1697, à Gaston Amelin, chevalier, seigneur de Rochemorin, fils de feu Gaston, et de dame Marie de Guilar;

3.° N..... de Saint-Astier, morte jeune, et avant l'an 1718, au couvent de Ligueux.

XXII. Charles DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, chevalier, seigneur, marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, etc., né le 12 avril 1669, fut nommé capitaine au régiment Dauphin, infanterie, par commission du roi, datée de Versailles, le 30 avril 1692; assista, le 23 août 1697, au contrat de mariage de Marguerite, sa sœur, et régla sa constitution dotale; donna quittance, le 16 juillet 1704, à dame Antoinette du Chesne, dame de Corgnac, sa belle-mère, des intérêts échus, jusqu'à ce jour, de la constitution de dot que cette dame avait faite à Léonarde de Lestrade, sa fille, épouse du seigneur des Bories; fut maintenu dans sa noblesse par M. de la Bourdonnaye, intendant de Guienne, le 14 septembre 1705; se trouva en 1709, à la bataille de Malplaquet, où il reçut une blessure qui l'estropia, et le mit hors de service. Il obtint, le 1er décembre de la même année, un arrêt du parlement de Toulouse, qui mit fin aux contestations qu'il avait avec sa mère, et régla les sommes qui devaient être adjugées aux créanciers, au nombre desquels était Anne de la Rocheaymon, comtesse de Lanmari, aïeule des enfants mineurs de Louis de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, seigneur de Lanmari. Il obtint des lettres-parentes du roi Louis XV, datées de Chantilly, au mois de juillet 1724, portant établissement de quatre foires par an, et d'un marché chaque semaine dans le bourg de Savignac-lès-Eglises, dépendant de son marquisat des Bories. Enfin, il mourut au château des Bories le 4 septembre 1744, âgé d'environ soixante-quinze ans, et fut enterré le même jour, dans les tombeaux de ses ancêtres à Antonne. Il avait épousé par contrat passé au château de Veyrières, paroisse de Saint-Martin-d'Albarède, en Périgord, le 26 septembre 1699, Léonarde de Lestrade, demoiselle de Veyrières, fille de feu Charles de Lestrade, chevalier, seigneur de la Cousse, Coulaures et Veyrières, et de dame Antoi-

nette du Chesne, alors dame de Corgnac et de Laxion, à cause de son second mari, Jacques Chapt-de-Rastignac, marquis de Laxion : de ce mariage sont issus ;

1.° Charles II, dont l'article suit ;

2.° Pierre-Astier de Saint-Astier, appelé *M. de Savignac*, capitaine au régiment de Guienne, infanterie. Il se retira au commencement de la guerre de sept ans, ayant alors trente ans de service ; passa un acte, le 3 avril 1750, avec Marguerite de Bayly, veuve d'Adrien-Blaise de Cugnac, marquis de Trigonan, et mourut en 17...

3.° N.... de Saint-Astier, appelé *M. de Sarliac*, tué dans la guerre de 1740.

XXIII. Charles DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, comte de Saint-Astier, marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac-les-Eglises, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, fut institué héritier universel, par le testament de Renée du Chesne, son aïeule, du 9 mai 1718 ; reçut, le 20 juillet 1748, l'aveu de Marie-Diane de la Coste, femme de Pierre du Cluzel, écuyer, seigneur de la Bénéchie, pour une maison relevant de sa fondalité, conformément à la reconnaissance qui en avait été faite, le 4 mars 1561 (v. st.), en faveur de Jacques de Saint-Astier, seigneur des Bories, son cinquième aïeul. Il en avait reçu un autre, le 10 du même mois, de la part de Jean Audinet, pour une maison, jardin et terre, situés dans la paroisse de Trelissac ; et mourut le 21 janvier 1777. Il avait épousé, par contrat passé le 17 février 1748 (le mariage célébré le 24 suivant), Anne d'Abzac, demoiselle de la Douze, fille de haut et puissant seigneur messire Jean d'Abzac, comte de la Douze, baron de Montancès, seigneur de Reillac, la Cropte, etc., et de haute et puissante dame, Marguerite de Combabessouse. Elle est morte à Périgueux, le 13 janvier 1817. Les enfants issus de ce mariage sont :

1.° Pierre-Astier de Saint-Astier, qui suit ;

2.° Anne de Saint-Astier, demoiselle des Bories, mariée à M. de Boulhac ;

3.° Marguerite de Saint-Astier, demoiselle de Sarliac, non mariée ;

4.° et 5°. Deux autres filles, mortes jeunes, et avant leur père.

XXIV. Pierre - Astier, comte DE SAINT - ASTIER, marquis des Bories, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, né le 7 janvier 1750, fut successivement page du roi à la grande écurie, sous- lieutenant dans le régiment du Roi, dragons, par brevet de sa majesté, daté de Versailles, le 18 septembre 1768; fut nommé lieutenant du même régiment, par brevet du 1er juillet 1773; et capitaine en 1778; sous-lieutenant des gardes-du-corps du roi en 1786; colonel en 1788; maréchal de camp en 1797; lieutenant des gardes-du-corps du roi en 1814; et lieutenant-général de ses armées, au mois de janvier 1816. Il avait déjà joui des honneurs de la cour, et eu l'honneur de monter dans les carosses de sa majesté, suivant le certificat de M. Chérin, du 13 avril 1785.

Il a épousé, par contrat passé le 13 décembre 1777, haute et puissante demoiselle Ursule de la Baume-de-Forsac, fille de feu haut et puissant seigneur messire Jean-Annet de la Baume, vicomte de Forsac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte dame Catherine de Belcier-de-Crain. De ce mariage sont nés :

1.° Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2.° François de Saint-Astier, mort jeune, en août 1791.

XXV. Jean-Baptiste, comte DE SAINT - ASTIER, né en 1778, a épousé, le 22 janvier 1811, demoiselle Antoinette-Eugénie-Ernestine d'Escairac, fille de feu haut et puissant seigneur messire Etienne-Henri, chevalier, seigneur, comte d'Escairac, baron de Lauture, seigneur de l'Isle, en Querci, de Cazillac, la Vernède, la Plaine, la Bastide, etc., colonel du régiment des grenadiers royaux de Guienne; et haute et puissante dame Louise-Stanislas de Chaumont-de-la-Galaisière : de ce mariage sont nés :

1.° Antoine-Astier-Albéric Saint-Astier;
2.° Louise-Stanislas-Irène de Saint-Astier.

Branche du Lieudieu (1), *éteinte.*

XIII. Jean DE SAINT-ASTIER, damoiseau, seigneur du Lieudieu et de Verzinas, en Périgord, et de Ligne, en Auvergne (2), maître d'hôtel de Jeanne de Bretagne, était le troisième fils de Forton de Saint-Astier, seigneur des Bories, et de Jacquette Cotet, sa troisième femme. Son père le fit héritier en 1462, par son testament, du repaire de Verzinas, situé dans la paroisse de Preyssac; et sa mère lui légua en 1476, la maison de Grézignac, située dans la ville de Périgueux, alors occupée par Jean de la Brande, son cousin, chanoine de la cathédrale, la vigne de *las Costas*, près la ville de Périgueux, et un pré au pont de la cité. Il eut un procès,

---

(1) Le château du Lieudieu, situé dans la paroisse de Boulazac, banlieue de Périgueux, s'appelait anciennement la Baconie, du nom de son plus ancien propriétaire Les seigneurs du Lieudieu ont possédé des charges honorables dans le royaume, comme on voit par plusieurs commissions qui leur ont été données; telles qu'un certificat du seigneur de Bellegarde, premier gentilhomme de la chambre du Roi, grand écuyer de France, et lieutenant-général pour sa majesté au gouvernement de Bourgogne et Bresse, portant attestation que le Roi lors régnant (qui était Henri IV), avait retenu Guillaume-Forton de Saint-Astier, sieur du Lieudieu, pour être gentilhomme ordinaire de sa chambre et *en cette charge et qualité, couché et employé* au premier état qui en serait expédié; *et ce,* est-il dit, en considération des bons et fidèles services qu'il a ait rendus : ce certificat est en date du 17 décembre 1605, etc.

On trouve encore en leur faveur cinq diverses commissions, expédiées par les rois Charles IX et Henri III, soit pour faire des levées de gens de guerre à pied et à cheval, soit pour augmenter les compagnies qu'ils commandaient. On trouve encore douze lettres missives des rois Charles IX, Henri III, et de la reine Catherine de Médicis, qui marquent les services militaires de ces seigneurs, avec la fidélité inviolable dans laquelle ils se sont toujours maintenus; entr'autres il est à remarquer les termes dont se sert Henri le Grand, dans une lettre de l'an 1598, où on lit ces mots; *ne pouvant vous celer que je porte grand regret en moi-mesme, de ce que servant bien, comme vous faites, vous n'en ayez esté mieux payé, etc.*

(2) Le château de Ligne est situé dans la paroisse d'Agiac, au diocèse de Clermont.

qui fut terminé par la voie de l'arbitrage, le 7 mars 1483 (v. st.), avec Jean de Saint-Astier, seigneur des Bories, son frère aîné, au sujet de la succession d'Antoine de Saint-Astier, premier né du troisième lit; reçut, le 6 septembre 1488, une reconnaissance de Marguerite de Belcier, veuve de Pascal de Ranconnet, pour une partie du ténement de la Betussie, dans la paroisse de Sanillac; transigea, le 16 juin 1491, avec Gabriel Dumas, évêque de Périgueux, et les maire et consuls de la même ville, au sujet des limites de la juridiction temporelle de l'évêché sur les paroisses de Bassillac, Saint-Laurent-du-Manoire, Coursac, Marsac, Agonac, et aux environs du palais épiscopal, situé dans la cité de Périgueux. Il fit son testament, le 2 août 1506; et il est fait mention de lui, le 8 février suivant 1507, dans celui de Jeanne de Bretagne, dame d'Exideuil et de Baslon, fille de Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, qui lui donne le titre de *son maître d'hôtel*, et reconnaît lui devoir la somme de quatre cents livres tournois, pour restant de ses gages. Enfin, il mourut au château du Lieudieu, le 22 avril 1518, et fut enterré à Boulazac. Il avait épousé, par contrat passé au château de Hautefort, le dernier jour d'août 1488, demoiselle Gabrielle de Hautefort (Gontaut), fille de feu noble homme Antoine de Hautefort, seigneur des châteaux et châtellenies de Hautefort et de Thenon, et de dame Marguerite d'Abzac; elle était alors sous la tutelle de sa mère, et de Jean de Royère, chevalier, seigneur de Lons, et fut assistée de nobles Jean d'Abzac, seigneur de la Douze, Jean de Saint-Astier, seigneur des Bories, Jean d'Abzac, seigneur de Bellegarde, etc., ses proches parents: sa dot fut réglée à quinze cents livres tournois. De ce mariage naquirent:

1.° Forton, dont l'article suit;
2.° Jean de Saint-Astier, seigneur de Saint-Martin, en 1534, 1546, etc.;
3.° Antoine de Saint-Astier, auteur de la branche de Sauveterre:
4.° Geofroy de Saint-Astier fut tué à son retour d'Italie, près Pampelune, le 23 juillet 1521, après avoir fait son testament, le 24 novembre 1519;

5.° Guillaume de Saint-Astier, prieur de Sept-fonts, et chanoine de Saint-Front de Périgueux, en 1525;

6.° Anne de Saint-Astier, mariée le 15 janvier 1506, à Pierre de Losse, seigneur de Pierre-taillade, fils de Frenon de Losse et d'Antoinette de Carbonnières;

7.° Catherine de Saint-Astier, femme de noble Jean de Thibault, seigneur de la Gauderie, près Périgueux, fit une donation à Jean, son frère, le 18 mars 1530;

8.° Marguerite de Saint-Astier, contracta mariage, le 7 août 1513, avec François de Carbonnières, seigneur de Pelevezy et de Faux;

9.° Marie de Saint-Astier, épousa Raimond de Prouhet, seigneur de Feyrac, et vivait encore le 12 juin 1554.

XIV. Forton de Saint-Astier, IIe du nom, écuyer, seigneur du Lieudieu, de Ligne, etc., fut institué héritier par le testament de son père, du 2 août 1506; donna quittance, le 25 mai 1519, de partie de la dot de Philippe Dupuy, sa femme, à Jean Dupuy, seigneur de la Jarte, son beau-père; et renonça, le 20 juin suivant, en faveur de ce dernier, et de Marguerite de Salignac, sa femme, à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir à leur succession; fit un accord, le dernier de juin 1530, avec le chapitre de Périgueux; et, le 4 février de l'année suivante, il en fit un autre, portant échange de rentes, avec nobles Guillaume Dupuy, seigneur de la Jarte, et Guillaume de Bonneguise, seigneur du Breuil et du Solier; fit cession, le 25 novembre 1534, à Jean de Saint-Astier, *dit* de Saint-Martin, son frère, d'une rente en blé et en argent, due sur le moulin de Saint-Laurent, pour lui tenir lieu du droit qu'il prétendait avoir à la succession de feu Geofroi, son frère; et fit un accord le 5 août 1546, avec le même Jean, son frère, au sujet de la seigneurie de Ligne, en Auvergne; fit son testament, le 8 novembre 1554, et mourut au Lieudieu, en 1557. Il avait épousé, par contrat du 9 avril 1519, demoiselle Philippe Dupuy de la Jarte, fille de Jean Dupuy, écuyer, seigneur de

la Jarte, et de dame Marguerite de Salignac, dont il eut :

1.° Jean de Saint-Astier, né le 25 mars 1524, testa le 21 octobre 1567, en faveur de Barbe, sa sœur, dame de Leymarie ;
2.° Guillaume de Saint-Astier, né le 15 février 1527 ;
3.° Antoine de Saint-Astier, né le 29 octobre 1529;
4.° Jean de Saint-Astier, *dit* le Jeune, naquit le 6 juillet 1531 ; succéda à son père ; et mourut sans alliance, le 1er de novembre 1567 ;
5.° Guillaume de Saint-Astier, né le 4 janvier 1532, fut chanoine de Saint-Front de Périgueux, et mourut en 1585 ;
6.° Geofroi, dont l'article suit ;
7.° Michel de Saint-Astier, né en 1539, ne vivait plus en 1561 ;
8.° Charles de Saint-Astier, né le 2 novembre 1542 ;
9.° Marie de Saint-Astier, née le 28 novembre 1534, épousa, en 1562 ou 1563, le seigneur de Mynut et de Pradères, près Toulouse ;
10.° Barbe de Saint-Astier, née vers la fin de novembre 1538, fut mariée le 28 février 1570, à Guillaume de Leymarie, seigneur du Rat, qui fut tué au siége de Périgueux, le 4 juin 1578, fils de François de Leymarie et de Marguerite de Landric. Elle ne vivait plus le 9 juin 1599.

Vers le même tems vivait :

Julien de Saint-Astier, sans doute frère des précédents, qualifié écuyer, seigneur de Saint-Laurent-du-Manoire, et en partie de Salleboeuf, demeurant ordinairement au bourg de Saint-Privat-sur-Drône. Il donna quittance, le 21 février 1567 (v. st.), à Hélie Dupuy, écuyer, seigneur de la Jarte et de la Reymondie, son beau-frère, de la somme de six cents livres et des habits nuptiaux, en déduction de la dot promise à Marguerite Dupuy, sa femme, sœur d'Hélie Dupuy ; et fit son testament, au bourg de Saint-

Laurent-du-Manoire, le 13 août 1569; par lequel il déclare que si sa femme est enceinte, il institue son héritier universel, l'enfant qui en proviendra; et dans le cas où elle ne le serait pas, il lui lègue une somme de dix mille livres, et fait héritière Gabrielle de Ferrières, dame de la Jarte, sa belle-mère. Il ne vivait plus le 27 mai 1570, suivant une quittance, donnée par sa veuve. Il avait épousé, par contrat du 23 avril 1562, demoiselle Marguerite Dupuy, fille de Guillaume Dupuy, écuyer, seigneur de la Jarte, et de dame Gabrielle de Ferrières-Sauvebœuf, dont il ne paraît pas qu'il ait laissé d'enfants.

XV. Geofroi DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur du Lieudieu, de Ligne, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour sa majesté au gouvernement de Verdun et pays Verdunois, fut le premier qui s'établit en Lorraine; il était né à la fin de septembre 1536; succéda, en 1567, à Jean, son frère, mort sans avoir été marié; acquit, conjointement avec Anne de Choiseul, sa femme, le 14 février 1569, de Claude de Vigneulles, écuyer, seigneur du Mesnil et en partie de la Tour, certains biens et héritages, situés au lieu, *ban et finage* de Diéwe, près Verdun en Lorraine, pour le prix de quatre mille quatre-vingts francs, monnaie de Barrois; fit un accord, le 10 juin 1579, avec Guillaume de Saint-Astier, chanoine de l'église collégiale de Saint-Front de Périgueux, son frère, au sujet de quelques rentes dues sur des maisons situées à Périgueux, et sur les ténements de Gamarde et de *Las Chiezas*, dans la paroisse d'Aturs, donna quittance le 6 septembre 1588, à Guillaume de Leymarie, écuyer, seigneur du Rat, héritier de Barbe de Saint-Astier, sa mère; et transigea avec lui, le 9 juin 1599. On ignore la date de sa mort; mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1612. Il avait contracté deux alliances: la première, avant l'an 1569, avec demoiselle Anne de Choiseul (1), fille d'Antoine de Choiseul

---

(1) Anne de Choiseul était sœur d'Aimée, femme de Claude,

baron de Lanques, seigneur de Précigny et d'Autreville, chevalier de l'ordre du roi et d'Anne de Ray, baronne de la Ferté-sur-Amance (1); morte avant 1573: et la seconde, le 1er mai 1575, avec demoiselle Anne de Nettancourt, fille de Georges de Nettancourt, chevalier, seigneur de Vaubecourt, et d'Anne d'Aussonville; laquelle, étant veuve, fit deux testamens, l'un le 4 décembre 1639, et l'autre, le 28 juin 1641, tous les deux en faveur de son fils aîné, auquel elle donna tous ses biens. Il eut de ces deux mariages, entr'autres enfants :

Du premier lit :

1.° Ursule de Saint-Astier, abbesse de Saint-Maur, au diocèse de Verdun, succéda dans cette abbaye, en 1611, à Catherine de Choiseul, sa tante, après avoir été sa co-adjutrice, et mourut d'une attaque d'apoplexie, le 15 août 1619, à l'âge de cinquante ans (2).

Du second lit :

2.° Forton, ou Guillaume-Forton, qui suit;

3.° Geofroi de Saint-Astier ne vivait plus en 1630. Il avait épousé demoiselle Marie de Beauvau, fille de René de Beauvau, IIe du nom, baron de Rotlay et de dame Guillemette de Salles; étant veuve, elle se remaria à François Reignier, seigneur de Brouillers, capitaine des gendarmes du maréchal de Turenne. Elle eut de son premier mari :

a. N..... de Saint-Astier, mort dix ans avant son père, et à l'âge de douze ans;

b. N..... de Saint-Astier, morte jeune ;

4.° Jeanne-Eve de Saint-Astier, chanoinesse et aumonière à Remiremont, en 1627 et 1631, ne vivait plus en 1648.

---

seigneur de Grandmont, au comté de Bourgogne, et de Claudine, femme de Bernardin de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt; et avait pour aïeule paternelle Louise de Sully, fille de Marguerite de Beaujeu.

(1) *Hist. des gr. offic. de la Couronne, tom. 4, p.* 827.

(2) *Gall. Christ., tom.* 13. *col.* 1316.

XVI. Guillaume-Forton DE SAINT-ASTIER, appelé aussi Forton, III[e] du nom, chevalier, seigneur du Lieu-dieu, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, par lettres du 20 décembre 1605, fut reçu en cette charge et prêta serment le 26 du même mois. Il fit son testament, le 6 août 1630, par lequel il institua Forton, son fils aîné, son héritier universel. Il avait épousé par contrat du 29 novembre 1612, demoiselle Louise de Jaubert de Coignac, fille d'Annet de Jaubert, seigneur de Coignac, baron de Châteaumorand, et de dame Hélène de Joussineau-Freyssinet (1) : elle vivait encore le 5 mars 1648, qu'elle donna procuration à Forton, son fils, et eut de son mariage :

1.° N..... de Saint-Astier, né le samedi 3 décembre 1616 ;
2.° Antoine de Saint-Astier, naquit le 28 mars 1619, et mourut le 27 février 1620 ;
3.° Forton, dont l'article suit ;
4.° François de Saint-Astier, né au mois de mars 1627, ne vécut qu'un mois ;
5.° Sicaire-François, nommé aussi François-Sicaire de Saint-Astier, chevalier, seigneur d'Oudonvillet, en Lorraine, légataire d'une somme d'argent par le testament de son père, en 1630, fit un accord, le 18 août 1655, avec Forton, son frère, au sujet de ses droits légitimaires ; et par un nouvel accord fait le 9 octobre 1657, Forton lui céda le fief du Chause-Nicoulon (2) ;
6.° Anne de Saint-Astier, née le mercredi 25 sep-

---

(1) Ce contrat fut passé en présence de Roland de Joussineau-Freyssinet, seigneur de Fayat, d'Antoine Amelin, seigneur de Rochemorin, de Gaston de la Marthonie, seigneur des Farges et des Combes, de Pierre Tricard, seigneur de Bosredon, d'Antoine de la Romagière, seigneur de Leymarie et de la Brugière, de Grimond de Landric, seigneur de Lauterie, de Jean de Lavergne, seigneur de Champagnac, etc.

(2) Le repaire noble du Chause-Nicoulon, situé dans la paroisse de Saint-Astier, qui appartenait depuis si long-tems à la maison de Saint-Astier, fut vendu 6,500 livres, le 2 mai 1659, par Sicaire-François de Saint-Astier, à Marie de Thinon, veuve de Jean de Solmignac, écuyer, seigneur de Bellet, et à Hélie de Solmignac, son fils, seigneur de la Vigerie.

tembre 1613, fut mariée à Léon de Lestrade, seigneur de Bouillens;

7.° Hélène-Catherine de Saint-Astier, naquit le 21 août 1615, et fut reçue dame de Remiremont, l'an 1627;

8.° N.... de Saint-Astier, née le jeudi saint, 12 avril 1618, ne vécut qu'un mois;

9.° Jeanne-Eve de Saint-Astier, née le 10 février 1621, fut mariée en 1638, à N.... de Cliquot, colonel de cavalerie dans les guerres d'Allemagne, bailli de Bassigny, gouverneur de la Mothe, enfin, général de bataille des armées de S. A. le duc de Lorraine, dont elle était veuve en 1648;

10.° Anne de Saint-Astier, née le 8 janvier 1622, décédée avant l'an 1655;

11.° Françoise de Saint-Astier, née le 20 mai 1624;

12.° Diane de Saint-Astier, naquit le 10 mars 1626, et mourut, sans alliance, avant l'an 1655.

XVII. Forton DE SAINT-ASTIER, IVe du nom, chevalier, seigneur du Lieudieu, du Chause-Nicoulon, etc., naquit le mercredi 8 avril 1620, fut institué héritier universel par le testament de son père, du 6 août 1630; transigea, par acte passé au lieu d'Herbeviller-les-L'aulnois, le 9 avril 1648, avec Jeanne-Eve, sa sœur, veuve du baron de Cliquot, laquelle renonça par cet acte, en faveur de son frère aîné, à toutes les prétentions qu'elle pouvait avoir tant sur la succession de ses père et mère, que celle de ses frères et sœurs, décédés depuis la mort du seigneur de Lieudieu; fit un accord, le 18 août 1655, avec François-Sicaire, son frère, au sujet de la succession de leur père, et celles de Diane, Anne et Hélène leurs sœurs, décédées *ab intestat*; fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, le 28 avril 1668, sur le vu de ses titres, remontés à l'an 1488; reçut, le 12 septembre 1676, une quittance de Louise de Lestrade-de-la-Cousse, veuve de Raphaël de Banes, écuyer, seigneur de Cheyssac; et assista au contrat de mariage de Léon, son fils, du 16 février 1678. Il avait épousé, par contrat du 23 mai 1644, demoiselle Françoise d'Aloigny, fille de feu François d'Aloigny, chevalier seigneur du Puy-

Saint-Astier, Beaulieu, la Rolfie, etc., et de dame Charlotte de Laporte. De ce mariage provinrent :

1.° Léon, dont l'article suit;

2.° Louise de Saint-Astier, épousa, le 22 décembre 1661, noble Gaston Mosnier, fils de Bernard Mosnier-de-Planeaux, chevalier, baron de Pelisses, Planeaux, Bastadie, et de dame Françoise de la Marthonie.

XVIII. Léon de Saint-Astier, chevalier, seigneur du Lieudieu, la Meynardie, Bacouliat, etc., reçut, conjointement avec son père, le 16 septembre 1676, une quittance de Louise de Lestrade-de-la-Cousse, veuve de Raphaël de Banes, seigneur de Cheyssac; acquit, le 13 novembre 1700, la justice de la Jaye, de Henri d'Aydie, comte de Ribérac; fit son testament, le 12 août 1705, et ne vivait plus le 4 septembre 1707. Il avait épousé, 1.° par contrat passé le 20 juin 1667, en présence de Forton de Saint-Astier, de Françoise d'Aloigny et de Louise de Jaubert-de-Coignac, ses père, mère et aïeule, demoiselle Henrie, ou Henriette de Perry, fille de Raimond de Perry, chevalier, seigneur de la Chauffie et de Rossignol, et de dame Souveraine de Lageard, dont il ne paraît pas qu'il ait laissé d'enfants; 2.° par articles passés le 16 février 1678, et reconnus le 7 septembre suivant, demoiselle Isabeau de la Cropte, fille de feu François de la Cropte, chevalier, seigneur de la Meynardie, et de dame Lidie de Calhières. Il fit son testament le 19 février 1714, et eut de son mariage :

1.° François, dont l'article suit;

2.° Françoise de Saint-Astier, mariée le 4 septembre 1707, à Joseph-Louis de Roux, chevalier, seigneur, vicomte de Campagnac, fils unique de Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, lieutenant des maréchaux de France, en Périgord, et de dame Isabeau de Roffignac.

XIX. François de Saint-Astier, chevalier, seigneur du Lieudieu, la Meynardie, etc., fut institué héritier universel par son père, le 12 août 1705; et sa mère lui fit une donation, le 5 décembre 1707. Il ne laissa pas d'enfants de Marguerite de Bayly, sa femme, fille de Pierre-Jean de Bayly, vicomte de Razac, et de dame

Marie Faure, qu'il avait épousée le 3 décembre 1707; elle était veuve le 24 décembre 1716 et mourut vers l'an 1755.

Branche de Sauveterre, éteinte.

XIV. Antoine DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur de Sauveterre, en Agénois, de la Cheyrie, en Querci, de la Thèze, la Bastide, etc., chevalier de l'ordre du roi, qualifié *haut et puissant seigneur,* était le troisième fils de Jean de Saint-Astier, seigneur de Lieudieu et de Ligne, et de dame Gabrielle de Hautefort. Sa famille avait eu un long procès à soutenir contre le seigneur de Cugnac de Giversac, au sujet de la terre de Sermet et autres biens provenants de la succession de Marguerite de la Roque, laquelle n'ayant pas eu d'enfants de Jean de Sermet, son mari, avait institué héritier, Jean de Cugnac, son neveu, fils de sa sœur: leurs différends furent terminés par une transaction, en vertu de laquelle la terre de Sauveterre fut cédée à Antoine de Saint-Astier.

Il assista à l'acte de vente que Guillaume de Saint-Astier, chanoine de Saint-Front, fit au nom de ses frère et sœurs, le 4 mars 1562, de la maison noble de la Brande, pour le prix de onze cents livres, dont il se rendit caution; assista aussi, le 6 mars 1571, au contrat de mariage de Pierre de la Borie, écuyer, seigneur de Campagne, avec Jeanne de Saunhac, et vivait encore le 6 juillet 1572. Il avait épousé, après le 16 juillet 1531, demoiselle Marguerite Dupuy de la Jarte, fille de Jean Dupuy, écuyer, seigneur de la Jarte, et de dame Marguerite de Salignac-de-Fénélon, dont il eut entr'autres enfants:

1.° Francois, dont l'article suit;

2.° Héliéte, ou Liéte de Saint-Astier, fut mariée, par articles accordés le 6 juillet 1572, à Guilaume de la Chapelle, écuyer, seigneur de Sineuil; elle se remaria à noble François de Cahors, écuyer seigneur de Carmang, dont elle était veuve, le 19 mars 1617, et ne vivait plus le 19 mai 1622.

XV. François DE SAINT-ASTIER, écuyer, seigneur

de Sauveterre et de la Cheyrie, passa des actes en 1572 et 1575, et ne vivait plus en 1594. Il avait épousé demoiselle Françoise de Ferrand, dont provinrent :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° Marguerite de Saint-Astier, épousa, par contrat passé le 25 février 1592, noble Pierre de Vassal, écuyer, seigneur de Rignac, fils de noble Gilbert de Vassal, écuyer, seigneur de Rignac, etc., et de dame Louise de Peyronenc-Saint Chamarand ; et ne vivait plus le 24 novembre 1615.

XVI. Jean de Saint-Astier, écuyer, seigneur de Sauveterre, la Cheyrie, etc., épousa, par contrat du 22 janvier 1594, Gabrielle d'Abzac-de-la-Douze, veuve de Raimond de Marquessac, écuyer, seigneur de Saint-Pantaly, et fille de Gabriel d'Abzac, chevalier, seigneur de la Douze, Reilhac, Vern, Barrière, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Antoinette de Bernard-de-Vieilleville, dont il eut une fille unique, qui suit :

Antoinette de Saint-Astier, fut mariée, par contrat du 15 janvier 1624, à Emmanuel de Losse (1), chevalier, seigneur de Banes, fils de Jean, seigneur de Losse, et d'Elisabeth de Roquefeuil.

---

(1) La maison de Losse, originaire de la paroisse de Thonnac-sur-Vezère, en Périgord, remonte en filiation suivie à Guillaume I de Losse, écuyer, qui passa un acte en 1248, et testa en 1274, en faveur de Guillaume II, qu'il avait eu de Richarde de la Roche. Celui-ci fut marié deux fois, 1.° à Emélie, ou Emilie de la Roche, héritière de sa famille ; 2.° à Raimonde de Gibra. Il fut le quatrième aïeul de Frenon I de Losse, capitaine d'une compagnie de gendarmes, qui épousa Marguerite de Ferrières en 1425, et fut tué à la bataille de Montlhéry, donnée contre le comte de Charolois. Frenon II, son fils, épousa Antoinette de Carbonnières, et fit son testament en 1480, en faveur de Pierre, son fils, qui épousa, en 1506, Anne de Saint-Astier du Lieudieu, et mourut dans les guerres d'Italie. Jean, fils de ce dernier, fut chevalier de l'ordre du Roi, capitaine des gardes du roi Henri III, et lieutenant-général en Guienne, etc. Il mourut en 1579, après avoir rendu de grands services aux rois François I, Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Sa postérité s'est éteinte depuis peu dans la maison de Timbrune-Valence.

Branche établie successsivement dans la paroisse de Saint-Astier, et dans la châtellenie de Mussidan.

VII. Olivier de Saint-Astier I, damoiseau de la paroisse de Saint-Astier, frère puîné d'Itier III de Saint-Astier, chevalier (troisième branche de l'Isle), intervint dans un accord passé le jour des ides de mai 1272, entre Itier son frère, et l'abbé et chapitre de Saint-Astier; et traita lui-même, peu de tems après, au nom d'Aymeric, son neveu, avec le même chapitre. Il vivait encore en 1295, et le vendredi après la fête de saint Luc, qu'il rendit hommage à Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, pour les biens qu'il tenait dans le fief Bernardenc, et dans les terres et juridictions de Saint-Astier et de Montagrier; il prend, dans cet acte, la qualité de *donzel Crognac*. Un titre du château de la Beylie-d'Estissac, fait mention de lui en l'année 1290, et apprend qu'il était cousin de Guillemette, femme d'Hélie Gérald, seigneur de la Beylie. On lui donne pour fils:

1.° Olivier II, qui suit;

2.° Guillaume de Saint-Astier, est énoncé frère d'Olivier, dans les pièces d'un procès qu'il soutint contre ce dernier, vers l'an 1310, procès qui fut jugé dans une des assises, tenues à Saint-Astier; et assista comme témoin, à un hommage, rendu, le dimanche après la fête de l'Ascension 1312, par Hélie de Périgueux, à Archambaud IV, comte de Périgord;

3.° Pierre de Saint-Astier, religieux, prieur d'Aleyrac, agissant au nom de Guillaume Vigier, damoiseau de Chantérac, son neveu, fit une cession, le jour des ides de juillet 1362, à Hélie Dupuy, et à Bernard *Peycho*, pour leur aider à rebâtir un moulin, appelé de *la Cropte*, situé dans la paroisse de Saint-Médard-de-Limeuil, près Mussidan.

VIII. Olivier de Saint-Astier, IIe du nom, damoiseau, fit hommage, le dimanche après l'Ascension 1312, à Archambaud IV, comte de Périgord,

pour ce qu'il possédait dans la juridiction de Mussidan; reçut le 10 des calendes d'octobre 1336, quittance de la somme de cent livres, qu'il avait promise en dot à Agnès, sa fille; et ne vivait plus en 1362. On ne lui connaît d'autre enfant, qu'une fille qui suit:

Agnès de Saint-Astier, fut mariée à Andron Vigier, chevalier coseigneur de Chantérac.

Branche de Montancès (1), *éteinte.*

I. Raimond DE SAINT-ASTIER, I[er] du nom, est le plus ancien seigneur de Montancès, dont la mémoire se soit conservée jusqu'à nous; il vivait au commencement du douzième siècle, et fut témoin, avec Hélie de Saint-Astier et plusieurs autres seigneurs, d'une charte, datée du 1[er] octobre 1113, par laquelle Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, unit au chapitre de Saint-

---

(1) L'origine du château du Montancès, dont le nom dérive du latin, *de monte inciso,* remonte à une époque très-reculée, et probablement au tems où le latin était la langue vulgaire en Aquitaine: l'étendue de sa seigneurie était considérable, et une charte de Chancelade, de l'an 1220, lui donne le titre de châtellenie ; cependant en 1365, elle faisait partie de la châtellenie de Saint-Astier.

Les seigneurs de Montancès étaient autrefois très-puissants; ils avaient des rentes dans les paroisses de St-Astier, St.-Germain, Chantérac, Segonzac, St.-Vincent, St.-Aquilin, Douchapt, Ataux, etc. ; ils possédaient une partie des péages de Saint-Astier, Saint-Aquilin et d'Auriac; percevaient, dans le marché de Saint-Astier, des droits sur le sel, et sur différentes espèces de légumes et produits du jardinage, comme les oignons, l'ail, etc. Ils jouissaient d'une redevance de douze deniers sur le jardin de Crognac; et plusieurs maisons nobles, telles que Sarnac, Chasseneuil, de Raymond, etc., leur devaient une rente. Cinq fiefs relevaient de ce château et lui rendaient hommage; savoir : Mauriac, Lancinade, dans la paroisse de la Chapelle-Gonaguet, Monsec, dans celle de Saint-Aquilin, Eyxidoire et le Chastanet, ou Bouix, dans celle de Montrent.

Le Cartulaire de Chancelade fait souvent mention d'une famille de ontMancès, qui avait des propriétés à l'Isle et à Montancès; mais il n'est pas facile de décider si elle était une branche de la maison de Saint-Astier, ou une famille particulière

Astier, les églises paroissiales de Ségonzac et de Douchapt, et la chapelle de Vernole (1). Il avait épousé une dame, nommée Pétronille, dont on croit qu'il eut les enfants suivants :

1.° Eblon Ier, dont l'article suit;

2.° Raimond de Saint-Astier est nommé dans plusieurs chartes de Chancelade ; par la première, passée en présence et du consentement de Pétronille, sa mère, il donna à cette abbaye, les lods et ventes de toutes les terres que les religieux pourraient acquérir dans sa fondalité (2), et fit don, par une autre, du droit qu'il avait sur le moulin du pont de Perdus; il fit cette dernière donation, en présence d'Eblon de Saint-Astier, son frère, de Géraud de Saint-Astier, etc., du temps de l'abbé Hélie (entre 1143 et 1168).

II. Eblon DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, chevalier, fit don à Chancelade (entre 1143 et 1168), de tout le droit qu'il avait sur le moulin du pont de Perdus ; se rendit caution, avec Bernard de Saint-Astier, frère de Foucher d'Agonac, Drogon Massole et Hélie Daureire, chevaliers, de la donation que Radulfe de Sarnac, de Saint-Aquilin et Armand, son frère, firent à la même abbaye, de ce qu'ils possédaient au mas d'*Adoardenc*, et d'une certaine quantité de peaux d'agneaux noirs : l'acte en fut passé vis-à-vis le village d'Anesse, en présence d'Hélie de la Faye, chanoine de Saint-Astier. Il renouvela entre les mains de Géraud II, abbé de Chancelade (entre 1168 et 1189), la donation de la portion de son droit sur le moulin de Perdus, qu'il avait déjà faite à l'abbé précédent, et s'engagea à la faire approuver et garantir par Raimond de Saint-Astier, son frère (3). Enfin il assista, avec Hugues de Gavaudun, Audoin de Sanilhac, et Hélie de Cozens, à une donation faite à l'abbaye de Cadoin, en 1168, par Péregrin

(1) *Orig. en parch. conservé autrefois dans les arch. du chapitre de Saint-Astier.*

(2) *Cartul. de Chancelade, fol.*76.

(3) *Ibid., fol.* 133, *et fol.* 65, *verso, et* 124.

de Castillon. chevalier (1). On a lieu de croire qu'il fut père des enfants suivants :

1.° Raimond II, dont l'articlesuit ;

2.° Eblon de Saint-Astier, sacristain de l'église collégiale de Saint-Front de Périgueux, fut témoin avec Emenon et Itier de Périgueux, Raimond de Jaufre et autres, d'une charte d'Hélie V, comte de Périgord, de l'année 1186 (2).

III. Raimond DE SAINT-ASTIER, II[e] du nom, chevalier, fut présent avec Guy de Sanilhac et Bernard d'Aytz de Bergerac, chevaliers, Bernard de Jaufre, donzel, Pierre du Cluzel et Guillaume de Saint-Silain, à une charte de l'an 1203, par laquelle *Talairand* confirma la donation qu'Hélie V, comte de Périgord, son aïeul, avait faite en 1199, à l'abbaye de Chancelade, d'une forêt, appelée *Silva Herbosa*(3); fut aussi présent avec Raimond de Castelnau, évêque de Périgueux, Fortanier Célébrun, Bertrand de Biron, et N.... de Montravel, archidiacres, à une donation que Lambert de Périgueux, archidiacre fit à la même abbaye, par acte passé dans le monastère de Saint-Etienne (entre 1205 et 1217) (4). Il autorisa de sa présence, ainsi que Pierre de Graulet et Hélie de Périgueux, chevaliers, un acte par lequel Emes, ou Emenon de Périgueux confirma la donation que Lambert de Périgueux, archidiacre, son frère, avait faite dans sa dernière maladie, à Chancelade; enfin il fut témoin avec Gérald de Sales, chanoine de Saint-Etienne, Plastulphe et Raimond des Arènes, Emes de Périgueux, etc., du don qu'Audoin de Sanilhac fit à la même abbaye, du droit qu'il avait sur l'hôpital de Toulon (5). On ignore la date de la mort de Raimond II, et le nombre de ses enfants; mais on est fondé à croire qu'il fut père de :

IV. Eblon DE SAINT-ASTIER, II[e] du nom, che-

---

(1) *Cartul. de l'abb. de Cadoin, fol.* 44, *verso.*

(2) *Titr. orig. aux arch. du chapitre de Périgueux.*

(3) *Cartul. de Chancel., fol.* 14 *et* 15.

(4) *Ibid., fol.* 75.

(5) . . . . De ce que avia à far a lHospital del Tolon (*Ibid.*, *fol.* 116).

valier, seigneur de Montancès, transigea, le dernier mars 1238, avec l'abbé et le couvent de Chancelade, sur une contestation élevée entre eux, au sujet du moulin de la Roche, situé *sous le roc de Montancès* : par cette transaction, passée en présence de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, d'Archambaud II, comte de Périgord et de Boson, seigneur de Grignols, l'abbé et les religieux de Chancelade lui cédèrent à perpétuité les droits qu'ils avaient sur ce moulin (1). Il se trouva en 1244, avec plusieurs autres seigneurs, à une assemblée tenue pour aviser aux moyens de rendre la rivière de l'Isle navigable (2). Il eut, en 1249, avec l'abbé et le chapitre de Saint-Astier, une grande contestation, qui fut soumise à l'arbitrage de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, et de Gérald de Malemort, sénéchal de Périgord, qui prononcèrent leur sentence arbitrale, dans le couvent des Jacobins de Périgueux, le 12 des calendes de mai (20 avril) 1249, à la suite d'un compromis fait par les parties, sous peine de soixante livres de dédit. Eblon de Saint-Astier donna pour cautions Itier de Périgueux, Adémar de Grézignac, Bernard de Castelnau et Pierre de Saint-Astier, chevaliers, chacun pour cinq cents sols; Guy et Guillaume de Lagut, Lambert de Périgueux et Pierre de Mauriac, donzels, pour de moindres sommes. Il vivait encore en 1254, suivant un acte du 11 des calendes de juin (22 mai) de cette année, concernant le moulin de la Roche, ou de Montancès. On croit que sa femme était de l'ancienne maison de Périgueux, et qu'il en eut entr'autres enfants :

1.° Eblon III, dont l'article suit ;

2.° Ayremburge, ou *Ayremborc* de Saint-Astier, fut mariée à Pierre de Veyrines, donzel de Grignols, dont naquit Pétronille de Veyrines, femme de Guillaume de Barrière, chevalier.

On peut lui donner pour seconde fille :

3.° Guillelmine de Saint-Astier, femme, avant

(1) L'original de cet acte a été produit, en 1604, dans un procès entre le seigneur de Montancès et l'abbé de Chancelade

(2) *Arch. de la maison de ville de Périgueux. — Manuscrits de MM. d'Alaux et de Cablanc.*

l'an 1250, d'Hélie Vigier, fils d'Etienne Vigier, chevalier et viguier de la ville du Puy-Saint-Front de Périgueux.

V. Eblon de Saint-Astier, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Montancès, etc., ne prenait encore que la qualité de donzel, lorsqu'il scella de son sceau, le 7 juin 1262, une donation faite par Gaumars de Frâteaux, chevalier, en faveur de Guy de Lagut et d'Alaïs de Frâteaux, sa femme ; consentit, le 4 des nones de décembre de la même année, conjointement avec Hélie Maurel, recteur de l'église de Montancès, à ce que le droit de procuration, appelé vulgairement *Message*, qu'il avait coutume de lever sur Pierre Massole et Pierre de Ferrières, et Bertrande, sa femme, à raison d'une forêt et ses dépendances, appelée *Prunchieiras*, fût converti en une prestation annuelle de vingt sols ; approuva, au mois de décembre 1268, la vente de plusieurs cens en blé et argent, que Raimond de la Menade, donzel, avait faite au profit de Jean Girbert, bourgeois du Puy-Saint-Front de Périgueux, et céda à ce dernier tout le droit qui pouvait lui appartenir sur les objets vendus. Marguerite, sa femme et lui, firent un accord, au mois d'avril 1269, avec Archambaud III, comte de Périgord, et renoncèrent, en sa faveur, à un droit, de péage qu'ils levaient sur le bourg de Saint-Aquilin, lequel avait été donné, par préciput et avantage, à ladite Marguerite, par Archambaud II, comte de Périgord, son père. Il scella de son sceau, le 6 des calendes de septembre (27 août) 1270, un acte de l'abbaye de Chancelade, et fut témoin avec Archambaud III, comte de Périgord, Auger de Montaut, seigneur de Mussidan, Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Crognac, etc., du testament de Guy de Lagut, chevalier de Mussidan et seigneur de Mauriac, daté du 6 janvier 1270, (v. st.). Il eut, vers l'an 1280, avec l'abbé et chapitre de Saint-Astier, un procès qui fut terminé par une sentence arbitrale, rendue par Bernard de Felars, archidiacre de Périgueux, Hélie Gautier, official de la même église, et Pierre Salomon, chevalier. Le dernier acte qu'on trouve de lui, est l'émancipation d'Hélie, son fils, datée du 3 des calendes de mars (17 février) 1286 (v. st.), où il prend, pour la pre-

mière fois, la qualité de chevalier. Il avait contracté une alliance illustre en épousant demoiselle Marguerite de Talleyrand-Périgord, fille d'Archambaud II, comte de Périgord ; il en eut entr'autres enfants :

1.° Raimond III, dont l'article suit ;
2.° Eblon de Saint-Astier, qu'on croit auteur de la branche de Montagrier ;
3.° Hélie de Saint-Astier, émancipé par son père, en 1286 (v. st.), assista, avec Raimond, son frère, au testament de Guy de Boschaud, donzel de l'Isle, daté du vendredi après la fête de saint Michel 1306. Il est peut-être le même qu'Hélie de Saint-Astier, qualifié *damoiseau de Saint-Germain*, dans un acte d'hommage qu'il rendit, le jeudi après la fête de saint Marc, évangéliste, 1312, à Archambaud IV, comte de Périgord, pour ce qu'il possédait dans la juridiction de Mussidan (*Voyez la branche de Saint-Germain*) ;
4.° Gaillard de Saint-Astier, chanoine de Périgueux, en 1293 et 1312 ;
5.° Marguerite de Saint-Astier, mariée à Hélie, seigneur de Fayolle, chevalier, vivait encore en 1337.

VI. Raimond DE SAINT-ASTIER, IIIe du nom, donzel, seigneur de Montancès, etc., fit don, avec Esclarmonde, sa femme, à l'abbaye de Chancelade, par acte du 7 des calendes de mars 1287 (v. st.), dans lequel il se dit *fils de messire Eblon de Saint-Astier, chevalier*, d'un pré, situé dans la paroisse de Montancès, autrement de Montrent, entre le pré d'Hélie de Foucauld, et celui de Pierre Radulphe ; assista en 1294, au testament de Marquese de Talleyrand ; rendit hommage, au château de la Rolfie, le vendredi après la fête de saint Luc, évangéliste, 1295, à Hélie VIII, comte de Périgord, pour les biens que ses enfants possédaient (sans doute du chef de leur mère, alors défunte), dans le fief, appelé Bernardenc, et dans les châtellenies de Saint-Astier et de Montagrier ; déclara, conjointement avec Pierre de Saint-Astier, par acte du 15 des calendes de décembre (17 novembre) 1300, qu'Esclarmonde, sa femme, fille de feu messire Pierre de Saint-Astier, chevalier, avait légué, par son testament, à Gaillard

de Saint-Astier, clerc, leur fils, quinze livres de rente annuelle, dans la paroisse de Sainte-Marie de Perdus et ailleurs. Enfin il fit son testament, le dimanche, jour de la fête de saint Etienne d'août 1315, par lequel il institua son héritier universel, Gaillard de Saint-Astier, son fils, qu'il émancipa, le 3 des calendes de novembre de la même année. Il avait épousé, après l'an 1255, demoiselle Esclarmonde de Saint Astier, fille aînée de messire Pierre de Saint-Astier, chevalier, et d'Agnès Flamenc-de-Bruzac : elle était sœur d'Armande de Saint-Astier, femme de Bernard de Saint-Astier, donzel de l'Isle; et fit, en 1293, son testament, dont elle nomma exécuteurs, Pierre de Vernode, abbé de Chancelade, son cousin, Baudoin Flamenc, chantre de l'église de Périgueux, son oncle, et Gaillard de *Montancès*, chanoine de Périgueux, son beau-frère ; et déclara avoir eu de son mariage, huit enfants, qui sont :

1.° Pierre de Saint-Astier, donzel, fut institué héritier universel par le testament de sa mère, en 1293. Il paraît qu'il mourut avant son père, sans laisser d'enfants de Mative d'Estissac, fille de Fergand, seigneur d'Estissac, donzel, qu'il avait épousée vers l'an 1308;

2.° Gaillard, dont l'article suit ;

3.° Lambert de Saint-Astier, } dont le sort est ignoré;
4.° Eblon de Saint-Astier, }

5.° Guillaume de Saint-Astier rendit hommage au comte de Périgord, le jeudi après la fête de saint George (ou Grégoire) 1312, pour les biens qu'il possédait dans la châtellenie de Mussidan, et vivait encore en 1323, suivant les registres du parlement de Paris;

6.° Agnès de Saint-Astier ;

7.° Philippe de Saint-Astier ;

8.° Marguerite de Saint-Astier.

VII. Gaillard de Saint-Astier, chevalier, seigneur de Montancès, etc., paraît avoir été d'abord destiné à l'état ecclésiastique, puisque dans les premiers actes qui le concernent, il ne prend que la qualité *de clerc*. Il fut légataire d'une somme d'argent, et substitué à Pierre, son frère aîné, par le testament d'Esclarmonde, sa mère, en 1293, et institué héritier par celui de son

père, de l'an 1315, qui l'émancipa la même année. Il n'était encore que *damoiseau*, lorsqu'il fit vente, le samedi après la fête de la Purification de la Vierge, 1326 (v. st.), d'une terre qu'il avait dans la paroisse de Sainte-Marie de Perdus. Il percevait héréditairement six sols de rente annuelle, sur le péage de Perdus, près Montagrier, comme on l'apprend par l'acte de vente de ce droit, qui fut fait le 2 des ides de juin 1330, par Bernard de Guerrel, au profit de Pierre Laporte, clerc et homme de loi, habitant de Périgueux; est nommé comme témoin, dans un accord fait en 1337, entre Raimond de Talleyrand, seigneur de Grignols, et les damoiseaux de sa terre, au sujet des fortifications et réparations du château de Grignols. Enfin, il assista, le 15 novembre 1340, au mariage de Jeanne, sa fille, avec noble Guillot de Charment.

Ce fut la même année, ou la suivante, que les Anglais prirent de nuit et par escalade, le château de Montancès, parce que Gaillard de Saint-Astier avait eu l'imprudence de le laisser sans défense, en envoyant, d'après les ordres du sénéchal de la province, ses gendarmes de cheval et de pied et une grande partie des gens de sa terre, au siége du château de Montréal; les ennemis se saisirent de sa personne, et le retinrent, pendant quelque tems, prisonnier dans son propre château; mais s'étant aperçus des tentatives et des menées qu'il faisait pour en sortir, et se mettre ensuite en état de le reprendre de vive force, ils le mirent dehors, et ne lui laissèrent que deux chiens, dans l'intention, sans doute, de ne pas le priver du plaisir de la chasse. Toutes ces particularités sont rapportées au long dans des lettres du roi Philippe de Valois, datées du 8 août 1343, dont nous donnerons ici un extrait (1).

---

(1) « Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, à » nostre amé et féal conseiller l'évesque de Beauvès, salut et » dilection. Nous avons receu la supplication de Gaillart de St. » Hastier, chevalier, seigneur de Montancès, faisant mention » que, comme au commandement du seneschal de Pierregort » et de nostre lieutenant, qui estoit pour le temps, il eust en» voyé au siége de Montroyal ses gens d'armes de cheval et de » pied, et une grant partie des gens de sa terre; et cependant

Le château de Montancès ne resta pas long-tems au pouvoir des Anglais ; l'évêque de Beauvais, lieutenant-général du roi en Guienne, secondé par le comte de Périgord, Jean de Galard, seigneurs de Limeuil, et plusieurs barons et autres grands seigneurs du Périgord, le reprit en 1342 (1); et après en avoir chassé les brigands qui s'y étaient établis sous la conduite du capitaine Moras, il en fit démolir les fortifications ; et en fit don à Roger Bernard, comte de Périgord, par

---

» li vindrent nouvelles que nos ennemis devoient son chastel » embler et colir. Laquelle chose il signifia tantost audit senes- » chal et capitaine et les requist, ou fist requerre que li vou- » sissent bailler gens d'armes de pied et de cheval, avec lesquels » il pût garder et défendre ledit lieu, ou au moins qu'ils li vou- » sissent rendre ses dictes gens. Lesquelles choses ils li reffusè- » rent ; et sur ce lesdits ennemis vindrent par nuit à eschiéles » et prindrent ledit lieu, et ledit chevalier et ses gens, et le » tindrent grant piece en prison, combien que depuis ils le » lessassent aler environ ledit chastel, et il ne s'en ala pas, pour » ce qui cuidoit toujours trouver voie parquoy il pût recou- » vrer sondit chastel ; et les ennemis s'apperçurent qu'il faisoit » tel pourchas, pourquoy ils le boutérent hors, [et le despouil- » lèrent en sa côte, et li baillèrent deux chiens, avec lesquels » il s'ala esbatre. Et depuis ledit chastel a esté prins et abatu » par nos gens, et la terre est encore détenue en nostre com- » mandement. Si nous a requis et supplié pour Dieu, et en » aumosne que nous, ladite terre li vuillons rendre ; et donner » congié que ledit chastel il puisse reffaire ; et pardonner et » quitter ce qu'il puet avoir meffait pour ladicte démorance, » ou pour négligence . . . en récompensation des bons services » que il est ses prédécesseurs ont faitz en nos guerres, etc. Donné » à Mariau-au-Boys, le 8 aoust l'an de grace 1343 (*Tres. des Chartes*, *registre* . . . .)

(1) Anno Domini 1342, episcopus Belvacensis obsedit castrum de Monte inciso, una cum comite petragoricensi, et Domino Joanne de *Galart*, et cum aliis baronibus et pluribus nobilibus viris, cum magno exercitu. Ibidem erant inclusi plures vispiliones ; capitaneus eorum erat quidam qui vocabatur Moras, unde plura mala faciebant, et omnes mercatores, transeuntes circumquaque in circuitu duarum leucarum depredabant. Itaque dictus episcopus cum exercitu suo dictum castrum dissipavit, et omnes illos malefactores de Castro ejecit, omnes turres et muros et crenellos subjecit ; et quæ vocabatur Castrum, modo vocantur plateæ de Monte inciso (*Bibl. du Roi, manuscr. latin, cot.* 5552. *fol.* 14, *verso.*)

lettres datées de Montpellier, au mois de juillet 1344; confirmées au mois de janvier suivant, par le roi Philippe de Valois (1).

Gaillard de Saint-Astier ne survécut pas long-tems à tous ces désastres. Il fit son testament en 1345, en faveur d'Eblon, son fils aîné; et laissa, d'une femme dont le nom n'est pas connu :

1°. Eblon IV, dont l'article suit;

2°. Archambaud de Saint-Astier fut institué héritier par le testament d'Eblon, son frère aîné, de l'an 1360; et fit le sien au monastère de Saint-Tiberi, en bas Languedoc (à deux lieues d'Agde), le 22 juin 1361. Il ordonna que son corps fût enterré dans le cimetière de Saint-Tiberi, à l'endroit qui sera désigné par l'abbé de ce monastère; légua vingt florins d'or à chacune des églises de Montancès, Montrent et Saint-Germain, au diocèse de Périgueux; institua son héritière universelle Jeanne de Saint-Astier, sa sœur, femme de noble Guy de la Brande, co-seigneur de Montagrier, et lui substitua son fils aîné, à condition

---

(1) « Philippus, etc., notum facimus... Nos... vidisse litteras, formam quæ sequitur continentes : Johannes, primogenitus, et locum tenens regis francorum, dux Normanniæ, comes pictaviæ, Burdegalen. et cenoman. notum facimus... Quod cum Gualhardo de Monte inciso, milite, olim domino dicti loci de Monte inciso, in senescallia petragoricensi existente, locus ipse de Monte inciso per inimicos et rebelles dicti domini et genitoris nostri, ob negligentiam quam circà ipsius loci custodiam, flagrante guerra, dictus miles habuisse dicebatur, occupatus. Et inde dilecto et fideli comite petragoricensi, laudabilem enim dicti domini et genitoris nostri ipsiusque comitis gentibus diligentiam prestante inimicis prædictis, ab eodem loco armorum potencia expulsis, ad ejusdem domini et genitoris nostri obedientiam reductus, et sub manu dicti domini.... Detentus extunc fuerit et teneatur adhuc... Dictusque locus de Monte inciso, cum suis universis pertinentiis et juribus de feudo dicti comitis moveatur et teneretur perdictum militem ab eodem comite, ante occupationem prædictam, et ad ipsum jura vassallitica ejusdem loci pertineant; nos... eidem comiti, dictum locum cum omnimoda jurisdictione, etc. Damus et concedimus, etc. Datum Montepessulano, anno 1344, mense julii. »

qu'il portera les nom et armes de Montancès; et à défaut de l'aîné, il substitua le second aux même conditions. Et dans le cas où ils viendraient tous à mourir sans enfants mâles, il veut que la même Jeanne, sa sœur, choisisse une de ses filles pour la marier à une personne noble, qui sera également tenue de porter les nom et armes de Montancès. Et si tous les enfants de sa sœur venaient à mourir sans postérité, il leur substitua Jeanne, son autre sœur, femme de Guillaume Arvieu, damoiseau, et lui imposa la même charge; nomma pour ses exécuteurs testamentaires, Séguin, abbé de Saint-Tiberi, Bernard de Saint-Astier, archidiacre de l'église de Périgueux, et Bernard de Montsec, chevalier; et mourut, bientôt après, sans laisser de postérité;

3.° Jeanne de Saint-Astier épousa, par contrat passé à Saint-Flour, le 15 novembre 1340, noble Guilhot de Charment, fils de Guillaume, chevalier, seigneur de Charment: elle fut dotée de trois cent cinquante livres tournois, et de vingt-cinq livres de rente;

4.° Jeanne de Saint-Astier fut mariée, avant l'an 1378, à Fortanier de Fayolle, damoiseau de la paroisse de Saint-Marie de Perdus; et mourut sans enfants avant l'an 1394;

5.° Jeanne de Saint-Astier s'allia à Guy de la Brande, damoiseau de Montagrier, lequel testa, le 3 des calendes de mars 1370 (v.st.), en faveur de Gaillarde et Mabile, ses filles:

6.° Jeanne de Saint-Astier, femme, avant l'an 1361, de Guillaume Arvieu, damoiseau.

VIII. Eblon de Saint-Astier, IV[e] du nom, n'ayant pas pu recouvrer l'héritage de ses pères, quoiqu'il eût été institué héritier, par Gaillard, son père, en 1345, il se retira auprès du cardinal de Périgord, à Avignon, et y fit son testament, en 1360; institua Archambaud, son frère, son héritier; et en cas qu'il mourût sans enfants, il lui substitua Jeanne, sa sœur, femme de Fortanier de Fayolle, damoiseau; et en cas de mort de celle-ci sans enfant mâle, il veut que son

hérédité vienne à Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Crognac, son neveu. Ce fut en vertu de cette substitution qu'Arnaud se porta pour héritier de Montancès, et que, par autorité de lettres émanées du sénéchal de Périgord, du 6 février 1371 (v. st.), il fut maintenu en la possession de cette châtellenie (1) (*V. la branche de Crognac*).

Branche de Montagrier, éteinte.

VI. Eblon de Saint-Astier, IV[e] du nom, chevalier, co-seigneur de Montancès, second fils d'Eblon III, et de Marguerite de Talleyrand, est probablement auteur de la branche de Montagrier, qui a subsisté à peine un siècle. Il reçut, le 6 des nones de mai 1296, une reconnaissance de Pierre Charmant, de la paroisse de Ségonzac. Il prend la qualité de *noble et puissant homme*, chevalier, et seigneur (co-seigneur) de Montancès, dans une autre reconnaissance faite en sa faveur, le 16 des calendes de mai (16 avril) 1303, à raison de la borderie du Puy, située dans la paroisse de

---

(1) On lit, dans une enquête commencée le 21 juillet 1491, la déposition d'un témoin, qui contient des faits assez curieux sur le château de Montancès. Ce témoin dépose que : « 60 ans » peut avoir (c'est-à-dire vers l'an 1431), il a vû au pays de » Périgord si grans guerres et hostilités d'Anglois, que nul ne » osoit habiter sur les champs, sinon ès villes et places fortes; » et a oui dire qu'en ce temps là, les Anglois occupèrent et » prirent par emblée le lieu de *Montanceis*, et peu de temps » après, ledit lieu fut repris par les François, et abatu et dé» moli, et a demeuré longtemps en désert; et jusqu'à ce que » feu messire Arnaud de Bourdeille, frère d'Archambaud, le » fit reparer et retablir par un nommé *Perrihenque* et autres. » Mais tost aprés, et 40 ans sont passés (1451), un nommé » Fumat de Périgueux prit sur ledit Perrihenque ledit lieu de » Montanceis, et y mit certains Anglois. Laquelle chose venue » à la notice de feu messire Charles Tallerand seigneur de Gri» gnaulx, assembla grant nombre de gens, et s'en vint devant » ledit lieu de Montanceis; mais les Anglois qui étoient dedans, » n'attendirent point la venue dudit seigneur de Grignaulx, et » s'enfuirent. Et ledit seigneur de Grignaulx fondit, démolit » et abbatit ledit lieu de Montanceis, et ses gens prirent et » ravirent tout ce qu'ils trouvérent dédans, et laissérent ledit » lieu inhabité.»

Ségonzac; assista, en 1317, au contrat de mariage d'Hélie Jaubert, clerc de Saint-Astier, avec Aylinde d'Estissac; et était mort, le 24 octobre 1327, laissant, entr'autres enfants :

1.° Hélie, dont l'article suit;

2.° Archambaud de Saint-Astier, chambrier du monastère de la Sauve, et administrateur de celui d'Aurillac, fut nommé à l'évêché de Saint-Flour, en Auvergne, par le pape Jean XXII, le 8 des ides de février 1320. Il devait être déjà avancé en âge, puisque dans un acte de l'an 1337, il se plaint d'être accablé de vieillesse et d'infirmités. Il se démit, quelques années après, de son évêché, mourut au mois de juin, ou de juillet 1347, et eut pour successeur Déodat, prieur de Cesseron, au diocèse de Saint-Pons de Tomières.

VII. Hélie DE SAINT-ASTIER Ier, damoiseau, co-seigneur de Montancès, passa un acte, le 6 des calendes de mai (26 avril) 1316, avec Raimonde de Monsac, veuve de Jean de Monsac, chevalier, au nom de Gérard et Arnaud, ses fils; et céda des biens fonds situés dans la paroisse de Ségonzac,; il fut un des seigneurs qui, le 14 novembre 1321, se rendirent pleiges des conventions matrimoniales de Jean de Sicile, duc de Duras, fils de Charles II, roi de Sicile, avec Agnès, fille d'Hélie VIII, comte de Périgord; et fit son testament le 9 des calendes de novembre (24 octobre) 1327, par lequel il légua à sa femme cent livres tournois, et obligea, pour la sûreté de cette somme, tous ses biens, et en particulier, ce qui lui était dû, par Gaillard de Saint-Astier, nomma héritier le posthume dont sa femme était enceinte; et lui substitua Archambaud de Saint-Astier, évêque de Saint-Flour, son frère. Il eut pour femme Marie de Jaufre, nommée aussi la Jaufrenie, dont il eut un enfant, né posthume, qui, selon toutes les apparences, fut le même qu'Hélie, qui suit :

VIII. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, damoiseau de Montagrier, est nommé avec Gaillarde de la Brande, sa femme, dans un acte du 12 juillet 1374; transigea, ainsi que Pierre de Prémilhac, damoiseau,

le 10 juillet 1378, avec Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Crognac, au sujet de la succession de la maison de Montancès, que ce dernier prétendait lui appartenir en seul; mais en vertu de la décision de Guillaume de Montardit, et de Guillaume de Faydit, damoiseaux choisis pour arbitres de ce différend, Arnaud de Saint-Astier lui céda toute la terre, cens, rentes et autres droits que feu Eblon de Saint-Astier, seigneur de Montancès, avait eus autrefois dans la juridiction et châtellenie de Montagrier, et en outre *un eygual*, situé sur la rivière de Drône, et s'engagea à lui payer deux cents deniers d'or. Il passa divers actes en 1390, 1402, etc.; et vivait encore le 5 septembre 1412, suivant un acte d'acensement qu'il fit à Hélie Borac, d'une terre située dans la paroisse de Brassac. Il avait épousé, avant l'an 1370, Gaillarde de la Brande, fille aînée de Guy de la Brande, damoiseau de Montagrier, et de Jeanne de Saint-Astier-Montancès, dont il eut trois filles :

1.° Andrée de Saint-Astier était sous la tutelle de son père, le 16 juin 1402; et ne vivait plus, ou était mariée le 5 septembre 1412;
2.° Agnès de Saint-Astier, } non mariées
3.° Raymonde de Saint-Astier, } en 1412.

Branche de Saint-Germain, éteinte.

VI. Hélie de Saint-Astier, damoiseau de Saint-Germain, troisième fils d'Eblon III, seigneur de Montancès, fut émancipé par son père, le 3 des calendes de mars 1286 (v. st.); assista, comme témoin, avec Raimond, son frère, au testament de Guy de Boschaud, donzel de l'Isle, daté du vendredi après la fête de saint Michel 1306; fit hommage, le jeudi après la fête de saint Marc, évangéliste 1312, à Archambaud IV, comte de Périgord, pour les biens qu'il avait dans la terre de Mussidan, et pour deux sextiers d'avoine et quarante sols de rente qui lui étaient dûs sur le ténement de *Totzuens,* dans la juridiction de Saint-Astier; il ne prend dans cet acte, que la qualité de *damoiseau de Saint-Germain.* On présume qu'il fut père, ou aïeul des deux enfants suivants :

1.° Pierre, qui suit;

2.° Raimond de Saint-Astier, damoiseau, fit donation de tous ses biens paternels et maternels à Guillaume Vigier, seigneur de Chantérac; et paraît être mort sans postérité, avant l'an 1375.

VII. Pierre de Saint-Astier, chevalier, approuva, par acte du 5 des calendes de juillet 1368, la donation faite par Raimond, son frère, et ne vivait plus en 1375, suivant trois actes qui le rappellent, dont deux sont datés du 4 des ides de décembre, et le troisième, du jour des calendes de février de l'année suivante : on voit par ces actes qu'il avait une maison, ou hospice, et plusieurs autres propriétés dans la paroisse de Saint-Astier. On ignore s'il a laissé des enfants.

Branche de Crognac (1) *éteinte.*

I. Arnaud de Saint-Astier, Ier du nom, est le plus ancien seigneur de Crognac, dont on ait connaissance (2) ; il vivait au commencement du douzième siècle. Le cartulaire de Chancelade a conservé la mémoire des nombreux bienfaits, dont il enrichit cette abbaye ; il lui fit don, vers l'an 1115, des lods et ventes de toutes les terres que les religieux de cette maison pourraient acquérir de ses feudataires ; il lui donna aussi, en signe de pénitence, et pour le salut de l'âme de ses père et mère (qu'il ne nomme pas), une place située devant la salle du palais épiscopal de Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, par acte passé en présence de Pierre de Périgueux, de Pierre

---

(1) Crognac, Craunhac, ou Craugnac, en latin *Craunhaeum*, ou *Craoniacum*, était un des cinq châteaux forts que Frotier de Gourdon, évêque de Périgueux, fit bâtir vers l'an 980, pour lui servir de barrières contre les incursions des Normands. « Hic episcopus (Froterius) magnum monasterium S. Frontonis edificare cepit, atque castrum Agoniacum Craoniacum, » Albam Rocham, Rupem S. Christophori et Rupem de Basiliaco, ut essent munimen et refugium contra Normannos. etc. » (Labbe, *Bibl. manuscr., tom.* 2, *fol.* 737.)

(2) Arnaud I peut avoir eu pour aïeul un autre Arnaud (sans surnom), qui souscrivit une charte de l'église de Saint-Astier, du 2 des nones d'août 1013.

de Salomon et d'Hélie de Landric. Il lui donna encore, quelque temps après (entre 1129 et 1143), la portion du droit qu'il avait sur le marché de Perdus; et ajouta à ce don, celui de quatre deniers de cens sur une maison située à La Cité, possédée alors par Guillaume de Jaufre, archidiacre : cette donation fut faite en présence d'Hélie et de Bernard de Saint-Astier, de Bertrand et Bernard Vigier de l'Isle, et d'Itier de Périgueux (1). On lui donne pour enfants :

1.° Arnaud, dont l'article suit ;
2.° Arnaud de Saint-Astier, chanoine de l'église de Saint-Astier, fut témoin avec Pierre de Veyrines, chanoine de la même église, Gérald de Landric, Audoin de la Cropte, Pierre de la Faye, Pierre de Fayolle et autres, d'une donation faite à Chancelade, par Pétronille *de Papia*, et Arnaud de Puyferrat.

II. Arnaud DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, chevalier, assista avec Ais, ou Aison de Montpont, Gerald Bégon, chevaliers et autres, à la donation qu'Hélie V, comte de Périgord, et Raimonde (de Turenne), sa femme, firent à Chancelade, du droit de péage et des lods et ventes des biens qu'ils avaient dans la châtellenie de Montpont, et spécialement au lieu appelé la Lande; ainsi que le chauffage, le pâturage pour leurs troupeaux, etc. Cette donation fut faite au château de Montpont, que le comte possédait du chef de sa femme (Raimonde de Turenne) (2), entre les mains d'Arnaud, prieur de Chancelade (3) Il assista avec Raimond de Durfort, Gérald, prévôt, etc., à une charte de l'an 1178, par laquelle Pons, vicomte de Castillon, confirma la fondation de l'abbaye de Faise, au diocèse de Bordeaux (4); et est rappelé dans une charte concer-

---

(1) *Cartul. de Chancel., fol.* 76, 77, 37, *etc.*

(2)... Hæc dona fecit supranominatus comes, in Castello de Monpao, quod uxor sua Raimonda possidebat, *en la sala Comtal;* in manu Domini Armaldi, prioris de Cancellata et de Landià, etc. Arnaud prend dans cet acte la qualité de chevalier.

(3) *Cartul. de Chancel., fol.* 62.

(4) *Cartul. de l'abb. de Faise. — Gall. Chr., tom.* 3, *instr. eccl. Burdeg., col.* 322, *n°.* 60.

nant son fils. Il laissa d'une femme, dont le nom est ignoré, entr'autres enfants;

1.° Bertrand, dont l'article suit :

2.° Arnaud de Saint-Astier, dont le sort n'est pas connu, mais qui peut avoir été le même qu'un Arnaud de *Sancto Hasterio*, chanoine de Saint-Astier, à qui le pape Honorius III écrivit, le 5 des calendes de juillet 1217, au sujet d'un différend élevé entre les chapitres de Saint-André et Saint-Sévérin de Bordeaux (*Arch. du Vatican*), et le délégua, le 25 mai de l'année suivante, avec Bernard, chanoine d'Aubeterre, pour juger ce différend (*Reg. d'Honor, III, tom. I, an.* 2, *fol.* 259, *ep.* 1128).

III. Bertrand DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, fit donation à Chancelade entre les mains de l'abbé Etienne (entre 1205 et 1217), de tout le droit qui pouvait lui appartenir, ou qu'il avait usurpé sur le mas de Vilars dans la paroisse de Ségonzac; il fit cette donation en réparation de tous les maux et dommages qu'Arnaud, son père et lui, avaient faits à cette abbaye; il en fit dresser un acte, qu'il scella de son sceau, et promit, sur l'autel de Saint-Thomas, d'être le défenseur du don qu'il venait de faire, en présence d'Arnaud de Saint-Astier, son frère, d'Arnaud de Boisset, chapelain de Saint-Astier, de Gerald de Neuvic et autres (1); et se trouve compris au nombre des chevaliers et co-seigneurs de l'Isle, qui firent une donation à la même abbaye, en 1211 (2); il épousa une sœur de Bertrand de Montancès, dont il eut :

IV. Arnaud DE SAINT-ASTIER, IIIe du nom, chevalier, autorisa et confirma par acte passé en 1217, dans la salle verte du château de Montancès, la donation du moulin de la Roche, situé sous la roche de Montancès, que Bertrand de Montancès, son oncle, avait faite à Chancelade (3); se rendit caution de la vente qu'Archambaud II, fils d'Hélie de Talleyrand le

---

(1) *Cartul. de Chancelade*, *fol.* 5 *et* 6.
(2) *Ibid.*, *fol.* 17.
(3) *Ibid.*, *fol.* 117.

jeune, comte de Périgord, fit au mois de juin 1219, au chapitre de Saint-Astier, de tout le droit qu'il avait dans la ville de Saint-Astier (1); et fut témoin, dans le même mois, de l'acte de cession que le même comte fit à ce chapitre, d'un lieu clos, ou *pleydure*, et de deux sols de rente (2). On ignore la date de sa mort; mais il paraît qu'il avait cessé de vivre en 1235. Il fut enterré dans le cimetière de la maison de Boisset, ordre de Grandmont, suivant le testament de son fils, de l'an 1294. Le nom de sa femme n'est pas connu; on sait seulement par un acte de l'an 1257, qu'elle avait fait un legs de cent sols, au prieuré de la Faye. On lui donne pour enfants :

1.° Arnaud, dont l'article suit ;

2.° Bertrand de Saint-Astier, chevalier, est désigné sous le nom de Bertrand *de Saint-Châtier de la sénéchaussée de Pierregort,* dans le compte du voyage de Gascogne, pour les années 1294 et 1295 ; et fut un des *onze soudoiers, retenus par monseigneur Simon de Melun, maréchal de France, aux gages accoutumés, et aucuns à année* (3). Arnaud, son frère, le nomma un de ses exécuteurs testamentaires, en 1294. On ne trouve plus rien sur lui, après cette époque ; si ce n'est, qu'il est dit dans un acte de ce tems-là, qu'il possédait le mas de Lavergne, près Saint-Astier ;

3.° N.... de Saint-Astier, femme de N... de Montancès, et mère d'Arnaud de Montancès, en 1294.

On peut mettre au nombre des enfants d'Arnaud III :

(Bernard, ou Bertrand) de Saint-Astier était, dès l'an 1273, religieux et cellerier de Tulle (4). Trois ans après (en 1276) et le lendemain de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, s'éleva entre

(1) *Orig. aux arch. du chap. de Saint-Astier.*

(2) *Orig., ibid.*

(3) *Bibl. du roi, manuscr. de du Cange, vol. cot. catal. histor., fol.* 3.

(4) *Baluze, hist. Tutel., fol.* 577.

lui et Hugues de la Porcherie, une dispute qui devint si grave et si sérieuse, que les moines, divisés en deux partis, en vinrent aux mains ; plusieurs d'entr'eux furent grièvement blessés, et un damoiseau, neveu de B. de Saint-Astier, y fut tué (1).

V. Arnaud DE SAINT-ASTIER, IV[e] du nom, chevalier, seigneur de Crognac, est connu par un grand nombre d'actes depuis l'an 1235, jusqu'en 1294 ; fut témoin d'une transaction passée le 4 des calendes de mai 1235, entre Guy et Hugues de Périgueux, damoiseaux, et les maire et communauté du Puy-Saint-Front de Périgueux (2) ; et d'un acte de l'an 1244, relatif au projet de rendre la rivière de l'Isle navigable (3) ; assista à un acte passé dans le réfectoire de Saint-Astier, le 15 des calendes de septembre 1248, en faveur de l'abbé et chapitre de Saint-Astier (4) ; est nommé comme témoin, avec Archambaud III, comte de Périgord, Hélie de Talleyrand, donzel, seigneur de Grignols, Hélie *Vigoros,* seigneur de Montagrier, et Radulfe de Castelnau, seigneur de Razac dans un acte d'émancipation et de donation, consenti au mois de février en 1255 (v. st.), par Bertrand Massole, chevalier, et *Haelias,* sa femme, en faveur de Pierre et Gérald, leurs enfants (5) ; fit un accord, au mois d'août 1257, avec les prieur et religieux de la maison de la Faye, ordre de Notre-Dame de la Couronne, par la médiation d'Hélie, official de l'église de Périgueux, choisi pour arbitre, qui termina par une sentence arbitrale, le différend élevé entre les parties, au sujet de la dîme des novales de la paroisse de l'Aiguillac (6) ; assista, avec Archambaud III, comte de

---

(1) Extrait d'un manuscrit qui appartenait à M. de l'Epine, subdél. à Limoges, pag. 149.

(2) *Cabin. de M. Ardillers (suiv. une note de M. de Lambertie).*

(3) *Arch. de la maison de ville de Périgueux. — Manuscr. de M. de Cablanc, tom. I, pag.* 193.

(4) *Arch. du chap. de Saint-Astier.*

(5) *Arch. du chât. de Beauséjour.*

(6) *Arch, du prieuré de la Faye, dans la paroisse de l'Aiguillac de Lauche.*

Périgord, Auger de Montaut, seigneur de Mussidan, Eblon de Saint-Astier et autres, au testament de Guy de Lagut, chevalier, seigneur de Mauriac, daté du jour de l'Epiphanie 1270 (v. st.) (1); scella de son sceau, conjointement avec le comte de Périgord, le seigneur de Grignols, etc., un accord passé le 9 des calendes de juillet 1284, entre Pierre et Gérald Massole, chevaliers; et Bertrand de Massole, donzel (2). Ayant eu le malheur de perdre la vue sur la fin de ses jours, le pape Nicolas IV, lui adressa, le 19 août 1290, un bref, par lequel il le dispensa, à raison de cette infirmité, de l'obligation de comparaître, s'il venait à être cité en justice dans des endroits éloignés, ou devant plusieurs juges (*Archives du Vatican*). Enfin, il fit son testament le 17 des calendes d'octobre 1294; par lequel il ordonna que son corps fût enterré dans le cimetière de la maison de Boisset, avec son père; légua à l'église de ce lieu, vingt sols de rente; et pareille somme à l'église de Saint-Astier, pour son anniversaire; légua vingt sols une fois payés, pour la construction du pont de Saint-Astier; et dix sols, pour la fondation d'un hôpital au même lieu; nomme ses enfants au nombre de quatre, sans faire mention de sa femme, qui devait être morte pour lors; et charge de l'exécution de son testament, Bertrand, son frère, chevalier, Arnaud, son fils, moine, et Arnaud de Montancès, son neveu. Il paraît qu'il vivait encore en 1302, suivant un acte du samedi avant la fête de sainte Catherine de cette année; mais il est certain qu'il était mort au mois de juin de l'année suivante. Ses enfants sont:

1.° Bertrand, dont l'article suit;

2.° Hélie de Saint-Astier, auteur de la branche de Montréal, qui sera rapportée;

3.° Arnaud de Saint-Astier, dernier abbé et premier évêque de Tulle, en Limousin, chapelain du pape, nonce apostolique, etc., avait déjà fait profession, en 1294, lorsqu'Arnaud, son père, le nomma un de ses exécuteurs testamen-

---

(1) *Titre orig. aux arch. du château de Mauriac.*

(2) *Arch. du château de Beauséjour.*

taires; et était camerier, ou chambrier du monastère de Tulle, lorsque le pape Clément V le choisit pour en être l'abbé, par sa bulle du 7 des ides de mars 1307 (1); reçut, à Rocamadour, le jeudi avant la Toussaint de la même année, l'hommage et le serment de fidélité que prêta entre ses mains Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, pour la vicomté de Brassac (2). L'année suivante et le 17 juin, il termina un différend élevé entre Hugues de Maisse, prieur de Sainte-Ferréole, et une dame nommée Philippe, veuve de noble Bernard de Saint-Michel (3). Le pape Clément V l'envoya, la même année, en Italie, en qualité de nonce apostolique, pour recevoir les Ferrarois sous la domination de l'Eglise romaine, et engager les Vénitiens à rendre la ville de Ferrare dont ils s'étaient emparés (4). Enfin le pape Jean XXII ayant érigé le monastère de Tulle, en évêché, il éleva Arnaud de Saint-Astier à la dignité épiscopale, et le choisit pour occuper ce siége, par sa bulle du 15 des calendes de septembre (18 août) 1317 (5). Ce digne prélat, après avoir gouverné ce diocèse, environ seize ans, mourut dans l'octave de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul 1333, et fut enterré dans l'église de Rocamadour.

4.° Raimonde de Saint-Astier ne vivait plus en 1294.

VI. Bertrand de Saint-Astier, IIe du nom, damoiseau, seigneur, de Crognac, fut institué, en 1294, héritier universel de tous les biens que son père

---

(1) Le pape donne pour motif du choix qu'il a fait d'Arnaud de Saint-Astier, l'excellence de ses vertus, et la noblesse de son extraction. *Cum sis probus et honestus, generis nobilitate præclarus.*

(2) *Baluz., hist. Tutel., col.* 183.

(3) *Manuscr. de Gaignières, à la Bibl. du Roi, portef.* 186, *fol.* 430.

(4) *Baluz., Loco cit., fol.* 184.

(5) *Baluz., ib. probat., col.* 625, 626. — *Gal. Chr., t.* 2. *etc.*

possédait sur la rive droite de l'Isle, avec la clause que s'il consentait à céder à Hélie, son frère puîné, la terre qui lui avait été donnée pour sa légitime, lorsqu'il épousa défunte dame Almois, et qui avait été déclarée reversible à ses enfants, son père approuverait cette cession, et ferait en sorte qu'elle sortît son plein et entier effet. Un acte du 7 des ides de mai 1299, le déclare seigneur suzerain d'une pièce de terre située dans la paroisse de Ségonzac, vendue par Arnaud de Branlart, clerc, habitant de l'Hôpital de Cobes (1). Il fut témoin de l'acense du moulin de *Meya*, situé dans la paroisse d'Eglise-Neuve d'Eyraud, faite le samedi avant la Sainte-Catherine 1302, par Hélie de Saint-Astier, donzel, son frère (2); acensa lui-même le 16 février 1304 (v. st.), à Pierre et Hélie de Lavignac, un héritage dans la paroisse de Saint-Aquilin (3), et mourut en 1305, laissant d'Almois, sa femme :

VII. Arnaud de Saint-Astier, V[e] du nom, seigneur de Crognac, chevalier banneret, ne prenait encore que le titre de *damoiseau*, lorsqu'il assista, le mercredi avant la fête de saint Luc, évangéliste, 1305, au contrat de mariage de Raimond de Talleyrand, seigneur de Grignols, avec Marguerite de Beynac; et le 17 juin 1308, à un accord passé entre Hugues de Maisse, prieur de Sainte-Ferréole, en Limousin, et dame Philippe, veuve de Bernard de Saint-Michel (4). Il eut un différend avec l'abbé et chapitre de Saint-Astier, au sujet de la seigneurie et justice du lieu de Crognac, qui lui fut adjugée par sentence arbitrale du mardi avant la fête de saint Michel 1319; assista, le lundi après la fête de saint Michel 1322, à l'acte d'inféodation du lieu et paroisse de Tayac-sur-Vézère, faite par Renaud de Pons, dit Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, de Pons et de Montignac, à Adémar de Beynac, chevalier (5); il s'obligea, au mois de sep-

---

(1) Note communiquée par M. le marquis de Lambertie.
(2) *Arch. du château de Montréal.*
(3) Note de M. de Lambertie.
(4) *Cabin. de M. de Gaignières, portef.* 186, *fol.* 430.
(5) *Arch. de la prévôté de Paunac.*

tembre 1325, à payer la somme de 500 livres, à la décharge de Raimond de Saint-Astier, clerc, Geraud de Saint-Geniès et autres leurs complices, qui avaient été condamnés, sous le règne précédent, à la somme de 1,200 livres d'amende, au profit du roi. Adémar de d'Archiac, pour lors sénéchal du Périgord, leur avait infligé cette peine, en punition des violences et des excès dont ils s'étaient rendus coupables envers la personne d'Hélie Jaubert de Saint-Astier, nonobstant la sauve-garde spéciale du roi, sous laquelle lui, sa famille et ses biens avaint été placés (1); est nommé avec Hélie de Saint-Astier, Guillaume de Barrière et Auger de Montaut, chevaliers, dans *un intendit* de Mathe d'Albret, dame de Bergerac, donné en 1334, contre le comte de Périgord (2). Il est fait mention de lui sous le nom *de M. Arnaut de S. Chastier, sire et capitaine de Croignac*, dans le compte de Barthelemi du Drach, trésorier des guerres, et il servait avec quatorze écuyers sous ses ordres, dès l'an 1340; se trouva cette année, au siége du château de Montréal, avec deux chevaliers et neuf écuyers, sous le gouvernement de M. Payen ou Péan de Maillé, sénéchal de Périgord, capitaine et gouverneur de cette sénéchaussée (3). Il servait, l'année suivante 1341, en qualité de chevalier banneret, avec huit écuyers, sous le gouvernement de Mr. l'évêque de Beauvais, lieutenant général du roi. Il perdit bientôt après son château de Crognac, qui tomba au pouvoir des Anglais. Edouard III, roi d'Angleterre, en fit don, le 4 août 1348 (4), à Hélie de Pommiers, qui ne le conserva pas longtems, car bientôt après il fut démoli par les gens du pays, et resta dans cet état jusqu'en 1385. On ignore la date de la mort d'Arnaud V, ainsi que le

---

(1) *Trés. des chart., regist.* 62, *fol.* 264, *n°* 495.

(2) *Orig. aux arch. du château de Pau. — Manuscr. de MM. Leydet et Prunis, à la bibl. du Roi.*

(3) *Extr. de la copie du compte de Barth. du Drach. parmi les manuscr. de du Cange, et de l'abbé de Camps, à la Bibl. du Roi.*

(4) *Arch. de la Tour de Londres. — Manuscr. de M. de Bréquigny, etc.*

nom de sa femme (1) ; mais on a la certitude qu'il eut de son mariage, entr'autres enfants :

1.° Arnaud, dont l'article suit ;

2.° Marie de Saint Astier, mariée, par contrat passé à Tulle, le mardi après la fête de la Chaire de Saint-Pierre 1321 (v. st.), avec Robert de Magnac, fils de noble homme Itier, chevalier, seigneur de Magnac. Arnaud de Saint-Astier, son père, lui constitua en dot la somme de 1,000 livres tournois (2).

VIII. Arnaud DE SAINT-ASTIER, VIe du nom, damoiseau, qualifié aussi écuyer, seigneur de Crognac, fut appelé, en 1360, à la substitution de la terre de Montancès, par le testament d'Eblon de Saint-Astier, seigneur de Montancès, son oncle, dans le cas où Jeanne de Saint-Astier, sœur du testateur, mourrait sans enfants (3) ; acensa, le 6 des ides de décembre 1365, à Arnaud Fayard, une terre située dans la paroisse de Ségonzac ; donna quittance, le 11 juin 1371, par les mains de Messire Bernard de Saint-Astier, chanoine de Nicosie dans l'île de Chypre, son procureur fondé, à Hélie, évêque de Paphos, de la somme de 200 florins d'or, en déduction de celle de 2,000 florins, qu'Aymeric de Chamberlhac, avait promis en dot à Eremburge de Chamberlhac, femme d'Arnaud de Saint-Astier ; transigea, le 8 du mois de.... 1378, avec Fortanier de Fayolle, damoiseau de la paroisse de Sainte-Marie de Perdus, sur un procès qu'ils avaient entr'eux, au sujet du droit que chacun d'eux prétendait avoir sur le château et châtellenie de Montancès ; transigea aussi le 10 juillet 1378, avec Gaillarde de la Brande, fille de feu Guy de la Brande, damoiseau de Montagrier, et femme d'Hélie

---

(1) On a lieu de croire qu'elle était de la maison de Bourdeille, sœur d'Archambaud et fille d'Hélie, seigneur de Bourdeille, et de Faës de Biron. Ce qui donne du poids à cette conjecture, c'est qu'Arnaud de Saint-Astier fut appelé à la substitution de la terre de Bourdeille, par le testament d'Archambaud, en 1384.

(2) *Bibl. du Roi*, *manuscr. de Doat*, *mariages*, *tom.* 2, *p.* 13.

(3) *Voy. ci-devant*, *branche de Montancès.*

de Saint-Astier, damoiseau, qui lui avaient intenté un procès pour le même sujet; fut appelé à la substitution de la terre de Bourdeille par le testament d'Archambaud, seigneur de Bourdeille et de la Tourblanche, du.... après l'octave de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul 1384 (1); obtint, le 11 juillet 1385, des lettres de Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont, lieutenant du roi, en Périgord, etc., portant permission de rebâtir et fortifier son château de Crognac, qui avait été démoli (2). Il lui fut fait défense de la part du sénéchal de Périgord, sous peine de cinq cents marcs d'argent, d'exercer aucune espèce de violences et de vexations contre l'abbé et le chapitre de Saint-Astier, qui avaient obtenu une sauve-garde du roi, le 4 mars 1386 (v. st.); vendit, le 6 août 1390, une rente, à Bernard de la Fite, damoiseau de Sainte-Ferréole, en Limousin; transigea, le dernier de février 1394 (v. st.), avec Jean, seigneur de Fayolle, damoiseau; fut présent, le lundi après Noël 1395, à l'hommage que Jean de Foucauld, seigneur de Lardimalie, fit à Archambaud, comte de Périgord; vendit en 1397, à noble Aimeric de la Garde, seigneur de Tranchelion, certains droits qu'il avait au lieu de la Garde, paroisse d'Aubussac. Le dernier acte qu'on trouve de lui, sont des lettres

---

(1) *Arch. du château de Bourdeille.*

(2) Ces lettres sont conçues en ces termes: « Louis, duc de » Bourbon, comte de Clermont et de Forez, pair et chambrier » de France, etc., au seneschal de Pierregueurs, ou à son » lieutenant, salut : nostre amé Arnault de Saint Chastier, » escuier, seigneur de Croignac, nous a exposé que comme « ja pieça ledit lieu de Croignac fut abatu et démoli par les » gens du pays, lequel lieu est chastel ancien et y ait toute » justice haute, moyenne et basse, et en iceluy lieu se peu- » vent et y auroyent refuge et retraite plus prompt les hommes » de la tenuse dudit chastel, et autres d'illec environ, en cas » de nécessité, que autre part, s'il estait fortifié et emparé Et » parcequ'il ne l'est pas, moult de domages et inconveniens » s'en sont ensuivis et s'ensuivent de jour en jour, aux hommes » de la tenuse d'iceluy chastel..... pour ce est-il que, nous « vous mandons.... vous laissiez emparer et fortifier audit » exposant, ledit chastel, auquel cas nous luy en avons donné » congié et licence, etc. Donné à la Rochelle, le XI[e] jour » de juillet, l'an de grace M. CCC. LXXXV. »

de déguerpissement qu'il donna à Raimond Delpérier, le 8 des calendes d'avril 1407 (v. st.), pour raison de l'hospice *Delpérier*, situé dans la paroisse de Ségonzac.

On apprend, par une enquête de l'an 1491, qu'Arnaud de Saint-Astier étant tombé dans la pauvreté, à cause des guerres qui désolaient alors le Périgord, se retira auprès d'Arnaud, seigneur de Bourdeille, sénéchal de Périgord, son parent, le fit héritier des terres de Crognac et de Montancès, alors occupées par les Anglais; et décéda au lieu d'Agonac, en la maison appelée de Chamberlhac, qui appartenait alors au seigneur de Bourdeille. Celui-ci ayant conquis ces terres par la force des armes, en disposa par son testament, en 1423, en faveur d'Archambaud de Bourdeille, son troisième fils.

Arnaud de Saint-Astier avait épousé, avant l'an 1371, demoiselle Eremburge de Chamberlhac, fille de noble Aymeric de Chamberlhac, chevalier, dont il n'eut pas d'enfants (1).

---

(1) Chamberlhac, ou Chambarlhac, maison de la plus ancienne chevalerie, sortie du bourg d'Agonac, en Périgord, où elle avait un fief et un château de son nom, dès les temps les plus reculés. L'abbaye de Chancelade, situés dans le voisinage d'Agonac, comptait les seigneurs de Chamberlhac au nombre de ses bienfaiteurs, dès les douzième et treizième siècles, et son Cartulaire fait mention d'eux en plusieurs endroits. Bozon de Chamberlhac, donzel, vivait avant l'an 1250, et paraît avoir été père d'Aymeric. Pierre de Chamberlhac, fils d'un autre Aymeric, chevalier, était seigneur de Sauzet à Montagrier, et se qualifiait *chevalier, conseiller et chambellan du Roi*. Il est le premier qu'on trouve pourvu de la charge éminente de général des galères de France. Charles VI le nomma sénéchal de Périgord en 1400; et lui fit don, en 1404, de la Forteresse et châtellenie de Montagrier. Il avait pour oncle Philippe de Chamberlhac, recteur du patrimoine de Saint-Pierre, en Toscane, et archevêque de Nicosie, dans l'île de Chypre; et pour grand-oncle Guy de Chamberlhac, marié à Comtesse de Biron. Les biens de cette maison passèrent, dès le quatorzième siècle, dans celle de Bourdeille, par le mariage de Jeanne de Chamberlhac avec Arnaud, seigneur de Bourdeille. Chamberlhac porte: *écartelé, aux* 1 *et* 4, *un lion; aux* 2 *et* 3 *quatres fasces. Sur le tout une bande.*

Branche de Montréal (1), *éteinte.*

VI. Hélie de Saint-Astier, Ier du nom, chevalier seigneur de Montréal, capitaine pour le roi du château de Montravel, dit *le Poyne*, c'est-à-dire le puîné ou le jeune, qualifié *noble et puissant seigneur*, était le second fils d'Arnaud de Saint-Astier, IVe du nom, seigneur de Crognac; lequel, par son testament du 17 des calendes d'octobre 1294, l'institua héritier de tous les biens qu'il possédait au-delà de la rivière de l'Isle (relativement au château de Crognac). Il fit, en 1300, l'acensement d'un bois, sous le devoir d'un sextier de froment de rente; et, en 1302, il donna à cens le moulin appelé de *Meya*, situé dans la paroisse d'Eglise-Neuve d'Eyraud, en présence de Bertrand de Saint-Astier et d'Arnaud de Montancès (2); fit, le samedi avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1303, un échange avec Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, par lequel ce dernier lui céda la justice des bourgs et paroisses d'Issac, Eglise-Neuve et Saint-Jean-d'Eyraud, pour le tiers de la forêt de Tresserou (ou *des trois sœurs*). On apprend par cet acte, auquel assistèrent Hélie de Bourdeille et Pierre de Périgueux, donzels, qu'Hélie de Saint-Astier faisait alors sa demeure au repaire de *Meya*, paroisse d'Eglise-Neuve. Il se rendit caution, le mercredi avant la fête de saint Luc 1305, avec Hélie de Périgueux et Bernard Massole, chevaliers, Raimond de Solminhac, Guillaume de Marcillac, Bernard de Ferrières, dit *le Poyne*, et Hugues de Campnhac, da-

---

(1) Le château de Montréal, situé dans la paroisse d'Issac, doit son origine à la maison de Saint-Astier. Il fut détruit par le seigneur de Grignols, dans le quinzième siècle; mais Michel de Peyronenc en étant devenu seigneur peu de temps après, le fit rebâtir, et obtint, en 1467, du roi Louis XI, la permission de le fortifier. On conservait, dans la chapelle de ce château *une sainte épine*, très-révérée dans le pays, qui fut trouvée, dit-on, dans un reliquaire que le fameux général Talbot portait à son cou, lorsqu'il fut tué à la bataille de Castillon, en 1453.

(2) Dans cet acte, qui est daté du samedi avant la fête de Sainte-Catherine 1302, Hélie de Saint-Astier rappelle Arnaud, son père.

moiseaux, des conventions matrimoniales de Raimond de Talleyrand, seigneur de Grignols, avec Marguerite de Beynac; fit un accord, le mardi après la fête de saint Mathias 1306 (v. st.), avec les habitants de la châtellenie de Montréal; donna quittance avec la qualité d'écuyer, le 18 décembre 1308, pour services rendus au roi, en Flandre(1); fut un des seigneurs qui assistèrent au combat, en champ clos, qui eut lieu en 1310, à Molières, entre Aimeric de Biron et Hugues de Saint-Germain, et fut choisi pour être un des otages; rendit hommage, le 15 août 1314, au roi d'Angleterre, pour le château et seigneurie de Montréal, sous le devoir du serment et d'une lance d'acapte; fit un accord, le 8 des calendes de juillet 1315, avec Pierre et Guillaume Dupuy, frères; acquit en 1316, d'Hélie de Colereys, une émine de froment de rente; se rendit caution, le samedi après la fête de Pâques 1317, avec Raimond de Montaut, seigneur de Mussidan, et Aimery Vigier, seigneur de Beauronne, de la dot constituée par Hélie de Blanhac, donzel, seigneur de Saint-Front, à Marie sa fille, femme d'Itier de Saint-Astier, donzel; et assista, le vendredi après Quasimodo suivant, au contrat de mariage de ce dernier; acquit, le 12 des calendes de juillet 1322, des rentes dans la paroisse de Mensignac, de Pierre de Goyas, damoiseau de Montagrier; fut témoin, le lundi après la fête de saint Michel de la même année, de l'acte d'inféodation que Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, fit du lieu de Tayac-sur-Vezère. Ce seigneur lui fit don, par acte passé le 17 mai 1323, dans lequel il le qualifie *son cousin*, de la somme de cinquante livres de petits tournois, de rente, avec haute, moyenne et basse justice, qu'il promet de lui assigner, ou à ses héritiers, sur les châteaux et châtellenies de Bergerac ou de Montignac, à son choix, en récompense des bons et agréables services qu'il avait reçus de lui; l'acte en fut passé à Paris, en présence du roi Charles le Bel, qui le fit sceller de son sceau (2). Il assista, avec Hélie Vigier, de Périgueux, à un acte

---

(1) Cette quittance est scellée du sceau de ses armes, qui sont *une fasce* (*Titr. scell*, *vol.* 7, *pag.* 273.

(2) *Trésor des Chart.*, *reg. LXI*, *fol.* 96, *verso n°* 102.

passé en 1326, dans la chapelle du château de la Rolfie, par lequel Archambaud IV, comte de Périgord, condamna Raimond de Montaut, seigneur de Mussidan, à lui payer une somme de deux mille livres, pour avoir pris contre lui le parti du seigneur d'Albret, son ennemi capital (1); donna plusieurs quittances de ses gages militaires, à Hélie Brunet, trésorier du roi, en Périgord et en Querci, pour services rendus par lui et sa compagnie: la première de ces quittances, dans laquelle il est qualifié *chevalier et capitaine de Montravel*, est de la somme de soixante-cinq livres, et est datée du 1er septembre 1328; la seconde est du 7 du même mois, etc. (2); transigea, le samedi après la fête de saint Martial (au mois de juillet) 1331, avec Bertrand d'Estissac, damoiseau, sur un différend élevé entre eux, au sujet de la justice de la paroisse d'Issac, pour lequel ils se soumirent à l'arbitrage d'Auger du Fleix, damoiseau de Mussidan, et d'Hélie Vigier, damoiseau de Campagnac; est nommé dans un acte d'obligation consentie en 1333, par Hélie, son fils, en faveur de Pons d'Agonac; et ne vivait plus au printems de l'année 1335. Il avait épousé, avant l'an 1308, Marquèse de la Tour, sœur de Guy et de Guillaume, et fille d'Itier de la Tour, ou de la Tourblanche, seigneur de l'Aiguillac et de Verteillac, et de Raimonde (3). Il fut assigné à cette dame, par acte daté du mardi après la fête des apôtres saint Simon et saint Jude 1308, une somme de vingt-cinq livres de rente, partie dans la terre du Chapdeuil, et partie dans les paroisses de l'Aiguillac, de Montsec et du Vieux-Mareuil, qui lui avait été promise lors de son mariage, par Guillaume de la Tour, archidiacre de Périgueux et seigneur du Chapdeuil, son oncle. Elle fit son testament, le samedi avant la fête de sainte Catherine 1311, par lequel elle fit un grand nombre de legs pieux et autres; déclara avoir eu de son mariage deux enfants, et être enceinte d'un troisième; désigna, pour ses exécuteurs testamentaires, son mari, Hélie de

---

(1) *Arch. de Pau, arm. de Périgord, chap. XII, n°. 41.*

(2) *Vol. VII des sceaux, autrefois au cab. du Saint-Esprit.*

(3) C'est par ce mariage que les seigneurs de Montréal ont eu dans la suite, par succession, les seigneuries du Chapdeuil et de Verteillac.

Blanhac, seigneur de Saint-Front, près Mussidan, Hélie N...., Guillaume de la Tour, son frère, et Arnaud de Creyssac; et mourut bientôt après, laissant:

1.° Hélie II, dont l'article suit;

2.° Sobirane, ou Souveraine de Saint-Astier, légataire, par le testament de sa mère, de l'an 1311, épousa Pierre de la Tour, damoiseau, co-seigneur de la Tourblanche, alors veuf de Marie Panet: elle ne vivait plus, lorsqu'il testa le vendredi avant la fête de sainte Catherine 1336;

3.° Guillelme ou Guillemette de Saint-Astier, dont sa mère était enceinte en 1311, fut mariée à Jaubert Flamenc, fils de Golfier Flamenc, chevalier, et d'Agnès de Neuville,, suivant un acte de vente qu'elle fit le 15 mai 1338, avec son mari, et ses beau-père et belle-mère, d'une rente assise dans la paroisse de Vilhac, à Aimar de Lestrade, d'Exideuil.

Fils naturel:

N.... de Saint-Astier, à qui Hélie II de Saint-Astier donna 1200 journaux de biens-fonds, situés le long *de la Combe*, et ruisseau Mauron dans la paroisse d'Issac. Il fit bâtir une maison, et s'établit dans un lieu qui porte encore le nom de Bourdil.

VII. Hélie de Saint-Astier, IIe du nom, damoiseau, seigneur de Montréal, fut institué héritier universel, par le testament de sa mère, de l'an 1311; s'obligea, du consentement de son père, par acte du jeudi après la Saint-Michel 1333, à payer à Pons d'Agonac, chevalier, seigneur de la Chapelle-Faucher, Champagnac et Saint-Pancracy, la somme de 400 livres une fois payées, et 25 livres de rente, assignées sur les châtellenies de Bruzac, Agonac et Bourdeille, pour la dot de Casteloze Flamenc, sœur de Sibille, sa femme, et future épouse du même Pons d'Agonac; sous le cautionnement d'Olivier Maurin, chevalier, de Berard Flamenc, damoiseau, co-seigneur de Bruzac et de Guillaume de la Tour, damoiseau, co-seigneur de la Tourblanche; reçut, le mardi avant la fête de l'Ascension 1335, une obligation que Pierre Pradel lui fit de la somme de cinquante-une livres sept sols tournois; fit en 1340,

conjointement avec sa femme, un accord avec Jaubert et Berard Flamenc, seigneurs, en partie, de Bruzac, et avec Hélie Flamenc, chevalier.

Ce fut la même année, que le château de Montréal fut pris, après avoir soutenu un siége long et opiniâtre, auquel se trouvèrent plusieurs seigneurs du voisinage, parents et amis de la maison de Saint-Astier (1). Hélie vécut encore plusieurs années après ce désastre, suivant des lettres que le prince de Galles adressa, le 1er octobre 1363, au sénéchal de Périgord et de Querci, portant, qu'après le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360, tandis que le comte de Périgord faisait des démarches auprès de lui pour être remis en possession des châteaux de Mouleydier, Maurens et la Tourblanche, qui devaient lui être rendus en vertu de ce traité de paix; Hélie de Saint-Astier, de son côté, demandait à être rétabli dans son château de Montréal, occupé par le comte. Le prince de Galles prorogea jusqu'après la fête de l'Epiphanie, le terme qu'il avait assigné pour faire les informations nécessaires sur l'objet de ces demandes. Il paraît que ce fut dans cet intervalle que mourut Hélie de Saint-Astier; il est du moins certain qu'il ne vivait plus le 24 mai de l'année suivante. Il avait épousé, en 1333, Sibille Flamenc de Bruzac, fille de feu Golfier Flamenc, chevalier, seigneur de Condat, et de Gine, ou Guye de la Tourblanche, et sœur de Casteloze Flamenc, femme de Pons d'Agonac, chevalier. De ce mariage naquirent:

1.° Hélie de Saint-Astier, IIIe du nom, damoiseau, fut privé, durant toute sa vie, de la jouissance de la terre de Montréal (2); fit son testament, devant

---

(1) On remarque qu'il se trouva à ce siége cinq chevaliers bannerets, trente-sept chevaliers bacheliers, huit écuyers bannerets, et dix-sept écuyers simples. On compte parmi les principaux, Raimond de Talleyrand, Fergand d'Estissac, Jean de Galard, Bonafos de Biron, Seguin de Jaubert, Pierre, Itier et Arnaud de Saint-Astier, Hugues d'Abzac, Raimond de Fayolle, Guy de Lagut, Gautier Prevôt, Hélie de Bourdeille, Guillaume de Domme, Bernard de Lesparre, Auger de Montaut, Geraud de Biron, Pons de Gourdon, etc.

(2) Roger-Bernard, comte de Périgord, devint seigneur de Montréal par le don que le roi Philippe de Valois lui fit de

Jean Tilhol, notaire, en 136..., et mourut avant le 24 mai 1364, sans laisser d'enfants de Jeanne de Pellegrue, fille de Raimond de Pellegrue, chevalier, qu'il avait épousée par contrat du 7 juin 1362;

2.° Golfier de Saint-Astier, dont l'article suit.

VIII. Golfier DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur de Montréal, qualifié dans la plupart de ses actes, *noble et puissant homme*, avait été d'abord destiné à l'état ecclésiastique; et le pape Innocent VI l'avait nommé le 7 mars 1333, à un canonicat de l'église de Bordeaux (1); mais Hélie, son frère aîné, étant venu à mourir sans laisser d'enfants, il quitta l'habit ecclésiastique et se maria. Son premier soin, après la mort de son frère, fut de pourvoir aux moyens de se faire réintégrer dans la possession du château et terre de Montréal, son patrimoine. Il obtint un arrêt de la cour du roi, qui ordonne que ce château lui sera rendu; mais cet arrêt n'ayant pas été, sous différents prétextes, mis à exécution dans le délai fixé, l'affaire fut soumise à la médiation et arbitrage d'Archambaud, archevêque de Bordeaux et autres; et par convention particulière conclue le jour de la Fête-Dieu (24 mai) 1364, avec Hélie de Grimoard, damoiseau de Grignols, et Arnaud Faydit, damoiseau de Montagrier, Hélie de Grimoard, en qualité de capitaine de Montréal pour Archambaud, comte de Périgord, remit et délivra à ce dernier *toute la place et château de Montréal*, avec tous ses droits et dépendances, et l'en mit en possession avec *une aumusse faite de peaux de vairs*. Au même instant, le comte en investit Golfier de Saint-Astier avec la même aumusse, et en fit dresser un acte, dans l'église de Saint-Front de Périgueux, en présence d'Archambaud, archevêque de Bordeaux, de Guillaume de la Faye de Ribérac et autres.

---

cette terre en 1344. Il la vendit le jeudi avant la fête de l'Annonciation de la Vierge 1347 (v. st.), à Jean de Galard, seigneur de Limeuil et de Miremont, qui ne la garda pas longtems; car peu d'années après, soit par retrait ou autrement, le comte en redevint possesseur.

(1) *Arch. du Vatican.*

Il y a lieu de croire qu'il était survenu quelques démêlés entre Golfier de Saint-Astier et le seigneur de Mussidan ; car on lit dans les registres de l'hôtel-de-ville de Bergerac, que ce dernier vint dans la maison du consulat, le 10 août 1378, solliciter des secours pour mettre le siége devant le château de Montréal : il fut décidé qu'on lui fournirait cent livres d'argent, cinq tonneaux de vin et quarante journées d'hommes (1).

La même année, et au mois de novembre, il fit serment entre les mains de Gerald de Calhon, lieutenant du sénéchal de Périgord, sous peine de deux cents francs de dédit, d'être fidèle au roi de France (Charles V), et à ses successeurs, et promit de tenir, pendant toute sa vie, son lieu de Montréal, en l'obéissance de ce monarque. Quoique ce serment eût été fait avec la plus grande solennité et en présence de nombreux témoins, il eut le malheur de le violer peu de tems après ; car dès le mardi après le dimanche de Quasimodo de l'année suivante 1379, il introduisit des Anglais dans son château de Montréal, et s'en alla à Libourne, où il se fit anglais pour de l'argent (2).

---

(1) « Lo X aoust 1378, Mossenhor de Moyschida venc en » cossolat, loqual senhor dis als Cossols... qué, am l'ajutori » de Dio, el volia mettré seti davant lo loc de Montroyal, » amtant qué lo pays lo Volhia ajudar de Vitalha.... E qué » d'asso lod. senhor avia parlat am las gens de Pereguers et » dos autres locs d'ayssi entorn, losquals eran de bon voler de » ajudar à lui, à mettré lod. séti ; perqué el pregava à la vila qué » li volguessé ajudar, é perlos no falhis la causa, attendut los » grans damnatges quaquel loc fazia à la vila et à tot lo pays ; » é que la vila li volgués ajudar desso qué à l'autre vetz lo volia » ajudar, quant fo lo Trattat de Montroyal, soes assaber de » 200 libras, et de 6 tonnels de vi, é dels jornals de 80 homés » laboradors, per far una Bastida davan lod. loc, é de tramettre » à lui totz los peyriés, é totz los carpentiers de la vila.... é » fo ordenat.... per nom de tota la communautat de Bragai- » rac,... qué l'on donnaria ald. senhor 100 libr., 5 tonnels » de vi et 40 jornals de laboradors (*Extr. d'un anc. regist. de l'hôtel de ville de Bergerac*).

(2) « Remembransa sia qué, el més de septembre 1378, » Mossen Guolfier de Sen Chastier, senhor de Monreyal fetz » sagramen sobre lo corps prétious de J. C., et sobre l'autar, » et sobre la vera croz, el Mostier Moss. Sen Front, en pré-

Il acensa, le vendredi après la fête de saint Barnabé 1380, deux terres, à Arnaud et Albert Augier, père et fils; consentit, en 1384, à une obligation faite en faveur de noble Adémar d'Agonac, damoiseau, seigneur de la Chapelle-Faucher; acensa, le 19 novembre 1398, à Pierre de *Gemellis*, clerc, une maison et un jardin situés dans la paroisse d'Issac; et transigea, le 4 août 1399, avec Hélie Pelhicier d'Issac, au sujet d'une terre qu'il lui avait acensée.

Golfier de Saint-Astier passa le reste de sa vie attaché au parti anglais. Henri IV, roi d'Angleterre, voulant récompenser sa fidélité et ses services, lui fit don par ses lettres, datées de Westminster, 16 mars 1400 (v. st.), du lieu de Saint-Astier, avec ses dépendances, jusqu'à la concurrence de quinze marcs d'argent de revenu annuel (1). Il eut, en 1402, un long procès à soutenir contre Gaubert de la Veyssière, au sujet de la succession de Gérard de Bordas, capitaine de Saint-Jean-de-Cole, dont ledit la Veyssière se disait héritier; et pour faire valoir son droit et défendre sa cause, il donna procuration, le 12 mars 1403, à Guillaume

---

» sensa de gran ré de senhors, chanonges et de chapellas de
» Moss. Sen Front, et del senhor de Muyschida, et de Moss.
» R. de las Chabanas. . . , et de Hel. de Bernabé, loqual era
» Mayor d'estavila et de G. de Botas et de H. de Blanquet,
» qui eran Cossols, et de gran ré d'autrés borzés et marchands
» d'estavila, à la somma de 200. E fetz lodich sagramen à Moss.
» G. Cailho, lioctenent del senescal, de esser bos et leyals al
» Rey de Fransa Carles, et à totz sos successors, et tener tot
» lo temps de sa vita, son lioc de Montreyal en sa obediensa.
» Et del sagramen fo receub instrumen par M. B. de Cessero
» et C. Gualabert.

» Item lo dimarts après Quasimodo 1379, lod. senhor de
» Montreyal mes los Anglés à Montreyal, é s'en anet à Liborna.
» se far anglés per argen, qué los Anglés li doneren. Dont se
» rendet lo plus malvat treytré que jamaïs pogués esser. E
» certomen, si Diou plat, perdra la testa, coma aytals, é lo
» lioc l'y sera arrachat. Plasa à nostre senhor, qué en Eychi sia
» amen ». (*Extr. du petit livre noir de la maison de ville de Périgueux.*)

(1) *Catal. des Rol. gascons qui sont à la Tour de Londres. tom. I, pag.* 183, *menb.* 12, *n.°* 33. — *Voyez aussi les manuscr. de M. de Bréquigny, à la Bibl. du Roi.*

Sageloux, bachelier ès décrets, et chanoine de Périgueux, et à nobles hommes Arnaud de Saint-Astier, son fils, Raimond de la Porte, Arnaud de Bordas, Laurent de Graulier, et Pierre d'Agonac, damoiseaux, et à Arnaud de Bernabé, bourgeois de Périgueux; fut nommé, le 30 décembre 1408, avec Guillaume Vigier, abbé de Chancelade, arbitre du différend élevé entre Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, et Raimond de Laporte, damoiseau de l'Isle. Enfin, il déclara par acte du pénultième janvier 1414 (v. st.), avoir fait son testament par lequel, entr'autres dispositions, il reconnaît avoir légué au couvent des frères prêcheurs de Bergerac, cent deniers d'or, appelé *Franx*, ou une somme équivalente, *selon le cours de la monnoie courante dans le lieu de Mussidan, ou dans la ville de Bergerac*, pour célébrer son anniversaire. Il vivait encore en 1416, suivant l'acte d'acensement qu'il fit du ténement de Vilards en faveur d'Hélie de Lespinasse. Il avait épousé demoiselle Marie de Pellegrue, dont il eut :

1.° Arnaud de Saint-Astier, damoiseau, est nommé avec son père, dans plusieurs actes, entr'autres dans la donation que le roi d'Angleterre leur fit, en commun, du lieu de Saint-Astier, le 16 mars 1400 (v. st.); fut un des seigneurs à qui le même Golfier, son père, donna sa procuration, le 12 mars 1403 (v. st.); et vivait encore l'an 1406, suivant un acte tiré des archives de l'abbaye de la Sauve, dans lequel il prend le nom *d'Arnaud de Montréal*. Il mourut sans postérité, et avant son père;

2.° Izarn de Saint-Astier fut institué héritier universel par le testament de son père, en 1414; et mourut sans alliance;

3.° Catherine de Saint-Astier devint, par la mort, sans enfants, de ses deux frères, héritière des biens de sa maison, et les porta en mariage à Géraud de Peyronenc, seigneur de Loupiac (1),

---

(1) La maison de Peyronenc est très-ancienne; elle possédait, depuis l'an 1391, la terre de Saint-Chamarand, en Querci, qui venait de la maison d'Auriole, et elle l'a conservée jusqu'à nos jours, sous le titre de comté de Saint-Chamarand.

dont la petite-fille épousa Pierre de Pontbriant (1);

Geraud de Peyronenc, mari de Catherine de Saint-Astier, est probablement le même que *Guyraud del Peyronenc,* capitaine du château de Bigaroque, en 1407, qui accorda, la même année, une trève aux habitants de Sarlat, et que Bertrand d'Abzac, seigneur de Montastruc, retint prisonnier pendant quelque tems au château de Castelnau. Il était, selon toutes les apparences, proche parent et de la même famille que Guy, ou Guion de Peyronenc, seigneur de *Saint-Amarand,* qu'Hélie de Vassal, damoiseau de Creysse, fit son héritier, par son testament du premier décembre 1410; et que Marqués de Peyronenc, vivant dans le même tems, qui se qualifiait seigueur de Saint-Amarand, co-seigneur de Frayssinet, Saint-Clair et Solhaguet.

Geraud de Peyronenc laissa, entr'autres enfants : 1.° Michel, qui suit; 2.° Raimond, dit *Ramonet*, de Peyronenc, écuyer, qui fit son testament, étant au service du Roi, dans la comté de Foix, le premier mars 1463 (v. st.), en faveur de Michel, son frère aîné; et mourut sans postérité.

Michel de Peyronenc, chevalier, seigneur de Montréal, de Loupiac, Verteillac, et co-seigneur du Chadeuil, connu par une foule d'actes depuis l'an 1458, jusqu'en 1495, ne laissa d'Agnès de Lastours, sa femme, qu'une fille, Anne de Peyronenc, qui porta la terre de Montréal dans la maison de Pontbriant. Les autres branches de la maison de Peyronenc se sont éteintes depuis peu, savoir: celle de Saint-Chamarand dans la maison de Calvimont-Saint-Martial; et celle qui était établie en Auvergne a fini par trois filles, entrées dans les maisons de Trencaléon, de Castela et de Termes. Elle portait pour armes: *d'azur, à deux fasces d'or, à la bordure de gueules, chargée de dix besants d'or.*

(1) Pierre de Pontbriant, chambellan du roi Charles VII, issu de l'ancienne maison de Pontbriant, en Bretagne, épousa, avant l'an 1500, demoiselle Anne de Peyronenc, fille unique et héritière de Michel de Peyronenc, seigneur de Montréal; et vivait encore en 1534. Il laissa:

François de Pontbriant, chevalier, seigneur, de Montréal, du Chadeuil, etc., sénéchal et gouverneur du haut et bas Limousin, et capitaine pour le Roi du château de Bergerac, fut marié trois fois: 1.° en 1528, à Anne de Grossolles; 2.° à Jeanne d'Anzac; 3.° en 1566, à Marguerite de Bourdeille, de la branche de Montancès. Il fut père de :

Hector de Pontbriant, chevalier, seigneur de Montréal, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi., etc, épousa, en 1584, Catherine de Montardit, qui testa le 30 mars 1617.

4.° Ayremborge de Saint-Astier fut légataire par le testament de son père.

Branche d'Antonne, éteinte.

III. Arnaud DE SAINT-ASTIER, donzel, habitant de la paroisse d'Antonne, auteur d'un rameau, que M. Chérin a confondu mal à propos avec la seconde branche de l'Isle, paraît tirer son origine de la branche de Crognac. Il n'est connu que par des actes passés par ses enfants, et mourut avant le 11 mai 1284, laissant, entr'autres enfants, de Guillème ou Guillemine de Saint-Astier, sa femme :

1.° Hélie de Saint-Astier, qui suit ;

2.° Renaud de Saint-Astier, donzel de la paroisse d'Antonne, est nommé dans un acte de l'an 1284; fit une vente avec Hélie de Saint-Astier, son frère, au mois d'avril 1285 ; et vendit seul, le lundi avant la fête de saint Martin d'hiver 1289, à Arnaud *Cassagra,* bourgeois de la ville du Puy-Saint-Front de Périgueux, tout le droit qu'il avait sur la borderie, appelée de la *Gaunia,* dans la paroisse d'Antonne, exploitée par Pierre et autre Pierre Gau, *ses hommes,* pour le prix de quarante sextiers de froment, etc.

IV. Hélie DE SAINT-ASTIER, donzel de la paroisse d'Antonne, fit une donation entre-vifs, par acte du 5 des ides de mai (11 mai) 1284, dans lequel il rappelle feu Arnaud de Saint-Astier, son père, en faveur de Robert de Belet, fils de feu Séguin de Belet, de tout le droit qu'il avait sur la borderie appelée *Costa Belencha,* située dans la paroisse d'Antonne. Uni à Guillemette, sa femme, à Renaud, son frère, et à Guillème, ou Guillemette, leur mère, il vendit au mois d'avril 1285, à Bernard Coronat, bourgeois de la ville du Puy-Saint-

---

Il testa lui-même, le 24 novembre 1635, en faveur de Françoise de Pontbriant, sa fille, qui avait épousé, le 16 septembre 1611, Gaston de Foucauld, écuyer, seigneur de la Garaudie la Besse, etc.

Front de Périgueux, une rente en blé, à prendre sur tous ses biens, et spécialement sur un moulin et une borderie, situés dans la paroisse d'Antonne, au lieu appelé des Fontaines, ou *de las Fonts;* est mentionné dans deux autres actes, dont l'un est une vente faite en 1287, par Pierre de Chaurac, à Bertrand de Belet, donzel d'Auberoche ; et l'autre, une reconnaissance faite en 1304, en faveur de Séguin de Bernard, chevalier d'Auberoche. On ne connaît pas la suite de cette branche, qu'on croit éteinte avant le milieu du quinzième siècle; ses biens durent passer dans la branche des Bories, par l'intermédiaire des seigneurs de Grézignac, ou de la famille de Chabrol.

N. B. Il semble qu'on pourrait rapporter à la branche d'Antonne, deux sujets nommés Jean et Renaud de St.-Astier, dont les articles ont été renvoyés à la fin de ce mémoire, parmi ceux des sujets isolés.

Branche de La Volp d'Agonac, éteinte.

I. Bernard DE SAINT-ASTIER, damoiseau d'Agonac, surnommé *La Volp* ou *La Volps*, est énoncé dans quelques actes, frère (c'est-à-dire frère utérin) de Foucher d'Agonac, chevalier. Il se rendit caution avec Eblon de Saint-Astier, d'une donation faite à l'abbaye de Chancelade, par Radulfe de Sarnac, de Saint-Aquilin, et Armand, son frère, de ce qu'ils avaient dans le mas d'Ardoardenc; assista à une donation faite à la même abbaye, par Gérald de Chabans et Hélie de Génébrières, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1186 et 1205); lui fit don, lui-même (entre 1205 et 1217), de douze deniers de rente, qu'il avait dans la paroisse de Bussac et fut témoin de deux donations faites à la même abbaye, du temps de l'abbé Etienne, l'une par Ranulfe de Chalagnac, et l'autre par Guy Flamenc de Bruzac. Il est vraisemblable qu'il fut père de:

II. Pierre DE SAINT-ASTIER, dit *La Volp*, donzel, fit une donation au chapitre de Saint-Astier, en 1236. L'acte de cette donation n'existe plus; mais il est rappelé dans un accord passé le 18 des calendes de juillet 1256, entre Archambaud III, comte de Périgord, et l'abbé et chapitre de Saint-Astier.

Sujets isolés dont on n'a pas encore trouvé la jonction avec les précédents.

Pierre de Saint-Astier, chevalier, fut nommé en 1255, un des exécuteurs testamentaires de Pierre de Saint-Astier, chevalier de l'Isle, qui l'appelle *son compagnon* (*d'armes*), et lui fait un legs de cinquante sols de rente. Il est sans doute le même qu'un Pierre de Saint-Astier qui rendit hommage le jour des calendes de novembre 1257, à Guy, vicomte de Limoges, à raison de trois mas, ou ténemens, appelés de Combechave, de Buaillac et de la Coste, situés dans la paroisse de Brassac (1).

Bernard de Saint-Astier, prieur de Sainte-Foy en Agenois, agissant, tant en son nom que celui de l'abbé de Conques, en Rouergue, dont son prieuré dépendait, céda, le 4 des ides de juillet 1255, à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, l'emplacement nécessaire pour y construire une bastide ou place forte (2). Il est peut-être le même que Bernard *de sancto Esterio*, abbé de Simorre, au diocèse d'Auch, dès l'an 1282, qui répara son monastère en 1290, y fonda un anniversaire pour ses père et mère, et vivait encore en 1297.

Guillaume de Saint-Astier, prieur de Trisai, en Saintonge, en 1232 et 1257 (3).

Archambaud de Saint-Astier, moine de l'abbaye de la Sauve, et Bertrand de Saint-Astier, clerç, furent témoins de la donation que Marquèse de Périgord fit, le 7 mai 1294, à Hélie de Talleyrand, son père, des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars (4).

Gérard de Saint-Astier fut un des trente-neuf habitants de Périgueux, qui furent condamnés en 1309, par arrêt du parlement de Paris, à une amende de cinq mille livres envers le roi, et de mille livres envers la partie

---

(1) *Invent. des arch. du château de Pau, chap. cot. hommages*, n°. 119.

(2) *Bibl. du Roi, manuscr. de Doat, vol.* 144, *titr. de l'abb. de Conques, fol.* 28.

(3) *Gall. Christ., tom.* 2, *col.* 1088 *et* 1089.

(4) *Bibl. du Roi, vol.* 247, *titr. de Lomagne et d'Auvillars, fol.* 54.

lésée, à raison de certaines violences qu'ils avaient exercées contre Lambert de la Porte, leur concitoyen. Gérard fut taxé pour sa part à trente livres (1).

Renaud de Saint-Astier, chanoine des deux églises de Périgueux, fut encore pourvu par le pape Jean XXII, le 2 février 1329, d'un canonicat dans l'église de Coutance (2).

Mainfroy de Saint-Astier (*de Saint-Chastier*), donna quittance, à Périgueux, le 6 août 1342, à Jean le Maire, lieutenant du trésorier des guerres, de la somme de douze livres tournois, pour ses gages, et ceux des gens d'armes de sa compagnie : cette quittance est scellée de son sceau en cire rouge, presque effacé : il semble qu'il était mi-parti, et qu'il représentait du côté droit *un lion* et du côté gauche *quatre bandes* (3). On ignore si Mainfroy est le même que Mafre ou Matfre (*Matfredus* ou *Maufredus*) damoiseau, qui, pour avoir suivi le parti des Anglais, obtint de Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, des lettres de remission, datées de Villeneuve-lès-Avignon, le 12 juin 1344, et confirmées par le roi Philippe de Valois, au mois de septembre suivant (4); et vivait encore le 7 août 1355, suivant le contrat de mariage de Renaud, fils du seigneur de Pons et de Ribérac, avec Aliénor, fille de Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, auquel il assista (5).

Naufrenon, nommé aussi Maufrenon de Saint-Astier (*de Saint-Chastier*), fut un des seigneurs qui assistèrent à la montre de Renaud, sire de Pons, en 1353 (6). Il rendit hommage au roi d'Angleterre, et à Edouard, prince de Galles, son fils, en la cité d'Angoulême, le 21 août 1363 (7).

Pierre de Saint-Astier, religieux de l'abbaye de la

---

(1) *Arch. de la maison de ville de Périgueux.*

(2) *Arch. du Vatican, reg.* 31 *de Jean XXII, part. I, fol.* 507, *ep.* 1095.

(3) *Cab. du St.-Espr., titr. scellés, vol.* 30, *fol.* 2203.

(4) *Trés. des Chart., reg.* 75, *fol.* 35, *n°.* 63.

(5) *Titr. de Turenne, à la Bibl. du Roi, dans le fonds de Baluze.*

(6) *Bibl. du Roi, manuscr. de Gaignières, vol.* 787, *fol.* 449.

(7) *Ibid., manuscr. de du Cange, vol. coté catal. histor. D. C. fol.* 9.

Sauve, ordre de saint Benoît, fut nommé vicaire-général de l'abbé Guy de Ferrières, le 22 mai 1358 (1).

Hélie de Saint-Astier, clerc, obtint, le 19 avril 1367, du pape Urbain V, l'expectative d'un bénéfice dans le diocèse de Périgueux (2).

Bernard de Saint-Astier, chanoine des deux églises de Périgueux et de Nicosie dans l'île de Chypre, et archidiacre de Bergerac, était déjà chanoine de Saint-Front de Périgueux, lorsqu'il fut pourvu, le 26 juin 1358, par le pape Innocent VI, d'un canonicat de l'église cathédrale de la même ville, à la recommandation du cardinal de Périgord (3). Outre ces deux canonicats, il possédait en même tems la cure de l'Aiguillac; fut nommé bientôt après, chanoine de Nicosie, et archidiacre de Bergerac, dans l'église de Périgueux, suivant le testament du même cardinal de Périgord, du 25 octobre 1360, et son codicille du 16 janvier 1364 (v. st.); il fut choisi pour être un des exécuteurs de ce dernier acte. On trouve qu'Archambaud de Saint-Astier, seigneur de Montancès lui avait déjà donné la même marque de confiance. Le pape Urbain V lui adressa un bref, le 8 mai 1368, contre ceux qui avaient envahi les propriétés et les revenus de son archidiaconat, et lui accorda, le 26 juillet de la même année, la permission de visiter les saints lieux (4). Il vivait encore le 11 juin 1371, suivant une quittance qu'il donna au nom d'Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Crognac, à Hélie, évêque de Paphos.

Jean de Saint-Astier est rappelé dans un hommage rendu, au mois de septembre 1400, au duc d'Orléans, comme comte de Périgord, par Hélie Vigier, pour les biens, est-il dit, *que Jean de Saint-Astier tenait en l'honneur de Saint-Astier et de Mussidan*, et pour les biens qui avaient appartenu à Itier et Guillaume Vigier, dans

---

(1) *Gall. Christ.*, *tom.* 2, *col.* 874.

(2) *Arch. du Vatican, pontife d'Urb. V, an* 5, *tom.* 16, *part.* 2, *fol.* 275.

(3) *Ibid., pontif. d'Innoc. VI, tom.* 19, *fol.* 249, *et tom.* 24, *fol.* 255.

(4) *Ibid., pontificat d'Urbain V, tom.* 17, *part. I, fol.* 439 *et* 532.

les honneurs de Monpont, de Bénévent et de Montignac (1).

Renaud ou Regnault de Saint-Astier, servait en 1407, en qualité d'écuyer, dans la compagnie et sous le commandement du connétable d'Albret, capitaine-général pour le roi de France, au duché de Guienne, en deçà la rivière de Dordogne; suivant une quittance qu'il donna le 15 février de cette année (v. st.), à Macé Héron, trésorier des guerres, de la somme de deux cent cinquante-cinq livres tournois, en prêt sur ses gages et ceux de quatorze écuyers de sa compagnie (2). Son sceau représente un écu penché, chargé d'une fasce, surmontée d'une étoile à l'angle *dextre* du chef, l'écu sommé sur l'angle *sénestre*, d'un casque antique, chaperonné, ayant pour cimier une tête et col de héron, ou de grue, vue de profil; légende : *Renaud de S. Astier*.

Armes : *d'argent à trois aigles de sable, posées en chef, deux et un, et en pointe trois cloches du même émail, bataillées d'or ; posées de même* (3).

---

(1) *Inventaire des titr. du château de Montignac, à la Bibl. du Roi, fol,* 43.

(2) *Vol.* 30 *des sceaux*, *fol.* 2203, *ibid.*

(3) Les anciens seigneurs de Saint-Astier-de-l'Isle portaient seulement trois aigles, comme il se voit sur des sceaux des années 1302, 1345, etc. Leurs descendants y ajoutèrent, dans la suite, trois cloches, en mémoire, dit-on, de ce que les cloches des églises de Limoges sonnèrent miraculeusement d'elles-mêmes, à la mort de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, arrivée le 8 juillet 1275, dans le couvent des Dominicains de Limoges, où il s'était retiré. Les branches de Montancès et d'Antonne portaient *trois lions*; et celle de Montréal, *une fasce*. Les seigneurs des Bories et du Lieudieu ont porté, pendant long-tems, les mêmes armes que la maison de Beynac, qui sont : *d'or, à cinq burelles, ou trangles de gueules* ; ou *burelé d'or et de gueules de dix pièces*.

CUGNAC (DE). La maison de Cugnac (1), l'une des plus anciennes et des plus considérables de la province de Guienne, par son ancienneté, ses possessions, ses alliances et ses services, paraît avoir pris son nom (2) de la Tour, ou château de Cugnac, situé dans la paroisse de Cabans, près de la Dordogne, et dans l'ancien diocèse de Sarlat (3). Elle est connue dès l'an 1002, et les cartulaires des abbayes de Cluni, d'Uzerche et de Cadoin, ont conservé la mémoire de ses premiers auteurs, depuis le commencement du douzième siècle. Les marquis de Giversac et du Bourdet produisirent, lors de la recherche de la noblesse, faite par M. Pellot, intendant de Guienne, des titres de 1297 et des années suivantes, où leurs ancêtres prenaient la qualité *de damoiseaux et de chevaliers*. Ils produisirent aussi un acte, portant que deux seigneurs de Cugnac avaient partagé entre eux cent vingt juridictions ou fiefs, avec les honneurs des églises, et deux cents vassaux. Cette fortune, déjà si considérable, reçut, dès la fin du même siècle, un nouvel accroissement par la riche succession de la maison

(1) Depuis l'impression de la généalogie de la maison de Cugnac, insérée dans le tome VIII du *Nobiliaire universel* p. 106, on a eu communication d'un grand nombre d'extraits de titres originaux et autres documents authentiques, qui ont paru propres, non-seulement à mettre dans un plus grand jour l'ancienneté et l'illustration de cette maison, mais encore à en faire connaître toutes les branches; de sorte qu'on a cru devoir refondre entièrement cette généalogie, pour la donner ici plus exacte et avec plus de développement.

(2) Dans les titres et les mémoires domestiques, le nom de Cugnac est écrit : *Cunhac, Cunhiac, Cuniac*, *Cugniac* et *Cugnac*; quelquefois, mais très-rarement, *Cougnac, Coignac* et *Cuihac*; en latin, *de Cunaco, de Cuniaco* et *de Cunhaco*.

(3) Ce château, dont la forme et le style de l'architecture indiquent une construction du dixième ou onzième siècle, a subsisté jusqu'à nos jours; il passa, avant le milieu du quinzième siècle, ainsi que la plus grande partie des biens de la branche aînée de la maison de Cugnac, dans celle de Saintours. Il est possédé aujourd'hui par M. d'Autressal-de-la-Filolie.

de Vigier-de-Caussade, dont Henri de Cugnac épousa l'héritière.

On trouve des preuves des services militaires rendus par les seigneurs de Cugnac, dès la fin du treizième siècle : Pierre et Raimond de Cugnac, écuyers, servaient en qualité d'arbalétriers, dans l'armée de Gascogne, sous le commandement du comte d'Artois, lieutenant pour le roi, en Guienne, en 1297. Bernard de Cugnac, écuyer, capitaine de Saint-Avit-Senieur, dans les années 1353 et 1356, scellait ses quittances du sceau de ses armes, et avait, en 1368, sept écuyers servants sous ses ordres. Pierre de Cugnac était capitaine de Périgueux, en 1368. Dans des tems plus modernes, cette maison a donné un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, en 1595, un sénéchal du Bazadois, plusieurs chambellans de nos rois, un chevalier de leur ordre, avant l'institution de celui du Saint-Esprit, deux conseillers d'état d'épée, plusieurs officiers généraux, trois mestres de camp de cavalerie, deux capitaines de cinquante hommes d'armes des ordonnances, sous les règnes de Henri III et de Henri IV, un gouverneur d'Arras, au commencement du seizième siècle, des officiers des gardes du corps, des gentilshommes ordinaires de la chambre de nos rois, un évêque, plusieurs abbés et dignitaires de chapitres, etc.

Ses principales alliances sont avec les maisons d'Abzac-de-la-Douze, d'Arpajon, de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, de Beauvoir-le-Loup, de Béon-Luxembourg, de Biron, de Bocard, du Bosc, de Bosredon, du Bouzet-de-Marin, le Brun-de-Palaiseau, de Bussy-Rabutin, de Carbonnières, de Chapt-de-Rastignac, de Châton, de la Châtre, de Coligny, de Comarque, de Cosnac, de Courcillon, de Durfort, d'Ebrard-de-Saint-Sulpice, de Saint-Exupéry, de Fumel, de Galard, de Gironde, de Gontaut, de Hautefort, de Hurault, du Lac-de-la-Perède, de Langheac, de Lestrade, de Lostanges, de la Marthonie, de Meynard, de Morainville, de Mornay, d'Oradour, de Pathay, de la Perarède, de Perusse-d'Escars, de Prie, de Prunelé, de Ranconnet, de Razes-d'Auzances, de Rochechouart, de la Roque, de Saintours, de Salignac-Fénélon, de Savary-Lancosme, de Solages, de la Trémoille, de Vigier, de Villeneuve-Vence, etc.

Cette maison était partagée dès le commencement

du quinzième siècle, en plusieurs branches, qui se sont répandues dans l'Angoumois, l'Auvergne, la Saintonge, le Poitou et dans l'Orléanais. Son premier auteur connu est :

David de Cugnac (*de Cuniac*) fut présent à la donation qu'Aimeric de Pierrebuffière fit l'an 1002, à l'abbaye d'Uzerche, d'un mas ou ténement, appelé *del Pojoli*, situé dans la paroisse de *Paiaz* (1). On trouve ensuite :

Pierre de Cugnac (*de Cunniaco*), chevalier, fut témoin de la renonciation faite par Liébault de Digoine et son fils, à leurs prétentions sur l'objet d'une transaction passée entre l'abbé de Cluni, et Bernard de *Cacchiaco*, Gerberge, sa femme, et Hugues, son fils, l'an 1105, indiction 13 (2).

G. (Gerald, ou Guillaume) de Cugnac, *le jeune*, donna, pour le salut de l'âme de son père (qu'il ne nomme pas), à l'abbaye de Cadoin, douze écus qu'il avait sur un moulin situé sur la Dordogne (3).

Begon de Cugnac (*de Cunaco*), assista à la donation que Guillaume de Biron, Alpaïs, sa femme et ses deux fils firent en 1115, à Robert d'Arbrissel, de la moitié d'un mas, assis en la forêt de Cadoin, au lieu appelé la vallée de Seguin et de plusieurs autres héritages (4); et souscrivit plusieurs autres donations faites au même Robert d'Arbrissel et aux dames de Fontevrauld. Son nom se lit aussi dans un acte de la même année 1115, par lequel Ebrard de Madaillan confirma le don que Robert d'Arbrissel avait fait d'une partie de la forêt de

---

(1) *Bibl. du Roi, extr. du Cartul. d'Uxerche, faits par André Duchesne.*

(2) *Extr. du grand Cartul. de l'abbaye de Cluni, par D. Villevieille.*

(3) « G. de Cuinach, junior, pro adipiscendâ æternâ beatitudine, et patris sui salute, dedit Deo XII nummos, quos habere solebat in molendino de Dordoniâ : testibus Heliâ de salis, etc. » (*Extr. d'une anc. copie d'un Cartul. de l'abb. de Cadoin, parmi les manuscr. de MM. Leydet et Prunis, à la Bibl. du Roi.*)

(4) *Cartul. de Cadoin, fol.* 1. *Voy.* D. Luc d'Achery, *spicil. edit. in-fol. tom.* 3, *p.* 475.

Cadoin, au prieur de Saint-Avit (1); enfin il fut témoin de la donation que le même Ebrard de Madaillan fit, le 5 des ides de mai 1124, à l'abbaye de Cadoin, d'une portion de terre qu'il avait à Auriol (2). Il peut avoir eu pour fils :

Guillaume de Cugnac, Ier du nom, autorisa de sa signature la donation que Guillaume de Biron, Aimeric, son frère, et Aibolène, leur mère, firent en 1147, à l'abbaye de Cadoin, d'une terre appelée *de Peyras* (3). Il avait pour contemporain, et peut-être pour frère :

Pons de Cugnac, Ier du nom, est rappelé dans une donation faite à l'abbaye de Cadoin, en 1167, par trois de ses fils (4); en présence de Grimoard de Cugnac, leur neveu, de Grimoard de Loudat (*de Lopdatz*), chevalier, et autres. Ses enfants furent :

1.° Guillaume, IIe du nom, dont l'article suit;
2.° Gausbert de Cugnac, dont le sort est ignoré;
3.° Pons de Cugnac fit une donnation à l'abbaye de Cadoin, entre 1154 et 1158, dans laquelle il rappelle Pons, son père ; et en fit une autre, en 1167, avec Guillaume et Gausbert, ses frères;
4.° Grimoard de Cugnac, fut père d'un autre Grimoard, qui est énoncé neveu, de Pons, dans un acte, tiré du Cartulaire de Cadoin (5);
5.° Raimond de Cugnac, moine de Cadoin, fit donation à cette abbaye du mas de *Jaganis*, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1166 et 1184), par le conseil de Guillaume de Cugnac, son frère, en présence de Raimond, prieur de Saint-Avit, et de Guillaume et Aimeric de Biron, frères (6); fut présent avec Aldebert, frère du comte de Périgord, Auger de Puyagut, etc., à une donation faite à Cadoin, par Arnaud de Saint-Michel (7). On présume qu'il est le même

(1) *Spicil., ibid., p.* 476.
(2) *Cartul. de Cadoin, fol....*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid., fol.* 55.
(5) *Ibid., fol.* 56.
(6) *Ibid., fol.* 53 *et* 59.
(7) *Ibid., fol.* 47.

que Raimond de Cugnac, prieur de Cadoin, lequel reçut, au nom de son monastère, le don qu'Henri de Gontaut lui fit, le 3 des nones de février 1189 (v. st.) (1).

On trouve dans le même tems :

Géraud de Cugnac, qui fut témoin avec Arnaud de Cugnac, son frère, d'une donation faite à Cadoin, en 1167, par Grimoard, Gautier et Guillaume de Saint-Germain (2);

Arnaud de Cugnac, chevalier, est connu par une donation qu'Arnaud et Olivier de Cugnac, ses fils, firent pour lui, lorsqu'il prit l'habit religieux à Cadoin (3);

Marie de Cugnac, femme de Guillaume de Cugnac, en 1222.

La filiation est suivie depuis :

I. Guillaume DE CUGNAC, IIe du nom, chevalier, fit donation en 1167, avec Gausbert et Pons, ses frères, à l'abbaye de Cadoin, de la borderie de Larquilèse (4); fut témoin, avec Adémar de Beynac, des dons faits à cette abbaye par Guillaume et Aimeric de Biron, frères, du consentement d'Aibolène leur mère; fit don à la même abbaye, par acte passé le 8 des calendes de mars 1189 (v. st). de tout le droit qu'il avait en la forêt de Cadoin (5); assista, le même jour, à la donation que lui fit Adémar de Beynac; est qualifié, chevalier, dans un acte par lequel Algarde, femme de Raimond de Puybeton, ratifia la donation que Pons de Cugnac avait faite de l'abbaye de Cadoin, du droit qu'il avait sur le mas de la *Boarie,* près Naussanes (6); souscrivit une charte de l'an 1207, par laquelle Martin Algais, seigneur de Bigaroque et de Biron, donna à la même abbaye, le mas de la Barde, situé devant Bigaroque (7);

---

(1) *Cart. cot.* 1, *chart.* 25, *aux arch. de Cadoin.*
(2) *Cartul. de Cadoin*, *fol.* 53.
(3) *Ibid.*, *fol.* 65.
(4) *Ibid.*, *fol.* 55.
(5) *Arch. de l'abb. de Cadoin*, *rouleau cot.* 1, *chart.* 26.
(6) *Ibid. Extr. d'une copie produite au cab. du S. Esprit.*
(7) *Ibid.*, *rouleau cot.* 1, *chart.* 11.

confirma en 1210, le don qu'Itier de Pestilhac fit à cette abbaye, du mas de la *Veigaria* (1); lui fit don lui-même, en 1211, entre les mains de l'abbé Constantin, d'un héritage, nommé *la Moleira*, et de quatre sols de cens, en récompense desquels l'abbé lui donna un cheval du prix de trois cents sols, et en outre quatre-vingt-dix sols (2); et vivait encore le 4 juillet 1222, suivant une donation qu'il fit le même jour à cette abbaye, conjointement avec Marie de Cugnac, sa femme (3). De ce mariage naquit :

Hélie, dont l'article suit.

On peut aussi mettre au nombre des enfants de Guillaume II :

Geofroi de Cugnac, qui fut témoin d'une transaction passée en 1235, entre le prieur de Saint-Avit et l'abbé de Cadoin ;

Et Aimery de Cugnac, qui fut au nombre des garants d'un accord fait, le 8 des ides de mars 1240 (v. st.), entre Guillaume de Biron et son fils, d'une part, et Pierre de Gontaut.

II. Hélie de Cugnac, damoiseau, confirma, le 4 décembre 1276, une donation que défunts Guillaume de Cugnac et Marie de Cugnac, ses père et mère, avaient faite, le 4 juillet 1222, à l'abbaye de Cadoin et aux moines d'Aillac. On ignore la date de sa mort, mais il paraît qu'il avait cessé de vivre en 1281. On juge par le rapprochement des tems et des lieux, qu'il eut pour enfants :

1.° Guillaume, dont l'article suit ;
2.° Raimond de Cugnac, chevalier, ne prenait encore que le titre de *damoiseau*, lorsque Guillaume de Cugnac, son frère, et lui, firent un accord en 1281, avec l'abbé de Cadoin et le prieur de Saint-Avit. Il fut choisi, en 1287, avec Gaillard de Beynac, chevalier, pour arbitre

---

(1) *Copie ibid.* produite en 1784, au cab. du S. Esprit.

(2) *Cartul. de Cadoin*, *fol.* 17, *recto.*

(3) *Arch. de Cadoin*, acte rappelé dans un autre de l'an 1276.

d'un différend, élevé entre Vital et Hélie de Fages, damoiseaux ; prend encore la qualité de *damoiseau de la paroisse de Cabans,* dans une reconnaissance consentie en sa faveur, le samedi avant la fête de la Nativité de la Vierge 1307, pour un ténement appelé la Tolsanie, situé dans la paroisse de Fongalo ; fit en 1311, conjointement avec Guillaume de Cugnac, damoiseau, un échange avec l'abbaye de Cadoin, de diverses rentes, en la paroisse de Cabans ; enfin il reçut, le lundi après la fête de la Purification de la Vierge 1317 (v. st.), l'aveu d'Etienne de Falgayrac, et de Raimonde de Vic, sa femme, pour une portion du port de la rivière de Dordogne, appelé de Vic, que ces derniers tenaient de lui, sous le devoir de neuf deniers de cens et autant d'acapte. On ignore s'il fut marié ;

3.° B. (Bernard, ou Bertrand) de Cugnac, fut présent à un acte de 1285. La filiation est littéralement prouvée depuis :

III. Guillaume de Cugnac, III° du nom, damoiseau, seigneur de Cugnac, etc., fut du nombre des seigneurs qui firent un accord, le dimanche, jour de la fête de saint Barthélemi, apôtre, 1281, avec l'abbé de Cadoin et le prieur de Saint-Avit. Il prend dans cet acte, la qualité de donzel, et stipule, tant pour lui, que pour Raimond de Cugnac, son frère (1); fut présent, avec B. de Cugnac, à une vente faite en 1285, par Jean *de Pasdelop*, en faveur de Jean *Gloria*, de deux sextérées de terre, situées dans la paroisse de Cabans ; racheta, en 1298, cent sols de rente, due dans les paroisses de Siorac et de Cussac, qu'il avait vendue précédemment à Hélis de Cugnac, sa fille, femme de noble Raoul Vigier ; enfin, il se rendit pleige de la constitution dotale, que Gaston de Gontaut, seigneur de Badefol, fit en 1303, à Faïs, sa fille, en la mariant à noble homme Raimond de Montaut, seigneur de Mussidan (2). On ne connaît pas la date de sa mort ;

---

(1) *Titre orig. aux arch. de l'abb. de Cadoin.*

(2) *Arch. de la maison de Gontaut-Saint-Geniès.*

mais il paraît qu'il ne vivait plus en 1308. Ses enfants furent :

1.° Guillaume, dont l'article suit ;
2.° Raimond de Cugnac, prieur de Concorès, en 1312 ;
3.° Bertrande de Cugnac, mariée avant l'an 1297, à Henri de Malefaye, damoiseau de Sainte-Croix, près de Montferrand ;
4.° Hélis de Cugnac avait épousé, avant 1298, noble Raoul Vigier ;
5.° Souveraine de Cugnac, femme, avant 1308, de noble Pons de Siorac ;
6.° Sobrière de Cugnac, alliée avant 1308, à Gaillard de Pons, fils d'Hélie de Pons, damoiseau de Siorac.

IV. Guillaume DE CUGNAC, IV[e] du nom, chevalier, seigneur de Cugnac, etc., reçut, en 1308, la quittance que Souveraine et Sobrière de Cugnac, ses sœurs, lui donnèrent pour leurs droits légitimaires, qui s'élevaient, pour chacune, à la somme de neuf mille sols; consentit à une transaction passée, le 12 mars 1308 (v. st.), avec les officiers de l'archevêque de Bordeaux, par laquelle tout le ténement de la Roquetaillade lui demeura; passa un acte avec Séguin de Siorac, en 1309; fit en 1311, conjointement avec Raimond de Cugnac, damoiseau, un échange avec l'abbaye de Cadoin, de diverses rentes, assises dans la paroisse de Cabans; prenait encore le titre de *damoiseau de la paroisse de Cabans* dans un acte qu'il passa en 1312, avec Laurent de Chanteloup, sénéchal de l'archevêque de Bordeaux; mais il se qualifiait déjà *chevalier* en 1323, comme on le voit par une sentence rendue, le vendredi avant la Saint-Barnabé de cette année, entre lui, les fondés de pouvoir de Pierre de Conques, abbé de Cadoin et l'archevêque de Bordeaux, touchant les biens des lépreux de Bigaroque; reçut une reconnaissance qu'Hélie de Puchagut, de la paroisse de Paleyrac, lui fit, le jeudi après la fête de saint Blaise 1323 (v. st.), à raison d'une terre située dans la paroisse de Durval, que ledit Hélie reconnut tenir de lui en *cens et fief-lige*; il en reçut une autre la même année, de Guillem, de Vic, pour le mas de Vic, situé dans la paroisse de Saint-Chamassy; enfin,

il lui en fut fait une autre, pour une terre située dans la paroisse de Sendrieux, en présence de Guillaume d'Abzac, damoiseau de la paroisse de Cabans. Il est mentionné dans une quittance donnée, le vendredi saint de l'année 1329, par Arnaud de Lochefroide, procureur de l'archevêque de Bordeaux, à Grimaud de Bretenoux, *du droit de commun,* dû par les habitants des paroisses de Campagne, Lussac, Mauzens, le Coux, Saint-Chamassy, Bigaroque et Cabans, *excepté,* est-il dit, *des hommes qui sont du seigneur Guillaume de Cugnac.* La même année, Pons de Limeuil, damoiseau, lui fit don d'une rente, assise sur une vigne et une terre, au mas de Palelles, en récompense d'une autre rente, due sur un jardin, situé *à las Condamines*; reçut, en 1332, une reconnaissance de Jean de la Croix, pour une terre située dans la paroisse de Cussac, et mourut vers l'an 1336. Il avait épousé demoiselle Guillemette de Roffilhac, laquelle était veuve en 1336, et tutrice de Pierre, son fils, suivant un acte de cette année. Il eut de ce mariage, entr'autres enfants;

1.° Pierre, dont l'article suit;

2.° Bernard de Cugnac, auteur de la branche de Belvés et Saint-Avit, dont on présume qu'est sortie celle des marquis de Dampierre;

3.° Henri de Cugnac, bachelier èz-lois, prieur de Saint-Avit-Senieur, dès l'an 1355, recteur de l'église paroissiale de Saint-Chamassy, chanoine de Cahors, et chapelain du cardinal de Périgord, fut présent, en 1349, au contrat de mariage de Pierre, son frère; se démit, en 1357, de la cure de Saint-Chamassy, qui fut conférée, le 1er février de la même année, à Hélie de Portafé; fut du nombre des seigneurs qui le 18 mai 1361, se rendirent cautions de la dot de Gaillarde de la Pradelle, mariée à Dorde de Limeuil, seigneur de Sainte-Alvère; fut nommé, le 21 novembre 1362, à un canonicat de l'église de Cahors, par le pape Urbain V, en considération du cardinal de Périgord, dont il était chapelain; enfin, il se démit de son prieuré de Saint-Avit, en 1375;

4.° Marguerite de Cugnac, femme de noble Hélie de Puygirat, *de Rampion*, donna quittance en

1323, à Guillaume, son frère, de la somme de cent livres, d'une part, et de cinq mille sols, de l'autre, qui lui avait été constituée pour sa dot. Elle contracta une seconde alliance avec Bertrand de Portafé (ou Portefoy), chevalier, dont elle était veuve en 1363, suivant une donation qu'elle fit à Jean de Cugnac, son neveu ;

5.° Dauphine de Cugnac, mariée avant 1323, à Pierre de Campnhac, damoiseau de Montclar ;

6.° Plaisance de Cugnac avait épousé, en 1328. noble Bernard de Veyrines, seigneur de la Barde, près du Bugue, en Périgord, fils de Bernard de Veyrines, damoiseau, et de Peyronne, ou Pétronille de la Barde ;

7.° Guillemette de Cugnac, mariée, en 1329, à Guillaume de Bar, de Sarlat.

On peut encore mettre au nombre de ses enfants :

Bertrand de Cugnac, religieux au monastère de Sarlat, qui fut pourvu, le 9 novembre 1359, par le pape Innocent VI, du prieuré de Couse (*de Cosâ*), au diocèse de Sarlat, vacant par la mort de Boniface de Bonald.

Guillaume IV de Cugnac avait pour contemporains et probablement pour proches parents :

Guillaume (W.) de Cugnac, damoiseau, habitant de la paroisse de Saint-Léon, qui fit en 1367, conjointement avec Arnaude et Ahélis de Cugnac (probablement ses sœurs, la première, femme d'Adémar de la Marche, de la paroisse de Saint-Desir (ou Saint-Disier), et la seconde, de Bernard de Peyrelevade, du lieu de Beaumont), une donation rémunératoire, à Etienne Syro, pour services rendus. (*Arch. de l'évêché de Sarlat.*)

V. Pierre DE CUGNAC, damoiseau de la paroisse de Cabans, seigneur de Cugnac, etc., partagea, en 1336 (1),

---

(1) Ce partage est cité sous cette date, dans un vieux inventaire des archives du château de Cugnac; il est d'ailleurs rappelé dans un hommage rendu, le 28 janvier 1613, à nobles François de Maleville, et Anne de Cugnac, sa femme, par

avec Bernard, son frère, les biens provenants de la succession de Guillaume, leur père, qui sans doute était mort sans avoir fait de testament. Cette succession consistait, suivant d'anciens mémoires domestiques (1), en cent vingt juridictions, fiefs et ténements, avec les honneurs, ou droits honorifiques des églises, et deux cents vassaux, ce qui suppose une fortune immense. Il prit part, ainsi que tous ses frères, aux funestes divisions qui éclatèrent vers le milieu de ce siècle, entre les seigneurs de Beynac, de Comarque et de Thémines, d'une part, et le seigneur de Castelnau, de l'autre. Ces seigneurs, après s'être faits entre eux une guerre sanglante, dans laquelle ils engagèrent leurs parents et leurs amis, consentirent à suspendre leurs hostilités par une trève, qui fut conclue entre les parties belligégérantes, et signée à Limeuil, le 22 novembre 1354, par Jean de Galard, seigneur de Limeuil, et Hélie de Pomiers, seigneur d'Abenas, qui furent choisis pour médiateurs (2). Il était capitaine de la ville de Périgueux, en 1358 (3); transigea, le pénultième d'avril 1360, avec Séguin de Gontaut, seigneur de Badefol, son beau-père, au sujet de la somme de douze cent cinquante livres, que ce dernier avait constituée en dot à Dauphine de Gontaut, sa fille : il fut stipulé par cet accord, que Dauphine, en rapportant sa dot, pourra entrer en partage de la succession paternelle, avec ses frères; et qu'à défaut de la ligne légitime de ceux-ci, elle succédera aux biens de Séguin, son père; à quoi consentirent Pierre et Gaston de Gontaut,

---

noble Antoine de Monzie, sieur d'Espinies; comme il était écrit en vieux langage périgourdin presqu'inintelligible, il fut traduit en français dans le seizième siècle, par les sieurs de Bailfleur et de Vinet, docteurs régens à Bordeaux, en vertu d'une commission donnée par un arrêt de la cour du parlement de cette ville, sur un procès mû entre le cardinal de Sourdis et François de Maleville.

(1) Suivant d'autres mémoires, le nombre de ces juridictions n'était que de soixante; ce qui est encore bien considérable. On ajoute qu'elles étaient partagées par la rivière de Dordogne.

(2) *Titre orig. aux arch. du château de Beynac.*

(3) *Vol. 30 du Saint-Esprit.*

fils du même Séguin. Il arrenta, le vendredi avant la fête des Rameaux 1366 (v. st.), à Étienne Borel, de la paroisse de Peyrac, un mas appelé *del* Pomier, assis en la paroisse de Cabans, sous le devoir de différents cens, et de la taille aux quatre cas; et ne vivait plus le 23 août 1371, suivant le testament de Séguin de Gontaut (1). Il avait épousé, par contrat passé, le jeudi après la fête de l'Annonciation de la Vierge 1349, dans lequel il rappelle feu Guillaume de Cugnac, chevalier de la paroisse de Cabans, son père, demoiselle Dauphine, ou Delphine de Gontaut, fille de Séguin de Gontaut, seigneur de Badefol, et de dame Marguerite de Bérail, qui lui constituèrent en dot la somme de mille livres, monnaie de Périgord, et deux cent cinquante livres pour acquérir des rentes, avec promesse de fournir caution, *au dire* de Henri de Cugnac, frère du futur époux. De ce mariage sont issus :

1.° Pierre de Cugnac qui donna, par acte passé à Toulouse, le 11 mars 1395 (v. st.), à Bertrand, abbé de Cadoin, tout le droit qu'il avait sur les dîmes de la paroisse de Cabans, pour la fondation et dotation d'une chapelle; pour le service de laquelle il devait être célébré, chaque année, deux messes solennelles, l'une, le 14 juin et l'autre, le 5 novembre (2). Il ne vivait plus en 1396, et paraît être mort sans postérité;

2.° Jean, dont l'article suit;

3.° Henri de Cugnac, auteur de la branche de Caussade, dont sont issus les marquis du Bourdet;

4.° N..... de Cugnac, mariée à noble N..... de Verdon; elle est rappelée dans une transaction passée le 12 novembre 1461, entre noble Gaston

---

(1) Séguin de Gontaut fit un codicille, le 24 août 1371, par lequel il ratifia la transaction qu'il avait faite avec son gendre (en 1360); légua 350 livres à Dauphine, dame de Cugnac, sa fille; et ordonna que les enfants de cette dernière succédassent aux siens propres, dans le cas où ceux-ci viendraient à mourir sans hoirs légitimes.

(2) *Obituaire de l'abbaye de Cadoin.* — L'aînesse de Pierre de Cugnac n'est ici que présumée; n'étant fondée sur aucun monument authentique.

de Verdon, son petit-fils, et nobles Arnaud-Raimond de Saintours, et Louise de Cugnac, sa femme.

VI. Jean DE CUGNAC, Ier du nom, écuyer, seigneur de Cugnac, etc.; reçut, le samedi avant la fête de saint Martin 1394, la reconnaissance de deux terres, situées dans la paroisse de Cabans; transigea, le 2 mai 1396, avec Pierre de Gontaut, damoiseau, son cousin, sur un procès qu'ils avaient entre eux, au sujet du château et de la seigneurie de Badefol. Jean de Cugnac prétendait avoir droit à cette seigneurie, à cause de Dauphine de Gontaut, sa mère, et en vertu du contrat de mariage de feu Pierre de Cugnac, son père, et des transaction et codicille passés par feu Séguin de Gontaut, seigneur de Badefol, son aïeul maternel: il fut réglé par des arbitres, entre lesquels est nommé le seigneur de Biron, que les château et terre de Badefol appartiendraient à Pierre de Gontaut, d'une manière précaire; en sorte que si ce dernier venait à mourir sans enfants, sa succession reviendrait à Jean de Cugnac et à sa famille. Il fut présent à un accord passé, le 5 août 1398, entre Nompar de Caumont et Berard d'Albret; reçut, le mercredi après la fête de sainte Catherine 1404, un aveu de Robert *Blanus*, habitant de la paroisse de Saint-Pierre de Cabans, lequel reconnut, par cet acte, *être son homme selon les coutumes du château et châtellenie de Bigaroque*, et tenir de lui en fief, sous certaines redevances, une pièce de terre située dans la même paroisse; fut témoin, avec Jean de Valens, écuyer, Armand de Fayolle de Clermont, et Jean de Chaumont de Montclar, de la donation qu'Adémar d'Abzac, seigneur de la Douze, fit, le 4 août 1414, à Bertrand d'Abzac, écuyer, son fils. Jean de Cugnac tenait alors le parti des Anglais, et lui resta attaché toute sa vie. Après la mort de Pierre de Gontaut, son oncle à la mode de Bretagne, arrivée sur la fin de l'année 1422 (1), il se porta pour son plus proche héritier, comme fils de Dauphine de Gontaut, tante de Pierre, il s'empara du château de Badefol, qui avait été ruiné, quelques années auparavant, par le

---

(1) *Arch. de M. le comte de Gontaut-de-Saint-Geniès.*

comte de Clermont, le répara et l'occupa un peu plus de deux ans; puis il le céda à Tristan d'Abzac, son neveu, pour le prix de trois cents écus d'or. Il fit avec celui-ci plusieurs autres conventions, par l'une desquelles il lui céda, pour la somme de mille écus, le lieu et château de Clarens, en Périgord, qu'il s'était engagé de remettre de suite entre les mains du comte d'Armagnac et qu'il avait livré à Bernard de Peyronenc (1); fit donation, le 6 juin 1431, à Richard de Gontaut, écuyer, capitaine du château de Montignac, de toute *la terre, châtellenie, seigneurie et baronnie* de Badefol, près de Limeuil, en Périgord, *voulant*, dit-il, *reconnaître, au moins en partie, les grands et importants services* qu'il avait reçus de lui : cet acte fut passé à Montignac, en présence de Guillaume Cotet, seigneur de la Peuchenarie, d'Hélie de Royère, de Jean de la Servantie et de Raoul de Saint-Clar. Enfin, il fit son testament le 27 août 1435 (2), par lequel il ordonna que son corps fût inhumé dans le monastère de Cadoin, dans les tombeaux de ses parents; légua *douze ardits* à chaque prêtre qui assistera à son enterrement; nomma exécuteurs de ses dernières volontés, Bertrand de la Cropte, évêque de Sarlat, nobles Bertand d'Abzac et Jean de la Cropte; institua Louise de Cugnac, sa fille aînée, son héritière universelle, à l'exclusion de Rigon de Cugnac, son fils, qu'il réduisit à une simple légitime (3); et mourut la même année, ou l'année suivante, comme il paraît par un hommage rendu le 10 novembre 1436, à Jeanne de Comarque, sa veuve, par Pierre de la Gleyse de Monsac, héritier de Marie de Serval. Il avait épousé demoiselle Jeanne de Comarque, fille de Raimond de

---

(1) *Ibid. Enquête de* 1458, *etc.*

(2) L'original de ce testament était conservé, avant la révolution, dans les archives du château de Feyrac-sur-Dordogne; il en existe un extrait à la Bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de MM. Leydet et Prunis.

(3) Jean de Cugnac était un zélé partisan des Anglais; il déshérita son fils, sous prétexte qu'il servait dans les armées du roi Charles VII; imitant en cela la conduite injuste de Pierre de Gontaut, seigneur de Badefol, son cousin, qui, sous un semblable prétexte, priva de sa succession Richard, son fils, en 1422.

Comarque damoiseau ; laquelle étant veuve, se remaria à noble Jean de Saintours, homme d'armes, capitaine du château de Coúrbafy, en Limousin ; elle devint veuve pour la seconde fois, vers l'an 1456, et passa des actes en 1462, 1475 et 1486, dans lesquels elle prend le tire *de dame de la Bourlie* (1) : elle eut de son premier mari, les enfants suivants :

1.° Rigon, dont l'article suit ;

2.° Louise de Cugnac, instituée héritière universelle par le testament de son père, du 27 août 1435, porta les terres de Cugnac, Saint-Avit, Bouillac, la Sauvetat, etc., à noble Arnaud-Raimond de Saintours, son mari, fils de Jean de Saintours, second mari de Jeanne de Comarque sa mère (2) ; et fit son testament en 1483 ;

---

(1) Jeanne de Comarque était déjà veuve de Jean de Saintours lorsque, le 10 mai 1459, elle rendit hommage à Blaise, archevêque de Bordeaux, pour le repaire de la Bourlie, dont elle avait hérité, dit-elle, de nobles *Boniface* (Bonafos), et Jean de Biron, par le canal de Jean de Cugnac, son mari: elle vivait encore, fort âgée, le 20 janvier 1486 (v. st.).

(2) Arnaud-Raimond de Saintours, écuyer, né en 1423, avait pour sœur Marguerite, mariée le pénultième novembre 1476, à Izarn de Carrières, de la Mothe-Montravel ; il laissa de Louise de Cugnac, sa femme, qui vivait encore en 1476, un fils, nommé Pierre, et cinq filles mariées.

Pierre de Saintours, seigneur de Cugnac, etc., pannetier de Louis, duc d'Orléans, depuis roi de France sous le nom de Louis XII, gouverneur, pour le Roi, de Saint-Denis et du Pont-de-Cé, épousa, en 1486, Marguerite de Lagut, de Mussidan, qui le rendit père de :

Jean de Saintours, seigneur de Cugnac, etc., épousa, en 1515, Marie de la Cassagne, ou Chassagne, dont il eut : 1.° Denis de Saintours, gentilhomme de la chambre du Roi, chevalier de son ordre, capitaine du château du Ha à Bordeaux, mort en 1571, sans enfants d'Anne de Macanan - de - Sallegourde, qu'il avait épousée en 1555 ; 2.° François, qui suit ; et cinq filles.

François de Saintours, seigneur de Cugnac, épousa Hélis Vigier - de - Ségonzac, et décéda en 1592, laissant : 1.° Bertrand, assassiné en 1605 ; 2°. Anne de Saintours, mariée, en 1603, à François de Maleville, écuyer, seigneur de Merlanes, à qui elle porta la terre de Cugnac.

3.° Peyronne de Cugnac, mariée avant l'an 1462, à Gadifer ou Gadeffe de Carrières, habitant de Molières, qui vivait encore en 1476;

4.° Isabeau de Cugnac épousa, en 1456, noble Pierre de Bosredon.

Branche de Giversac, ou Giverzac.

VII. Rigon DE CUGNAC, damoiseau, se voyant si injustement frustré de l'héritage de ses pères, et réduit à une simple légitime par le testament de son père, du 27 août 1435, se retira, à son retour de l'armée, dans la petite ville de Domme, en Périgord, et y passa le reste de ses jours. Il assista, comme témoin, le 23 janvier 1447, (v. st.), à un bail à ferme, que Richard de Gontaut, co-seigneur de Saint-Geniés, fit au nom et comme procureur de noble Jeanne de Salignac, sa femme, à un particulier nommé *Jean Planhart*, des herbages des lieux de Saint-Martial et Montagut, au diocèse de Sarlat; reçut, le 15 novembre 1451, une procuration d'Hélène de la Rivière, sa femme; et autorisa cette dame, le 28 mars 1452, à vendre à Guillaume du Pouget (*de Pogeto*), homme de loi, le moulin de Giversac, situé sur la rivière *del Cex*, en la paroisse de Senac; fut présent à un bail à cens, que noble Jean de Cugnac fit le 4 août de la même année, à Guillaume Fayard, d'un mas, ou ténement, appelé de Calmon, situé dans la paroisse de Daglan; et ne vivait plus le 30 juillet 1461. Il mourut à Domme, suivant le testament de sa femme, et fut enterré dans l'église de Notre-Dame du même lieu. Il avait épousé avant l'année 1451, demoiselle Hélène de la Rivière (*de la Ribieyra*, ou *de Riperiâ*), qui lui survécut plusieurs années; et fit son testament à Domme, le 5 août 1471, par lequel elle demanda à être inhumée auprès de son mari, en l'église de Notre-Dame de ce lieu, devant l'autel de Ste-Marie-Madelaine; fit plusieurs legs pieux, et fonda un anniversaire dans la même église. De son mariage provint:

Jean, dont l'article suit.

Rigon de Cugnac peut avoir eu pour second fils:

Pons de Cugnac, *habitant du mont de Dôme*, qui

fut présent à un acte d'appel, fait, le 19 mai 1462, au sénéchal de Périgord, par Jeanne de Comarque, veuve de noble Jean de Saintours, seigneur de la Bourlie.

VIII. Jean DE CUGNAC, IIe du nom, écuyer, seigneur de Giversac, habitant de la ville de Domme, était déjà majeur le 30 juillet 1461 (né par conséquent vers l'an 1436), suivant un acte de vente qu'il fit le même jour, conjointement avec sa mère, en faveur de Pierre de Corrège, prêtre, d'une rente en blé, mesure de Domme, qu'ils assignèrent sur leur borie *del Coderc*, située dans la paroisse de Daglan ; il donna aussi, de concert avec sa mère, à perpétuel emphitéose, le 25 mars 1461 (v. st.), à Jean Baran, de Domme, une vigne située au territoire de *Costa arno*, dans la paroisse de Sainte-Catherine de *Lastroa ;* passa plusieurs autres actes en société avec cette dame ; ils firent, entr'autres, en commun, l'acense de la borie de Giversac, située dans la paroisse de Saint-Fronton de Brusc, juridiction du consulat de Domme, le 11 avril 1462. Il fut présent à une transaction passée le 9 janvier 1465 (v. st.), entre Richard de Gontaut, seigneur de Badefol, et Arnaud-Raimond de Saintours, seigneur de Cugnac ; céda, le 30 juillet 1470, à l'évêque de Sarlat, une rente que ce dernier lui devait à raison d'un pré qu'il avait acquis de Gaillard la Combe, situé dans la paroisse de Saint-Fronton de Brusc, au lieu appelé *del Port Vielh*. Sa mère l'institua héritier universel par son testement du 5 août 1471. Il racheta, le 28 novembre 1474, une rente de quatre cartons de froment, qu'il avait vendue le 30 juillet 1461, à Pierre Corrège, prêtre du diocèse de Toulouse. On ignore la date de sa mort ; mais il paraît qu'il avait cessé de vivre en 1487, puisque ses enfants étaient alors sous la tutelle de Marguerite de la Roque, sa veuve, et de Martial de la Roque, son beau-frère. Il avait épousé par contrat passé au lieu de Saint-Pompon, en la maison ou hôtel de la Roque, le 28 mai 1464, noble Marguerite de la Roque, fille de noble Laurent, dit *del Puchdiou*, et de Marguerite de la Roque, et sœur de Martial de la Roque, seigneur de Saint-Pompon (*vulgairement* Saint-Pleinpont.) De ce mariage sont issus :

1.° Laurent de Cugnac fit un accord, de con-

cert avec Jacques, son frère, le 30 janvier 1500 (v. st);

2.° Jacques, dont l'article suit;

3.° Martial de Cugnac est rappelé dans l'accord passé par ses deux frères aînés, le 30 janvier 1500;

4.° Marguerite de Cugnac fut mariée à Antoine Colon, de la Vercantière, au diocèse de Cahors;

5.° Hélène de Cugnac épousa Guillaume *Julia*, habitant du repaire de Sales, en la paroisse de *Bensac*, au diocèse de Sarlat.

IX. Jacques DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Giversac, etc., uni à Laurent de Cugnac, son frère, et fondé de pouvoir de Martial, son autre frère; il fit, le 30 janvier 1500 (v. st.), avec Guillaume *del Telh* de Domme, un accord par lequel il prorogea, en sa faveur, un terme de rachat. Il servait en 1503, sous le commandement du seigneur d'Albret, et était un des cent archers de la compagnie de cinquante lances fournies des ordonnances du roi, dont la montre fut faite à *Luguynem*, dans le duché de Milan, le 6 août de cette année; et servait encore dans la même compagnie en 1507, suivant la revue qui en fut faite à Parme, le 17 juin. Il est mentionné dans le codicille de noble Martial de la Roque, co-seigneur de Saint-Pompon, son oncle, du 26 mars 1506 (v. st.) (1); reçut, le 17 juin 1538, l'aveu que Pierre Genyès lui fit, pour des biens-fonds situés dans la paroisse de Domme. Enfin, il fit son testament à Giversac, le 11 août de la même année, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église paroissiale de Domme, et dans les tombeaux de ses parents; et ne vivait plus le 13 novembre 1541. Il avait formé deux alliances: la première avec demoiselle Jeanne de Gironde-de-Mont-

---

(1) Martial de la Roque déclare, dans son codicille, qu'il avait déjà fait son testament le 24 février 1505 (v. st.), par lequel il avait institué son héritière universelle noble Marguerite de la Roque, femme de Jean, seigneur de Sermet, sa fille, et de noble Jeanne de Clermont; et voulant ajouter à ces dispositions, il fit un legs à Laurent et à Jean de Cugnac, ses neveux; et substitua à Marguerite, sa fille, Jacques de Cugnac, son neveu, dans les biens situés dans la baronnie de Beynac.

cléra (1), fille de Jean de Gironde, seigneur de Montcléra, et de Françoise de Champagne-la-Suze (2) ; la seconde avec demoiselle Jeanne de Lestrade, qui vivait encore le 17 juin 1543, et qui le rendit père de :

1.° Jean dont l'article suit :
2.° Jean de Cugnac, le jeune, *dit* Annibal, ecclésiastique ;
3.° Raeffot de Cugnac,
4.° François de Cugnac,
5.° François le jeune,
6.° Pierre de Cugnac,
} dont le sort est ignoré ;
7.° Marguerite de Cugnac, épousa en 1547, noble François de Beaupoil, chevalier, seigneur de Pestilhac, Hautemire, le Peyruzel, en Périgord, etc. Ils n'eurent qu'une fille, Marguerite de Beaupoil, qui fut mariée, par contrat du 18 novembre 1566, à Jean de Durfort, baron de Léobard et de Montségur ;
8.° Clinette de Cugnac.
9.° N... de Cugnac, posthume, en 1538.

X. Jean DE CUGNAC, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Giversac, Sermet, Peyruzel, la Ferme, et

---

(1) Voyez la Généalogie de la maison de Durfort, par l'abbé Vedel, pag. 34.

(2) Françoise de Champagne avait pour bisaïeul Jean de Champagne, père, par Ambroisie de Craon, dame de la Suze, de Pierre de Champagne, seigneur de la Suze, marié à Marie de Laval-Montmorency, fille de Thibaud de Laval, seigneur de Loué, chambellan du roi Charles VI, et de Jeanne de Maillé-Brezé, mère de Brandelis de Champagne, comte de la Suze, chambellan du Roi, et gouverneur des pays d'Anjou et du Maine, qui, de son mariage avec Renée de Varic de l'Isle-Savary, eut, entr'autres enfants, Françoise de Champagne ci-dessus, bisaïeule de Marguerite de Beaupoil, dame de Léobard et de Montségur, et Baudoin de Champagne, aïeul de Pernelle de Champagne, femme de Jacques, comte de Montgommery-de-Lorge, père de Marie-Marguerite de Montgommery-de-Lorge, mariée, en 1603, à Jacques de Durfort, marquis de Duras, aïeul des maréchaux de Duras et de Lorge, neveux du vicomte de Turenne, quatrième aïeul des duchesses de Biron et d'Ancenis, nièces du cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier de France.

en partie de Saint-Pompon, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre des rois Charles IX et Henri III, capitaine de cinquante lances des ordonnances, maréchal des camps et armées du roi, sénéchal de Bazadois, etc., né vers l'an 1520, fut institué héritier de son père, par son testament du 11 août 1538 ; n'était âgé que de vingt ans ou environ, lorsque, le 13 novembre 1541, il fit une vente conjointement avec sa mère. Il est fait mention de lui dans le testament de Marguerite de la Roque, daté de Saint-Pompon, le 2 septembre 1551, et Hélie de la Roque, écuyer, seigneur des Fornels lui fit donation de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant, et d'une somme d'argent, pour en disposer à sa volonté, par acte passé au château de Saint-Pompon, le 31 mars 1552, en présence de François de la Baume, écuyer. Le roi Charles IX le nomma chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et chargea M. de Sauveterre de lui remettre le collier de l'ordre, par une lettre datée du 11 décembre 1568, dans laquelle Sa Majesté lui marque que « pour plusieurs bonnes » et grandes considérations, elle avoit choisi et esleu en » l'assemblée de son ordre le sieur de Cugnac, pour » entrer et estre associé en la compagnie dudit ordre ; » que comme il estoit par de-là, il avoit semblé à ladite » compagnie, que le meilleur estoit de luy faire donner » le collier par luy (sieur de Sauveterre) ; qu'à cet effet, » elle luy envoyoit le pouvoir, avec un mémoire de la » forme qu'il auroit à y tenir, et qu'elle le prioit de luy » faire tenir (au sieur de Cugnac) la lettre qu'elle luy » écrivoit à ce sujet, et de luy faire sçavoir le lieu où » il auroit à se trouver, pour luy donner le collier » dudit ordre, etc. » La reine Catherine de Médicis l'invita par une lettre du 10 décembre 1569, de venir avec le seigneur de Limeuil, le lendemain de bon matin trouver le roi, son fils, pour recevoir son commandement.

Il fut pourvu, le 19 janvier 1571, de l'office de sénéchal de Bazadois ; et nommé à une place de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, brevet du 21 février 1574. Le roi Charles IX le gratifia, le même jour, d'une pension de douze cents livres, à prendre sur son épargne ; et Henri III lui écrivit de Paris, le 23 mai 1575, une lettre dans laquelle il lui mande

que: *désirant lui communiquer aulcunes choses qui importoient grandement au bien de ses affaires, et à la conservation de son estat, sa majesté le prioit de se rendre le 20 juillet suivant, où elle seroit soit à Paris, ou ailleurs.*

Il fit un codicille, au château de Saint- Pompon, le 30 juin de la même année, par lequel il ordonna que dame Antoinette de Hautefort, sa femme, à qui il avait donné, par son testament, la terre et seigneurie de Sermet, avec ses dépendances, serait tenue d'en disposer en faveur de l'un de leurs enfants mâles, à son choix, et augmenta les legs faits à ses autres enfants.

Il obtint en don de Sa Majesté, le 16 août 1575, une pension de douze cents livres sur son épargne, *en considération des bons et agréables services qu'il luy avoit cy-devant faits, depuis son avénement à la couronne et aux feus roys ses prédécesseurs, père et frères, tant aux faits des guerres. qu'en plusieurs et maintes autres louables manières.* Il se rendit en Guienne, la même année, et fut nommé par le roi, le 9 septembre suivant, à la charge d'une compagnie de trente hommes d'armes, faisant le nombre de trente lances fournies de ses ordonnances du nombre des nouvelles compagnies, créées pour renforcer la gendarmerie; bientôt après, et le 29 octobre 1577, il fut fait capitaine de cinquante lances des ordonnances du roi, ensuite maréchal de camp de son armée de Champagne. Ce prince lui avait écrit, le 28 janvier 1576, pour lui témoigner, qu'il *était bien aise qu'il eut dressé sa compagnie d'ordonnances, mais qu'il étoit nécessaire qu'il fit son enrôlement, ainsi que l'on avoit accoustumé; puis, après avoir servi trois mois, il donneroit ordre pour qu'elle fit monstre, ni plus ni moins comme les autres compagnies de sa gendarmerie.* Sa Majesté ajoute *qu'elle desiroit qu'il vint faire avec elle le service par-deçà.* Ce monarque lui écrivit de nouveau, le 4 juin de la même année (1), et lui manda, entr'autres choses,

---

(1) Cette lettre est conçue en ces termes : « Monsieur de » Giverzac, j'ay advisé que pour l'éstablissement de mon édit » de pacification et repos de mon pays de Guyenne, estoit » très requis est necessaire que mon cousin le marquis de Villars, admiral de France, qui est mon lieutenant général en » l'absence de mon frère le roy de Navarre, s'y acheminast,

qu'il le prioit bien fort de s'employer de sa part, selon la fiance qu'il avoit en lui, et selon que lui fairoit entendre son cousin le marquis de Villars, admiral de France, son lieutenant-général, à l'entretenement de son édit de pacification et du repos de son pays de Guyenne. Il obtint un mandement de Claude Garrault, trésorier de l'épargne de Sa Majesté, adressé, le 9 août 1578, au receveur général des finances, à Toulouse, pour se faire payer de la somme de deux mille écus, à lui ordonnée pour tout ce qui pouvait lui être dû à cause de son état de

---

» comme il fait présentement, bien instruit de mon intention, » mesme de la satisfaction que j'ay de ceux de ma noblesse de » par delà, lesquels je désire continuer en leur bonne volonté, » et leur estre de ma part aussi favorable qu'aucun des roys mes » prédécesseurs ait jamais esté. La chose que maintenant le plus » je desire, est l'entretenement d'icelluy edit, en quoy » ceux de madite noblesse peuvent grandement. Au moyen » dequoy, je vous prie bien fort vous y employer de vostre » part, selon la fiance que j'en ay, et que vous fera entendre » mondit cousin l'admiral, auquel, quand aurez besoin d'estre » éclaircy de mon intention, vous vous adresserez; cependant » je prieray Dieu qu'il vous ait, monsieur de Giverzac, etc. » Escript à Paris, le 4 juin 1576. Signé Henry. »

Henri III lui écrivit, le 8 juillet 1578, une autre lettre de la teneur suivante : « Monsieur de Giverzac, j'ay assez tesmoigné » et faict connoistre par effect, le singulier desir que j'ay de » faire establir, observer et même entretenir mon dernier édit de » pacification pour le bien et repos de mes sujets, ayant envoyé » dans toutes mes provinces, commissaires, gens d'autorité et » d'honneur pour cet effect, mesmes en mon pays de Guyenne, » où ils travaillent et s'employent d'affection à remettre toutes » choses en bon estat, mesmes en la ville de Périgueux : l'exé- » cution dequoy dépendant des sieurs gentilshommes dudit » pays, tant d'une que d'autre religion, j'ay bien voulu vous » faire la présente, pour vous prier que vous vous obligiez avec » les autres serviteurs et gentilshommes catholiques à qui j'en » escripts de mesme substance, pour la seureté de ladite ville » de Périgueux, et exercice de la justice d'icelle; comme sem- » blablement le roy de Navarre, mon frère, fera faire sem- » blable obligation et promesse aux sieurs et gentilshommes de » la religion prétendue reformée dudit pays, à ce que les offi- » ciers ne facent plus difficulté d'y aller; et oultre ce que vous » ferez beaucoup pour le bien et repos d'icelluy pays, vous me » ferez service fort agréable en ce faisant. Priant Dieu, etc, » Escript à Paris, ce 8 juillet 1578. Signé Henry. »

maréchal de camp; le lendemain, il eut en don du roi, la somme de mille écus; en dédommagement des pertes, dommages et dépenses qu'il avait faites pour son service dans les guerres. Le dernier acte qu'on trouve de lui est une procuration qu'il donna, le 18 septembre suivant, à maître Jean Boutet, pour toucher du receveur général, des finances, à Toulouse, la somme de deux mille écus, pour les causes contenues dans le mandement du 9 août, déjà cité. On ignore la date de sa mort; mais il est constant qu'il ne vivait plus le 17 octobre 1586. Il avait épousé, par articles passés sous seings-privés, au château de Hautefort, le 10 novembre 1555, et reconnus au même lieu et le même jour, demoiselle Antoinette de Hautefort, fille de noble et puissant seigneur Jean de Hautefort, seigneur de Hautefort, de Thénon et de la Mothe, gouverneur pour le roi et la reine de Navarre, en leurs comté de Périgord et vicomté de Limoges, et de dame Catherine de Chabannes; elle fit son testament, étant veuve, le 17 octobre 1586. Les enfants nés de ce mariage, sont :

1.° Edme, ou Ayme de Cugnac, seigneur de Giversac, des Fornels, et en partie de Saint-Pompon, *ayant*, dit-il, *en considération l'événement des guerres civiles qui se sont commencées en ce royaume*, et les dangers que couraient ceux qui, comme lui, faisaient profession des armes, fit son testament olographe le 4 août 1585, par lequel il choisit sa sépulture, dans l'église paroissiale de Saint-Pompon, au tombeau de ses prédécesseurs; laissa à sa mère l'usufruit de son repaire et domaine de Giversac, et institua Marc, son frère, son héritier universel. Il mourut sans postérité, avant le 18 septembre 1596;

2.° Marc, dont l'article suit;

3.° Marguerite de Cugnac fut mariée, par contrat du 27 août 1574, à Pierre de la Faye, fils d'Amanieu, écuyer, seigneur de la Faye, etc.; elle est nommée dans le testament de son mari, du 30 juillet 1591; et vivait encore le 23 avril 1609;

4.° Louise de Cugnac,
5.° Rose de Cugnac, } dont on ignore le sort;

6.° Françoise de Cugnac, mariée, le 2 mars 1593, à Marc-Antoine de Durfort, seigneur de Goujonnac-Belvès, fils de Mathurin de Durfort, et de Marguerite de Clermont-Piles. Elle vivait encore le 1[er] janvier 1640.

XI. Marc DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Giversac, la Bastide, Sermet, la Tèse, la Lecune, les Fournels et en partie de Saint-Pompon, fut légataire d'une somme d'argent, par le testament de son père, ainsi que par son codicille du 30 juin 1575 ; et recueillit en 1585, la succession d'Edme, son frère aîné. Il eut le malheur de tremper dans les projets du duc de Biron, son parent et son ami (1) ; mais pour ne pas éprouver le même sort, il sortit du royaume et se retira en Espagne. Son absence dura environ quatre ans, au bout desquels il eut recours à la clémence du roi Henri IV, et obtint de ce monarque, au mois d'août 1606 (*aliàs* 1605), des lettres de révocation de la condamnation à mort par contumace, prononcée contre lui, en la ville de Limoges, par les commissaires députés par Sa Majesté, avec abolition de tout ce qu'il avait fait contre son service, tant en son royaume, que dehors (2).

---

(1) Ceci explique la raison pour laquelle de toutes les charges importantes et dignités dont était revêtu Jean de Cugnac, aucune ne fut transmise à ses enfants et petits-enfants, qui furent ainsi punis de la conduite de leur père.

(2) Voici le commencement de ces lettres : « Henry, etc., » voulant pour bonnes considérations, et en conséquence de » ce que nous avons ordonné sur l'abolition des mouvements » survenus en l'année dernière en nos pays de Limozin, Quercy » et ailleurs, en conséquence d'iceux, que la mémoire en de- » meure dutout esteinte ; que pareillement tout ce qui pourroit » avoir esté sur ce fait par Marc de Cugnac, sieur de Giverzac, » demeurant à Sermet, tant dedans que dehors nostre royaume » soit aussy esteint et aboly ; dequoy ledit sieur de Giverzac » nous ayant très humblement supplié de luy accorder nos » lettres de déclaration et abolition. Sçavoir faisons que » nous, etc., avons revoqué et mettons à néant la condamna- » tion de mort par contumace, qui a esté donnée contre ledit » sieur de Giverzac, en la ville de Limoges, par les commis- » saires par nous députés, et toutes autres condamnations, » contumaces, décrets et procédures contre luy faites, etc.,

Peu de tems après son rappel d'Espagne, Marc fut présenté au roi, et prononça devant S. M. une harangue, ou discours, dans lequel, après avoir dévoilé les motifs de sa conduite, il la remercie du pardon qu'elle veut bien lui accorder, et lui témoigne la douleur qu'il avait d'avoir porté les armes contre elle, en embrassant le parti de la Ligue (1). La même année et le 19 sep-

---

» abolissons, etc. Donné à Paris, au mois d'août 1606. Signé Henry.

(1) Ce discours est conçu en ces termes : « Sire, entre cette » diversité de peines que mon crime a attirées sur moy, nulle » m'a tant affligé, que la honte que j'ay de me trouver aux » pieds de V. M., convaincu d'avoir lézé icelle; et néanmoins » restitué en vie et en biens, par l'un des acoustumés miracles » de vostre clémence. Ce n'estoit en celle qualité, Sire, que » *Giverzac* avoit toute sa vie desiré d'estre connu de V. M., et » eust-il plutost choisi de deschoier de la grace qu'il plaist à » V. M. luy faire, de l'or de vostre royaume, de ses enfants, » femme et biens, et se perdre en un perpetuel exil, que de » venir devant V. M. flétri de si grande forfaiture, n'estoit » quelque contentement qu'il a pris à pouvoir protester devant » la majesté de Dieu et ladite vostre; ensemblement, Sire, » qu'il n'a esté porté dans son crime, que de l'inconsidération » qui échéoit naturellement en telle parfaite fureur et perte de » sens, que celles en quoy une très mauvaise fortune conti- » nuelle de plusieurs ans l'avoit cy-devant jetté. Le feu sieur » de Vivans, Sire, quelques mois après avoir pris Domme, » en sortit quelque espèce de coulevrine, de laquelle il batit » et abatit les deffances d'une de deux maisons que j'avois, » m'en sachant absent, print icelle, la raza. La rage en laquelle » j'entray de m'en venger, me jetta aussitôst dans le parti de » la ligue, me porta à luy surprendre le chasteau de Domme, » et d'un mesme coup, je luy eusse tout ensemble enlevé la » ville, si l'ange protecteur de vostre etat, Sire, n'y eust mis » l'empeschement, et fait une de ces tant grandes merveilles » qu'il a partout toujours exécutées ailleurs. Mon entreprise » nonobstant tint longuement deux armées, et deux grands » équipages d'artillerie aux champs. Mais enfin la bonne cause » eut l'avantage; je perdis ma conqueste, suivi de mois à » mois de cent diverses défaveurs publiques au parti que je » suivois, et d'autant miennes particulières; et allant ainsy » de toute part de jour en jour en décadence, je me suis trouvé » en peu de temps du tout au bas et ruiné. Et ayant passé quel- » ques ans ainsy abatu, on me vint dire qu'il se remuoit de » la guerre, et me présenta-on de l'argent. La nécessité, Sire,

tembre, il fit son testament, par lequel il demanda à être inhumé dans l'église de Saint-Pompon, aux tombeaux de ses père et mère; institua son héritier universel, Brandelis de Cugnac, son fils aîné; appela, à son défaut, Peyrot, son second fils et ses autres enfants, en suivant l'ordre de naissance. Il vécut encore plusieurs années après ce testament; fit foi et hommage au roi, le 4 août 1610, pour la terre et seigneurie de Sermet, avec toute justice haute, moyenne et basse, la paroisse de Loubejac et les fiefs et rentes qu'il avait dans la juridiction de Villefranche, le tout relevant de Sa Majesté, à cause de sa couronne de France; reçut de la reine Marie de Médicis, une lettre, datée de Paris, le 29 juillet 1613, par laquelle cette princesse l'exhorte à terminer à l'amiable le différend qu'il avait avec M. de la Capelle-Marival, au sujet de l'abbaye de Fontgaufier, et charge M. de Bourdeille d'être leur médiateur (1). On ignore

---

» incapable de regarder autre chose que soy, me fait non seulement ouvrir, mais encore tendre la main pour prendre, » comme que j'eusse en mon bon sens et prospérité. . . . C'est » mon crime, Sire, que je ne veux excuser que de l'excuse qui » peut estre donnée à un forcené furieux, à un du tout hors » de son sens, crime duquel je feray patiemment pénitence » dans un appenti que je releveray de ma maison, en l'endroit » où souloit estre mon autre maison, que ledit feu sieur de » Vivans m'avoit laissée, et laquelle justement pour le mien » crime, les officiers de vostre justice ont depuis peu abbatue. » Seulement oseray je très humblement supplier V. M., non » d'amplier l'abolition qu'il vous a pleu me donner, ains au » contraire de commander que cette restriction y sera mise, » que la vie m'est donnée jusques au premier besoin seulement » que le service de V. M. aura de la vie d'un de ses subjets, » auquel icelle demeure destinée; je la porteray sans y faillir, » Sire, où il me sera commandé; mais c'est d'autant plus » allegrement, que plus ez necessités où je me trouve, elle » m'est désagréable, et que plus que la perte d'icelle je desire » m'ôter de la honte de ne tenir que du seul bienfait de » vostre miséricorde, qui me la redonne, mon crime me » l'ayant ravie. »

(1) *Lettre de la reine Marie de Médicis à M. de Giverzac*. « Monsieur de Giverzac, ayant sceu que vous etes party d'yci » pour vous en retourner chez vous, sans avoir attendu l'arri» vée du sieur de la Capelle-Marival, comme je vous avois » commendé, pour estre accommodés du différent que vous

la date de sa mort; mais il paraît certain qu'il ne vivait plus le 18 mars 1622. Il avait épousé, par contrat passé au château de Sermet, le 20 février 1598, demoiselle Polixène ou Policiane de Durfort, fille de feu noble Mathurin de Durfort, seigneur de Goujonnac, et de dame Isabeau de Peironenc-de-Saint-Chamarand. Après le décès de son mari, cette dame prit une seconde alliance avec noble Marquis de Gironde, seigneur de Floiras, gentilhomme d'honneur de la reine et mestre de camp d'un régiment de gens de pied; et fit son testament le 18 mars 1622, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'une des églises de Loubejac, Sermet ou Saint-Pompon, et ordonna *qu'on lui fit des funérailles selon sa qualité.* On apprend par ce testament, qui fut ouvert après sa mort, le 9 septembre 1623, qu'elle avait eu de son premier mariage avec Marc de Cugnac :

1.° Brandelis, dont l'article suit;
2.° Peyrot de Cugnac, autre de la branche du Tourondel, rapportée ci-après;
3.° Marc-Antoine de Cugnac, seigneur de Loubejac, mort en 1636;
4.° Jean de Cugnac;

» avez ensemble pour le fait de l'abbaye de Fontgaufier; et » parceque votredit différent n'ayant point esté terminé, vous » pourriez encore vous rechercher à l'occasion d'icelluy, par » les mesmes voyes que vous avez fait par cy-devant, encores » qu'il vous en ait esté fait deffences de ma part, j'ay voulu » les vous faire réitérer par le sieur de Bourdeilles, auquel » j'escris à ceste fin; et par le mesme moyen, voulant donner » ordre que ledit différent ne continue plus longuement, je » luy mande vous faire venir l'un et l'autre pardevant luy, » pour adviser aux moyens qu'il y aura de parvenir à un bon » accommodement entre vous; à quoy je vous exhorte de vous » disposer de votre part, et à cet effet vous rendre près ledit » sieur de Bourdeilles, au tems et lieu qu'il vous donnera; » vous ordonnant cependant de vous contenir en cela au » respect que vous devez aux edits du Roy, monsieur mon » fils, et à mesdites deffences, sans entreprendre sur ce subjet » aucune chose au contraire, soubs peine de désobéissance. » Surquoy je fays pareil commandement audit sieur de la Ca- » pelle, et sur mesme peine; et voulant croire que vous ne » manquerez, etc. Escript à Paris, le 29 juillet 1613. *Signé* » Marie. »

5.° Brandelis de Cugnac, seigneur de la Bastide, fut maintenu dans sa noblesse au mois de décembre 1666;

6.° Isabeau de Cugnac, religieuse professe au couvent des Junies;

7.° Marthe de Cugnac, } dont le sort n'est pas
8.° Françoise de Cugnac, } connu.

XII. Brandelis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Giversac, Sermet, la Bastide, la Lecune, les Fournels, co-seigneur de Saint-Pompon, mestre de camp d'un régiment de son nom, fut institué héritier par le testament de sa mère, du 18 mars 1622; fit un accord, le 1er décembre 1642, avec Peyrot, son frère, au sujet des droits que ce dernier avait dans les successions de Marc et Jean, leurs frères décédés; et fit son testament à Villefranche de Périgord, le 30 avril 1653, par lequel il ordonna que *les honneurs funèbres lui fussent rendus, suivant qu'il était de bonne coutume,* en l'église de Saint-Pompon, où il veut être enterré, et ne vivait plus le 24 avril 1654. Il avait épousé, par actes passés dans la maison noble de Pervart, juridiction de Tournon, en Agénois, le 12 septembre 1630, demoiselle Paule du Lac-de-la-Perède, fille de feu Jean du Lac-de-la-Perède, chevalier seigneur de Boisse, etc., et de noble Anne de Bezolles, dame de Boisse. Le futur époux y fut assisté de Peyrot et de Marc-Antoine de Cugnac, ses frères, de Marc-Antoine de Durfort, seigneur de Goujonnac, son oncle maternel, de François de Roquefeuil, seigneur de Blanquefort, et de Pierre de Bousquet, seigneur de la Tour et de Serval; et la future épouse agit du consentement de sa mère, de Mathieu-Paul du Lac-de-la-Perède, chevalier, seigneur de Boisse, Pervart, etc., son frère, de Jean du Tillet, seigneur et baron d'Orgueil et d'Isaac du Maine, chevalier, seigneur du Bourg. Elle mourut avant son mari, et laissa les enfants suivants:

1.° Mathieu-Paul, dont l'article suit;

2.° Jean de Cugnac a formé la branche de Trigonan, qui sera rapportée;

3.° Suzanne de Cugnac fut mariée en 1650, à noble Gratien Geniès, seigneur de l'Angle;

4.° Paule de Cugnac,
5.° Marie de Cugnac, } l'une de ces deux sœurs épousa Jean-César du Bousquet, seigneur de la Tour, qui assista en qualité d'oncle, au contrat de mariage d'Antoine-François de Cugnac, en 1687.

XIII. Mathieu-Paul DE CUGNAC, chevalier, marquis de Giversac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Sermet, la Bastide, Saint-Pompon, les Fournels, la Lecune, etc., né en 1633, fut institué héritier universel de son père, par son testament du 30 avril 1653; fut maintenu dans sa noblesse, avec son frère et autres, ses parents, par ordonnance de M. Pellot, intendant de Guienne, rendue le 13 décembre 1666, sur le vu de ses titres, remonté à Jean de Cugnac, son bisaïeul; fit hommage au roi, par procureur, le 30 octobre 1667, pour la Tour de Sermet, avec tout droit de justice haute, moyenne et basse, relevant de Sa Majesté, à cause de sa couronne de France; et fit son testament, au château de Sermet, le 22 juillet 1680, par lequel il demanda à être inhumé dans l'église de Saint-Pompon. Il avait épousé, par articles passés au château de Roussillon, paroisse de Saint-Pierre-la-Feuille, en Querci, le 24 avril 1654, demoiselle Anne d'Ebrard, ou Ebrard-de-Saint-Sulpice (1), fille de feu Claude-Antoine d'Ebrard-de-Saint-Sulpice, seigneur du Vigan, et de dame Jeanne de la Queuille-de-Fleurac, sa veuve, alors remariée à Antoine-François de Gontaut d'Auriolle, comte de

---

(1) Anne d'Ebrard descendait de Raimond d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, en Querci, père, par Agnès d'Estaing, sa femme, de Jean d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit de la première création, qui, de son mariage avec Marie d'Arpajon, fille de Guy, baron d'Arpajon, et de Marie d'Aubusson, fut père d'Antoine d'Ebrard de Saint-Sulpice, marié à Jeanne de Levis-Caylus, dont est issu, entr'autres enfants, Antoine d'Ebrard, II[e] du nom, marié à Jeanne Pélegry du Vigan, fille et héritière de Raimond de Pelegry, baron du Vigan, et de Madeleine de Lauzières-Thémines, tante de Pons de Lauzières-Thémines, maréchal de France.

Cabrerès; ces articles furent passés de l'avis et consentement des parents des parties contractantes, savoir du coté du futur époux, de messire Gratien de Geniès, seigneur de l'Angle, son beau-frère, de Brandelis de Cugnac, son oncle, de Mathurin d'Escairac, seigneur de Lauture, son cousin, et de Jean, son frère; et la future épouse y fut assistée de sa mère et de son beau-père, de messire Emmanuel de Lostanges, seigneur de Sainte-Alvère, son beau-frère, de noble Louis de Lostanges, seigneur de Puydéréges, frère du précédent, etc. Elle fit son testament à Saint-Pompon, le 1er avril 1692, par lequel elle ordonna que son corps fût enterré au Vigan, dans les tombeaux de ses prédécesseurs; et laissa de son premier mariage, onze enfants, qui suivent :

1.° Louis-Christophe, dont l'article suit ;
2.° Antoine-François de Cugnac a formé la branche de Peyrille, qui sera rapportée après l'aînée dont elle a recueilli la succession ;
3.° Emmanuel - Galiot de Cugnac - de - Sermet, abbé de Giversac, seigneur, prieur de Bouzy, vivait encore le 19 février 1713 ;
4.° Jean de Cugnac;
5.° Antoine-François (nommé aussi François-Antoine) de Cugnac, seigneur de la Bastide, vivait encore le 22 janvier 1704 ;
6.° Marc de Cugnac, seigneur de Loubejac, était mort le 17 février 1698 :
7.° Louis de Cugnac ;
8.° Claude de Cugnac,
9.° Marie de Cugnac,
10.° Anne de Cugnac,
} religieuses au couvent de la Poumarède ; la 2e testa le 17 octobre 1680 ; et la 3e le 9 octobre 1681,
11.° Madelaine de Cugnac, non mariée en 1692.

XIV. Louis-Christophe DE CUGNAC, marquis de Giversac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Sermet, Saint-Pompon, les Fournels, Loubejac, la Bastide, etc., qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, fut institué héritier universel par les testaments de ses père et mère, des 22 juillet 1680, et 1er avril 1692. Il servait déjà dans la 1re compagnie des mousquetaires depuis le 17 avril 1675; obtint son congé au mois de novem-

bre de l'année suivante; passa un accord avec ses frères, le 17 février 1698, au sujet de la succession de Marc, leur frère, décédé; et ne vivait plus le 4 mars 1725. Il avait formé deux alliances; la première en 1686, avec Louise de la Font-Déjean-de-Saint-Projet, dont il n'eut pas d'enfants; et la seconde avec Marie-Anne de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, fille de Bon-François de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, seigneur de Bertric, etc., mestre de camp du régiment d'Enghien, cavalerie, premier écuyer du prince de Condé, et de dame Anne de la Rocheaymon, fille de Philibert de la Rocheaymon, marquis de Saint-Maixent, et de Jacqueline d'Aubusson. Elle était déja veuve le 4 mars 1725, et vivait encore le 1er juillet 1752. Elle eut de son mariage un fils qui suit :

XV. Emmanuel DE CUGNAC, comte de Giversac, chevalier, seigneur de Sermet, Loubejac, Saint-Pompon, Montpezat en Querci, etc., qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, naquit en 1687; donna en 1729, le dénombrement de la terre de la Bastide et de celle de Puycalvel, sénéchaussée de Cahors. Il fit son testament le 2 août 1746, et mourut le 14 août 1750, âgé de soixante-trois ans. Il avait été marié deux fois : 1.° en 1709, à demoiselle Julie de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, fille de Louis de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, grand échanson de France, et de dame Jeanne-Marie Perrault-de-Milly, morte sans enfans, en 1746; 2.° le 11 août 1750, à demoiselle Marguerite de Fumel, fille de Louis, vicomte de Fumel, mestre de camp de cavalerie, et de Catherine-Anne Thomas de Berthier, sœur de l'évêque de Lodève, et de Jacques, comte de Fumel, lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre de St.-Louis, et commandant en chef en Guienne; dont il n'eut pas d'enfans.

Deux ans après, et le 1er juillet 1752, Marie-Anne de Beaupoil, veuve de Louis-Christophe de Cugnac, marquis de Giversac, et héritière grevée d'Emmanuel de Cugnac, comte de Giversac, représentée par procureur, remit à Antoine-François, marquis de Cugnac, l'hérédité du comte de Giversac, ainsi qu'elle en était chargée par son testament du 2 août 1746.

Branche de Peyrille ou Peyrilhe.

XIV. Antoine-François DE CUGNAC-DE-GIVERSAC, Ier du nom, chevalier, seigneur de Saint-Pompon, Peyrille, etc, *dit* de la Bastide et Saint-Pompon, second fils de Mathieu-Paul de Cugnac, marquis de Giversac, et d'Anne d'Ebrard-de-Saint-Sulpice, servit dans les mousquetaires depuis le 22 janvier 1676, jusqu'au 10 décembre 1681, fut légataire de sommes d'argent par les testamens de ses père et mère en 1680 et 1692: et sa mère confirma en sa faveur la donation qu'elle lui avait faite par son contrat de mariage en 1687.

Il fut maintenu dans sa noblesse, le 16 décembre 1697, par jugement de M. Sanson, intendant de Montauban, rendu sur le vu des ordonnances de MM. de la Brousse, commissaire subdélégué, et Pellot, intendant de Guienne, des 11 et 13 décembre 1666; et encore sur le vu de ses titres, remontés avec filiation au contrat de mariage de Jean, son trisaïeul, avec Antoinette de Hautefort, du 10 novembre 1555. Uni à Louis, et à ses autres frères puînés, il fit un accord, le 17 février 1698, avec Louis-Christophe, leur frère aîné, touchant la succession de Marc, leur autre frère, décédé *ab intestat;* et fit son testament à Peyrille, le 3 juin 1711, par lequel il demanda à être enterré dans l'église de Peyrille; fit des legs à ses enfans, et institua sa femme son héritière, à la charge de remettre son hérédité à Jean-Louis, son fils aîné. *Desirant* dit-il, *ainsi que sa femme, seconder le desir de Gabriel-Joseph, leur fils, d'être promu aux ordres sacrés*, il lui constitua, par acte du 16 janvier 1726, une rente viagère pour son titre clérical; et ne vivait plus le 4 avril 1739. Il avait épousé, par contrat passé au château de Peyrille, en Querci, le 23 janvier 1687, demoiselle Marguerite de Vervais, fille de feu François de Vervais, seigneur de Peyrille, et de dame Jeanne de Bideran; il y fut assisté de sa mère, de deux de ses frères et de Jean-César du Bousquet, seigneur de la Tour, son oncle: et sa future épouse, de la dame, sa mère, de Marguerite du Garric-d'Uzech, son aïeule, de Jean de Gironde, seigneur de Montamel, etc.; elle vivait encore le 11 octobre 1741, et laissa de son mariage:

1.° Jean-Louis, dont l'article suit;
2.° Joseph-Gabriel de Cugnac, grand archidiacre de l'église cathédrale de Cahors, vivait encore le 4 avril 1739;
3.° François de Cugnac, capitaine au régiment de Poitou en 1739 (1);
4.° Jeanne-Louise de Cugnac, fut mariée par contrat du 19 février 1713, à messire Pierre d'Abzac, écuyer, seigneur de la Serre, fils de Gratien d'Abzac, et d'Anne de Moyssard. Elle ne vivait plus le 7 août 1742;
5.° Madeleine de Cugnac;
6.° Anne de Cugnac.

XV. Jean-Louis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Peyrille, etc., qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, fut substitué à sa mère, par le testament d'Antoine-François, son père, du 3 juin 1711; et fit le sien au château de Peyrille, le 4 avril 1739, par lequel il élut sa sépulture dans l'église du même lieu; institua ses héritiers universels, Joseph-Gabriel et François, ses frères, ainsi que la dame de Rouffillac, son épouse, à la charge, par eux, de remettre son hérédité à Antoine-François, son fils, lorsqu'il aurait atteint l'âge de trente ans; reçut la démission que sa mère fit le 11 octobre 1741, de ses biens, en sa faveur; fut condamné avec sa femme, par sentence du sénéchal de Gourdon, du 26 novembre 1746, à remettre à Marie du Faure, veuve de noble François de Leygue, seigneur de la Tour, un cinquième de la succession de Julienne du Faure, veuve du seigneur de Pechméjat; reçut, au nom de son fils, le 26 mai 1751, quittance de la somme de mille livres, de Marguerite-Rose de Langeac, veuve de Jean-Antoine de Boissieux, seigneur de Prats, et de Jean-Antoine de Sales, en qualité de tuteur de leurs enfans; et vivait encore, ainsi que sa femme, le 1er juillet 1753. Il avait épousé par contrat passé au château de Calès en

---

(1) On remarque, d'après les registres du bureau de la guerre, qu'il y avait, à cette époque (1739), neuf autres sujets de sa maison dans le service de terre, savoir : un brigadier, quatre capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant d'infanterie, et deux cornettes de cavalerie et dragons.

Querci, le 30 janvier 1720, demoiselle Marie-Souveraine du Faure-de-Rouffillac, fille de messire Pierre du Faure-de-Rouffillac, et de feu dame Catherine Conquans; dont il a eu :

1.° Antoine-François, dont l'article suit;

2.° Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque et seigneur de Lectoure et de Saint-Clar, baron de Sainte-Mère, abbé commandataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Conques, diocèse de Bayeux, né en 1729, fut sacré évêque de Lectoure le 7 septembre 1772; donna, le 25 avril 1778, à bail pour 9 années, à Nicolas-Raoul de la Chesnée, bourgeois de Bayeux, les biens et revenus dépendans de son abbaye de Conques, pour le prix de vingt mille livres par an; obtint du pape Pie VI, le 15 juillet 1782, un indult, par lequel Sa Sainteté lui accorda la faculté de conférer pendant dix années les bénéfices, même cures de son abbaye de Conques. Il fut député à l'assemblée générale du clergé de France en 1788, et est mort en 1800;

3°. Marguerite de Cugnac;

4°. Catherine-Françoise de Cugnac;

5°. Jeanne-Louise de Cugnac.

XVI. Antoine-François DE CUGNAC, IIe du nom, marquis de Cugnac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Sermet, Loubejac, La Bastide, la Tèse, Peyrille, Saint-Pompon, Castelvieil, la Lecune, les Fournels, Calès, Trigonan, qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, fut fait légataire, et substitué à sa mère et à ses oncles, par le testament de son père, du 4 avril 1739; fut reçu dans la première compagnie des mousquetaires à cheval, servant à la garde ordinaire du Roi, le 4 février 1742; fit la campagne de 1745, dans cette compagnie, et se trouva, la même année, avec elle, à la bataille de Fontenoi; fit hommage au Roi, au bureau de son domaine de Guienne, à Bordeaux, le 17 décembre 1751, pour la terre et seigneurie de Sermet; acquit, le 19 novembre 1766, de Pons-Capmas de Loubejac, tous les biens que celui-ci avait achetés d'Emmanuel de Cugnac, comte de Giversac, par acte du 3 janvier 1741; rendit de nouveau hommage au Roi pour la terre de Sermet, le

30 mai 1777, avec promesse d'en fournir l'aveu et dénombrement dans les quarante jours portés par l'ordonnance; et mourut au château de Sermet, le 3 août 1779. Il avait épousé par contrat passé au château de Saint-Projet en Querci, le 1er juillet 1752, très-haute et très-puissante demoiselle Suzanne-Elisabeth de Lostanges-de-Sainte-Alvère, fille de très-haut et très-puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur, marquis de Sainte-Alvère et de Montpezat, baron de Lostanges, du Vigan, de Limeuil, des Prés et de la Boufie, seigneur de Puiderèges, Ussel, Senaillac, Cadrieu, La Boissonnade, Cazelles, Bidonnet, etc., grand-sénéchal et gouverneur pour le roi de la province de Querci, et de défunte très-haute et très-puissante dame Marie-Françoise de Larmandie-de-Longa. De ce mariage sont nés deux fils, dont l'un est décédé sans laisser de postérité, et l'autre, qui suit, a continué la descendance.

XVII. Arnaud-Louis-Claude-Simon-Marianne, marquis DE CUGNAC, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem, né au château de Sermet, le 28 octobre 1755, obtint une commission du Roi, le 3 juin 1779, pour prendre et tenir rang de capitaine dans le régiment de Belzunce et dans les troupes de dragons. Il a eu l'honneur d'être présenté au Roi et à la famille royale en 1784, et a fait ses preuves au cabinet du Saint-Esprit, pour monter dans les carrosses de Sa Majesté et chasser avec elle. Il s'est marié par contrat du 13 mars 1782 (le mariage célébré le lendemain) avec très-haute et très-puissante demoiselle Marie-Charlotte du Bouzet-de-Marin, fille de très-haut et très-puissant seigneur Philibert-Paul-François du Bouzet, comte de Marin, seigneur de Fondelin, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de très-haute et très-puissante dame Anne de Mellet-de-Fondelin. De ce mariage sont nés six enfants :

1.° Marie-Philibert-Robert, dont l'article suit;

2.° Amand-Philippe-Théodore de Cugnac a servi sous S. A. royale monseigneur le duc d'Angoulême, en 1814, et a épousé, le 20 avril 1817, demoiselle Eugénie de Calonie;

3.° Adélaïde-Suzanne-Elizabeth de Cugnac, mariée le 18 messidor an X (7 juillet 1802), à Amand, comte de la Roque, d'une ancienne noblesse du comté d'Armagnac ;

4.° Louise-Philiberte de Cugnac, alliée le 15 novembre 1800, à Louis-Hubert, comte de Brivazac, fils du comte de Brivazac, chef d'escadron dans le régiment de la Reine ;

5.° Isabelle-Saturnine de Cugnac ;

6.° Agathe de Cugnac a épousé, le 14 septembre 1817, Jean-Louis, chevalier de Miégeville.

XVIII. Marie-Philibert-Robert, marquis DE CUGNAC, né en 1785, a servi sous monseigneur le duc d'Angoulême en 1814. Il a épousé, le 28 juin 1812, demoiselle Elizabeth de Solages, fille du vicomte de Solages, dont il a trois enfants :

1.° Ludovic de Cugnac ;
2.° Amalric de Cugnac ;
3.° Alix de Cugnac.

Branche de Trigonan, éteinte.

XIII. Jean DE CUGNAC, IVe du nom, chevalier, seigneur de Loubejac, Trigonan, etc., second fils de Brandelis de Cugnac, seigneur de Giversac, et de Paule du Lac-de-la-Perède. Son père lui légua une somme de 20,000 livres par son testament du 30 avril 1653. Il assista, le 24 avril 1654, au contrat de mariage de Mathieu Paul, son frère; fut maintenu dans sa noblesse avec ce dernier et ses autres parents du même nom, par jugement de M. Pellot, du 13 décembre 1666; et ne vivait plus le 29 novembre 1695. Il avait épousé par contrat du 4 juin 1670, dame Françoise Dupuy-de-Trigonan, veuve de Henri de Saintours, écuyer, seigneur de la Bourlie, Lancinade, etc., et fille de François Dupuy, IIe du nom, écuyer, seigneur de Trigonan, et de dame Suzanne de Cugnac (de Caussade) ; elle vivait encore en 1695, et eut pour fils :

XIV. Jean-Louis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Trigonan, etc., né le 17 juillet 1672, fut maintenu

dans sa noblesse par jugement de M. de la Bourdonnaye, intendant de Guienne, du 12 décembre 1704; testa en 17......, et ne vivait plus le 22 mars 1727. Il avait épousé, par contrat passé à Périgueux, le 24 novembre 1695, Marie de Tricard, demoiselle de Rognac, fille de défunts François de Tricard, chevalier, seigneur de Rognac, Bassillac, Montrent, et de dame Françoise de Beaupoil-de-Saint-Aulaire; elle mourut avant le 4 juin 1745, laissant :

1.° Adrien-Blaise, dont l'article suit ;

2.° Jean-Louis de Cugnac, chevalier, seigneur de Loubejac, etc. ; donna quittance, le 22 mars 1727, à Adrien-Blaise, son frère aîné, de la somme de mille livres à compte sur ses droits paternels. Adrien - Blaise de Beaupoil - Saint-Aulaire, seigneur de Saint-Mer, lui légua le château de Rognac, sauf quelque réserves, par son testament du 4 juin 1745. Il assista au contrat de mariage de Marie-Claire de Bayly, sa nièce, avec messire Louis de Sanzillon, seigneur de Mensignac, du 30 août 1761; fit son testament le 21 septembre 1766, par lequel il légua, entr'autres choses, son château et seigneurie de Trigonan, à Antoine-François de Cugnac, seigneur de Sermet; et ne vivait plus le 13 novembre 1767;

3.° Marie de Cugnac épousa, par contrat passé au château de Trigonan, le 11 février 1721, Joseph de Bayly, chevalier, seigneur de Razac, le Lieudieu, Charuel, Gravelle, etc., fils de Pierre Jean de Bayly, chevalier, seigneur, vicomte de Razac, et de dame Marie Faure, dont elle fut la seconde femme; elle était veuve en 1778, et décéda le 10 juin 1788, âgée d'environ quatre-vingt-huit ans.

XV. Adrien - Blaise DE CUGNAC, chevalier, marquis de Trigonan, etc., reçut une quittance de Jean-Louis, son frère, le 22 mars 1727; et ne vivait plus, à ce qu'il paraît, le 4 juin 1745, puisque ce dernier prenait alors la qualité de seigneur de Trigonan. Il avait épousé, vers l'an 1738, demoiselle Marguerite-Thérèse de Bayly, sa nièce, fille de Joseph de Bayly, chevalier, seigneur

de Razac, Gravelle, etc., et de dame Marie de Cugnac; elle passa un acte, en qualité de sa veuve, le 3 avril 1750, avec Pierre de Saint-Astier, chevalier, seigneur de Savignac; et mourut sans enfants, vers la fin de juillet 1776. Les biens de cette branche ont passé dans celle de Peyrille, ou Sermet.

Branche du Tourondel, établie à Lille, en Flandre.

XII. Peyrot, ou Perrot DE ÇUGNAC, écuyer, seigneur du Tourondel, était le second fils de Marc de Cugnac, seigneur de Giversac, et de Polixène de Durfort. Il fut légataire d'une somme d'argent, par le testament de sa mère, du 18 mars 1622, assista au contrat de mariage de son frère aîné, le 12 septembre 1630; et passa un accord avec lui, le 1er décembre 1642, au sujet des droits qu'il avait dans les successions de feus Jean et Marc, ses frères. Il avait épousé, par contrat du 29 mai 1623, demoiselle Henrie de Gontaut-de-Saint-Geniès, fille de noble Armand de Gontaut-de-Saint-Geniès, chevalier, seigneur de Ruffen et de la Serre, et de dame Marque, ou Marquise de Montlouis, fille de Jean de Montlouis, seigneur de la Serre, et de Marguerite de Foucauld-de-Lardimalie (1). De ce mariage naquirent:

XIII. Henri DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Floricourt, se maria, le 30 juillet 1658, à Marie d'Abzac-de-la-Douze, demoiselle de Falgueyrac, fille de noble Charles d'Abzac de Cazenac, écuyer, seigneur d'Aurance, etc., capitaine de vaisseau, ensuite contre-amiral, et de dame Marie de Berthonneau, dont naquit :

XIV. Charles DE CUGNAC, chevalier, seigneur du Tourondel, etc., s'allia, le 4 janvier 1694, à Madeleine de Gontaut-de-Lauzerte, sa parente, fille de noble Jean

---

(1) Marque de Montlouis était nièce, par sa mère, de Jean de Foucauld-de-Lardimalie, baron d'Auberoche, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges.

de Gontaut-de-Saint-Geniès, écuyer, seigneur de la Coste, et de dame Clermonde de Griffon, qui le rendit père de :

1.° Antoine, qui suit;

2.° Jean de Cugnac, capitaine de cavalerie dans le régiment de la Reine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; reçu chevalier de Malte de minorité, en 1699; se maria, en 1734, à Jeanne Tardif, qui le rendit père de trois enfants, morts jeunes, au nombre desquels était une fille, qui a été élevée à Saint-Cyr, et est morte quelques années avant la révolution. Il a eu l'agrément, en se mariant, de porter la croix de Malte, en faveur du zèle qu'il avait manifesté de tout tems pour le service de l'ordre;

3.° Pierre de Cugnac, capitaine de cavalerie dans le régiment de Bourbon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;

4.° Louis-Christophe de Cugnac-de-la-Coste, capitaine dans le régiment de Provence, mort sans alliance, comme le précédent.

XV. Antoine de Cugnac, chevalier, seigneur de Fraissaies, Tourondel, etc., ancien officier de cavalerie au régiment de Condé, se maria, le 10 janvier 1736, à demoiselle Marie de Pons-de-la-Borie, fille de Pierre de Pons, et de Marguerite de Bonnet; il en eut dix-huit enfants, dont plusieurs sont morts en bas âge :

1.° Sébastien de Cugnac, né le 25 décembre 1740, d'abord page de S. A. S. monseigneur le prince de Condé, ensuite capitaine dans le régiment de Royal-Vaisseaux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, est mort lieutenant-colonel d'infanterie, et sans alliance, en Angleterre, en 1801, après avoir fait toutes les campagnes des princes;

2.° Emmanuel, *dit* le marquis de Cugnac, né le 22 mars 1745, a fait aussi toutes les campagnes des princes : il était capitaine dans le même régiment que son frère aîné; ensuite lieutenant de roi de la ville d'Antibes, où il est mort en 1806. Il avait épousé, en 1784, N de

Villeneuve-Trans, veuve de son cousin, M. de Villeneuve-de-Beauregard, et fille d'Alexandre de Villeneuve, marquis de Trans (1);

3.° Pierre, dont l'article suit;

4.° Pierre, abbé de Cugnac, né le 9 mai 1757, qui, après avoir été élevé au collége royal de la Flèche, se destina à l'état ecclésiastique, et fit ses preuves pour entrer au collége Mazarin. En 1783, M. Roger-de-Caux, évêque d'Aire, l'ayant nommé son grand vicaire, il a suivi ce prélat dans son émigration forcée par la persécution contre l'Eglise; et à la formation du chapitre royal de Saint-Denis, au mois de décembre 1816, il a été nommé par S. M. Louis XVIII, un des membres de ce corps;

5.° Marguerite de Cugnac, religieuse à Fontgaufier, née le 31 mai 1736, est décédée en 1810.

XVI. Pierre DE CUGNAC, vicomte de Cugnac, né le 11 décembre 1752, entra au service en 1767, fut successivement sous-aide-major, lieutenant et capitaine dans le régiment de Royal-Vaisseaux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; et fut pourvu en 1788, de l'office de lieutenant des maréchaux de France, à Lille, en Flandre, où il avait épousé, le 2 juillet 1782, demoiselle Marie-Thérèse-Josèphe du Toict (2). Il a émigré au commencement de la révolution, et a fait toutes les campagnes des princes. Il a eu l'honneur d'être présenté au roi et à la famille royale, le 29 juillet 1816. De son mariage sont nés :

---

(1) La maison de Villeneuve de Trans et de Vence, l'une des plus anciennes et des plus illustres de Provence, est alliée à la maison royale de France, et reconnue pour parente par les princes du sang, qui signent comme tels les alliances que cette maison contracte : les marquis de Vence, qui en sont une branche, ont pour auteur Romée, premier baron de Vence, dans le treizième siècle, frère de Géraud, IIe du nom de Villeneuve, tige de celle des marquis de Trans. Cette maison a produit un grand-maître de Rhodes, en 1321, dans la personne d'Hélion de Villeneuve, un connétable de Provence, en 1230, etc.

(2) Du Toict est une ancienne famille, originaire d'Espagne, où elle était connue sous le nom *del Tecto*.

1.° Sébastien-Marie-Jules-Henri, qui suit;

2.° Louise-Marie-Alexandrine-Adélaïde de Cugnac, née le 13 janvier 1783; mariée, le 9 décembre 1811, à Dominique-Louis-Théodore-Joseph de Hau.

XVII. Sébastien-Marie-Jules-Henri, vicomte DE CUGNAC, né le 21 septembre 1786, a servi plusieurs années dans la cavalerie, et était volontaire royal en 1814; il a épousé, le 24 février 1813, Anne-Françoise-Alexandrine de Chaton (1), sa cousine germaine, fille de Henri-René de Chaton, ancien gentilhomme des états de Bretagne, et d'Elisabeth du Toict; dont il a:

1.° Félicité-Ermance de Cugnac, née à Lille, le 12 août 1816;

2.° Clémence-Marie, née aussi à Lille, le 12 mai 1818.

Branche de Caussade.

VI. Henri DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Caussade, etc., fils de Pierre, seigneur de Cugnac, et de Dauphine de Gontaut et frère de Jean de Cugnac, auteur de la branche de Giversac (2), devint seigneur de

---

(1) Chaton, ou Chatton, est une ancienne famille, originaire de Bretagne, dont il est fait mention dans le *Nobiliaire* de cette province; elle s'est partagée en plusieurs branches, dont les principales sont celles des Vaux et de la Ville-Morhen, du Bois et de la Touche: et s'est alliée aux maisons de Rohan, d'Urvoy, de Bréhant, de Cambout, de le Gonidec, de Maulny de Lanjamet, de la Touche, de Visdelou, etc. Lors de la réformation de la noblesse sous Louis XVI, les seigneurs de Chaton furent déclarés nobles d'extraction, par arrêt du 6 mars 1671, et remontèrent leur filiation à Geofroi de Chaton, seigneur des Vaux, dont le fils, nommé Robert, vivait en 1517, marié avec Guillemette de Cambout. Leurs armes sont: *D'argent, au pin arraché de sinople chargé de trois pommes d'or.*

(2) L'époque de la séparation de la branche de Caussade d'avec celle de Giversac, est connue par les titres de la maison de Gontaut-de-Saint-Geniès: il est dit expressément dans une enquête de l'an 1458, que Jean, seigneur de Cugnac (auteur de la branche de Giversac), donna la place de Badefol à Jeanne

Caussade, et viguier de la ville du Puy-Saint-Front-de-Périgueux, par son mariage avec l'héritière de l'ancienne maison de Vigier, de Périgueux; il obtint, le 1er octobre 1409, en qualité de tuteur de ses enfants et de feue Jeanne Vigier, sa femme, des lettres de l'official de Périgueux, contenant une commission pour faire *un examen à futur* contre Arnaud de Bourdeille et Foulques de Forces, damoiseaux, et Guillaume et Henri-Bonneau, clercs, qui lui disputaient la propriété d'un village, appelé *la Borie de Porte* (aujourd'hui Borie-Porte), situé dans la paroisse de Trélissac: Henri de Cugnac prend, dans ces lettres, la qualité de *damoiseau habitant de Périgueux.* Il fit son testament dans cette ville, le 10 octobre 1416 (1), par lequel il donna la tutelle de ses enfants mineurs à Hélie de Cugnac, son frère, et à Hélie de Gontaut, seigneur de Hautefort; et nomma ses exécuteurs testamentaires, le même Hélie de Gontaut et Arnaud de Bourdeille, chevalier, sénéchal de Périgord. On ignore la date de sa mort, mais il est certain qu'il ne vivait plus le 8 avril 1421. Il avait épousé, avant le 22 novembre 1395 (2), dame

---

de Cugnac, sa nièce, fils de Henri, son frère, en la mariant avec Tristan d'Abzac.

Nous ferons remarquer ici, en passant, que quoique nous ayons placé la branche de Caussade après celle de Giversac, notre intention n'a été nullement de préjuger en faveur de cette dernière, le droit d'aînesse, réclamé par les marquis du Bourdet, qui représentent la branche de Caussade.

(1) *Arch. du château de Pau. Invent. de Montignac, à la Bibl. du Roi.*

(2) C'est ce que nous apprenons par des lettres du roi Charles VI, données à Paris, le 22 novembre 1395. Ces lettres contiennent des faits assez curieux, pour mériter d'être rapportées ici au long.

« Charles, etc., sur la supplication qui nous a été faite par » Jeanne Viguier, portant que feu Corboran Viguier, son » père, avait été, tout le temps de sa vie, un des bons écuyers » de Périgord, et avait servi bien et loyaument nos prédéces- » seurs, au fait des guerres, pour lesquelles il mourut. Et elle » demeura bien quinze ans, ou environ, en pupillarité, se » gouvernant en sorte qu'il n'était arrivé aucun dommage de » son lieu et forteresse de Caussade, ni à nous, ni au pays. Et » depuis, par le conseil de ses amis, elle se maria avec feu

Jeanne de Vigier, veuve de Bertrand de Grézignac, écuyer, et fille unique et héritière de Corborand de Vigier, IIe du nom, viguier de la ville du Puy-Saint-Front-de-Périgueux, et de dame Isabeau de Domme; elle était morte avant le 1er octobre 1409, et avait eu de son mariage :

1.° Guillaume de Cugnac, mineur, en 1409, ne vivait plus en 1416;
2.° Etienne, dont l'article suit;
3.° Jeanne de Cugnac, obtint le 8 avril 1421 (v. st.), d'Arnaud de Bourdeille, chevalier, sénéchal de Périgord, des lettres de sauvegarde, sur la

---

» Bertrand de Gresignac, écuyer, fils de Bernard de Gresi- » gnac, chevalier, notre maître d'hôtel, encore vivant, et » viguier de Toulouse. Lequel marquis de Gresignac nous » avait bien servi, durant et au fait des guerres, et mourut à » la bataille d'Espagne. Et après qu'il fut mort, elle demeura » bien dix ans sans se marier. Pendant lequel tems, le feu » comte de Périgord luy fit grand guerre, parce qu'elle ne » voulait pas épouser un des gens de ce comte, afin que de » ladite forteresse de Caussade, il pût faire guerre à la ville de » Périgueux et aux autres lieux d'environ. Et partant, elle » voyant que ceux de notre obéissance ne vouloient l'épouser » par crainte qu'ils avoient dudit comte, se maria durant les » guerres que nous avions avec les Anglois, à un écuyer du » pays de Guyenne, appelé Henry de Cugnac, lequel avait » toujours tenu le parti de l'Anglois. C'est pourquoy, elle » craignant de n'être recherchée par nous, ou nos officiers, » elle avoit obtenu des lettres par lesquelles nous lui avions » remis et pardonné toute peine, amende et offence. Nonob- » stant lesquelles lettres avoit pris, ou fait prendre par nos » officiers ledit lieu ou forteresse de Caussade, à elle appar- » tenant, et où elle, et une sienne fille de premier mari, » avoient leur habitation. Et avec ledit lieu, ledit sénéchal » avoit aussi fait retenir les rentes et revenus en dépendants » au très grant préjudice de la suppliante. Nous, ayant égard » à cette requête, et aussi au bon rapport, qui nous avoit été » fait de la personne de Mondisson de la Chassagne, écuyer, » nous ordonnons que ledit lieu et forteresse de Caussade » soient donnés en garde audit de la Chassagne, tant qu'il » nous plaira, après qu'il aura fait le serment entre les mains » du chancelier, ou dudit sénéchal de Périgord de bien gar- » der ledit lieu sous notre obéissance, etc. Donné à Paris, le » 22 novembre 1395. »

plainte qu'elle avait formée d'être troublée dans la jouissance des biens dont elle avait hérité par le décès de ses père et mère (1). Elle fut mariée, vers l'an 1425, à noble Tristan d'Abzac, à qui Jean de Cugnac, oncle paternel de Jeanne, donna en faveur de ce mariage, et moyennant une somme d'argent, la place de Badefol-sur-Dordogne, que Tristan garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1431 ;

4.° Comtesse de Cugnac, dont le sort est ignoré.

VII. Etienne DE CUGNAC, damoiseau, seigneur de Caussade, Chabans, Florimont, etc. ; et viguier de la ville du Puy-Saint-Front-de-Périgueux, fut institué héritier universel par le testament de son père, du 10 octobre 1416; reçut avec dame Louise de Rassials, sa femme, le 3 juillet 1448, une reconnaissance de Pierre de la Faye, pour deux maisons situées dans le bourg de Celle; transigea, le 10 octobre 1452, avec noble homme Gantonet d'Abzac, *fils de feu noble Tristan d'Abzac*, agissant tant en son nom, que celui de demoiselle *Armande d'Abzac, sa sœur*, sur un procès mû entre eux, au sujet de la succession de défunte Jeanne de Cugnac, mère de Gantonet, et fille et héritière, pour un tiers, de défunts Henri de Cugnac, et Jeanne Vigier, seigneur et dame de Caussade; il fut convenu par cet acte, que Gantonet d'Abzac et sa sœur, auraient en partage tous les biens, rentes et droits que la maison de Caussade possédait dans les paroisses et districts de Celle, Bertric, Villetoureix, Saint-Martial de Drône, Saint-Médard de Ribérac, etc., moyennant quelques réserves, etc. Etienne de Cugnac mourut avant le 6 septembre 1456, laissant de dame Louise de Rassials, ou Rassiels, sa femme (2), les enfants suivants :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° Forton de Cugnac, auteur de la branche de Pauliac ;

---

(1) *Bibl. du roi, manuscr. de Doat., vol.* 244, *fol.* 217.

(2) On croit que Louise de Rassials était de la même maison que les seigneurs de Vaillac.

3.° Marie de Cugnac, femme, avant l'an 1487, d'Hélie Adémar, bachelier ès-décrets.

VIII. Jean DE CUGNAC, I[er] du nom, écuyer, seigneur de Caussade, Chabans, Florimont, Vimenières, du Bosc-Calvigière, etc., et viguier du Puy-Saint-Front-de-Périgueux, qualifié *noble et puissant homme, et damoiseau,* avait déjà succédé à son père, le 13 avril 1456, suivant un bail à cens (dans lequel il le rappelle), qu'il fit du ténement de la Buffarandie, situé dans la paroisse de Trélissac, en faveur de Gérald Gravier, *dit* Dorle habitant de la paroisse de Saint-Front-de-Périgueux; donna à prix fait, le 6 septembre suivant, un bâtiment à construire, à Jean *deus Betz* et à Jacques de Lescure, habitants de la paroisse de Sarliac; renonça, par acte passé à la Chapelle d'Albareils, le 9 juin 1469, en faveur de Richard de Gontaut, chevalier, seigneur de Badefol et d'Escabillon, à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur la terre et seigneurie de Badefol, du chef de défunts nobles Etienne de Cugnac, son père, et de Henri de Cugnac, son aïeul, se réservant seulement pour lui et les siens, la faculté de conserver les armes de Badefol; donna, le 17 février 1490 (v. st.), à l'abbaye de Cadoin (1), tout droit de fondalité, qu'il pouvait avoir en la juridiction du château et châtellenie de Badefol, pour faire son anniversaire solennel avec diacre et sous-diacre, le jour de son décès, annuellement et à perpétuité (2); assista au contrat de mariage de Jean, son fils, le 20 décembre 1501; mourut le 18 mars de l'année suivante 1502 (v. st.), et fut enterré à Florimont. Il avait épousé demoiselle Marguerite Vigier, de la maison de Vigier de Paluel (3), dont il eut entr'autres enfants:

IX. Jean DE CUGNAC, II[e] du nom, écuyer, seigneur, de Caussade, Florimont, Chabans, Vimenières, etc., reçut, en 1501, une donation de ses père et mère; passa

---

(1) *Extr. de l'obituaire de Cadoin.*

(2) Il paraît que Jean de Cugnac avait conservé des droits dans la terre de Badefol, malgré la renonciation qu'il avait faite en 1469, en faveur de Richard de Gontaut.

(3) Cette maison s'est éteinte dans celle de Gimel.

un acte, le 15 janvier 1514 (v. st.); et fit son testament le 8 août 1526, par lequel il ordonna que s'il venait à mourir à Trélissac, on l'y enterrât dans le tombeau de sa mère; mais s'il mourait à Florimont, il voulait y être inhumé auprès de son père; donna l'administration de ses biens et de ses enfants à sa femme; nomma le seigneur de Fénélon son exécuteur testamentaire, et mourut le 27 mars 1527 (v. st.). Il avait épousé, par contrat du 20 décembre 1501, demoiselle Philippe de Salignac-de-la-Mothe-Fénélon, fille de noble et puissant homme Jean de Salignac, seigneur de la Mothe-Fénélon, Mareuil, Gaulejac, etc., et de dame Catherine de Thémines, fille de noble et puissant homme Déodat de Thémines, autrement de Penne, seigneur de Thémines, Gourdon, Cardaillac, Milhac, Nadaillac et la Bourianne; elle transigea, étant veuve et tutrice de Jean, son fils, le 3 octobre 1530, avec M. François Regnaut, prêtre et curé de Saint-Maurice, et Jean Regnaut, son frère, marchand, à Périgueux, sur les différends qu'ils avaient entre eux au sujet de la quatrième partie d'un moulin, situé dans la paroisse de Trélissac, que feu Jean de Cugnac avait acheté de Pierre Regnaut, leur frère; acquit une terre le 25 mai 1531; reçut, le 1er décembre 1538, conjointement avec Jean de Cugnac, écuyer, seigneur de Caussade, son fils, une reconnaissance de noble demoiselle Antoinette de Saint-Astier, pour un moulin, appelé de Mosneau, situé sur la rivière de l'Isle, dans la paroisse de Trélissac; et ne vivait plus, selon les apparences, en 1542. De cette alliance provinrent les enfants suivants :

1.° Jean, dont l'article suit;
2.° Geraud de Cugnac, destiné à l'église par son père, en 1526;
3.° Hélie de Cugnac, reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en 1551;
4.° Marguerite de Cugnac, mariée avant l'an 1526, à noble Guichard du Chemin, seigneur de Chartuzac, en Saintonge;
5.° Marguerite de Cugnac, } non mariées en 1526.
6.° Marie de Cugnac, }

X. Jean de Cugnac, IIIe du nom, écuyer, sei-

gneur de Caussade, Florimont, Vimenières, etc., né en 1509, était mineur et âgé seulement de dix-sept ans, lorsque son père l'institua son héritier universel par son testament du 8 août 1526; paraît avec sa mère, dans des actes de 1530 et 1531; fit avec cette dame, le 27 septembre 1538, une acquisition, de Denis d'Aix, écuyer, seigneur de Meymy, où fut présent Hélie de Cugnac, son frère; fit, le 12 mai 1542, le transport d'une rente foncière, à Etienne de la Coste, conseiller en la sénéchaussée de Périgord; obtint, le 6 septembre 1546, au siége de Périgueux, une sentence, à son profit, contre Hélie de Laurière, chanoine de Périgueux; fit vente, le 20 avril 1559, à Pierre de Saint-Angel, conseiller à la cour des aides de Bordeaux, des moulins du Mosnard-sur-l'Isle, près de Périgueux, qu'il avait acquis depuis trois ans, des seigneur et dame de Bellegarde; est nommé avec sa femme et Gabriel, leur fils, dans un arrêt du parlement de Bordeaux, rendu le 10 mars 1560, entre eux, et François Dupuy, écuyer, seigneur de Trigonan; assista, en 1582, au contrat de mariage de Geoffroi, son fils; et mourut la veille de saint André, 1585, âgé de soixante-seize ans. Il avait épousé, par contrat du 4 avril 1544, demoiselle Isabeau de Galard (*de Goulard*), de la maison de Touverac, en Saintonge, sœur de Jean de Galard, seigneur de Puyrigaud et de Brie, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre; elle survécut à son mari, mourut au mois de mai 1587, et fut enterrée auprès de lui, dans l'église de Trélissac. De leur mariage naquirent :

1.° Geoffroi, dont l'article suit;
2.° Jean de Cugnac, } morts avant leur père;
3.° Gabriel de Cugnac, }
4.° Pierre de Cugnac.

XI. Geoffroi de Cugnac, écuyer, seigneur de Caussade, Florimond, Vimenières, etc., vendit ces deux dernières seigneuries, avec faculté de rachat, par acte passé à Sarlat, le 22 mars 1585 (v. st.); acquit, le 2 août 1597, de Bertrand de Salignac, seigneur de la Mothe-Fénélon, quelques rentes, assises dans la paroisse et juridiction de Saint-Rabier, pour la somme de neuf mille trois cents livres; obtint, le 24 janvier 1597 (v. st.),

un arrêt du parlement, dans lequel il est dit qu'il était appelant d'une sentence du sénéchal de Périgord, rendue contre Pierre de Cugnac, écuyer ; transigea pour lui et ses enfants, le 30 décembre 1608, avec Gabriel de Feydit, écuyer ; est nommé dans le contrat de mariage de son fils, du 13 mai 1612 ; et ne vivait plus le 5 mai 1629. Il avait épousé, par contrat du 26 juillet 1582, Jacquette du Bosc, dame de Vaux, dans la paroisse de Dussac, fille de Jean du Bosc, seigneur du Bosc et de Vaux, et de dame Claude Broin. Le futur époux y fut assisté, entr'autres, de Jean du Chemin, écuyer, seigneur de Chartuzac, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de plusieurs autres parents et amis des deux parties, parmi lesquels on remarque Bernard de Chauveron, écuyer, seigneur de Dussac, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme de sa chambre, Guy d'Abzac, écuyer, seigneur de Villars, Jacques de Sanzillon-de-la-Foucaudie, écuyer, seigneur de Douillac, Pierre de Salignac, écuyer, seigneur de la Lavastre, etc. Jacquette du Bosc testa, étant veuve, le 5 mai 1629 ; et eut de son mariage, les enfants suivants :

1.° Charles, dont l'article suit ;
2.° Jean de Cugnac, auteur de la branche du Monteil ;
3.° Marc de Cugnac, } morts jeunes ;
4.° Louis de Cugnac, } morts jeunes ;
5.° Jacquette de Cugnac, morte jeune ;
6.° Marie de Cugnac, épousa N.... de la Bermondie, écuyer, seigneur de la Salvagie.

XII. Charles de Cugnac, Ier du nom, écuyer, seigneur de Caussade, Puyrigaud, en Angoumois, etc., transigea, le 1er septembre 1618, avec Louis de Galard-de-Béarn, écuyer ; et vivait encore en 1629, suivant le testament de sa mère, qui le fit son légataire. Il avait épousé par contrat, accordé au château d'Escoire, en Périgord, le 13 mai 1612, demoiselle Catherine, de Ranconnet, fille de Benjamin de Ranconnet, écuyer, seigneur d'Escoire et de Polignac, et de feue dame Marthe de Raymond ; assistée de dame Anne d'Espagne, sa belle-mère, deuxième femme du seigneur d'Escoire,

de Marie de Ranconnet, épouse de Louis de Galard-de Béarn, comte de Brassac, et de Raphaël de Banes, écuyer, seigneur de Maleffe, son curateur, etc.; elle fut héritière des Chabaudières, dans la paroisse de Ladurie en Angoumois, qu'elle porta à son mari; ils eurent de leur mariage :

1.° Charles II, qui continua la descendance de cette branche, sous la dénomination du Bourdet :
2.° Henri de Cugnac, mort à l'âge d'un an ;
3.° Suzanne de Cugnac, contracta deux alliances: la première, avec François Dupuy, écuyer, seigneur de Trigonan, fils de Jean Dupuy, écuyer, seigneur de Trigonan, et de Marie Dupuy-de-la-Forêt, dont elle eut une fille unique, Françoise Dupuy, mariée, 1.° à Henri de Saintours, écuyer, seigneur de la Bourlie; 2° le 4 juin 1670, à Jean de Cugnac, chevalier, seigneur de Loubejac, auteur de la branche de Cugnac-Trigonan.

Suzanne de Cugnac, épousa en secondes noces, par contrat passé au château de la Roche-Jaubert, paroisse de Saint-Pantaly-d'Exideuil, le 4 mars 1643, Armand de la Marthonie, chevalier, seigneur de Boschaud, etc.; ils acquirent conjointement, par acte du 30 avril 1647, de Charles II de Cugnac, la seigneurie de Caussade, située comme il a été dit, dans la paroisse de Trélissac, avec tous ses domaines, rentes et dîmes, et en jouirent paisiblement jusqu'au 3 janvier 1660, que le seigneur de Taillefer et sa femme firent saisir cette seigneurie (1); mais il paraît qu'il fut

---

(1) La seigneurie de Caussade, située dans la paroisse de Trélissac, près du château de Lanmary, et dans la banlieue de Périgueux, avait appartenu, de toute ancienneté, à la maison de Vigier de Périgueux, avant qu'elle entrât dans celle de Cugnac. La généalogie de cette ancienne maison n'ayant jamais été publiée, et étant par conséquent peu connue, on a cru devoir en donner ici un précis, tiré en grande partie des registres de la maison de ville de Périgueux, et de plusieurs dépôts particuliers.

La maison de Vigier de Caussade, l'une de plus anciennes, et autrefois des plus considérables du Périgord, possédait, de-

fait ensuite un arrangement entre eux, et qu'elle rentra dans sa maison de Cugnac.

---

puis plusieurs siècles, à titre de fief, la viguerie du Puy-Saint-Front de Périgueux. Cette viguerie, qui n'était dans l'origine qu'une charge, ou office, lui avait été inféodée par le chapitre de Périgueux, à une époque très-reculée, et certainement avant le onzième siècle. Une charte de l'abbaye de Saint-Astier nous a conservé la mémoire d'un seigneur de Vigier, qui vivait avant l'an 1100; et le Cartulaire de Chancelade fait connaître ses descendants jusqu'au commencement du treizième siècle. On conservait autrefois, dans les archives du château de Caussade, un titre de l'an 1131, concernant Hélie Ier de Vigier et Guillemette, sa femme. On trouve après lui, et dans le même siècle :

Hélie Vigier, IIe du nom, épousa N. . . . , fille d'Emenon de Périgueux, qui le rendit père : 1.° d'Hélie III, qui suit; 2.° d'un autre Hélie, père de quatre filles, dont l'aînée épousa Guillaume de Mauriac; 3.° de Pierre, dit Peyrot, qui eut des enfants; et 4.° d'Himberge, femme de Bertrand de Born, seigneur de Hautefort.

Hélie Vigier, IIIe du nom, épousa Jeanne de Pardaillan, dont il eut : 1.° Etienne, qui suit; 2.° Geoffroi, ou Jaufre; 3.° Plazence, vivant en 1258 et 1276, qui eut deux fils; et 4.° Fine, mariée à Fortanier de la Cropte, chevalier.

Etienne Vigier, chevalier, et viguier du Puy-Saint-Front de Périgueux, nommé dans des actes de 1236, 1237, 1247, 1258 et 1276, eut pour femme Geraude de Grignols, qu'on croit sœur de Boson, seigneur de Grignols; et fut père de : 1.° Hélie, chevalier, marié à Guillelmine de Saint-Astier; 2.° Jean, qui suit; 3.° Pierre, chevalier.

Jean Vigier, donzel, prit alliance avec Amélie de Salignac, veuve en 1304; et en eut : 1.° Hélie, qui suit; 2.° Pierre, marié à l'héritière de Prémilhac, forma une branche qui s'est éteinte, dans le seizième siècle, dans la maison de la Roche-Aymon; 3.° Marsebilie, femme d'Auger, ou Augier de Montaut, chevalier.

Hélie Vigier, IVe du nom, chevalier, était, en 1301, sous la tutelle de Renaud de Salignac, son oncle maternel; et ne vivait plus en 1329. Il avait épousé, avant l'an 1304, Aremborc, ou Aremburge de Périgueux, fille d'Hélie de Périgueux, chevalier, dont naquirent : 1.° Corborand I, qui suit; 2.° Hélie; 3.° Mafre; 4.° Marquèse, femme d'Hélie des Chabânes, chevalier.

Corborand Vigier, Ier du nom, chevalier, capitaine général pour le Roi en Périgord, connu par un grand nombre d'actes, depuis l'an 1329, jusqu'en 1347, eut pour femme Mathe de

Branche du Bourdet, en Poitou.

XIII. Charles DE CUGNAC, IIe du nom, chevalier, seigneur de Caussade, Puyrigaud, le Bourdet, Chadurie, etc., quitta le Périgord pour aller habiter le Poitou où il devint seigneur du Bourdet, par son mariage, dont le contrat fut passé au village de Texiers, paroisse de Tugeras, le 7 juin 1647, avec demoiselle Catherine Acarie-du-Bourdet (1), fille de haut et puissant seigneur messire Louis Acarie, seigneur de la Rousselière, Boisredon, Chartuzac et Tugeras, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine au régiment des gardes, et de dame Philippe du Chemin-de-Chartuzac. Il ne vivait plus le 16 mai 1668, lorsque sa veuve, au nom de ses enfants, dont elle était tutrice, obtint de M. d'Aguesseau, intendant de Limoges, acte de la représentation des titres justificatifs de leur noblesse, depuis l'an 1539. Les enfants issus de son mariage, sont :

1.° Jean-Louis, dont l'article suit;

2.° Jean-Louis de Cugnac, auteur d'un rameau, établi à la Fère, en Picardie;

3.° Alexandre-Emmanuel de Cugnac, capitaine dans le régiment des fusiliers du roi, en 1680, mort sans alliance;

---

la Faye, dite de Born, fille de Renaud, seigneur de Hautefort, Thenon, etc., et de Souveraine de Comborn. Leurs enfants furent : 1.° Corborand II; 2.° Mafre; 3.° Astier; 4.° Raimond.

Corborand Vigier, IIe du nom, épousa Isabeau de Domme (ou Dôme), fille unique et héritière de Gilbert de Domme, chevalier, seigneur des château et châtellenie de Domme-Vieille, du repaire de Calmon, de Daglan, Paulhac, Vimenières, Florimont, Puechimbert, Gaumiers, Nebirac, Gaulejac, Vitrac, etc., et petite-fille de Guillaume de Domme, chevalier, seigneur des mêmes lieux.

(1) Catherine Acarie était issue d'une ancienne famille, alliée à plusieurs grandes maisons du royaume, entr'autres à celle de Rochechouart, dont une branche connue sous le nom de Rochechouart-Jart, seigneurs du Bourdet, a possédé longtems la terre de ce nom.

4.° Marie-Agnès de Cugnac, épousa, par contrat du 18 juillet 1673, messire Jean Pascaut, chevalier, seigneur et baron de Pauleon, en Aunis.

XIV. Jean-Louis DE CUGNAC, chevalier, seigneur, marquis du Bourdet, seigneur de Puyrigaud, etc., enseigne des gardes du corps du roi, était en 1680, capitaine dans le régiment des fusiliers du roi; puis colonel d'infanterie. Il partagea, le 25 avril 1683, avec ses frères, les biens provenants de la succession de leurs père et mère; était, en 1689, exempt dans la deuxième compagnie des gardes du corps, et se distingua, en cette qualité, au combat de Leuze, en 1691; en eut l'aide-majorité, après la mort du chevalier de la Chaise, qui fut tué dans cette action; fut ensuite enseigne, par l'avancement de M. de Chazeron. Il mourut, au mois de janvier 1694, âgé à peine de quarante ans, se rendant à Paris, pour obéir aux ordres du roi. Il avait épousé, par contrat du 4 août 1680, demoiselle Jeanne-Marie Antoinette de Châteauneuf (1), fille de messire Gaspard de Châteauneuf, seigneur de Dislai, d'Ardin, etc., et de dame Marie-Antoinette de Bézins, en présence de haut et puissant seigneur Hélie de Saint-Hermine, chevalier, seigneur de la Laigne, de dame Marie-Anne Hipolyte de Châteauneuf, épouse de haut et puissant seigneur Philippe de Valois, chevalier, seigneur de Mursai, Vilette, etc., capitaine d'un des vaisseaux du roi, de messire César de Montalembert, chevalier, seigneur de Cergne, etc., leurs proches parents. De ce mariage provinrent:

1.° Gaspard-Louis-Philippe de Cugnac, marquis du Bourdet, né dans la paroisse de Notre-Dame d'Eschiré, au diocèse de Saintes, le 12 mai 1681, fut mis, ainsi que Charles-Denis, son frère, le 24 février 1694, sous la tutelle de Jeanne-Marie-Antoinette de Châteauneuf, leur mère, fut reçu page du roi Louis XIV, dans sa petite écurie, sur

---

(1) Mademoiselle de Châteauneuf avait deux sœurs mariées, dont la postérité est représentée aujourd'hui dans la maison d'Aubigny, à Falaise, et par les seigneurs de la Rochejacquelein et de Suzannet, en Poitou.

ses preuves faites le 30 mai 1697; commença à servir en 1700; eut un bâton d'exempt dans les gardes-du-corps, par lettres de retenue du 10 mars 1702; et se trouva, en cette qualité, dans toutes les occasions où fut le corps. Le roi lui donna un régiment en 1706, l'aide-majorité et une enseigne de la seconde compagnie des gardes-du corps en 1720; une lieutenance en 1732, après la mort de M. de Saint-Chamans; fut nommé brigadier en 1734, et maréchal des camps et armées du roi en 1738. Il est mort, sans alliance, en 1761, âgé de quatre-vingts ans;

2.° Charles-Denis de Cugnac, lieutenant de vaisseau, né en 1684, épousa demoiselle N... de Luchet, et laissa un fils qui servit dans la marine, et une fille, morts l'un et l'autre sans postérité;

3.° Paul-Philippe, dont l'article suit;

4.° N.... de Cugnac, mort jeune;

5.° Marguerite de Cugnac, religieuse à Fontenay-le-Comte, en Poitou, en 1714;

6.° Louise de Cugnac, mariée après l'an 1714, à M. Boisseau de-la-Galernerie.

XV. Paul-Philippe DE CUGNAC, vicomte de Cugnac, seigneur du Bourdet, etc., capitaine de dragons, naquit en 1694, était cornette de dragons en 1714; fut choisi pour commander l'arrière-ban, qui fut convoqué lorsque les Anglais tentèrent de faire une espèce de débarquement à la Rochelle, en 1751. Il avait épousé, en 1736, demoiselle Marie-Angélique de Ranques, fille de messire N.... de Ranques, seigneur du Bois-Potuyau, et de dame N.... de Bozon, dont il eut deux fils:

1.° N.... de Cugnac-du-Bourdet, mort enseigne de vaisseau, à l'âge de vingt-un ans;

2.° Louis-Philippe, dont l'article suit;

3.° Louise de Cugnac, mariée à M. Monnier-d'Availles, capitaine au régiment de Royal-Etranger;

4.° Radegonde Cugnac, épouse de M. de Grimouard (ou Grimoard), seigneur du Peré, dont elle n'a pas eu d'enfants

XVI. Louis-Philippe DE CUGNAC, marquis de Cugnac, seigneur du Bourdet, etc., né en 1740, a servi pendant la guerre de sept ans, dans le régiment de Bourbonnais, infanterie, d'où il est sorti capitaine; a émigré en 1791, a fait la campagne de l'armée des princes, et devait faire partie d'une seconde expédition, qui eût suivi celle de Quiberon. Rentré en France, en 1800, il n'a rien retrouvé de sa terre du Bourdet, son seul patrimoine. Il n'a pas eu la consolation de voir le retour du roi, étant mort le 26 mai 1809, âgé de soixante-neuf ans. Il avait épousé, en 1775, demoiselle Marie-Madelaine-Alexandrine de Razes-d'Auzances, fille de M. le comte d'Auzances, et de dame Anne-Madelaine de Villebois. De ce mariage sont issus :

1.° Jules-Emilien, qui suit;

2.° Alexandrine de Cugnac a épousé Michel-Charles Amateur Avice, seigneur de Mougon, qui a fait les campagnes de l'armée de Condé. Il est issu d'une ancienne maison du Poitou, et n'a eu de son mariage que deux filles;

3.° Pauline de Cugnac, alliée à Armand-Charles-Emmanuel de Monnier, seigneur d'Availles, son cousin germain, dont elle a une fille et un garçon.

XVII. Jules-Emilien de Cugnac, né en 1782, fut député, en 1815, à Angers, par la garde royale de son département, et ce fut le 23 et le 24 mars, qu'il eut l'honneur d'être présenté à monseigneur le duc de Bourbon, à son quartier-général de Beaupréau, pour offrir à ce prince, leurs services. Il a épousé, le 26 juillet 1813, demoiselle Marie-Julie-Henriette-Aglaë de Meynard, fille de M. le comte de Meynard, et de dame Esther-Henriette Harouard-de-Saint-Sornin. De ce mariage sont nés :

1.° Louis-Jules de Cugnac, né le 20 janvier 1818;

2.° Paul-Henri de Cugnac, né le 23 septembre 1819;

3.° Marie-Françoise-Aglaë de Cugnac, née en juin 1814, et tenue sur les fonts de baptême par M. le marquis de Cugnac-Dampierre, et par sa

bisaïeule, madame la marquise de Saint-Sornin, est décédée en bas âge;

4.° Marie-Alexandrine de Cugnac, née le 1er mars 1816.

Branche établie à la Fère, en Picardie, éteinte.

XIV. Jean-Louis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Puyrigaud, *dit* le chevalier du Bourdet, deuxième fils de Charles II, seigneur du Bourdet, et de Catherine Acarie, était entré enseigne dans le régiment de Bretagne, dès le 18 août 1669. Il passa lieutenant dans le régiment des fusiliers du roi (depuis royal-artillerie), à sa création, le 4 février 1671; et fit, avec ce régiment, toute la guerre de 1672 à 1678; se trouva à tous les siéges; parvint à une compagnie, le 15 juin 1682, et la commanda au siége de Luxembourg, en 1684.

Major du régiment de Périgord, lors de sa formation, le 1er octobre 1684, il devint lieutenant-colonel du même régiment, le 20 janvier 1688, servit, avec ce régiment, à l'armée d'Italie, et se trouva au siége de Cahours, à la bataille de Staffarde, à la prise de plusieurs villes, au siége de Suze, en 1690; aux siéges de Nice, de Montauban, de Villefranche, de Veillane, de Carmagnoles, et du château de Montmélian, en 1691, et à la défense de Pignerol et de Suze, en 1692.

Colonel du régiment de Laonnois, à sa création, par commission du 4 octobre de cette dernière année, il le commanda sur les côtes, en 1693; à l'armée d'Allemagne, en 1694; au siége et au bombardement de Bruxelles, en 1695; sur la Meuse, en 1696; et en Flandre, en 1697; à Luxembourg, pendant la campagne de 1701; à l'armée d'Allemagne et à la bataille de Frédélingen, en 1702; et obtint le grade de brigadier, par brevet du 23 décembre de cette année.

Employé à l'armée de Bavière, par lettres du 24 février 1703, il servit au siége de Kell; se trouva à l'attaque des retranchements d'Hornberg; au combat de Munder-Kirchen; à la première bataille d'Hochstett; il combattit, avec la plus grande valeur, à la seconde bataille d'Hochstett, au mois d'août 1704, sous les ordres du maréchal de Marchin. Il continua de servir à l'armée du Rhin, sous le même général, en 1705

fut nommé chevalier de Saint-Louis, la même année; était au siége de Barcelone, sous le maréchal de Tessé, en 1706; à la bataille d'Almanza, et au siége de Lérida, en 1707; à celui de Tortose, en 1708. Il ne fit point la campagne de 1709; et quitta le régiment et le service au mois de mars 1710. Il avait épousé, par contrat du 10 novembre 1698, demoiselle Louise de Froidour, fille de Claude de Froidour, écuyer, conseiller et procureur du roi aux bailliage et maîtrise des eaux et forêts du comté de Marle, de la Fère et du bailliage de Vermandois, à Saint-Quentin, et de dame Marie Danië, dont il eut :

XV. Louis-Charles-Antoine DE CUGNAC-DU-BOURDET, né dans la paroisse de Saint-Christophe du lieu de Léoville, au diocèse de Saintes, le 5 avril 1701, fut reçu page du roi, dans sa petite écurie, au mois d'avril 1714. Il avait probablement pour fils :

XVI. Jean-Louis DE CUGNAC-DU-BOURDET, fut successivement officier dans un régiment d'infanterie, lieutenant-colonel, avec rang de colonel dans le régiment de Bourbonnais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, nommé brigadier des armées du roi, le 20 février 1761; et maréchal de camp, le 16 avril 1767. Ses services furent récompensés de la place de lieutenant du roi de la ville de Saint-Omer, où il est mort sans postérité.

Branche du Monteil, ou du Montet, en Périgord, éteinte.

XII. Jean DE CUGNAC, deuxième fils de Geoffroy de Cugnac, écuyer, seigneur de Caussade, et de Jacquette du Bosc, fut institué héritier universel, par le testament de sa mère, du 5 mai 1629. Il se maria dans la maison du Monteil, paroisse de Saint-Sulpice; et laissa de son mariage un fils et des filles. Il a formé une branche qui, après avoir fourni plusieurs degrés, s'est éteinte dans la personne d'Elisabeth de Cugnac, mariée, le 8 décembre 1757, à Hélie de la Ramière, seigneur de Saint-Hilaire et du Bastit, fils d'Antoine de la Ramière, seigneur des mêmes lieux, et de Marie-Claude d'Ambrugeac, mort le 10 mai 1781, sans laisser d'enfants.

Branche de Pauliac, éteinte.

VIII. Forton, nommé aussi Yvon DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Pauliac ou Paulhac, de Daglan, etc., capitaine de la ville et château d'Arras, deuxième fils d'Etienne de Cugnac, damoiseau, seigneur de Caussade, et de Louise de Rassials, eut en partage, dans la succession de son père les terres ou fiefs de Pauliac, Daglan et Calmont. Il fit faire une enquête (1), à Domme, le 28 juin 1489 (v. st.), contre François de Caumont, seigneur de Castelnau (auteur des ducs de la Force), pour établir que Daglan et autres héritages devaient lui appartenir, comme provenant de la succession de Jeanne Vigier, dame de Caussade, femme de Henri de Cugnac, son grand-père; laquelle en avait hérité de nobles hommes Guillaume et Gilbert de Domme, chevaliers, seigneurs de Domme et de Vitrac, ses bisaïeul et aïeul maternels. On ignore la date de sa mort : on trouve seulement qu'il laissa plusieurs enfants de Jeanne de Carbonnières, sa femme, fille d'Antoine de Carbonnières, écuyer, seigneur de Pellevezy, et de Louise d'Abzac-de-la-Douze, qu'il avait épousée en 1494.

XI. Isaac DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Pauliac, etc., arrière-petit-fils de Forton, épousa demoiselle Eléonore de Timbrune-de-Valence, fille de François de Timbrune, seigneur de Valence, en Agenois, et de Jeanne de Balzac-d'Entragues, suivant la quittance qu'il donna d'une partie de sa dot, le 7 mai 1599. On croit qu'il eut de ce mariage :

1.° Jean-Paul, dont l'article suit;
2.° N....... de Cugnac était capitaine aux gardes-françaises, sous le règne de Louis XIII, et servit avec beaucoup de distinction dans ce régiment. Il n'avait encore que le grade de lieutenant, lorsqu'il fut blessé, le 8 juillet 1638, en se bat-

(1) Cette enquête contient des faits curieux pour l'histoire du Périgord, durant les guerres anglaises du quinzième siècle.

tant, comme volontaire, dans le combat où le maréchal de la Force défit, près de Saint-Omer, une partie de l'armée du général Picolomini (1). Blessé dangereusement devant Arras, en 1640, il fut tué pendant le siége de cette ville, à l'attaque du fort de Rantzau (2). Varennes, qui fait mention de lui dans son *Roi d'Armes, p.* 410, donne la description de son sceau (3), et ajoute qu'il descendait, par femmes, de l'illustre maison de Balzac-d'Entragues (4).

XII. Jean-Paul DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Pauliac, etc., fut successivement capitaine dans le régiment de Rambures (depuis Richelieu), et dans celui de Picardie. Il parvint, par ses longs services, à en être premier capitaine; il le commanda, en cette qualité en 1643, à la bataille de Rocroy, où il fut blessé (5); à celle de Rethel, en 1650, et au siége de Mouzon, en 1653 (6). Il fut appelé par la reine-mère, en l'absence du lieutenant-colonel, lorsqu'elle ordonna aux lieutenants-colonels des vieux corps, de se rendre auprès d'elle, pour les remercier de la fidélité qu'ils faisaient paraître dans un tems où chacun cherchait à les débaucher. Il commanda encore le régiment de Picardie, en sa qualité de premier capitaine, à l'attaque des retranchements et lignes des ennemis, devant Arras, en 1654; et il y donna des marques si distinguées de son expérience

---

(1) *Gazette de France*, *du* 17 *juillet* 1638.

(2) La gazette du 16 août 1641, dit que *le sieur de Pouillac* fut blessé devant Aire, peut-être veut-elle parler du capitaine de Picardie (Jean-Paul).

(3) Il portait : *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *d'azur , à la bande d'or, accostée de deux fleurs de lis du même*, qui est Timbrune ; *aux* 2 *et* 3, de Balzac, *qui est d'azur, à trois sautoirs d'argent ; au chef d'or, à trois sautoirs d'azur ;* et sur le tout, un écusson, *gironné d'argent et de gueules de huit pièces*, qui est de Cugnac.

(4) La maison de Balzac a fourni une grande quantité d'officiers généraux et plusieurs chevaliers des ordres du roi. Toutes ses branches sont maintenant éteintes.

(5) *Gazette de France*, *du* 27 *juin* 1643.

(6) *Id. du* 29 *décembre* 1650, *et du* 11 *octobre* 1653.

et de sa valeur, que le roi le nomma à cette compagnie vacante (1). On lui donne pour fils :

XIII. Marc de Cugnac, chevalier, seigneur de Pauliac, Causac, etc., maréchal des camps et armées du roi, et premier capitaine aux gardes-françaises. Il était premier capitaine du régiment d'infanterie d'Auvergne (2), avec lequel il avait servi avec la plus grande distinction, lorsqu'il parvint au grade de maréchal de camp, par brevet du 17 avril 1652 (3). Il commanda ce régiment, sous les ordres du duc de Guise, et se distingua beaucoup à la prise et au combat de Castelmare, en 1654. On lui accorda, en cette considération, une compagnie au régiment des gardes, par commission du 30 novembre de la même année; il la commanda aux siéges de Landrecies, de Condé, de Saint-Guilain, en 1655, de Valenciennes, en 1656; et fut fait prisonnier au combat qui se donna sous cette place. Il se trouva au siége de Marsal, en 1663; à la conquête de la Flandre, en 1667; à la conquète de la Franche-Comté, en 1668,

---

(1) *Voy. le Dépôt de la guerre*, *etc*.

(2) L'abbé de Neufville, dans son histoire de la maison du roi (*tom. III*, *pag*. 198), dit que Marc de Cugnac fut d'abord capitaine dans Rambures, puis dans Picardie, etc. Son brevet de maréchal de camp dit expressément qu'il était premier capitaine du régiment d'Auvergne, avec lequel il servait depuis long-tems en Italie; et sa commission de capitaine aux gardes, dont la minute est au dépôt de la guerre, lui donne la qualité de maréchal de camp, et de *premier capitaine au régiment d'Auvergne*, et dit qu'il s'était fort distingué à la prise de Castelmare, où effectivement se trouva le régiment d'Auvergne, composé de dix-huit compagnies (*Voyez la Chronol. histor. et milit. de Pinard*, *tom. VI*, *pag*. 357).

(3) On raconte sur lui l'anecdote suivante, qui se rapporte à l'annee 1652 : lorsque le prince de Condé attaqua Paris, du tems de la Fronde, et que Mademoiselle fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes du roi, le prince de Condé éprouvant une résistance invincible, pour forcer le faubourg Saint-Antoine et pénétrer dans Paris, s'informa qui commandait le régiment des gardes; on lui répondit que c'était *Cugnac : il faut nous retirer,* dit-il, *car nous avons affaire à partie.* En effet, son attaque n'eut aucun succès, par les dispositions que le commandant des gardes avait faites.

et fit toutes les campagnes de 1672 à 1678. Il possédait encore sa compagnie, lorsqu'il mourut le 20 (ou 26) avril de cette dernière année, après cinquante-cinq ans de service. Il avait épousé Elisabeth de Beaulieu, qui, étant veuve, se remaria à François de la Chaussée, chevalier, seigneur de Boisville, gouverneur de St-Dizier et mourut au mois de juillet 1681. On ignore si Marc de Cugnac laissa des enfants; on sait seulement que cette branche est éteinte, et que ses biens ont passé, dans la suite, dans la famille du seigneur de Goudin, qui prend le titre de *baron de Pauliac.*

N. B. La branche de Pauliac avait formé un rameau, connu sous le nom de seigneurs et barons de Saleshuit, ou Solazuit et de Sensac, en Auvergne, qui est aujourd'hui éteint.

Branche de Belvés et Saint-Avit.

V. Bernard DE CUGNAC, damoiseau, seigneur de Bouilhac, et en partie de Saint-Avit--Senieur (ou *le Vieil)*, capitaine du château du même Saint-Avit, pour le roi de France, fils puîné de Guillaume IV de Cugnac, chevalier, et de Guillemette de Roffilhac, assista, en 1349, au contrat de mariage de Pierre, son frère. Il paraît qu'il était entré jeune au service, et qu'il avait fait ses premières armes sous le drapeau anglais; mais il ne tarda pas à rentrer sous l'obéissance de ses anciens souverains; car on voit, par des lettres de Jean, comte d'Armagnac, datées de Caussade, le 28 juin 1353, et confirmées par le roi Jean, le 17 février 1354 (v. st.), que ce prince lui accorda, ainsi qu'à sa femme, ses enfants et ses gens, une absolution entière de tous les excès dont il s'était rendu coupable durant tout le tems que son lieu et château de Bouilhac était resté au pouvoir des Anglais. Bernard de Cugnac promit en même tems d'employer tous ses soins pour faite rentrer sous l'obéissance du roi, le lieu de Saint-Avit, *qui était encore en état de rebellion* (1). Il est à croire que ses efforts

(1) *Trésor des Chart.*, *reg.* 84, *fol.* 20, *n.* 26. — *Vol.* 30 *du Saint-Esprit.*

ne furent pas sans succès; car, dès la même année, on le trouve qualifié capitaine de Saint-Avit (1). Il donna à Jacques l'Empereur, trésorier des guerres, plusieurs quittances de ses gages, et de ceux des gendarmes et de pied de sa compagnie, *desservis et à desservir,* dans les guerres de Gascogne, à la garde du lieu de Saint-Avit, sous le gouvernement de M. le comte d'Armagnac, lieutenant du roi ès parties du Languedoc. (La bibliothèque du roi conserve dix de ces quittances, depuis le 4 décembre 1353, jusqu'au 21 juin 1356, toutes scellées du sceau des armes de Bernard de Cugnac.) Il reçut, ainsi que sa femme, en 1358, une reconnaissance de Jean de Serval, pour les fiefs qu'Hélie de Serval, son père, *avait coutume de tenir de l'hôtel de Biron*, sous le devoir d'une paire de gants blancs; fit, la même année, un bail à nouveau fief, de plusieurs ténements appelés *del Bos, del Rival, del Combel* et *del Buc*, situés dans la paroisse de Saint-Avit. Jean, seigneur de Château-Fron, chevalier, sénéchal du duché de Guienne, lui fit don, par lettres datées de Bordeaux, le 4 juillet 1360, *du droit de commun* de Saint-Avit, en récompense des *fidèles services* qu'il avait rendus au roi (2). Il reçut, en 1366, une reconnaissance pour une terre, pré et moulin, appelés de Canterane, en la paroisse de Molières; était encore capitaine de Saint-Avit, pour le roi, en 1368 et années suivantes, ayant sept écuyers sous ses ordres; les quittances de ses appointements des années 1369 et 1374, sont scellées de son sceau (3). Le duc d'Anjou, frère du roi Charles V, lui fit don, par lettres datées de Périgueux, au mois d'août 1370, de la tour et du château de Molières, et des revenus en dépendants, pour en jouir en même tems que *du commun* de Saint-Avit (4). Il acquit, le 10 décembre 1387, de Jean de Saint-Bonet, damoiseau de Bigaroque, une rente que feu Jean

---

(1) *Vol.* 30 *du Saint-Esprit, fol.* 1949.

(2) *Invent. des titres du château de Cugnac, fol.* 46, *n.* 38.

(3) *Titres scellés, vol.* 156, *fol.* 4209 *et* 4211.

(4) *Invent. des titr. de Cugnac, fol.* 46. Il est à remarquer que tandis que Bernard de Cugnac recevait des dons du roi de France, celui d'Angleterre confisquait ses biens et en gratifiait le seigneur de Montferrand.

de Biron, damoiseau de Belvés, avait vendu autrefois au même Jean de Saint-Bonet. Il mourut la même année, ou l'année suivante, laissant plusieurs enfants de Magne de la Perarède, sa femme, dame de Bouilhac et la Sauvetat, veuve en premières noces de Gaillard de Biron (1), qu'il avait épousée avant l'an 1353. Elle devint héritière, par le décès de ses enfants, de l'hôtel de Biron de Saint-Avit, qu'elle porta à son second mari; reçut, étant veuve, en 1397, une reconnaissance de Marie de Serval, comme héritière de Bernard de Serval, son père, pour tous les fiefs et héritages qu'elle possédait dans la paroisse de Monsac; et donna, en 1399, une investiture de biens fonds, situés sur le ruisseau de Couse, dans la paroisse de Saint-Avit. Il eut, entr'autres enfants :

1.° Aymeric de Cugnac, *dit* de Biron, damoiseau de Belvés (2), fut père, suivant d'anciens mémoires domestiques, de :

Jean de Cugnac, surnommé de Biron, damoiseau de Belvés, fit deux testaments : par le premier, dont on ignore la date, il fit son héritier Guillaume de Cugnac, fils de Henri, seigneur de Caussade; et par le second, qui est de l'an 1402, il ordonna que son corps fût enterré dans l'église de Sainte-Catherine de Belvés, et assura sa succession à Jean de Cugnac, son oncle (à la mode de Bretagne), cousin germain d'Aymeric, son père. Il reçut, en 1403, l'hommage de Marie de Serval, et reconnut cette dame pour sa *fiévataire*, sous le devoir d'une paire de gants blancs d'acapte, qu'elle lui paya. Il prend la qualité de *seigneur de Biron, de Saint-Avit et de Bouilhac*, dans l'hommage que Pierre de la Gleyse lui rendit, comme héritier de Marie de Serval, le

(1) Le prénom *Magne*, dérivé du latin *magna*, est traduit dans les anciens titres français, par *Grande*.

(2) C'est par erreur que dans quelques mémoires de famille, Aymeric de Cugnac a été confondu avec Arnaud, son frère.

3 mars 1408 (v. st.), pour les fiefs qu'il tenait dans la paroisse de Monsac, sous le devoir aussi d'une paire de gants; et mourut peu de tems après, sans laisser de postérité;

2.° Arnaud de Cugnac, dont l'article suit;

3.° Séguin de Cugnac, prieur de Saint-Avit, en 1375.

VI. Arnaud DE CUGNAC, chevalier, est connu par deux actes; l'un de 1384, et l'autre de 1388. Il paraît, par le dernier, dans lequel il rappelle Bernard, son père, qu'il avait épousé Hélène de Biron, fille et héritière de Jean de Biron, damoiseau de Belvés; dont il eut, suivant la tradition, et d'anciens mémoires domestiques (1).

Antoine de Cugnac, auteur de la branche de Dampierre, qui suit:

Branche de Dampierre (2).

Les marquis de Dampierre, établis dans l'Orléanais et la Beauce, ont pour auteur:

VII. Antoine DE CUGNAC, Ier du nom, chevalier, chambellan du roi Charles VII, né vers l'an 1397, prenait déjà le titre de chevalier, dans un acte du 20 juin 1451 (3). Soit comme cadet, soit à l'occasion des guerres de ce tems, il quitta le Périgord, son pays natal; et, se trouvant commander des gens de guerre dans le château de Rochefort-en-Yveline, où s'était

---

(1) On conserve à la bibliothèque du Roi, quelques anciens tableaux généalogiques de la branche des seigneurs de Dampierre, dans lesquels il est dit expressément qu'Antoine de Cugnac (auteur de cette branche) était fils d'Arnaud de Cugnac et d'Hélène de Biron.

(2) La branche de Cugnac-Dampierre conserve deux traditions bien précieuses et bien honorables: la première est, qu'elle a l'honneur d'être alliée à la maison de Bourbon-Condé; et la seconde, que ce fut un de ses auteurs, qui donna à Henri IV, le sage conseil de se faire catholique.

(3) C'est de cet Antoine de Cugnac, qu'on trouve égale-

réfugiée avec ses enfants (1), Jeanne le Brun, dame de Palaiseau et de Dampierre, pour se mettre à l'abri des insultes des différents partis, il l'épousa en 1418; comme il se justifie par plusieurs arrêts du parlement de Paris, des années 1455, 1456 et 1457. On conserve encore le sceau de ses armes, dont il se servait dans les années 1431 et 1454 (2). Sa femme lui fit don de la terre de Dampierre, en 1430 (3), et donna celle

---

ment écrit de *Coignac* et *Cougnac*, qu'est descendue toute cette branche, qui s'établit dans l'Orléanais, où elle a formé deux branches principales, qui sont celle des marquis de Dampierre, qui est l'aînée ; et celle d'Imonville, sortie de Louis de Cugnac, second fils d'Antoine de Cugnac, IIIe du nom, seigneur de Dampierre et d'Imonville, et de dame Marie du Lac, et frère de François de Cugnac, Ier du nom, seigneur de Dampierre :

Cette branche des marquis de Dampierre s'est encore séparée en deux autres branches, savoir celle de Cugnac-Dampierre, marquis de Boucard, et celle des marquis de Dampierre ; à cause que François de Cugnac, IIe du nom, épousa en premières noces, Gasparde de Boucard, héritière de son nom; et en secondes, Anne le Loup de Beauvoir. De son premier lit sortit la branche de Cugnac, marquis de Boucard, qui est tombée dans la maison de la Châtre, puis dans celle de Crévant-Humières ; et du second lit sortit la branche de Cugnac-Dampierre, qui s'est divisée ensuite en deux rameaux, qui sont le marquis de Dampierre, et le baron de Veuilly, son frère, établi dans le Soissonnais.

Quant à la branche d'Imonville, elle s'est aussi séparée en deux autres branches ; savoir : celle d'Imonville, et celle de Richerville, celle d'Imonville est soudivisée de celle de Jouy. Et quant à la branche de Richerville, elle est fondue dans celle de Dampierre, par le mariage d'Anne de Cugnac, dame de Richerville, avec François de Cugnac, chevalier, marquis de Dampierre, père et mère du marquis de Dampierre et du baron de Veuilly.

(1) Jeanne le Brun avait eu de son premier mariage, quatre enfants, Charles de Harville, écuyer, Blanche, mariée à Pierre d'Orval, et deux religieuses.

(2) *Vol.* 157 *des titres scellés, fol.* 4229, 4231.

(3) Il est fait mention, en ces termes, du château de Dampierre, dans les lettres sur la Provence, par Bérenger, *tom. II, page* 137 :

« Le château de Dampierre, bâti jadis par l'illustre maison

de Palaiseau et autres, aux enfants qu'elle avait eus d'un premier lit (1). Antoine de Cugnac était mort, ainsi que sa femme, le 19 mars 1461, quand les enfants d'elle et de ses deux maris transigèrent sur le partage de sa succession. Il avait épousé, comme il a été dit, Jeanne le Brun (2), dame de Palaiseau, de Dampierre, près de Gien, de la Grange-du-Bois et des Bordes, dans la vicomté de Paris, de Nesle et de Belincourt, au comté de Chartres, veuve de Guillaume de Harville, écuyer. Il eut de ce mariage:

VIII. Pierre DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Dampierre, Nesle, Herouville, Belincourt, baron d'Imonville, etc., conseiller et chambellan du roi Louis XI, et grand-maître des eaux et forêts de Normandie, transigea, le 29 mars 1461 (v. st.), avec Guillaume de Harville, écuyer, son frère utérin, sur le partage des terres de la succession de feu sa mère; fit hommage, le 15 août 1462, à Guillaume de Prunelé, son beau-frère, seigneur d'Herbaut, de Gazeran et d'Ouarville, pour la baronnie d'Imonville; et était mort l'an 1477. Il avait épousé Jeanne de Prunelé, dame d'Imonville et d'Herouville, fille de Guillaume de Prunelé, seigneur d'Herbaut, et de Bertrande d'Illiers; dont provinrent les enfants suivants :

1.° Antoine II, dont l'article suit;
2.° François de Cugnac, est sans doute le même que François de Cugnac, écuyer, seigneur de

---

» de Cugnac, mérite d'être vu; sa situation est très-belle, » sa vue domine une plaine immense. Les jardins répondent à » la grandeur du château. On voit dans les bosquets plusieurs » statues de marbre blanc, que le cardinal Mazarin avait fait » venir de Rome, etc. »

(1) Elle avait épousé en premières noces, en 1399, Guillaume de Harville, *dit* le Jeune, échanson du roi, seigneur de Chanhoudry, Voyses, l'Hérable, et des Bordes, qui fut tué à la bataille d'Azaincourt, en 1415.

(2) Jeanne le Brun était sœur de messire Jacques le Brun, lequel tirait son origine, à ce qu'on prétend, de Gilles le Brun, nommé aussi de *Trasegnies*, connétable de France, du tems de saint Louis; il est dit dans des mémoires de famille, qu'elle était fille d'Adam le Brun, IVe du nom, et de Marguerite de Vieuxpont.

Belincourt et de *Neelle*, le 23 novembre 1493 (1), à qui on donne pour femme Marguerite d'Amonville, qui le rendit père de :

Jean de Cugnac, âgé de cinq ans, fut émancipé par son père, le 23 novembre 1493, et avait pour curateurs, entr'autres, Arnaud des Friches, avocat au parlement;

3.° Louis de Cugnac, licencié ès lois, chanoine et prévôt d'Anvers, en l'église de Chartres, chapelain de la chapelle Saint-Jean, fondée au *châtel de Neelle*, le 23 décembre 1489, passa bail d'héritages à ferme, avec Antoine de Cugnac, le 13 février 1506 (v. st.);

4.° Marie de Cugnac, fut mariée, par contrat du 24 avril 1466, avec Geoffroi de Courcillon, écuyer, fils de nobles personnes messire Guillaume de Courcillon, chevalier, seigneur de Monléans, et de dame Tomine de Lespine; auquel elle porta mille écus d'or de dot, et donna pour sûreté, les terres de Mattelinville et de Glatigny;

5.° Anne de Cugnac, femme de Jean de Blosset, seigneur et baron de Torcy, en Bourgogne (2);

6.° N..... de Cugnac, épousa N..... Potin, seigneur de la Pelissonnière;

---

(1) Donum omnimodæ justitiæ in loco de Belincourt, pro francisco de Cugnac (*Trés. des Chart.*, *reg.* 226. *an.* 1468 *à* 1498).

(2) Il est sorti de ce mariage un fils et deux filles. Le fils est devenu maréchal de camp et chevalier du Saint-Esprit. Claude, l'aînée des filles, était une des plus belles femmes de la cour de François Ier; elle épousa, en 1530, Louis de Montberon, seigneur de Fontaine-Chalandray, en Angoumois, d'une ancienne maison qui a donné un maréchal de France, un chevalier des ordres, et plusieurs évêques, dont un à Périgueux, dans le onzième siècle Françoise, la seconde des filles eut un fils naturel de Léonor d'Orléans-de-Longueville, marquis de Rothelin, nommé François de Longueville, auteur des marquis de Rothelin; elle était alors veuve de Jean de Briqueville, seigneur de Colombières, père de François de Briqueville, l'un des plus célèbres guerriers de son siècle, d'où sont sortis les marquis de la Luzerne.

7.° Gabrielle de Cugnac, prieure des religieuses de .... à Montargis.

On lui donne une cinquième fille, mariée à Jean de Mornay, seigneur d'Achères.

IX. Antoine DE CUGNAC, IIe du nom, chevalier, seigneur de Dampierre, baron d'Imonville, seigneur de Nesle, d'Herouville, etc., conseiller, et premier maître-d'hôtel du roi Louis XII, et grand-maître des eaux et forêts d'Orléans, qualifié *noble et puissant seigneur*, était âgé de seize ans, le 24 avril 1466. Il est qualifié maître-d'hôtel ordinaire du roi, et vicomte d'Evreux, par titre du 7 juin 1504 (1); fut pourvu de la charge de premier maître-d'hôtel du roi, au lieu de Gilles des Ormes, en 1505; et paraît, avec cette qualité, dans un acte du 13 février 1506, qu'il passa avec Louis de Cugnac, chanoine de Chartres. Ce fut en sa faveur, et à sa supplication, qu'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, et comtesse de Gien, érigea, au mois de décembre 1509, la seigneurie et prévôté de Dampierre, qui est tenue en foi et hommage du comté de Gien, en titre de châtellenie. Le roi Louis XII confirma cette érection, par lettres datées de Blois au mois de janvier, registrées le 17 juillet de l'an 1512 (2); reçut un aveu, le 26 juillet 1515, un autre, le 30 mai 1519, et mourut l'an 1526. Il avait épousé demoiselle Madelaine de Mornay, fille de messire Jacques de Mornay-le-Plessis; dont naquirent :

1.° Antoine III, dont l'article suit;
2.° Marguerite de Cugnac, femme de François de Boucard, seigneur de Blancafort, de Boucard et Osterbelay;
3.° Marie de Cugnac, mariée 1°. avec Jean Rolin, seigneur de Beauchamp; 2°. en 1555, avec Richard, seigneur de Vaucelles, chevalier, contre lequel elle plaidait alors.

X. Antoine DE CUGNAC, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Dampierre, baron d'Imonville, seigneur de

---

(1) *Hist. de Montmorency, fol.* 226.
(2) *Extr. du* 8°. *registre du Bourbonnais, fol.* 124.

Nesle, de Jouy, de Belincourt et de d'Herouville, maître-d'hôtel du roi François Ier, et grand-maître des eaux et forêts d'Orléans, qualifié *noble et puissant seigneur*, était enfant d'honneur du roi Louis XII, en 1508, puis de François Ier, en 1516; reçut un aveu le 18 juillet 1529; et décéda en 1537. Il avait épousé Marie du Lac, fille de messire Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles et de Mouzon, et de Louise de Coligny (1). Sa veuve avait la garde noble de ses enfants, le 21 décembre 1538; et le 27 avril audit an, elle obtint pour eux, *souffrance*, pour faire l'hommage qu'ils devaient au seigneur de Mainville, à cause de leur baronnie d'Imonville. Ces enfants étaient au nombre de trois :

1.° François Ier, dont l'article suit;

2.° Louis de Cugnac fut auteur de la branche des barons d'Imonville, qui sera rapportée après celle des marquis de Dampierre;

3.° Nicole de Cugnac, mineure en 1538, fut mariée depuis, avec François de Quinquempoix, seigneur de Langès, d'Escoignelle et du Mée, suivant un acte de l'an 1555.

XI. François DE CUGNAC, Ier du nom, chevalier, seigneur de Dampierre, de Nesle et d'Herouville, mineur en 1538, mourut l'an 1546. Il avait épousé Jeanne Davy, dame de Saint-Peravy ou Pere-Avy, fille et héritière de François Davy, seigneur de Saint-Peravy, et de Jeanne de la Ferté, dame d'Huisseau (2), dont il eut un fils qui suit

XII. François DE GUGNAC, IIe du nom, baron de Dampierre, seigneur d'Herouville, et la Rivière de Barly, d'Huisseau-sur-Mauve, etc., et premier baron du comté de Gien, chevalier des ordres du roi, con-

---

(1) Louise de Coligny était sœur de Gaspard de Coligny, IIIe du nom, maréchal de France, et petite-fille du célèbre Gaspard de Coligny, amiral de France, qui périt à la Saint-Barthélemi, en 1572.

(2) Jeanne Davy était petite-fille de Simon Davy, seigneur de Saint-Peravy, et de Louise du Moulin.

seiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et maréchal de ses camps et armées (1), devint seigneur d'Huisseau, par la donation que lui en fit, le 12 juillet 1555, François de la Ferté, son oncle, chevalier, seigneur d'Huisseau, de la Ferté-le-Vicomte, capitaine de l'ancienne garde française du corps du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il parvint par ses services à obtenir une compagnie de cinquante homme d'armes des ordonnances du roi. Payé en qualité de maréchal de camp, du 26 avril 1589, il suivit Henri IV dans toutes ses expéditions, à la bataille d'Arques en 1589, à celle d'Yvry en 1590, au siége de Chartres, à ceux de Noyon et de Rouen en 1591, à la réduction de Paris en 1594, à la journée de Fontaine-Française en 1595, au siége de la Fère en 1596, à celui d'Amiens en 1597. Il fut ensuite conseiller d'état, et était déjà reçu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, le 7 janvier 1595. Ce fut en sa faveur que la seigneurie de Dampierre fut érigée en baronnie, par lettres du 9 février 1598, enregistrées le 7 mai suivant, avec permission de se qualifier premier baron du comté de Gien. Enfin il mourut le 5 novembre 1615, après avoir été marié deux fois, la première avec Gasparde de Boucard, dame du lieu de ce nom, fille unique et héritière de François de Boucard, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Marie de Martigny; et la seconde, avec Anne le Loup-de-Beauvoir (2), veuve d'André Popillon, seigneur du

---

(1) *Voy. les comptes de l'extraordinaire des guerres.* Il est par erreur qualifié lieutenant-général au gouvernement de l'Orléanais, dans l'*Hist. des Gr. Offic. de la Couronne, tom. IX, pag.* 110. Il n'a jamais eu cette charge; c'est son fils qui l'a eue en 1616, à la mort de Christophe de Harlay, comte de Beaumont.

(2) Anne le Loup avait pour sœur Françoise le Loup, mariée avec François, seigneur de la Rocheaymon, chevalier de l'ordre du roi, en 1595. Elles avaient deux frères Blain et René le Loup, qui épousèrent les deux sœurs: le puiné ne laissa qu'une fille. Blain, qui était l'aîné, épousa l'aînée des deux sœurs, Charlotte Dejean-de-Bellenave, héritière des terres de Bellenave, de Saint-Floret, etc., et en eut un fils unique, Claude le Loup de Bellenave, qui forma deux alliances: la première,

Ryau, baron d'Oye, et filles de Christophe le Loup, seigneur de Pierrebrune, de Beauvoir, de Montfay, Verrieres, le Montet et de Merinchal, et de Claude ou Claudine de Malain. Les enfants issus de ces deux alliances, sont :

Du premier lit :

1.° Henri de Cugnac, mort à quinze ans, en 1592 ;

2.° François de Cugnac, baron de Dampierre, seigneur de Bouçard, Lepuy et de Gardefort, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, cornette de la compagnie des chevau-légers, épousa Gabrielle Popillon-du-Ryau, fille d'André Popillon, seigneur du Ryau, baron d'Oye, seigneur du Châtel et Montagne, et d'Anne le Loup-de-Beauvoir, sa belle-mère, qui le rendit père de :

a. Un fils mort jeune ;

b. Françoise-Anne de Cugnac, dame de Boucard, femme, en 1632, d'Edme de la Châtre, comte de Nançay, colonel général des Suisses et Grisons, et grand-maître de la garde-robe, mort le 3 septembre 1645 (1).

Du second lit :

3.° Antoine, dont l'article suit ;

---

avec Madeleine d'Hostun, dont il n'eut qu'une fille, Marie le Loup de Bellenave, mariée à François de Rochechouart, marquis de Chandenier, capitaine des gardes-du-corps du roi ; et la seconde, avec Marie de Guénégaud, dont ne provint aussi qu'une fille, Marie le Loup-de-Bellenave, qui prit alliance avec Alexandre de Choiseul (tué d'un coup de canon en 1672), fils de César de Choiseul, pair et maréchal de France, duc du Plessis-Praslin.

(1) Du mariage d'Edme de la Châtre, avec Françoise-Anne de Cugnac, naquit Louise-Antoinette de la Châtre, dame du palais de la reine, mariée, en 1653, à Louis de Crévant-d'Humières, IVe du nom, duc d'Humières, chevalier des ordres du roi et maréchal de France, dont la fille, Marie-Thérèse de Crévant-d'Humières, fut mariée le 10 février 1677, à Jean de Gand, *dit* Villain, prince d'Isenghien, père de Louis de Gand-de-Mérode-de-Montmorency, prince d'Isenghien, comte du Saint-Empire, chevalier des ordres du roi et maréchal de France.

4.° Paul de Cugnac, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort à onze ans, l'an 1612;

5.° Marie-Diane de Cugnac, mariée, le 12 novembre 1609, à Léonor de Rabutin, comte de Bussy et d'Epiry, lieutenant général au gouvernement de Nivernois, et colonel d'un régiment d'infanterie, père du célèbre Bussy-Rabutin, qui s'est rendu illustre par sa valeur et ses écrits; elle mourut veuve en 1650;

6.° Charlotte de Cugnac, morte jeune en 1608, étant religieuse en l'abbaye de Saint-Laurent de Bourges;

7.° Aimée de Cugnac, mariée, en 1638, à Claude de Pathay, baron de Clereau, en Beauce.

XIII. Antoine DE CUGNAC, IVe du nom, marquis de Dampierre, baron d'Huisseau et d'Herouville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, maréchal de ses camps et armées, conseiller d'état, etc., en faveur de qui la baronnie de Dampierre fut érigée en marquisat, par lettres de l'an 1616, enregistrées bientôt après, fut pourvu, la même année, de la charge de lieutenant général au gouvernement de l'Orléanais, et mourut en 1666. Il avait épousé, en 1629, Madeleine du Tixier, dame de Bris, près Baville, en Hurepoix, et de Maisons, en Beauce, fille d'Amar, seigneur de Bris, et de Françoise Hurault de Marais, dont il eut :

1.° Paul de Cugnac, mort jeune;

2.° François, qui suit;

3.° Anne de Cugnac épousa, 1.° Michel de Champrond, conseiller au parlement; et 2.° Louis le Cordier, marquis du Tronc, capitaine au régiment des gardes; elle mourut en 1660, laissant de son second mariage N.... le Cordier, marquis du Tronc, lieutenant général des armées du roi;

4.° Elisabeth de Cugnac, religieuse à la Madeleine d'Orléans;

5.° Marie de Cugnac, femme de Jean-Louis, comte de Béon-Luxembourg (1), dont elle n'eut

(1) Jean-Louis, comte de Béon-Luxembourg, avait pour

qu'un fils, mort sans enfants d'Anne Dorothée du Hautoy, son épouse :

6.° N.... de Cugnac, religieuse à Menneton-sur-Cher.

XIV. François DE CUGNAC, III[e] du nom, marquis de Dampierre, baron d'Huisseau, etc., mort le 21 septembre 1680, avait épousé, au mois de juillet 1664, Anne de Cugnac, dame de Richerville, fille de Gabriel de Cugnac, seigneur de Richerville et de Bréau-Saint-Lubin, en Beauce, et de Marie de Verail ; elle fut élue tutrice de ses enfants le 7 juin 1691, et vivait encore en 1693 ; de ce mariage sortirent :

1.° François, qui suit;

2.° François de Cugnac, } morts jeunes ;
3.° Joseph de Cugnac, }

4.° Alexandre-François de Cugnac, chevalier de Dampierre, cornette dans un régiment, en 1693, puis capitaine de cavalerie, mort en Italie, en 1702 ;

5.° François de Cugnac, chevalier de Malte, sous-lieutenant des gendarmes de Berri, mestre de camp de cavalerie, brigadier des armées du roi, le 1[er] février 1719, grand-bailli (1) honoraire de l'ordre de Malte, et premier écuyer de S. A. S. monseigneur le duc, mourut à Paris, à l'hôtel de Condé, le 10 mai 1729, âgé de cinquante-deux ans (2);

6.° Pierre de Cugnac a formé la branche de Veuilly, qui sera rapportée ci-après ;

7.° Joseph de Cugnac, mort jeune ;

---

aïeule maternelle, Louise de Luxembourg, de l'ancienne maison de ce nom, l'une des plus illustres et des plus puissantes de l'Europe, laquelle a donné quatre empereurs à l'Allemagne, trois rois de Bohême et de Hongrie, six reines, dont une impératrice d'Occident, et plusieurs princesses, qui ont illustré les maisons auxquelles elles se sont alliées.

(2) Dignité éminente dans l'ordre de Malte, au-dessus de celle de commandeur.

(2) *Gazette de France*, *du* 14 *mai* 1729.

8.° Marie de Cugnac,
9.° Francoise de Cugnac, } mortes jeunes.
10°. Denise de Cugnac,

XV. François DE CUGNAC, IVe du nom, marquis de Dampierre, baron d'Huisseau, seigneur de Richerville, enseigne des gendarmes de Berri, puis sous-lieutenant des chevau-légers d'Anjou, et mestre de camp de cavalerie, est mort en 1724. Il avait épousé, le 20 août 1699, Marie Madeleine-Henriette de Lagny, fille de Jean-Baptiste de Lagny, secrétaire du roi, intéressé au bail général des fermes unies de S. M. et directeur général du commerce de France, et de Paule de Bidaud, dame de Bugaudières; de ce mariage sont nés :

1.° Jean-Baptiste-François, qui suit;
2.° François de Cugnac, *dit* le chevalier de Dampierre, chevalier de Malte, capitaine dans le régiment de Bourbon, cavalerie, exempt des gardes du corps du roi en 1727, mort à Paris en 1730;
3.° Louis-Achille de Cugnac, chanoine et grand-vicaire de Tours, et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand-lès-Soissons, né le 5 janvier 1709, vivait encore le 9 avril 1773;
4.° Louis-Félicien de Cugnac, *dit* le chevalier de Cugnac, chevalier de Malte, officier de marine, enseigne de galères en 1728, puis gentilhomme de M. le duc, mort en 1737, d'une fluxion de poitrine, à l'hôtel de Condé;
5.° Paule-Gabrielle de Cugnac, née le 9 janvier 1706, religieuse de Saint-Marie à Saint-Denis, est morte à Huisseau, vers l'an 1808, âgée de quatre-vingt-onze ans et demi;
6.° Eléonore-Madeleine de Cugnac de Dampierre;
7.° Marie de Cugnac de Dampierre.

XVI. Jean-Baptiste-François DE CUGNAC, chevalier, marquis de Dampierre, comte de Toulongeon, baron d'Huisseau, seigneur de Richerville, etc., mestre de camp d'un régiment de cavalerie, ci-devant enseigne des gendarmes de Berri, qualifié *très-haut et très-puissant*

seigneur, naquit le 30 mai 1700, et est mort vers l'an 1747. Il avait épousé, en 1732, Françoise-Charlotte de Langheac (1), fille de Marie-Roger de Langheac, comte de Dalès et de Toulongeon, et de Jeanne-Diane-Marie-Palatine de Dio et de Montpeyroux, marquise de Roquefeuil, et baronne de Castelnau. Madame la marquise de Dampierre est morte, au château d'Huisseau le 31 mars 1777; ses enfants sont :

1.° Jean-Louis-Hector de Cugnac de Dampierre, tenu au baptême par M. le maréchal de..., est mort sans alliance;
2.° Marie-Pierre-Antoine, dont l'article suit;
3.° Marie-Celse-Antoinette de Cugnac de Dampierre, née en 1734, tenue sur les fonts de baptême par Michel-Celse-Roger de Rabutin, comte de Bussy, évêque de Luçon, et par la marquise de Cugnac, son aïeule, est décédée sans alliance;
4.° N...... de Cugnac-de-Dampierre, mariée à M. le marquis de Boisé.

XVII. Marie-Pierre-Antoine DE CUGNAC, chevalier, marquis de Dampierre, baron et seigneur d'Huisseau, Richerville, etc., capitaine de vaisseaux du roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, est né le 2 juin 1738, et a épousé, par contrat du 9 avril 1773 (l'acte de célébration du 10 mai), haute et puissante demoiselle Louise-Angélique de Savary de Lancosme, fille de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Jean-Baptiste de Savary, chevalier, marquis de Lancosme, Bauché, etc., capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte haute et puissante dame Louise-Renée Barjot de Roncé; de l'agrément de madame la princesse de Conty, et en

---

(1) Françoise de Langheac était tante de Jean, comte de la Guiche, qui s'allia, en 1740, à Henriette de Bourbon, appelée Mademoiselle de Verneuil, fille naturelle et légitimée de M. le Duc, Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé. Leur fils, Amable-Charlet, marquis de la Guiche, était en 1774, colonel du régiment de Bourbon, cavalerie.

présence et du consentement de plusieurs de leurs parents et amis. De ce mariage sont nés :

1.° N... de Cugnac de Dampierre, mort au berceau ;

2.° Antoinette-Louise-Eléonore de Cugnac de Dampierre, née le 13 février 1779, a épousé, le 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1800), Armand-Vespasien, marquis de Bizemont ; et est décédée le 18 thermidor an XIII, laissant un fils unique, nommé Antoine-Louis-Vespasien de Bizemont, né le 28 messidor an IX.

Branche d'Imonville.

XI. Louis de Cugnac, chevalier, baron d'Imonville, seigneur de Richerville, de Jouy, la Rivière, d'Estrechy, etc., second fils d'Antoine de Cugnac, III° du nom, seigneur de Dampierre, et de Marie du Lac, était sous la garde noble de sa mère, l'an 1538 ; fit hommage de la baronnie d'Imonville au seigneur de Mainville, le 14 octobre 1556 ; est qualifié *haut et puissant seigneur*, *chevalier*, maître et enquesteur des eaux et forêts d'Orléans, et guidon de cent hommes d'armes, sous la charge de M. l'Amiral, dans un hommage à lui rendu, comme baron d'Imonville, le 22 octobre 1564 ; et fut tué à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567. Il avait épousé Mathie de Prunelé, dame de Richerville, fille de Pierre de Prunelé, seigneur d'Herbaut et d'Antoinette de Nacelles. Etant veuve, et ayant la garde noble de ses enfants, elle obtint *souffrance* (ou délai) pour l'hommage d'Imonville, le 6 mai 1568, et reçut elle-même un hommage le 19 octobre 1576. De son mariage naquirent :

1.° Paul, dont l'article suit ;

2.° Gédéon de Cugnac, était âgé de trois ans, le 6 mai 1568

3.° Jeanne de Cugnac, née en 1556, était mariée le 12 octobre 1581, avec François de Trémoille, seigneur de Moulinflou, baron de Bournezeau, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, l'an 1583, fils naturel et ensuite légitimé de Louis de la

Trémoille, III[e] du nom, premier duc de Thouars, prince de Talmont et de Tarente, et arrière-petit-fils de Louis de la Trémoille, l'un des plus célèbres guerriers de son tems, et qu'on a surnommé *le chevalier sans reproche ;*

4.° Louise de Cugnac, née en 1559, épousa en 1580, Jean du Bosc, seigneur d'Espinay et du Bois-d'Ennebont ;

5.° Mathie de Cugnac, née en 1563.

XII. Paul DE CUGNAC, chevalier, seigneur et baron d'Imonville, seigneur de Richerville, de Jouy, de Rouvres, et Domarville, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, dès l'an 1582, était âgé de sept ans, le 6 mai 1568 (né, par conséquent, en 1561), reçut un aveu, comme baron d'Imonville, le 11 octobre 1581 ; et un autre le 12 juin 1608, dans lequel il est qualifié gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il mourut à Paris, le 31 décembre 1614, pendant la tenue des états, où il était député de la noblesse du pays chartrain, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Il avait épousé, 1.° Antoinette de Prie, veuve de Jacques Perreau, seigneur de Castillon, qu'elle avait épousé l'an 1577, et fille d'Edme de Prie, seigneur de Montpoupon et d'Anne de Berulle, dame de Nancray ; 2.° Louise de Berbi (ou Berti, ou d'Erby), fille de N.... de Berbi, gentilhomme anglais; 3.° Anne Hurault-de-Boistaillé, fille de Jean Hurault, seigneur de Boistaillé, et de Bonne, conseiller d'état et ambassadeur à Constantinople, pour le roi Henri III, et d'Anne le Clerc-de-Cotier ; laquelle étant veuve et tutrice de ses enfants, fit faire l'inventaire des biens de son mari, le 9 février 1615. Elle mourut le 18 septembre 1633, et fut inhumée en l'église d'Imonville. Paul de Cugnac ne laissa pas d'enfants de sa seconde femme ; mais il en eut quatorze des deux autres, savoir,

Du premier lit :

1.° Edme de Cugnac, chevalier, seigneur et baron de Jouy, mort jeune ;

Du troisième lit:

2.° Paul de Cugnac, mineur en 1615, mort à vingt ans;

3.° Louis de Cugnac, chevalier de Malte reçu, le 30 mai 1612, au grand prieuré de France. Ce fut lui, sans doute, qui, sous le nom de *comte de Dampierre*, commandant les officiers réformés des troupes françaises, fut blessé le 15 août 1669, d'un coup de canon, au siége de Candie, et mourut deux jours après (*Gaz. de Fr., du 5 oct.* 1669.)

4.° François, dont l'article suit;

5.° Charles de Cugnac, tué au siége de Montpellier;

6.° Philippe de Cugnac, chanoine de Chartres et archidiacre de Blois, en ladite église, en 1657;

7.° André de Cugnac, religieux à Marmoutier-lès-Tours;

8.° Gabriel de Cugnac, seigneur de Richerville et de Breau-Saint-Lobin, en 1636, épousa Marie de Verail, fille de Guillaume de Verail, seigneur d'Esseville, en Beauvoisis, lieutenant aux Gardes, et de Marie de Fortbois, dont il eut trois enfants;

a. N.... de Cugnac-de-Richerville, mort jeune;

b. Marie de Cugnac, morte jeune;

c. Anne de Cugnac, dame de Richerville, mariée au mois de juillet 1664, à François de Cugnac, marquis de Dampierre;

9.° Marie de Cugnac, femme, en 1636, d'Edme de Marvilliers, seigneur de Meninville;

10.° Anne de Cugnac, épouse de Louis de Poiloüe, seigneur de Fonville, mariés par contrat du 3 septembre 1631;

11.° Jeanne de Cugnac, épousa Jérôme du Lac, seigneur de Fontenay;

12.° Françoise de Cugnac, mariée à Alexandre de Forcroy, ou Fourcroy, seigneur du Bois-de-Villiers;

13.° Elizabeth, ou Isabelle de Cugnac, religieuse à Glatigny, en Berri;

14.° Louise de Cugnac fut mariée, par contrat du 25 février 1637, avec Guillaume Fusée, écuyer, seigneur de Charmont et d'Arbouville, capitaine d'infanterie au régiment de la Tour.

XIII. François DE CUGNAC, chevalier, seigneur, baron d'Imonville, seigneur de Chênevilliers, etc., était mineur en 1615; il transigea, le 6 décembre 1636, avec ses frères et sœurs, sur le partage de la succession de ses père et autres ses frères et sœurs. Il avait épousé, par contrat du 8 avril 1634, Louise de Paviot, fille de Charles de Paviot, chevalier, seigneur de Boissy-le-Sec, et de Marie de Rochechouart. De cette alliance sortirent :

1.° Charles, dont l'article suit;
2.° Philippe de Cugnac, auteur de la branche, ou rameau de Jouy;
3.° Marie de Cugnac, connue par des actes de 1662 et 1666, fut mariée depuis à Gédéon Brosset, seigneur de la Brière;
4.° Angélique de Cugnac, femme de Guillaume de Boussigny, seigneur du Parcneuf.

XIV. Charles DE CUGNAC, Ier du nom, chevalier, seigneur et baron d'Imonville-la-grand, fit hommage, pour lui et ses frère et sœurs, de cette terre, au seigneur de Moinville, le 1er septembre 1662; et fit un autre hommage au baron de Saint-Germain, pour d'autres héritages, le 10 octobre 1663. Il eut acte de la représentation de ses titres de noblesse, de M. de Machaut, intendant à Orléans, le 10 décembre 1667, étant pour lors l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi. Il avait épousé, par contrat du 17 novembre 1666, Anne Boucher-d'Orçay, fille de feu Arnoul Boucher, écuyer, sieur de Piscop, maître d'hôtel ordinaire de la reine, et de Marie Rouhault, dont il eut :

1.° Charles II, dont l'article suit;
2.° Paul de Cugnac, vivant en 1705, mort depuis, sans alliance, dans l'Amérique, où il s'était établi;
3.° François de Cugnac, garde-marine, mort en 1699, sans alliance;
4.° Arnoul de Cugnac, capitaine dans le régiment de Conty, infanterie, né en 1683, vivait encore en février 1720;
5.° Françoise de Cugnac, née le 25 décembre

1676, reçue à Saint-Cyr, en novembre 1686;
6.° Madeleine de Cugnac, reçue à Saint-Cyr, ensuite carmélite à Riom, en Auvergne;
7.° Marie-Anne de Cugnac, religieuse en l'abbaye de Voisins, près Orléans;
8.° Jeanne de Cugnac;
9.° Louise de Cugnac.

XV. Charles DE CUGNAC, II[e] du nom, chevalier, seigneur et baron d'Imonville-la-grand, etc., donna aveu pour lui et ses frères et sœurs, le 15 novembre de l'an 1705, au seigneur de Moinville, de la terre d'Imonville. Il avait épousé, par contrat du 15 janvier 1699, Marie-Denise le Clerc-de-Fleurigny, fille de François, chevalier, seigneur de la Forêt et d'Ossainville, et de Marie de Paviot. De ce mariage naquirent:

1.° Charles-Alexandre de Cugnac-Imonville, né le 7 avril 1708;
2.° Charlotte de Cugnac, née en novembre 1700, religieuse bernardine dans l'abbaye de Voisins, à trois lieues d'Orléans, en 1720;
3.° Madeleine de Cugnac, née en septembre 1702, religieuse au même lieu;
4.° Anne de Cugnac, née le 22 juillet 1704, n'était pas mariée en 1720;
5.° Louise-Denise-Françoise de Cugnac, née le 13 janvier 1706, reçue à Saint-Cyr, le 10 janvier 1718;
6.° Thérèse de Cugnac, née le 4 mai 1710.

Branche de Jouy, éteinte.

XIV. Philippe (nommé aussi François-Philippe) DE CUGNAC, I[er] du nom, seigneur et baron de Jouy, près Pithiviers, en Beauce, né et ondoyé le 7 août 1643, baptisé en la paroisse d'Imonville, le 12 septembre 1662, ne vivait plus le 14 juillet 1707. Il avait épousé, par contrat du 28 août 1668, Elisabeth de Morainville, fille de Charles de Morainville, chevalier, seigneur du lieu de ce nom, et d'Elizabeth de Morainville, laquelle vivait encore le 22 octobre 1709. Les enfants issus de ce mariage sont:

1.° Philippe II, dont l'article suit ;

2.° Louis de Cugnac-de-Jouy, épousa, en novembre 1711, Marie Van Mine, sœu aînée de Rose, sa belle-sœur, dont il paraît qu'il n'a pas eu d'enfants ;

3.° Joseph de Cugnac, demeurant à Jouy, en 1716 ;

4.° Elisabeth de Cugnac, mariée le 11 avril 1629, à Louis de Rochechouart, seigneur de Montigny, d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du royaume ;

5.° Louise de Cugnac, femme, en 1716, de Jean-Charles de la Motte-Cottainville, écuyer, seigneur des Bordes, dans la paroisse de Jouy, fils de M. du Mazis du Tronchet ;

6.° Marie de Cugnac.

XV. Philippe de Cugnac, IIe du nom, seigneur et baron de Jouy, né le 17 février 1674, en la paroisse de Saint-Saturnin de Jouy, major au régiment de Poyanne, fit un accord sur le partage de la succession de ses père et mère, avec ses frères et sœurs, le 12 mai 1716, et épousa à Lille, en Flandre, par contrat du 14 juillet 1707, Rose Van Mine, fille de feu Adam Van Mine, et de Marie Lepers, dont provinrent :

1.° Rose de Cugnac, née en 1708 ;

2.° Elisabeth-Charlotte de Cugnac-de-Jouy, née le 22 octobre 1709, reçue à Saint-Cyr, le 26 novembre 1719.

Branche de Veuilly, éteinte.

XV. Pierre de Cugnac, chevalier, seigneur, baron de Veuilly, en Galvesse, généralité de Soissons, et de Montcouvé, capitaine de dragons, deuxième (et selon d'autres), sixième fils de François III, marquis de Dampierre et d'Anne de Cugnac, s'était d'abord destiné à l'état ecclésiastique ; mais il le quitta bientôt après, pour embrasser celui des armes ; il s'établit en Champagne, dans la généralité de Soissons, et mourut le 5 novembre 1745. Il avait épousé, le 17 mai 1707, demoiselle Marie-Anne de Vassan, fille de François, seigneur de Vassan, et d'Anne de Prévost, laquelle mourut

à Château-Thierry, le 25 novembre 1755, âgée de soixante-onze ans, trois mois et vingt-cinq jours, laissant :

XVI. Anne-Gabrielle DE CUGNAC, chevalier, seigneur-comte de Veuilly, la Poterie, Haute-Vesne, etc., enseigne, puis sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, en 1727, fils unique, né au mois de février 1708; est mort le 28 novembre 1755, âgé de quarante-sept ans et neuf mois. Il avait épousé, en 1728, Jeanne-Marie-Josephe Guyon, morte à Paris le 17 mars 1771, dans sa soixante-huitième année. Elle était fille d'Armand-Jacques Guyon, seigneur de Saint Dizier, et de Marie de Beaux Oncles, et nièce de la duchesse de Sully, qui l'avait faite sa légataire universelle. De ce mariage sont issues :

1.° Anne-Jeanne-Madeleine de Cugnac, née le 6 février 1730, mariée, le 13 septembre 1756, à Jean, comte de Saint-Exupéry, exempt des gardes du corps du roi;
2.° Marie-Louise de Cugnac, née le 19 avril 1731, épousa Adam-Claude-Edouard de Forget, capitaine général de la Fauconnerie du cabinet du roi;
3.° Henriette-Diane de Cugnac, née le 4 février 1734, s'allia avec Frédéric-Maurice-Anne de Beauroire, chevalier, seigneur, baron de Vilhac, seigneur de Lapeyre, la Chèze, Puy-la-Vaysse, etc., lieutenant-colonel du régiment d'Orléans, cavalerie.

Seigneur de Cunha ou d'Acunha, en Portugal et en Espagne.

La maison de Cunha, da Cunha, ou d'Acunha (1), l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Espagne et du Portugal, où elle établie depuis plus de

---

(1) M. le marquis de Cugnac-du-Bourdet se fit reconnaître, vers la fin du règne de Louis XV, à dom Louis *da Cunha*, ambassadeur de la cour de Portugal près celle de France.

six siècles, porte pour armes : *D'or, à neuf Cunhas*, c'est-à-dire *coins de mire d'azur, trois et trois mis en pal.* Ce fut, dit-on, Alfonse-Henriquez Ier, roi de Portugal, qui donna ces armes à Payo, ou Pélage Guttéres, qui était parent de Henri de Bourgogne, comte de Portugal, père d'Alfonse.

Quelques généalogistes espagnols prétendent que Payo était originaire de Galice, en Espagne ; mais d'autres, en plus grand nombre lui donnent une origine française, et le disent issu d'une ancienne famille de Gascogne. Cette dernière opinion n'est pas dénuée de vraisemblance, et mériterait d'être approfondie. Les mêmes auteurs racontent que Payo Guttéres et N. Guttéres Pelaës, son père, accompagnèrent le comte de Bourgogne en Portugal, après l'an 1090. Payo s'y distingua, et contribua beaucoup aux victoires que ce prince remporta sur les Maures. Il servit ensuite le roi Alfonse Ier, se trouva avec ce monarque à la prise de Coïmbre, et acquit la réputation d'un des meilleurs capitaines de son siècle. Il prit les places de Leiria et de Torres-Novas ; mais le roi Ismar mettant le siége devant la première de ces places, malgré la belle défense qu'elle fit, Payo Guttéres, qui en était le chef, fut pris avec la ville ; et s'étant racheté après, il se trouva au siége de Santaren, en 1145, et à celui de Lisbonne, en 1147, ou 1148. Ce fut à ce dernier siége qu'il prit le nom *da Cunha*, après avoir brisé les portes de la ville avec des *cunhas* ou gros coins de mire. Il prenait le titre de comte de Transtamare, et sire de Limia ; et était riche puissant et fort pieux, comme on en peut juger par la fondation des monastères de Saint-Simon de Junqueira, de Souto et de Villar-de-Frades, de l'ordre de Saint-Benoît. Il avait épousé Ousenda ou Orlenda Transtamir, dont le trisaïeul était Ramire II, roi de Léon. De ce mariage naquirent, entr'autres enfants, Ferdinand-Paes da Cunha, qui continua la descendance, et Ramire - Paes da Cunha.

Cette maison a formé plusieurs branches, dont les plus connues et les plus illustres sont celles de Taboa, de Basto et de Montelongo, de Gestaco, de Saint-Vincent de Povolide, de Pontevel, de Payo-Pires, de Pombeiro, etc., en Espagne, en 1431 ; les ducs d'Escalona et d'Ossone étaient de la maison da Cunha. En

1580, une partie des membres de cette famille suivit le roi Sébastien en Afrique ; l'un d'eux fut nommé généralissime et gouverneur du Portugal, les Espagnols le firent prisonnier. En 1808, François da Cunha a été aussi nommé gouverneur ; il a péri victime de son zèle

Le savant Louis de Salazar a laissé d'excellents mémoires pour l'histoire de la maison da Cunha. Sandoval Castro, Imhoff, etc., ont traité le même sujet, et les derniers éditeurs du Dictionnaire de Morery ont publié une généalogie suivie de cette maison, depuis le douzième siècle (*tom. IV, pag. 318*).

Armes : *Gironné d'argent et de gueules, de huit pièces* (1). Supports : *Deux sauvages au naturel, la main appuyée sur une masse.* Cimier : *Un cou d'autruche, tenant au bec un fer à cheval.* Pour devise : *Ingratis servire nefas.*

---

(1) Ou *parti*, *coupé*, *taillé*, *tranché d'argent et de gueules*. Ces armes, composées de coins, ou angles, sont semblables, sauf quelques légères différences, à celles de la maison *da Cunha*, en Espagne. et semblent devoir être mises comme elles, au nombre des armes parlantes. On croit qu'elles furent accordées anciennement par un de nos rois, à un seigneur de Cugnac, pour quelque action d'éclat. On les voit encore sur d'anciens sceaux conservés à la bibliothèque du roi ; et elles se voyaient avant la révolution, gravées en plusieurs endroits de l'église de Saint - Avit - Seigneur, au diocèse de Sarlat, où existait une ancienne abbaye, convertie depuis en chapitre. On raconte que dans les guerres de religion, au seizième siècle, un seigneur de Cugnac (qui était sans doute Jean), ayant été appelé au secours du chapitre et des catholiques de ce lieu, qui n'est pas éloigné du château de Cugnac, pour les délivrer de l'oppression des protestants, ce seigneur y avait déjà commis toutes sortes de profanations et de désordres. Le chapitre de Saint-Avit, en reconnaissance d'un si grand bienfait, et pour perpétuer à jamais le souvenir d'un service aussi signalé, ordonna que les armes de son bienfaiteur fussent gravées sur toute l'église de Saint-Avit, et lui accorda plusieurs autres prérogatives.

N. B. Les chefs actuels des nom et armes de Cugnac ne reconnaissent d'autres branches sorties de leur maison, que celles qui sont rapportées dans ce mémoire.

DE RELY, en Picardie, en Normandie, etc., maison d'ancienne chevalerie du comté d'Artois, sur les confins de la Flandre française, où elle florissait dès le onzième siècle. Elle tire son nom de la terre seigneuriale de Rely, au diocèse de Boulogne, conseil provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage et recette d'Aire, où l'on comptait quarante-six feux et deux cent seize personnes, fief jadis considérable, puisque les anciens seigneurs de Rely ayant assez de vassaux pour lever bannière, sont presque tous qualifiés *chevaliers bannerets*, aux treizième et quatorzième siècles Le célèbre du Cange nous apprend que les premiers seigneurs connus de cette maison, fondèrent en 1083, l'abbaye de Lillers, en Artois, dont la ville portait, ainsi que cette communauté, les armoiries de la maison de Rely. On pourra juger, d'après la filiation qui va suivre, de la grandeur et du lustre de cette maison, par les alliances qu'elle a contractées avec tout ce que le Hainaut, la Flandre et l'Artois avaient de plus puissant et de plus considérable en familles chevaleresques. Cette filiation, appuyée sur les titres originaux et monuments historiques, remonte à Guillaume de Rely, qui suit :

I. Guillaume DE RELY, Ier du nom, chevalier, seigneur de Rely, en Artois, vivait en 1100. Il était contemporain et peut-être frère de Raoul de Rely, chevalier, qui, l'an 1106, fut présent à une donation faite à l'église de Saint-Aubert, par Warnier de Hamelaincourt. Il a la qualité de chevalier banneret, dans la cession qu'il fit, l'an 1141, à l'abbaye de Saint-Aubert, de la portion de dîme qu'il avait sur les territoires de Queant et de Prouville, du consentement d'*Ermengarde*, sa femme, et de ses trois fils :

1.° Thiedon de Rely, chevalier;
2.° Wauthier, dont l'article suit;
3.° Segard ou Sicard de Rely, chevalier.

II. Wauthier DE RELY, chevalier, seigneur de Rely, consentit, avec ses frères, à la donation faite en 1141, par Guillaume de Rely, leur père, à

l'abbaye de Saint-Aubert, en présence d'Eustache de Neufville, de Hugues de Bailleul, de Robert le Brun, d'Adam Quieret, de Simon le Roux, de Segard de Cuinchy, de Robert de la Fosse, de Hugues de Lambres, de Simon de Forest, de Jean de Waencourt, de Colard de Bailly, de Siger de Haudion, de Jean de Regnialmes, de Simon d'Orville, de Gui de Favernelle, de Guillaume de Baraffle, d'Anselme Longuet, et autres chevaliers. Wauthier de Rely, eut, entr'autres enfants, Simon de Rely, qui suit.

III. Simon DE RELY, seigneur de Rely, vivait en 1203, époque où il donna à l'abbaye du Verger plusieurs pièces de terre situées à Paluel, Oisy et Fressies, du consentement de Mahaut *de Neufville*, sa femme, fille d'Eustache de Neufville, chevalier, de l'ancienne et illustre maison de Neufville-Wistace, en Artois, et de leurs trois fils, savoir :

1.° Simon de Rely ;
2.° Guillaume II, qui continue la lignée, et dont l'article suit;
3.° Jean de Rely ;
4.° Alix de Rely, mariée, vers 1220, avec Hugues *de Berlettes*, grand prévôt de Cambray, inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Aubert, en 1234, à côté de sa femme qu'il avait prédécédée.

IV. Guillaume DE RELY, IIe du nom, seigneur de Rely, consentit, en 1203, la donation faite à l'abbaye du Verger par Simon, son père. Il eut de sa femme, dont le nom est demeuré inconnu, Guillaume III, qui suit.

V. Guillaume DE RELY, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Rely, en Artois, servit en qualité de *chevalier banneret*, dans les guerres que Marguerite, comtesse de Flandre, eut contre les Hollandais. Il fut un des vingt-quatre bannerets qui, avec cent vingt-six écuyers, sous la conduite du seigneur de Lisques, firent le sac du bourg d'Oisy, à trois lieues de Cambray, en 1254. Guillaume de Rely avait épousé Gertrude *de Lagnicourt*, dont il eut :

1.° Guillaume III, dont l'article suit ;

2.° Marguerite, *aliàs* Margote de Rely, mariée, vers 1280, à Baudouin *de Souastres*, sire de Souastres et du Mesnil-lès-Saint-Pol, fils de Baudouin de Souastres, seigneur des mêmes terres, chevalier, et d'Isabelle de Caumont. Beaudouin de Souastres fonda la chapelle du Mesnil, vers l'an 1312 ; il décéda en 1322, et Marguerite de Rely, en 1339. Ils furent inhumés tous les deux dans l'église paroissiale de Souastres, où se voyaient encore leurs épitaphes avant la révolution ;

3.° Havoise de Rely, épouse de Simon *de Lonsart*, chevalier, vivant en 1280.

VI. Guillaume de Rely, IV[e] du nom, chevalier, seigneur de Rely, chevalier banneret, servit en cette qualité Gui de Dampierre, et Robert de Bethune, comtes de Flandre, ses suzerains, dans les guerres qu'ils soutinrent contre le roi Philippe le Bel. Il vivait encore dans un âge avancé, l'an 1335, et décéda avant l'an 1340. Il avait épousé N... *de Caumont*, héritière, de la terre de Caumont-lès- Hesdin, dont il eut :

1.° Jean, dont l'article suit ;

2.° Guy de Rely, vivant en 1338, chevalier banneret d'Artois, en 1340, mort sans postérité ;

3.° Griffon de Rely, chevalier, seigneur d'Anvain (1), mort avant le 10 avril 1385, n'ayant eu qu'une fille, Jeanne de Rely, dame d'Anvain, mariée avec Jacques *de Mamez*, chevalier ;

4.° Jeanne de Rely, mariée, vers 1310, à Gilles *de Mailly*, seigneur d'Authuille et d'Audinfer, fils de Gilles de Mailly, seigneur d'Authuille, et de Blanche de Ham ;

5.° Aymond de Rely, chevalier, vivant au mois de juillet 1346.

---

(1) *Anvain*, seigneurie en Artois, au diocèse d'Arras, intendance de Lille, sur la rivière de Ternoise, qui la sépare en grand et petit Anvain, à une lieue trois quarts nord-ouest de Saint-Pol. On y compte cent cinq feux.

Dans le même tems vivait :

Anselote de Rely, mariée l'an 1309, avec Siger *de Saint-Omer.*

VII. Jean DE RELY, I[er] du nom, chevalier, seigneur de Rely et de Caumont (1), en Artois, gouverneur de Bohain, servit le roi Philippe de Valois, dans ses guerres contre les Anglais et les Flamands. En sa qualité de *chevalier banneret*, il commanda une compagnie de trois chevaliers bacheliers et de quarante écuyers, à la sanglante bataille de Saint-Omer, gagnée, le 26 juillet 1340, sur Robert d'Artois, qui commandait les troupes d'Edouard, roi d'Angleterre, se disant roi de France; bataille où Jean et Guy de Rely firent des prodiges de valeur, ainsi que Gilles de Mailly, seigneur d'Authuille, leur beau-frère. Jean de Rely, épousa, selon Gelic, Anne d'*Estourmel*, d'une illustre et ancienne maison de Picardie, dont il eut, entr'autres enfants :

1.° Colard, surnommé l'Orangeois, seigneur de Rely et de Caumont; ce fut lui qui, au rapport de Foissard, vol. II, chap. 148, offrit la première bannière du convoi aux funérailles de Louis, comte de Flandre, assassiné, le 6 janvier 1384, par Jean, duc de Berry et comte de Boulogne, et décédé trois jours après. Il épousa Catherine *de Wawrin*, d'une maison d'ancienne chevalerie de Flandre; il en eut :

A. Jeanne de Rely, dame de Rely, de Frencq (2), de Caumont et de Blequin (3),

---

(1) *Caumont*, seigneurie en Artois, au diocèse d'Amiens, intendance de Lille, bailliage de Hesdin, sur la rive gauche de l'Authie, à deux lieues sud de Hesdin. On y compte cinquante-cinq feux et deux cent soixante-quatorze habitants.

(2) *Frencq*, : on prononce *Fren*, seigneurie qui avait le titre de doyenné dans le Boulonnais, intendance d'Amiens, à deux lieues nord-ouest de Montreuil et à quatre sud--sud-est de Boulogne. On y compte cent feux.

(3) *Blequin*, seigneurie en Artois, intendance de Lille, diocèse et bailliage de Saint-Omer, et à trois lieues sud-ouest de cette ville. On y compte soixante-deux feux et trois cent cinquante habitants.

épouse, vers 1390, d'Emond, *aliàs* Aimond *d'Abbeville*, chevalier, seigneur de Boubers et de Dompwast ; de ce mariage sont issues trois filles :

a. Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers, en Ponthieu, de Dompwast et de Blequin, seconde femme, le 5 avril 1421, de Jean *de Melun*, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing, d'Epinoy, et de Beaussart, chevalier de la Toison-d'Or. De ce mariage sont issus les princes d'Epinoy, maréchaux et connétables héréditaires de Flandre ;

b. Bonne d'Abbeville, alliée, en 1434, à Michel *de Ligne*, baron de Barbançon, pair et maréchal de Hainaut, dont descendent les princes de Ligne, les princes d'Arenberg et les princes de Barbançon, les ducs de Croy, les princes de Chimay, toutes branches de la maison de Ligne, issues de Bonne d'Abbeville et de Michel de Ligne, et alliées à la plupart des maisons princières souveraines de l'Europe ;

c. Ide d'Abbeville, mariée à Jean *de Bernieulles*, seigneur de Bernieulles, fils de Robert, seigneur de Bernieulles, et de Mahaut de Wamain, dame d'Ococh ;

B. Marie de Rely, femme de Bertrand *d'Eudin* ;

C. Isabeau de Rely, mariée à Louis, sire *de Wertaing*, l'un des quatre chevaliers français, qui, l'an 1380, au rapport de Froissart, combattirent contre quatre autres seigneurs tenant le parti des Anglais. Le même historien ajoute que Louis de Wertaing vainquit son adversaire Renaud de Thouars, seigneur de Pousauges, près de la ville de Vannes, en présence du comte de Buckingham. Louis de Wertaing périt à la funeste journée d'Azincourt, en 1415 ;

D. Saintaine de Rely, dame des Prés (1) lès-Flers, en Artois, mariée avec Alard *le Preud'homme*, seigneur d'Haillies;

2.° Pierre, dont l'article suit :

3.° Jean de Rely, auteur de la branche des seigneurs de Framicourt et de l'Escaure, rapportée en son rang.

VIII. Pierre de Rely, Ier du nom, écuyer, co-seigneur de Rely, épousa, vers l'an 1370, demoiselle N... *de Montigny*, en Ostrevant, maison d'ancienne chevalerie. Il en eut Jean II, dont l'article suit.

IX. Jean de Rely, dit Moreau, IIe du nom, co-seigneur de Rely, rendit hommage pour la part qu'il possédait de cette terre, en 1417. Il épousa, 1.° Isabeau *de la Viefville*, fille de Jean de la Viefville, chevalier, seigneur de Thiennes, de Calonne, de Bures, etc., d'une maison de chevalerie d'Artois, connue depuis l'an 1181; et de Jeanne de Poix, dame d'Audeinville; 2.° *N... le Mire*, d'une maison ancienne et illustre du Cambresis, connue depuis le tournoi d'Anchin, en 1096, et répandue dans la Flandre et les Pays-Bas. Les enfants de Jean II de Rely, furent :

Du premier lit.

1.° Griffon, qui continue la branche aînée, et dont l'article va suivre;

2.° Gui de Rely, écuyer d'écurie du duc Philippe de Bourgogne, se signala auprès de la personne de ce prince, abandonné de tous les siens à la journée de Mons en Vimeu, en 1421. Gui de Rely n'eut point d'enfants de son épouse Jeanne *d'Inchy*, veuve de Pierre de Mailly, seigneur d'Authuille;

3.° Galois de Rely, qui servit dans les guerres que le même duc de Bourgogne, Philippe le Bon, eut contre les Liégeois, et se signala au combat de Florennes, en 1430, où ils furent défaits et

---

(1) *Les Près*, terre au diocèse d'Arras, où il existait une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, d'abord fondée près de Douay, en Flandre, et depuis transférée dans cette ville.

obligés de demander la paix. Galois de Rely mourut sans alliance;

4.° Marguerite de Rely, mariée à Jean *de Mons*, seigneur de Hucqueliers;

Du second lit :

5.° Robert de Rely;

6.° Mathieu, dit Enthieu de Rely;

7.° Jean de Rely, auteur de la branche des seigneurs du Val et d'Esquimbosc, souche des diverses branches de cette maison établies en Normandie, rapportée en son rang;

8.° Marguerite de Rely, mariée à Colar *de Sains*, d'une maison d'ancienne chevalerie de Picardie, et des plus considérables de cette province.

X. Griffon DE RELY, écuyer, co-seigneur de Rely, seigneur de Beauvoir, en Flandre (1), épousa demoiselle Marguerite *de Mons de Huqueliers*, sa belle-sœur, avec laquelle il est rappelé dans un acte du 18 septembre 1450, époque où ils ne vivaient plus. Leurs enfants furent :

1.° Martin, dont l'article suit;

2.° Isabeau de Rely, mariée avec Olivier *Mauchevalier*, chevalier, seigneur de Wailly, de Namps-au-Val et de Velennes, d'une maison connue depuis l'an 1181, et éteinte dans la personne de Jacques Mauchevalier, fils dudit Olivier, maître-d'hôtel du roi Charles VIII, dont la fille unique épousa Jean de Hallwyn, seigneur d'Eskelbecque.

XI. Martin DE RELY, chevalier, co-seigneur de Rely, seigneur de Beauvoir, en Flandre, et de Goyencourt (2), en Santerre, que Monstrelet qualifie le Bon de Rely,

---

(1) *Beauvoir* ou *Beauvois*, en Cambrésis, parlement de Douay, intendance de Lille, à deux lieues sud-est de Cambray. On y compte vingt-deux feux. Cette terre est passée, depuis quelque tems, dans la maison de Thieffries.

(2) *Goyencourt*, seigneurie en Picardie, au diocèse de Noyon, intendance d'Amiens, à une demie-lieue nord-ouest de Roye, et à quatre lieues trois quarts sud-sud-ouest de Péronne. On y compte quatre-vingt-quatre feux.

fit le remboursement de quelques rentes échues à Marie de Mons, sœur de sa nièce, le 18 septembre 1450. Il est qualifié conseiller et chambellan du roi, dans le dénombrement qu'il fit, l'an 1467, de sa terre de Govencourt, à Ponthus de Châtillon, seigneur de la Ferté-lès-Saint-Riquier. Il a aussi la qualité de chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, dans une quittance de ses gages, inscrite sur le rôle de Guilbert de Rupt, argentier dudit duc de Bourgogne, en date du 26 septembre 1468. Il avait été armé chevalier, en 1441, avec Renaut de Longueval, et autres, à la prise de Pontoise, sur les Anglais. Il a la qualité de *messire*, équivalente alors à celle de chevalier, dans un titre original du 8 août 1448. Martin de Rely avait épousé Marie de *Cresecques*, dame de Viry, en Vimeu, décédée en 1474, à Arras, sans postérité, et inhumée dans l'église de Notre-Dame de Longpré. Après la mort de Martin de Rely, arrivée en 1481, sa succession échut à sa sœur, Isabeau de Rely, et passa dans la maison de Mauchevalier, puis dans celle de Hallwyn.

SECONDE BRANCHE.

Seigneurs du Val et d'Esquimbosc, en Normandie.

X. Jean DE RELY, III[e], écuyer, troisième fils du second lit de Jean II, dit Moreau de Rely, co-seigneur de Rely, épousa demoiselle N.... *le Canu,* fille de noble homme N.... le Canu, major de la ville de Montreuil-sur-Mer. De ce mariage sont issus un fils, Oudard, qui suit, et plusieurs filles dont les alliances sont inconnues.

XI. Oudard DE RELY, écuyer, sieur du Val (1), est rappelé avec cette qualité, ainsi que Jean, son père, dans une sentence du 20 avril 1522, rapportée au degré suivant. Il épousa Blanche *le Thetiel,* fille de noble homme Jean le Thetiel, écuyer, sieur du Gontier, vicomte d'Harcourt-Château, et de noble demoiselle

---

(1) *Le Val-Martin,* seigneurie située dans la généralité de Rouen. On y compte trente-deux feux.

Gervaise David de Saint-Léger. De ce mariage sont provenus :

1.° Etienne, dont l'article suit ;
2.° Jacques de Rely, prêtre, vivant en 1531 ;
3.° Colette de Rely, mariée à noble homme N..... *Baudouin*, seigneur des Loges, en la vicomté de Pont-Audemer.

XII. Etienne DE RELY, écuyer, seigneur du Val, fut maintenu dans sa noblesse, par sentence de l'élection de Caudebec, du 20 avril 1522, où il est dit qu'il a justifié qu'il était issu d'Oudard de Rely; ledit Oudard, fils de Jean de Rely, et ledit Jean, fils de Jean, dit Moreau de Rely, vivant, chevalier, seigneur de Rely, en Artois. Il épousa Marie *de Clercy*, fille de noble et puissant seigneur Charles de Clercy, seigneur de Clercy et de Flainville, capitaine des gentilshommes du pays de Caux, et de noble dame Blanche de Presteval. De ce mariage sont issus ;

1.° Pierre, dont l'article suit ;
2.° Simon de Rely, écuyer, vivant en 1534 ;
3.° Jeanne de Rely, mariée avec Jean *Hatignois*, vivants le 13 août 1554.

XIII. Pierre DE RELY, écuyer, seigneur du Val, du Beil, d'Esquimbosc (1), rendit aveu, le 15 février 1531, au duc de Longueville, pour plusieurs héritages qu'il possédait dans sa mouvance; transigea, pour son douaire, en présence de noble homme M. Charles de Clercy, chevalier, seigneur du Lieu, son oncle maternel, Pierre de Barneville, sieur de Raffetot, parent de sa femme; discrète personne, maître Jacques de Rely, prêtre, son oncle paternel, et autres personnes. Il obtint, du roi François Ier, des lettres de rémission, données à Rouen, au mois d'octobre 1534, pour avoir, étant accouru au secours de Simon de Rely, son frère,

(1) *Esquimbosc*, et plus modernement *Equinbosc*, seigneurie en Normandie, parlement et intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y comptait deux feux privilégiés et douze feux taillables. Cette paroisse est à quatre lieues nord-ouest de Caudebec.

tué Nicolas du Maisniel, écuyer, seigneur du Tot, son voisin. Il est dit, dans ces lettres, que Pierre de Rely, est âgé de trente ans, et qu'il est homme d'armes des ordonnances de Sa Majesté, sous la charge du seigneur de Villebon ; il rendit un aveu à la baronnie de Houlbec, le 15 janvier 1535 ; servit le roi dans ses guerres en Italie ; assista la montre des gentilshommes du bailliage de Caudebec, le 29 décembre 1542, servit, avec armes et chevaux, à l'arrière-ban, le 10 octobre 1543, et vivait encore le 15 novembre 1553. Il avait épousé, par contrat du 5 juillet 1530, Elisabeth *de Dampont*, fille de messire Perceval de Dampont, écuyer, seigneur du Lieu, et de demoiselle Isabeau d'Espinay. De ce mariage sont issus :

1.° Pierre de Rely, prêtre religieux non profès à l'abbaye de Fécamp, puis curé de Menteville et Bloville, et chapelain de Saint-Julien de Flainville. Il céda son droit d'aînesse à son frère puîné, Adrien de Rely, par transaction du 19 décembre 1566. Il vivait encore le 26 juin 1574 ;

2.° Adrien de Rely, dont l'article suit ;

3.° Marguerite de Rely, mariée à noble homme Jean *de Chambray*, écuyer, dont elle était veuve lorsqu'elle transigea, le 12 novembre 1588, avec Adrien de Rely, son frère.

XIV. Adrien DE RELY, écuyer, sieur du Val et d'Esquimbosc, transigea sur le droit d'aînesse, qui lui fut cédé par Pierre de Rely, prêtre, le 19 décembre 1566, et passa une seconde transaction, avec le même, le 26 juin 1574. Il a la qualité de gentilhomme ordinaire de madame la duchesse de Longueville dans une déclaration de Pierre le Bourgeois, pour un bien qu'il avait dans la mouvance dudit Adrien de Rely, du 11 janvier 1577, et ne vivait plus le 9 décembre 1595. Il avait épousé, par contrat du 11 décembre 1573, Anne *Malet de Cramesnil*, fille de Nicolas Malet, seigneur de Cramesnil et d'Oudale, branche puînée de l'ancienne et illustre maison de Malet de Graville, qui, dès le douzième siècle, florissait dans le comté d'Alençon, avec le caractère de la haute chevalerie, et de Marie le Lieur ; cette dernière veuve de Charles le Grand, seigneur de

LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

AU

NOBILIAIRE UNIVERSEL DE FRANCE

On ne peut souscrire au *Nobiliaire universel* de Saint-Allais qu'à la condition de s'engager pour l'ouvrage complet.

Il paraîtra un demi-volume vers le 1er et le 15 de chaque mois.

Les souscripteurs ne payeront qu'après réception de chaque demi-volume le prix de 5 francs afférent à ce demi-volume, qui devra nous être envoyé en un mandat sur la poste.

Les souscripteurs qui voudront payer d'avance le montant de l'ouvrage complet, qui sera publié en un an, auront droit à un escompte de 10 pour 100.

Ils n'auront donc qu'à nous adresser en un mandat, ou autre valeur sur Paris, la somme de 180 francs.

VALEUR DE L'OUVRAGE

Voici déjà bien longtemps que le *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, complet, est devenu introuvable. Le seul exemplaire qui, depuis plusieurs années, ait passé en vente publique, est celui de la bibliothèque du comte de Lambilly qui a été vendu, en mars 1872, tout près de 1,000 francs.

Notre nouvelle édition *fac-simile et mieux exécutée* que l'ancienne sera donc infiniment moins coûteuse et pourra être acquise par tout le monde, ce qui ne peut avoir lieu en ce moment.

AVANTAGE OFFERT AUX SOUSCRIPTEURS NOBLES

Pour donner une idée de l'importance de l'ouvrage, il suffit de rappeler qu'il contient les GÉNÉALOGIES d'environ 2,500 FAMILLES VIVANTES. Les membres *directs ou par alliances* de ces familles pourront gratuitement, en 30 lignes dans un ou plusieurs volumes supplémentaires, compléter leur filiation généalogique jusqu'à ce jour, ce qui a une grande importance au point de vue de l'usurpation des noms.

CHATILLON-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE E. CORNILLAC